



Waga Energy
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 144.794 euros
Siège social : 2 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan
809 233 471 RCS Grenoble

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT



Le document d'enregistrement a été approuvé le 28 septembre 2021 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement porte le numéro d'approbation suivant : I. 21-056.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 28 septembre 2022 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires de ce document sont disponibles sans frais au siège social de la Société situé 2 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.waga-energy.com).

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|------------|
| 1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE | 7 |
| 1.1 Responsable du Document d'enregistrement | 7 |
| 1.2 Attestation de la personne responsable..... | 7 |
| 1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts..... | 7 |
| 1.4 Informations provenant de tiers..... | 7 |
| 1.5 Contrôle du Document d'enregistrement..... | 7 |
| 1.6 Responsable de l'information financière | 7 |
| 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES..... | 8 |
| 2.1 Commissaires aux comptes titulaires | 8 |
| 2.2 Commissaire aux comptes suppléant..... | 8 |
| 3. FACTEURS DE RISQUES..... | 9 |
| 3.1 Risques liés au secteur d'activité..... | 12 |
| 3.2 Risques liés à l'activité et à la stratégie du Groupe | 16 |
| 3.3 Risques de marché et liés à la situation financière du Groupe | 22 |
| 3.4 Risques légaux et réglementaires | 26 |
| 3.5 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise | 30 |
| 3.6 Politique de gestion des risques..... | 32 |
| 4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE | 38 |
| 4.1 Raison sociale et nom commercial de la Société..... | 38 |
| 4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société | 38 |
| 4.3 Date de constitution et durée | 38 |
| 4.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités..... | 38 |
| 5. APERCU DES ACTIVITES..... | 39 |
| 5.1 Présentation générale..... | 39 |
| 5.2 Waga Energy, le spécialiste de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane.. | 57 |
| 5.3 Déploiement opérationnel de la solution WAGABOX® | 80 |
| 5.4 Un potentiel de développement mondial | 94 |
| 5.5 Déployer la solution WAGABOX® à grande échelle..... | 101 |
| 5.6 Structure Organisationnelle | 110 |
| 5.7 Investissements..... | 112 |
| 6. ORGANIGRAMME..... | 113 |
| 6.1 Organisation du Groupe..... | 113 |
| 6.2 Filiales importantes de la Société | 113 |
| 7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT | 116 |
| 7.1 Situation financière..... | 116 |

| | | |
|------------|---|------------|
| 7.2 | Analyses des résultats pour les semestres clos les 30 juin 2021 et 2020..... | 121 |
| 7.3 | Analyses des résultats pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 | 123 |
| 8. | TRÉSORERIE ET CAPITAUX..... | 127 |
| 8.1 | Présentation générale..... | 127 |
| 8.2 | Flux de trésorerie..... | 128 |
| 8.3 | Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de la Société | 130 |
| 8.4 | Restriction à l'utilisation des capitaux..... | 139 |
| 8.5 | Sources de financement nécessaires à l'avenir..... | 140 |
| 9. | ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE..... | 141 |
| 9.1 | Cadre réglementaire applicable en France..... | 141 |
| 9.2 | Cadre réglementaire applicable aux États-Unis..... | 143 |
| 9.3 | Cadre réglementaire applicable au Canada (Québec)..... | 144 |
| 9.4 | Cadre réglementaire applicable en Espagne..... | 145 |
| 10. | TENDANCES | 146 |
| 10.1 | Evolutions récentes..... | 146 |
| 10.2 | Perspectives d'avenir et objectifs | 146 |
| 11. | PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE | 148 |
| 12. | ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION..... | 149 |
| 12.1 | Informations concernant le Conseil d'administration et la direction générale | 149 |
| 12.2 | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale..... | 162 |
| 13. | REMUNERATIONS ET AVANTAGES..... | 163 |
| 13.1 | Rémunérations des mandataires sociaux | 163 |
| 13.2 | Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux..... | 173 |
| 14. | FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | 174 |
| 14.1 | Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration ou de direction 174 | |
| 14.2 | Contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction | 174 |
| 14.3 | Informations sur les comités du conseil | 174 |
| 14.4 | Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur..... | 177 |
| 14.5 | Contrôle interne | 179 |
| 15. | SALARIES..... | 180 |
| 15.1 | Nombre de salariés | 180 |
| 15.2 | Participations et stock-options des mandataires sociaux | 181 |
| 15.3 | Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société..... | 181 |
| 15.4 | Relations sociales | 182 |

| | |
|--|------------|
| 16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES..... | 183 |
| 16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du Document d'enregistrement..... | 183 |
| 16.2 Existence de droits de vote différents..... | 183 |
| 16.3 Contrôle de la Société..... | 184 |
| 16.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle..... | 184 |
| 17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES | 185 |
| 17.1 Conventions intra-groupe et opérations avec des apparentés | 185 |
| 17.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre des exercices 2020, 2019 et 2018 | 187 |
| 18. INFORMATIONS FINANCIERES..... | 201 |
| 18.1 Informations financières historiques | 201 |
| 18.2 Informations financières intermédiaires et autres..... | 263 |
| 18.3 Audit des informations financières annuelles historiques et semestrielles..... | 295 |
| 18.4 Informations financières pro forma | 297 |
| 18.5 Politique en matière de dividendes..... | 297 |
| 18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage | 297 |
| 18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale..... | 297 |
| 19. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES..... | 298 |
| 19.1 Capital social | 298 |
| 19.2 Acte constitutif et statuts | 306 |
| 20. CONTRATS IMPORTANTS..... | 313 |
| 21. DOCUMENTS DISPONIBLES | 315 |
| 22. GLOSSAIRE..... | 316 |

Remarques Générales

Dans le présent document d'enregistrement, et sauf indication contraire :

- Le terme « Document d'enregistrement » désigne le présent document d'enregistrement ;
- Les termes la « Société » ou « Waga Energy » désignent la société Waga Energy dont le siège social est situé 2 chemin du Vieux Chêne - 38240 Meylan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 809 233 471 ;
- Le terme le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales.
- « € » signifie Euros et « \$ » signifie US Dollars.

Le Document d'enregistrement, établi selon l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, décrit la Société et/ou le Groupe tels qu'ils existent à la date d'approbation du présent Document d'enregistrement.

Afin de donner une information comptable permettant d'appréhender la situation financière du Groupe, le Document d'enregistrement comprend les états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2020, le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018 ainsi que les états financiers consolidés de la Société pour les périodes intermédiaires de six mois closes le 30 juin 2021 et le 30 juin 2020 préparés conformément aux normes d'information financière internationales (*International Financial Reporting Standards*, « IFRS ») telles qu'applicables à ces dates.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Document d'enregistrement figure au chapitre 22.

Informations sur le marché et l'environnement concurrentiel

Le Document d'enregistrement, notamment dans son chapitre 5 « Aperçu des activités », contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers (voir la section 1.4 « Informations provenant de tiers » du Document d'enregistrement) et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe. Certaines informations contenues dans le Document d'enregistrement sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations ne soient plus à jour. L'activité du Groupe pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Document d'Enregistrement. La Société ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Informations prospectives

Le Document d'enregistrement contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif »,

« s’attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d’évoluer ou d’être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l’environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents chapitres du Document d’enregistrement et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d’enregistrement sont données uniquement à la date du Document d’enregistrement. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d’affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d’un risque ou d’une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu’aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risques* » du Document d’enregistrement avant de prendre toute décision d’investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d’avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d’autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du Document d’enregistrement, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données financières) et pourcentages présentés dans le Document d’enregistrement ont fait l’objet d’arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d’enregistrement peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Document d’enregistrement ne font pas partie du Document d’enregistrement.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

1.1 Responsable du Document d'enregistrement

Monsieur Mathieu Lefebvre, Président Directeur Général de la Société.

1.2 Attestation de la personne responsable

J'atteste que les informations contenues dans le Document d'enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris,
le 28 septembre 2021

Mathieu Lefebvre
Président Directeur Général

1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

1.4 Informations provenant de tiers

Le Document d'enregistrement contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Outre les estimations et analyses réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques de parties tierces et d'organisations professionnelles, ainsi que de données publiées par les concurrents, fournisseurs et clients du Groupe. A la connaissance de la Société, de telles informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexactes ou trompeuses. La Société ne peut néanmoins garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

1.5 Contrôle du Document d'enregistrement

Le Document d'enregistrement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Document d'enregistrement qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Document d'enregistrement.

1.6 Responsable de l'information financière

Marie-Amélie Richel
Directrice Administrative et Financière
Adresse : 2 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan
Adresse électronique : marie-amelie.richel@waga-energy.com

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre
Représenté par M. Cédric Garcia
Tour First
TSA 1444
92037 Paris-La Défense cedex

Date de début du premier mandat : 16 janvier 2015

Date d'expiration du mandat en cours : l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

BM&A

Membre de Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
Représenté par M. Alexis Thura
11 rue de Laborde
75008 Paris

Date de début du premier mandat : nommé par l'assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2021

Date d'expiration du mandat en cours : l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.2 Commissaire aux comptes suppléant

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, la Société n'a pas procédé à la désignation de commissaires aux comptes suppléants pour Ernst & Young et Autres et BM&A.

3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'enregistrement, y compris les facteurs de risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date du présent Document d'enregistrement, ceux dont la Société estime que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent chapitre 3 du Document d'enregistrement n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Document d'enregistrement, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés dans le présent chapitre les principaux risques pouvant, à la date du présent Document d'enregistrement, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe. Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que la Société considère, à la date du présent Document d'enregistrement, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, sur la base d'une analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif. Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante : faible, moyen, élevé.

| Risque | Probabilité d'occurrence | Degré de gravité / Ampleur du risque | Degré de criticité |
|---|--------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| 3.1 Risques liés au secteur d'activité | | | |
| 3.1.1 Risque relatif à la compétitivité du biométhane par rapport au gaz naturel | Moyen | Moyen | Moyen |
| 3.1.2 Risque lié au raccordement aux réseaux de gaz | Moyen | Moyen | Moyen |
| 3.1.3 Risque lié à la concurrence sur le marché de la valorisation du gaz de décharge | Moyen | Faible | Moyen |
| 3.1.4 Risque lié aux modalités de gestion des déchets | Faible | Moyen | Faible |
| 3.1.5 Risque lié à la capacité des réseaux de gaz | Faible | Moyen | Faible |
| 3.2 Risques liés à l'activité et la stratégie du Groupe | | | |
| 3.2.1 Risques industriels pouvant affecter la sécurité du personnel | Faible | Elevé | Moyen |
| 3.2.2 Risque lié à la stratégie de croissance du Groupe | Moyen | Moyen | Moyen |

| | | | |
|---|--------|--------|--------|
| | | | |
| 3.2.3 Risque lié à la construction et l'approvisionnement des composants nécessaires à la fabrication de l'unité WAGABOX® ainsi qu'à leur intégration | Faible | Moyen | Moyen |
| 3.2.4 Risque lié à l'exploitation, à la sécurité et à l'entretien de l'unité WAGABOX® | Moyen | Moyen | Moyen |
| 3.2.5 Risque lié à la sécurisation des contrats d'achats de biogaz et des relations contractuelles avec les tiers | Moyen | Moyen | Moyen |
| 3.2.6 Risque lié à la résiliation d'un contrat de vente de biométhane ou des défauts ou retards de paiement par les contreparties | Moyen | Moyen | Moyen |
| 3.2.7 Risque relatif aux projets en phase de développement | Moyen | Faible | Faible |
| 3.3. Risques de marché et liés à la situation financière du Groupe | | | |
| 3.3.1 Risque lié au niveau de levier financier et au mode de financement du Groupe | Moyen | Elevé | Elevé |
| 3.3.2 Risque de liquidité | Faible | Elevé | Moyen |
| 3.3.3 Risque lié aux clauses spécifiques des contrats de financement (<i>covenants</i>) | Faible | Moyen | Moyen |
| 3.3.4 Risque lié à fiscalité impactant le Groupe | Moyen | Faible | Faible |
| 3.3.5 Risque de crédit ou de contrepartie | Faible | Moyen | Faible |
| 3.3.6 Risque lié aux taux d'intérêt | Faible | Moyen | Faible |
| 3.4. Risques légaux et réglementaires | | | |
| 3.4.1 Risque lié à la technologie et aux droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe | Moyen | Elevé | Elevé |
| 3.4.2 Risque lié à la diminution ou à la remise en cause des prix et tarifs réglementés sur le biométhane | Moyen | Moyen | Moyen |
| 3.4.3 Risque lié à une évolution défavorable de la réglementation ou des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables | Moyen | Moyen | Faible |
| 3.4.4 Risque lié à l'obtention des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou à l'implantation de ses installations | Faible | Moyen | Faible |

| 3.5. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise | | | | |
|---|--|--------|--------|--------|
| 3.5.1 | Risque lié à l'infrastructure informatique | Moyen | Moyen | Moyen |
| 3.5.2 | Risque lié aux fluctuations climatiques, météorologiques et à l'environnement | Moyen | Faible | Faible |
| 3.5.3 | Risque lié à la capacité de rétention des cadres clés et employés et à l'embauche et la rétention de nouveaux employés qualifiés | Faible | Moyen | Faible |

3.1 Risques liés au secteur d'activité

3.1.1 Risque relatif à la compétitivité du biométhane par rapport au gaz naturel

Le biométhane est le substitut renouvelable du gaz naturel fossile : il s'agit d'un produit nouveau, offrant des externalités positives importantes (réduction des émissions de gaz à effet de serre, approvisionnement local, stabilité des prix de production à long terme).

Bien que le Groupe cible en priorité les pays proposant des mécanismes d'aides à l'injection du biométhane, il déploie également sa solution dans des pays ne disposant pas de mécanisme de soutien à l'injection du biométhane. À titre d'exemple, le Groupe a lancé début 2021 en Espagne, pays n'offrant pas de mécanisme de soutien, un premier projet d'injection de gaz de décharge financé par un contrat d'achat privé de biométhane ("*Biomethane Purchase Agreement*") sur le modèle des contrats d'achat privés communément utilisés par les producteurs d'électricité renouvelable ("*Power Purchase Agreement*").

La réalisation d'un projet dans l'un de ces pays repose sur la conclusion d'un contrat de vente à long terme du biométhane avec un énergéticien ou un opérateur privé, ce qui implique d'être capable de produire du biométhane à un prix jugé acceptable par un acheteur. Les énergéticiens vont en effet comparer le prix du biométhane à celui du gaz naturel au moment de souscrire un contrat d'achat à long terme avec le Groupe. Si le Groupe estime que le prix qu'il propose est en règle générale proche (à parité) de celui du gaz naturel, un écart de prix important, lié à un prix de marché (*spot*) du gaz naturel faible, pourrait être de nature à pénaliser la compétitivité du biométhane par rapport au gaz naturel.

En valorisant le gaz de décharge, sous-produit du traitement des déchets, le Groupe parvient à produire du biométhane à un prix qu'il estime compétitif. Ce coût de production, lié à l'investissement et l'exploitation de l'unité WAGABOX® est indépendant du marché des énergies fossiles et dépend des caractéristiques du projet (taille, qualité du gaz, distance au réseau, durée prévisionnelle d'exploitation). Si le prix du gaz naturel fossile venait à fortement diminuer, ou si le coût de production du biométhane tendait à augmenter, l'écart de compétitivité entre le gaz fossile et le gaz renouvelable pourrait atteindre un niveau jugé non acceptable pour un acheteur dans une juridiction donnée, cela pourrait affecter défavorablement de façon significative la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs de développement ainsi que ses résultats.

3.1.2 Risque lié au raccordement aux réseaux de gaz

La réalisation d'un projet d'injection de biométhane nécessite de raccorder l'unité WAGABOX® au réseau de transport ou de distribution de gaz qui achemine le gaz vers le consommateur final sans modification de l'infrastructure de distribution ou de transport de gaz, le biométhane étant substituable au gaz naturel. Les travaux de raccordement sont réalisés par l'opérateur du réseau dans le cadre d'un « contrat de raccordement » conclu avec le Groupe.

Dans le cadre de ce contrat, l'opérateur de réseau s'engage sur une date pour la mise à disposition du poste d'injection sur le site de stockage des déchets, dont dépend la mise en service de l'installation. Il peut arriver qu'il ne soit pas en mesure de tenir cette date, en raison de problèmes rencontrés dans la réalisation des travaux, ce qui a un impact sur la faisabilité du projet et potentiellement la durée du contrat d'achat. En effet, la mise en service de l'installation est conditionnée aux travaux de raccordement. À titre d'exemple, en France, la mise en service doit être effectuée dans les trois ans suivant la signature du contrat. A défaut, la durée du contrat d'achat se verra réduite.

Ce risque est d'autant plus important dans les pays où les projets d'injection de biométhane sont nouveaux et où les opérateurs manquent d'expérience. Bien que dans la plupart des pays où le Groupe est implanté, les opérateurs de réseaux ont une expérience développée de ce type de projets, dans certains

pays, tel que les États-Unis, le passage d'une canalisation gaz requiert également l'accord des propriétaires terriens traversés (servitude de passage à négocier). La négociation de ces servitudes peut ralentir le développement d'un projet ou renchérir son coût si la canalisation doit passer à travers des accès publics moins directs. Le Groupe ne peut donc pas garantir d'obtenir le raccordement d'un site dans le délai et le budget envisagés. En outre, dans les Etats ou les pays qui ne connaissent pas encore cette énergie, les opérateurs peuvent tout simplement refuser l'accès aux canalisations. D'autres opérateurs peuvent exiger des spécifications en termes de qualité très contraignantes pouvant renchérir le coût d'épuration et empêcher le projet de se développer.

Tout retard dans le raccordement ou dans la livraison du poste d'injection conduirait systématiquement au report du démarrage de l'unité concernée et donc serait susceptible de menacer la rentabilité économique du projet.

La survenance de tels événements, isolés ou multiples, pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, sa situation financière et ses perspectives.

3.1.3 Risque lié à la concurrence sur le marché de la valorisation du gaz de décharge

Le Groupe opère dans un secteur concurrentiel rassemblant des fournisseurs de technologie, des développeurs de projets et porté par une accélération de la consommation de biométhane et de la dynamique politique internationale de décarbonation du secteur de l'énergie.

Concurrence technologique

La valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane est très difficile à réaliser dans des conditions économiques acceptables. Il faut pour cela éliminer les impuretés, séparer le méthane du dioxyde de carbone puis de l'azote et de l'oxygène. Un nombre limité, mais croissant, d'acteurs sont positionnés sur la fourniture d'équipements ou brique technologique pour répondre à ce marché récent : Guild Associates (États-Unis), Adsorption Research, Inc (États-Unis), Xebec (Canada), Air Liquide, DMT Environmental Technology, Carbotech, et Greenlane Renewables. Le Groupe a notamment réalisé 16,3 % de son chiffre d'affaires 2020 (soit 1,6 million d'euros) avec Air Liquide. Si ces fournisseurs de technologie ne proposent qu'une partie des services intégrés à une unité WAGABOX® conçue spécifiquement pour ce gisement de gaz complexe (séparation du CO₂, déazotation, désoxygénation), les développeurs de projets peuvent assembler plusieurs briques technologiques auprès de fournisseurs différents pour obtenir un biométhane injectable dans le réseau de gaz naturel.

A la date du Document d'enregistrement, le Groupe considère disposer d'un avantage compétitif dans la mesure où il dispose d'une technologie capable d'épurer un gaz très pollué avec des performances jugées bonnes ainsi que d'une capacité à accéder à un large nombre de sites auquel la Société estime que les concurrents n'ont pas accès compte tenu des technologies nécessaires pour raffiner un gaz fortement pollué à l'air de manière compétitive. Cependant de nouveaux acteurs tels que SysAdvance (Portugal), BCCK (États-Unis), tentent de se positionner sur ce marché en forte croissance en raison de la demande forte pour le biométhane et des politiques publiques incitant à décarboner la production d'énergie.

Bien que le nombre d'acteurs capables de proposer des technologies d'épuration pour valoriser ce gaz complexe demeure faible au regard du nombre de sites de stockage des déchets (environ 4.000 pour l'Europe et l'Amérique du Nord), une augmentation du nombre des fournisseurs de technologie ou des ruptures technologiques pourraient accentuer la compétition en permettant à de nouveaux développeurs de projet de se positionner sur les gisements de gaz brut et ralentir le déploiement de la solution WAGABOX® à l'international. En outre, les technologies utilisées par le Groupe peuvent être rendues obsolètes ou non rentables par des avancées technologiques, des processus ou des approches différentes, plus efficaces et rentables développées par un ou plusieurs des concurrents du Groupe. Une telle évolution pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, les résultats et les perspectives de développement du Groupe.

Les concurrents actuels ou futurs du Groupe pourraient en outre bénéficier de ressources technologiques, commerciales et financières plus importantes que celles de la Société et développer d'autres technologies dans l'épuration ou la valorisation du gaz issu du stockage des déchets. De même certains acteurs tels que des énergéticiens ou des acteurs privés, actuellement non présents sur les marchés du Groupe, pourraient également étendre leur activité à la récupération de biométhane produit à partir des déchets, à sa purification et son injection dans le réseau de gaz.

Concurrence sur le développement des projets

Les projets d'injection de gaz de décharge sont souvent développés par des entreprises spécialisées, qui sous-traitent l'ingénierie et la construction des unités d'épuration aux fournisseurs de technologies cités précédemment. La plupart sont basées aux États-Unis : Montauk Renewables Inc, Morrow Renewables, Cambria Energy, Waste Management, Mas Energy, Energy Development Limited, etc. Dans la mesure où le Groupe prend lui-même en charge le développement des projets dans le cadre de son modèle d'investisseur-exploitant, sans recourir à leur service, il se trouve en concurrence directe avec ces acteurs pour l'accès aux gisements de gaz brut. De nouveaux acteurs tel que Archaea Energy (États-Unis), tentent de se positionner sur ce marché en forte croissance (demande forte pour le biométhane et politiques publiques incitant à décarboner la production d'énergie). Certaines opérations de consolidation du secteur du biogaz sont également intervenues récemment. Un SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*), Rice Acquisition Corp., a ainsi fusionné en septembre 2021 avec Aria Energy et Archaea Energy pour créer une plate-forme pour la production de biométhane aux États-Unis. Afin de produire du biométhane de manière durable, la société post-fusion prévoit de capter le biogaz des décharges, puis de l'épurer pour se conformer aux spécifications du gaz naturel. Une accentuation de la pression concurrentielle sur les marchés actuels ou envisagés du Groupe pourrait avoir pour effet, en fonction des juridictions, de ralentir le déploiement de la solution WAGABOX® à l'international, avec de potentiels impacts sur les parts de marchés du Groupe et ses résultats.

Concurrence de la cogénération

La cogénération est une solution de valorisation consistant à brûler le gaz de décharge dans un moteur ou une turbine pour produire de l'électricité et de la chaleur. Bien que la solution WAGABOX® basée sur une innovation technologique majeure offre un rendement énergétique que la Société estime supérieur, la cogénération est à la date du Document d'enregistrement, la solution la plus répandue et constitue une forme de concurrence. L'existence d'un dispositif de cogénération sur un site d'enfouissement est de nature à retarder ou même à empêcher la réalisation d'un projet de valorisation du gaz sous forme de biométhane. Le Groupe devra en effet attendre que l'opérateur du site envisage le renouvellement de son dispositif de valorisation énergétique pour engager un projet d'injection de biométhane, ce qui pourrait engendrer des délais supplémentaires dans le déploiement des projets du Groupe. Cependant, il convient de souligner que dans des pays comme la France, les installations de cogénération d'électricité et de chaleur valorisée à partir de gaz issu des sites de stockages des déchets ne sont plus éligibles ni à l'obligation d'achat, ni au complément de rémunération, leur développement n'étant pas compatible avec les objectifs de réduction de gaz à effet de serre, selon la programmation pluriannuelle de l'énergie.

De même, le Groupe pourrait faire face dans certains pays à des politiques publiques favorisant la production d'électricité bien que celle-ci, produite à partir du gaz issu des déchets, soit plus onéreuse que d'autres sources d'électricité renouvelable comme l'hydraulique, l'éolien ou le photovoltaïque. Une présence croissante ou stable d'unités de cogénération sur les sites sur lesquels la Société souhaite implanter une unité WAGABOX® ou la poursuite d'un soutien publique à ce mode de valorisation du gaz de décharge pourrait ralentir la croissance du Groupe et donc avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives du Groupe.

3.1.4 Risque lié aux modalités de gestion des déchets

L'activité du Groupe est fondée sur la valorisation d'un sous-produit issu du stockage des déchets ménagers et assimilés. Si le Groupe considère que l'accès aux gisements dans les pays développés se maintiendra à un niveau élevé et anticipe une augmentation des volumes de gaz disponibles dans les pays en voie de développement, il ne peut exclure que son activité soit impactée par les législations et réglementations y afférentes.

Les pouvoirs publics ou les organismes réglementaires ont en effet le pouvoir de modifier les dispositions qui s'appliquent aux modes de collecte et de traitement des déchets et à l'exploitation des sites de stockage et de valorisation des déchets. Ces politiques publiques et réglementations pourraient avoir pour objectifs de réduire la part des déchets mis en site de stockage ou de recourir à des modalités de gestion de déchets ou d'enfouissement réduisant à terme la production de biogaz. Par conséquent, la solution développée par la Société deviendrait moins pertinente et perdrait en partie son intérêt. À titre d'exemple, une évolution des politiques publiques qui favoriserait d'autres modes de valorisation des déchets que le stockage, comme, par exemple l'incinération ou le compostage, pourrait, dans les juridictions où cette évolution serait instituée, réduire les opportunités de développement du Groupe. De même il existe, en fonction des pays, des incitations réglementaires pour privilégier ces modes de valorisation des déchets alternatifs au stockage comme au Japon ou en Suède.

Si le Groupe considère que de telles mesures vont mettre plusieurs décennies à se généraliser compte-tenu de l'efficacité moindre de certains modes de traitements alternatifs des déchets et de la croissance régulière de la production de déchets dans le monde, la mise en œuvre de telles politiques publiques pourrait à terme contribuer à réduire les volumes de gaz disponible ou à réduire la proportion de méthane contenue dans le gaz, qui en dessous d'un certain niveau, obligerait la Société à démobiliser l'unité WAGABOX®.

3.1.5 Risque lié à la capacité des réseaux de gaz

Les unités WAGABOX® sont généralement raccordées au réseau de distribution du gaz, qui achemine le gaz jusqu'au consommateur final (avec une pression allant jusqu'à 8 bars). La capacité de stockage des réseaux de distribution est cependant limitée et ces réseaux peuvent être saturés pendant la saison chaude, du fait de l'arrêt des systèmes des chauffages c'est à dire que la consommation de gaz est inférieure à la production de biométhane injectée dans le réseau. Une telle situation peut conduire l'opérateur du réseau à bloquer momentanément l'injection, ce qui entraîne de fait une réduction voire l'arrêt de la production et parfois l'arrêt de l'unité WAGABOX® qui y est raccordée si la saturation dure plusieurs heures.

La capacité de consommation du réseau est évaluée lors de l'étude de raccordement réalisée pendant la phase de développement du projet, avant la décision d'investissement. Si la capacité est jugée insuffisante, un renforcement du réseau peut être envisagé en concertation avec l'opérateur, consistant en la réalisation d'un maillage (connexion avec une autre branche du réseau de distribution) ou d'un rebours (connexion avec le réseau de transport pour remonter le gaz dans une artère à plus haute pression et desservant beaucoup plus de consommateurs). Bien que le Groupe prenne en compte le coût de ces travaux dans le budget alloué à la réalisation du projet, une mauvaise évaluation de la capacité d'accueil ou la nécessité de modifier le raccordement au réseau initial pourrait entraîner un délai supérieur dans la mise en service de l'unité WAGABOX®, un niveau de production inférieur aux prévisions ou une baisse de la rentabilité économique du projet.

Par ailleurs, la capacité insuffisante du réseau, du fait d'une congestion du réseau, d'une surproduction des installations raccordées, pourrait porter une atteinte significative aux projets du Groupe et entraîner la réduction de la taille des projets, des retards dans la réalisation des projets, l'annulation de projets, une augmentation des coûts en raison de la mise à niveau du réseau, et l'appel potentiel au titre des garanties que le Groupe a constituées auprès du gestionnaire du réseau dans le cadre du raccordement d'un projet donné.

Enfin le Groupe pourrait également être tributaire de retards dans l'obtention des réservations de capacité d'injections auprès des acteurs des réseaux de gaz (par exemple, en France, GRDF, GRTgaz, Teréga, etc.). En effet chaque porteur de projet doit être inscrit dans un registre de gestion de capacités pour pouvoir réserver un droit d'injection de biométhane. Le registre des capacités, géré par les acteurs des réseaux de gaz listés ci-dessus, fonctionne selon la règle du « premier arrivé premier servi » et les capacités d'injection du biométhane dans ces réseaux peuvent être restreintes selon la période. Par exemple en été lorsque les consommations en gaz naturel sont au plus bas, le Groupe peut être amené à diminuer ou arrêter sa production de biométhane. Ces éléments peuvent contraindre *in fine* l'injection du biométhane produit dans le circuit du gaz naturel de ses clients, avec un impact significatif sur l'avancement des projets.

La survenance de ces événements pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

3.2 Risques liés à l'activité et à la stratégie du Groupe

3.2.1 Risques industriels pouvant affecter la sécurité du personnel

Le Groupe évolue dans un secteur d'activité comportant des risques industriels liés aux installations objectivement dangereuses et aux différents procédés mis en œuvre lors de l'exploitation de l'unité WAGABOX®.

La plupart des gaz traités tels que le méthane, l'hydrogène sulfuré, l'azote, l'oxygène, etc. sont classés dans la catégorie des matières dangereuses (gaz inflammable, gaz toxique, gaz anoxique, etc.). Au niveau des procédés, la cryogénie, technique à très basse température utilisée par le Groupe pour séparer les biogaz par distillation, les stocker et les transporter, requiert des moyens précis de contrôle et de protection spécifiques afin de prévenir notamment :

- toute brûlure cryogénique associée aux gaz liquéfiés ;
- la suroxygénation ou les incendies, associés à l'oxygène et ses mélanges ;
- l'anoxie, associé aux gaz inertes ; ou
- l'intoxication liée aux gaz toxiques.

En outre, la pression constitue également un élément au cœur des procédés industriels du Groupe pouvant générer des accidents industriels. Les équipements sous pression doivent être conçus avec des éléments de sécurité qui limitent tout risque d'accident lié à une augmentation incontrôlée de la pression. Tout accident causé par la survenance d'une telle situation, en cas d'erreur humaine ou de dysfonctionnement technique, pourrait causer des blessures graves voire mortelles.

Bien que la gestion de tels risques soit réalisée dès la phase de conception des futures installations WAGABOX®, en cas de manque d'organisation rigoureuse de prévention dans la phase de réalisation des installations ; la capacité de coordination des différents intervenants pourrait être affectée, les exposant à des risques d'accidents industriels aux conséquences graves. Il n'est pas garanti que la couverture d'assurance du Groupe serait suffisante pour couvrir les pertes prévues ou potentielles résultant d'événements assurables. De plus, dans certaines hypothèses, le dédommagement reçu de la compagnie d'assurance concernée pourrait être réduit.

Chacun des risques mentionnés ci-dessus pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, sa réputation, sa situation financière ou ses résultats et ses perspectives de développement.

3.2.2 Risque lié à la stratégie de croissance du Groupe

La stratégie du Groupe consiste à déployer de manière maîtrisée la solution WAGABOX® en France et à l'international afin d'exercer une action significative sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. A la date du Document d'enregistrement, le Groupe réalise environ 1 % de son chiffre d'affaires à l'international.

La France constitue le marché stratégique prioritaire du Groupe compte-tenu de l'historique de la Société ainsi que de la politique de soutien aux énergies renouvelables et notamment à l'injection de biométhane issu des sites de stockage des déchets et grâce aux soutiens à l'innovation, pour l'amorçage de son activité. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020, le Groupe a respectivement réalisé 100 % et 99,6 % de son chiffre d'affaires sur le marché français. Pour la période de six mois close le 30 juin 2021, le Groupe a réalisé 99,4 % de son chiffre d'affaires sur le marché français.

Le développement à l'international requiert pour le Groupe, en raison de son modèle d'affaires, la mise en place d'une ou plusieurs filiales dédiées dans la juridiction cible et une intégration à l'écosystème local (organisation et structuration du développement et des outils de production par rapport au marché). Si le Groupe éprouvait des difficultés ou ne parvenait pas à déployer sa stratégie d'extension géographique de son offre à des nouveaux marchés, notamment aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni et en Espagne, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses perspectives, son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Cette stratégie de croissance des équipes locales entraîne un coût d'entrée élevé dans un nouveau pays et un temps de développement incompressible (création de filiale, recrutement, études locales, etc.).

Les risques liés à la stratégie de déploiement international du Groupe sont multiples notamment les suivants :

- instabilité de l'environnement politique (risques de pertes en cas d'expropriation, de nationalisation, de confiscation des biens et des avoirs, troubles politiques ou mouvements sociaux ou présence de corruption) ;
- contraintes juridiques et commerciales pour l'établissement ou le maintien de l'efficacité opérationnelle sur les divers marchés ;
- difficultés dans le recrutement de ressources locales (collaborateurs, partenaires industriels, etc.) ;
- diffusion de la culture d'entreprise ;
- dispersion des compétences, des ressources et des centres de décision ;
- obtention des permis nécessaires et modifications de la réglementation applicable ;
- volatilité des politiques locales en faveur des gaz renouvelables ;
- risques opérationnels y compris les effets de la pandémie de la COVID-19 sur les clients, fournisseurs, partenaires, énergéticien, *offtakers* ou sous-traitants ;
- besoin en ressources financières supplémentaires pour le déploiement du projet ; et
- risque de change ou de devise.

Des difficultés peuvent survenir dans le processus de sélection des collaborateurs ou des partenaires, en raison de la rareté de ces derniers sur le marché cible ou d'un choix erroné du Groupe dans la sélection

d'un candidat ou d'un projet non rentable. L'incapacité de la Société à retenir ces personnes clés et à attirer de nouveaux profils, gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

La réalisation d'un investissement dans un pays ne disposant pas de politique incitative aux énergies renouvelables, et en particulier au biométhane, ou une évolution défavorable de cette politique qui entraînerait une réduction de la compétitivité du biométhane et donc de la rentabilité du projet, pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, ses résultats ou sa situation financière.

3.2.3 Risque lié à la construction et à l'approvisionnement des composants nécessaires à la fabrication des unités WAGABOX® ainsi qu'à leur intégration

Le Groupe conçoit la solution WAGABOX® et gère toutes les phases de la réalisation jusqu'à la mise en service avec ses équipes internes. Pour la construction des différents composants (skid, conteneurs, châssis), le Groupe s'appuie sur des intégrateurs spécialistes de la chaudronnerie. Le Groupe n'a donc pas d'atelier de fabrication en propre.

La construction des unités WAGABOX® nécessite l'achat de composants divers et des opérations d'ingénierie spécifique.

Le coût de construction peut varier en fonction :

- du prix des matières premières nécessaires à la fabrication (tel que l'acier inoxydable) ;
- du coût des équipements constitutifs de l'unité WAGABOX® et notamment de l'instrumentation ; et
- de la disponibilité de certains composants clés (membranes de filtration, analyseurs spéciaux, composants cryogéniques).

L'indisponibilité de certains équipements et composants est susceptible d'entraîner des retards en phase de construction ou des temps d'arrêts dans le cas où il s'agit de remplacer un composant défaillant sur une unité en exploitation. Ces retards peuvent provoquer un manque à gagner qui pourrait ne pas être intégralement compensé par les clauses de pénalités incluses dans les contrats conclus avec les fournisseurs ou les équipementiers. Certains équipements et pièces conçus sur-mesure requièrent des délais et coûts de fabrication et de livraison importants : si ces éléments ne fonctionnent pas comme prévu ou sont endommagés, leur remplacement peut nécessiter des dépenses conséquentes pour le Groupe et entraîner des retards de mise en service significatifs pour l'installation concernée.

Dans le cadre de son activité, le Groupe sous-traite à différents fournisseurs ou équipementiers, une partie de la conception, de l'approvisionnement et de l'installation des unités WAGABOX®. En cas d'incident liés à la chaîne d'approvisionnement, le Groupe pourrait faire face à des demandes de couverture de surcoûts de construction susceptibles de renchérir l'investissement prévu initialement.

De façon générale, les cocontractants du Groupe peuvent faire face à des difficultés d'approvisionnement, des retards de livraisons et le risque de rupture des chaînes logistiques, inhérents à l'épidémie de la COVID-19 qui sont susceptibles d'affecter le prix et les conditions d'obtention des composants nécessaires à la conception des unités WAGABOX® (tel que l'acier), d'étendre les délais de livraison de ces unités, d'en augmenter le coût mais également de perturber le développement et la construction des projets. A titre d'exemple l'augmentation significative du prix de l'acier et celui du charbon pendant la crise sanitaire ont eu des répercussions sur le coût d'approvisionnement du Groupe. De même, bien qu'aucune pénalité contractuelle n'ait été engendrée, un retard de trois mois dans la

phase chantier a été constaté sur l'unité WAGABOX® 11 par rapport au calendrier initialement visé suite au confinement imposé du fait de la crise sanitaire.

Ces facteurs pourraient faire augmenter les coûts d'approvisionnement du Groupe, allonger les délais de fabrication, ce qui pourrait réduire la valeur des projets ou en rendre certains non viables, chacune de ces circonstances pouvant avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, ses résultats ou sa situation financière.

3.2.4 Risque lié à l'exploitation, à la sécurité et à l'entretien de l'unité WAGABOX®

La performance économique du Groupe est directement liée à la performance des unités WAGABOX®. Afin de maîtriser la performance de ces unités sans dépendre de tiers, le Groupe gère toutes les dimensions de l'exploitation des unités (maintenance préventive et curative, exploitation quotidienne, gestion du stock de pièces, etc.). Cette approche permet également de maîtriser la formation et les compétences des intervenants et de contribuer à la protection de la propriété intellectuelle des unités WAGABOX®.

Si le Groupe s'assure de la formation et de la compétence des techniciens et conçoit les unités pour limiter au maximum tout incident technique, il demeure exposé aux risques inhérents à une activité industrielle. L'exploitation de ces unités, bien que contrôlée à distance, requiert par ailleurs des interventions humaines occasionnelles. Le fonctionnement des unités WAGABOX® peut être affectée par des pannes ou par la défaillance de certains composants ou équipements avec pour conséquence une diminution des performances notamment de disponibilité. Ces pannes et défaillances peuvent avoir plusieurs causes : l'usure d'un composant ou d'un équipement ; la négligence d'un salarié (erreur humaine, défaut d'entretien, voire sabotage délibéré). Ce type d'incident ou d'erreur humaine pourrait entraîner l'indisponibilité d'une unité pendant une période plus ou moins longue (pouvant aller jusqu'à une durée de l'ordre de neuf mois dans des cas graves) ainsi que des pénalités. A titre d'exemple, un incident technique concernant l'unité WAGABOX® Saint Palais, survenu lors de la mise en service de l'unité a pénalisé la disponibilité de l'unité de traitement du biogaz sur plusieurs mois. Une pénalité d'indisponibilité d'un montant de 115.000 euros a été provisionnée dans les comptes du Groupe en faveur de Veolia. Cet incident a été résolu par le Groupe.

Par ailleurs tout aléa dans la performance de l'unité WAGABOX® résultant du manque de performance des unités en exploitation ou de l'arrêt de ces dernières, d'une quantité insuffisante de biométhane injectée dans le réseau de gaz de l'opérateur ou d'une qualité de biométhane inférieure aux attentes du client, constitue un risque pour le Groupe engendrant une allocation de frais supplémentaires et susceptible d'entraîner des répercussions économiques directes. En cas de défaillance d'un composant ou de panne d'une unité, des délais pourraient survenir pour acheminer et remplacer les composants.

Une interruption non programmée du fonctionnement des unités WAGABOX® provoque généralement une hausse des coûts d'exploitation et d'entretien. Ces derniers peuvent ne pas être recouvrables au titre des contrats de vente du biométhane et ainsi réduire le chiffre d'affaires du Groupe généré par la vente de quantités réduites de biométhane ou contraindre le Groupe à engager de potentielles pénalités dues à l'opérateur du site de stockage ou à l'énergéticien ou des frais significatifs en raison du coût accru d'exploitation de l'installation. Une interruption pourrait entraîner la résiliation d'un contrat et pourrait provoquer l'exigibilité anticipée du financement de projet correspondant.

La survenance de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

3.2.5 Risque lié à la sécurisation des contrats d'achats de biogaz et des relations contractuelles avec les tiers

Contrat d'achat de biogaz auprès d'un opérateur de site d'enfouissement

La vente de biométhane issue de l'épuration du biogaz (gaz de décharge) constitue la principale source de revenu provenant des projets du Groupe (92 % des revenus au 31 décembre 2020). La durée moyenne de ces contrats d'achat de biogaz est de 15 ans (voir également la section 7.1.6 du Document d'enregistrement). Dans la plupart des pays dans lesquels le Groupe est présent, le biométhane produit est vendu soit dans le cadre d'un contrat obligation d'achat long terme (comme en France) ou d'un contrat d'achat privé de biométhane (« *Biomethane Purchase Agreement* ») (comme en Espagne). L'acheteur est alors un énergéticien titulaire d'une autorisation de fourniture de gaz.

Pour être en mesure de respecter les engagements de livraison du biométhane à un énergéticien, la sécurisation d'un contrat d'achat de biogaz auprès d'un opérateur de site d'enfouissement des déchets est indispensable pour réaliser un projet et pour respecter les engagements contractuels vis-à-vis de l'énergéticien acquéreur du biométhane et de l'opérateur du site de stockage mettant à disposition son biogaz.

Les durées d'engagement contractuelles entre l'achat de biogaz et la vente de biométhane doivent être autant que possible alignées. En cas d'impossibilité d'aligner les conditions, le projet pourrait se trouver en porte à faux et être soumis à des pénalités par l'une ou l'autre des parties. De même en cas de défaut de l'une ou l'autre des parties à honorer ses engagements. Dès lors, le Groupe devra pour chaque projet respecter le cadre légal et réglementaire permettant de bénéficier d'un tel contrat (par exemple, en France, la demande déposée au préfet du département afin d'obtenir d'une attestation ouvrant droit à l'obligation d'achat). Le Groupe devra veiller à ce que les installations ne méconnaissent aucune disposition contractuelle qui aurait pour conséquence la suspension ou la résiliation du contrat d'achat.

Par ailleurs, les contrats d'achat de biogaz ou les contrats de vente de biométhane, notamment ceux conclus avec les *offtakers*, obligent le Groupe à s'accorder avec chaque contrepartie sur des changements ou des ajustements sur le prix, et cela en fonction de divers paramètres tels que les indices de prix de gaz (sur la base de variations passées ou présentes), les éléments relatifs à la productivité du projet engagé, ou la pratique dans la juridiction concernée. Cela nécessite la mise en place de calculs complexes liés au projet. L'interprétation de ces ajustements liés au prix et aux calculs utilisés peut générer un allongement des négociations et de potentiels différends avec les contreparties à ces accords.

Lors de la décision d'investissement dans un projet donné, le comité d'investissement s'assure de l'alignement des contrats et de la maîtrise des risques associés.

Contrats existants avec des contractants tiers

Dans le cadre de son activité, le Groupe fait également appel à de nombreux prestataires de services que ce soit pour la construction, l'installation de son unité WAGABOX®, ou pour les études techniques ou environnementales mises en place dans la phase de développement du projet dans de nombreuses juridictions données. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maîtriser certains aspects pouvant affecter la qualité ou l'exécution des services par le contractant tiers choisis.

En effet, si les contractants ou les sous-traitants tiers rencontrent des difficultés financières, ne remplissent pas leurs obligations contractuelles notamment en matière de qualité du produit, ou n'arrivent pas à se conformer aux législations et réglementations en vigueur en matière de santé, de sécurité ou d'environnement, le Groupe pourrait subir des atteintes à sa réputation, en plus de voir sa responsabilité civile et/ou pénale mises en jeu avec une exposition à des sanctions financières.

La capacité du Groupe à se retourner contre les contractants ou sous-traitants fautifs pourrait être restreinte par des limitations contractuelles, leur solvabilité financière fragile ou leurs garanties insuffisantes liées à la couverture des pertes subies par le Groupe.

Par ailleurs, le Groupe est exposé à la situation par laquelle certains de ses contractants pourraient chercher à mettre en place une activité commerciale similaire à celle du Groupe ou utilisant une technologie qui serait concurrente au Groupe. Malgré la présence d'une obligation de confidentialité pesant sur les contractants, dans la majorité des contrats du Groupe, cette situation pourrait entraîner la fuite de savoir-faire du Groupe et à terme, une perte de marchés, ainsi qu'une perte financière.

La survenance de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

3.2.6 Risque lié à la résiliation d'un contrat de vente de biométhane ou des défauts ou retards de paiement par les contreparties

Une grande partie de la production de biométhane, réalisée par les installations du Groupe, est vendue en France dans le cadre de contrat de vente de biométhane à long terme (15 ans) conclus avec des contreparties publiques (Etats, collectivités territoriales, ou entreprises contrôlées par les Etats), des entreprises de distribution du gaz ou un nombre limité d'acquéreurs privés. A la date du Document d'enregistrement, le Groupe a contractualisé auprès d'acquéreurs, 100 % de sa capacité de production de biométhane.

Malgré cette sécurité, le Groupe pourrait faire face à des résiliations des contrats dues à toute exposition à une crise mondiale ou régionale, engendrant une certaine période de volatilité ou de récession économique avec un impact sur son cocontractant. L'exécution des contrats pourrait également être affectée, sur des territoires donnés, par des actions étatiques. En effet, en raison des liens étatiques des acquéreurs du biométhane, les installations sont soumises aux risques relatifs à de potentielles procédures d'expropriation, à la privatisation des contreparties, ou à l'évolution défavorable des mesures législatives ou politiques spécifiques au marché du biogaz. Ces résiliations auraient une conséquence directe sur la performance financière du Groupe issue des contrats sous-jacents. A titre d'exemple le Groupe pourrait également faire face, en France, à des retards impactant le tarif perçu au titre du contrat d'achat, notamment si l'installation n'était pas mise en service dans les trois ans suivant sa signature du fait de retards ou de défauts du gestionnaire de distribution ou de transport en charge du raccordement, au titre de l'article D. 446-10 du code de l'énergie.

Par ailleurs, selon les pays, le Groupe bénéficie de subventions de la part de personnes publiques dans le cadre des politiques publiques de soutiens. Les demandes sont étudiées au cas par cas par les organismes afin de déterminer la faisabilité du projet sous-jacent. Les aides ou subventions font l'objet d'un contrat entre le Groupe et la personne publique et sont systématiquement conditionnées à des critères objectifs tels que la pertinence du projet tout au long du contrat conclu ou le respect de certains éléments de rentabilité. Si le Groupe devait essuyer un refus dans sa demande d'attribution d'une aide ou perdre le bénéfice de cette dernière pour un défaut dans la réalisation d'une condition contractuelle ou l'évolution défavorable d'une réglementation, cela pourrait affecter sa réputation, sa capacité à obtenir une diversité de financement, et son développement sur un territoire donné.

La performance financière des installations du Groupe dépend de l'exécution régulière par les contreparties du Groupe de leurs obligations contractuelles, au titre des contrats de vente de biométhane ou l'achat de biogaz. L'inexécution par les contreparties du Groupe de leurs obligations au titre des contrats de vente du biométhane et/ou le retard de paiement par lesdites contreparties pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

3.2.7 Risque relatif aux projets en phase de développement

Le Groupe consacre un temps important au développement des projets. Cette étape inclut notamment la prospection initiale, l'identification des sites de stockage des déchets susceptibles d'être équipés, l'obtention des permis et autorisations, la réalisation d'études environnementales, les évaluations techniques et économiques et l'adhésion des parties prenantes locales au projet. Cette étape nécessite le recrutement et la formation d'équipes commerciales dédiées, capables de prendre en charge des projets complexes.

À titre d'exemple, la signature du premier contrat international du Groupe en janvier 2021, en Espagne, est l'aboutissement de deux ans de travail pour connaître le marché, identifier les acteurs locaux (gestionnaires de site d'enfouissement et énergéticiens), promouvoir la solution WAGABOX® et réaliser les études terrain. Les ressources financières allouées par le Groupe au développement des projets sont vouées à augmenter dans les années à venir. Au 30 juin 2021, le Groupe comptait 82 projets à divers stades de développement. Si le Groupe rencontrait des difficultés au cours des phases de développement des projets, cela pourrait entraîner des retards ou des coûts supplémentaires rendant les projets moins compétitifs que prévus initialement, et aboutir dans certains cas au report ou à l'abandon de certains projets, entraînant la perte ou la dépréciation des frais de développement engagés.

La phase de développement d'un projet implique pour le Groupe de pouvoir trouver non seulement un acquéreur de biométhane mais également de pouvoir s'accorder sur un prix suffisant pour le Groupe. Cette problématique est d'autant plus critique dans les pays n'offrant pas de tarifs d'achat. Si le Groupe ne parvenait pas à trouver un acquéreur ou ne parvenait pas s'accorder avec l'acquéreur du biométhane sur un juste prix, cela pourrait réduire la rentabilité du projet ou purement causer l'abandon de ce dernier, avec un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Enfin, la réalisation d'un projet WAGABOX® nécessite d'obtenir des financements consacrés. Le Groupe pourrait également rencontrer des difficultés pour obtenir des conditions souhaitées dans ses financements avec pour conséquence une rentabilité insuffisante ou l'impossibilité de générer les retours sur investissements attendus (voir par ailleurs le facteur de risque 3.3.1 « *Risque lié au niveau de levier financier et au mode de financement du Groupe* »).

La survenance de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

3.3 Risques de marché et liés à la situation financière du Groupe

3.3.1 Risque lié au niveau de levier financier et au mode de financement du Groupe

Le Groupe est développeur, investisseur et exploitant de projet mettant en œuvre sa technologie WAGABOX®. Le financement de ses actifs fait donc partie intégrante de la stratégie du Groupe et de sa performance. Sur les trois derniers exercices, clos respectivement les 31 décembre 2018, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020, les chiffres d'affaires du Groupe se sont respectivement élevés à 2,8, 7,9, et 9,5 millions d'euros, témoignant d'une forte croissance du Groupe en France. Néanmoins le Groupe exerce une activité de construction, installation et exploitation des unités WAGABOX® qui se trouve être consommatrice de capitaux et qui nécessite des financements et refinancements significatifs par recours aux fonds propres et par de l'endettement externe. A titre d'exemple, le Groupe a effectué une levée de fonds de 10,4 millions d'euros en 2019 (dont 9 millions encaissés sur 2019 et 1,4 million d'euros complémentaires sur 2020), une émission d'obligations convertibles en actions au profit du fonds d'infrastructure Eiffel Gaz Vert en 2020 et des émissions obligataires convertibles en juin 2021.

La majorité des financements du Groupe se déploient et vont se déployer au niveau des sociétés de projet (« SPV » ou « *Special Purpose Vehicle* ») ou des AssetCo, à travers dans la majorité des cas des avances de comptes courant au profit des SPV. Si un projet ne génère pas suffisamment de revenus pour rembourser les différents financements obtenus, cela pourrait entraîner la survenance d'un cas de défaut ou l'activation de sûretés par les contreparties. À titre d'exemple, si le Groupe ne parvenait pas à refinancer des obligations convertibles portés par un SPV ou toute filiale du Groupe, les obligataires pourraient devenir des actionnaires du Groupe, et les actionnaires actuels du Groupe pourraient être dilués. De même le Groupe pourrait voir varier à la baisse sa capacité à obtenir un financement, pour ses projets à moyen et long terme si les investisseurs ayant assuré le financement des projets par le passé ne lui assurent pas des conditions similaires - notamment en matière de levier, maturité ou encore de coût du crédit, à celles observées pour des projets précédents. Cette situation pourrait entraîner une augmentation du coût de financement du Groupe à moyen et long terme.

Par ailleurs les conditions de financement peuvent également évoluer en raison de facteurs inhérents à la Société et au Groupe tels que le risque perçu sur le Groupe ou l'unité WAGABOX® mais également des facteurs externes tels que de nouvelles réglementations bancaires ou une réduction drastique de l'offre de crédit. A ce titre, bien que le Groupe n'ait pas expérimenté de refus de financement par des financeurs externes à date, les spécificités de financement propres à un secteur géographique particulier pourraient conduire à connaître des délais plus ou moins longs pour obtenir les financements nécessaires à son développement.

La capacité du Groupe à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels il n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. A titre d'exemple la période de crise sanitaire liée à la COVID-19 a initialement généré des incertitudes quant à la possibilité de développer de nouveaux projets dans un contexte de confinement et de restrictions limitant les possibilités de rencontres. Le Groupe a néanmoins pu obtenir des contrats de Prêt Garantis par l'Etat afin de pouvoir faire face à l'incertitude engendrée par cette crise sanitaire. Le montant total de ces PGE s'élève à 2.500 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Ces prêts bénéficient d'une garantie de l'Etat français au titre du fonds de garantie à hauteur de 90,00 % selon les conditions et modalités prévues par la réglementation associée.

Par ailleurs le Groupe ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'il en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables. Toute incapacité à générer durablement des profits ou à obtenir des financements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs et sa situation financière.

3.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie en fonction de ses ressources disponibles.

A la date du présent Document d'enregistrement, le Groupe a enregistré une situation déficitaire historique au niveau de ses exercices comptables. Cet état s'explique par le fait que le Groupe estime être relativement jeune, en phase de développement, et que les revenus ne suffisent pas encore à équilibrer l'exploitation. Au 30 juin 2021, la trésorerie du Groupe s'élevait à 9,9 millions d'euros. Elle a été renforcée par une émission obligataire de 16 millions d'euros (dont 0,5 million d'euros par compensation de compte courant) encaissée pendant le mois de juillet 2021 et permet au Groupe de couvrir ses besoins de trésorerie sur une durée de douze (12) mois à venir.

Ces besoins de trésoreries à horizon douze mois ne comprennent pas la totalité du financement nécessaire pour la construction des 9 unités WAGABOX® qui sera structuré pour partie par tirage sur le contrat avec le fond Eiffel Gaz Vert (dont le solde pouvant être tiré s'élevait à 13,4 millions d'euros au 31 août 2021) ou sur tout autre financement que la Société mettrait en place et pour partie par utilisation du produit de l'augmentation de capital concomitante à l'admission des actions de la Société

aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Indépendamment de l'encaissement de 16 millions d'euros évoqué ci-dessus, depuis le 30 juin 2021, la situation de trésorerie du Groupe n'a pas significativement évolué. Par ailleurs, dans le cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée, le Groupe pourrait financer ses besoins en trésorerie futurs par une combinaison d'opérations sur le capital, de financements bancaires ou obligataires, ou d'autres formes de financements non-dilutifs.

3.3.3 Risque lié aux clauses d'engagements spécifiques des contrats de financement (covenants)

Le Groupe a conclu plusieurs contrats de financement à travers la Société ou ses filiales, dont les dispositions sont susceptibles de varier ou de devenir contraignantes.

À titre d'exemple, les contrats de financement peuvent prévoir des *covenants* non-financiers, des ratios financiers à respecter, ou un engagement de ne pas distribuer des dividendes dans le cadre du projet concerné. Dans le cadre des emprunts obligataires souscrits, le Groupe a pris l'engagement de respecter des *covenants* notamment relatifs à des clauses *pari passu*, des clauses de défaut croisé, des niveaux d'endettement spécifiques, ou encore des nantissements de créances apportées par le Groupe, des limitations à la distribution de dividendes et remontée de cash, et des limitations quant à un niveau d'endettement auprès d'un tiers. Le contrat conclu par la Société et SWIFT Gaz Vert relatif à l'OCA 2021 Tranche 2 (tel que ce terme est défini à la section 8.3.3 « Financement par les emprunts obligataires ») ainsi que le contrat entre le Groupe (au niveau de sa filiale Waga Assets) et le fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert prévoient également le respect par la Société de ratio financiers notamment un ratio de *gearing* correspondant à l'apport en fonds propres au projet devant être réalisé par la Société. Dans le cadre de financements en cours de négociation, des ratios de couverture du service de la dette par des liquidités disponibles seront également mis en œuvre.

Si un cas de non-respect de *covenant* venait à survenir, le Groupe pourrait notamment s'exposer à l'exigibilité anticipée de la dette du projet avec une incidence défavorable sur la capacité du Groupe à obtenir des financements et sur le coût de ses financements futurs. Par ailleurs, le fait pour la Société ou l'une de ses filiales de rencontrer des difficultés financières importantes pourrait causer l'activation des clauses de défauts croisés présentes dans certains contrats de financement et entraîner ainsi des défauts simultanés sur plusieurs projets au niveau des sociétés de projets. Si la Société n'obtient pas la renonciation (*waiver*) des prêteurs ou un accord de restructuration de leur part, ces derniers peuvent être en droit de saisir les actifs ou les titres remis en garantie (notamment la participation du Groupe dans la filiale qui détient l'installation). A titre d'exemple, le financement d'Eiffel Gaz Vert conclu sous la forme d'un emprunt obligataire convertible en actions de Waga Assets comprend certains *covenants* limités, relatifs notamment à la nature des projets, à la détention des sociétés projet ou à l'encadrement des distributions de dividendes ainsi que des cas de défaut limités en cas de défaut croisé (voir les sections 8.3 et 8.4 du Document d'enregistrement). En cas de survenance de l'un des cas de défaut, auquel il n'aurait pas été remédié, Eiffel Gaz Vert aura la faculté d'exiger le remboursement, y compris auprès de la Société, ou à défaut, de demander la conversion de ses obligations convertibles en actions de la filiale Waga Assets.

Par ailleurs, l'emprunt obligataire OCA 2021 Tranche 2 comporte notamment une restriction spécifique concernant les distributions aux actionnaires et des cas de défaut liés au non-paiement des sommes dues par la Société, à toute défaillance croisée constatée ou toute procédure collective sur la Société ou une de ses filiales. En cas de procédure collective applicable à la Société, Swift Gaz Vert aura la faculté d'exiger le remboursement ou, à défaut, de demander la conversion de ses obligations convertibles en actions de la Société (voir les sections 8.3 et 8.4 du document d'enregistrement).

Au 30 juin 2021, l'ensemble des *covenants*, notamment les *covenants* financiers et non-financiers, étaient respectés par le Groupe. A la date du présent Document d'enregistrement, le Groupe n'anticipe pas des difficultés particulières quant au respect des *covenants* dans les prochains mois. Néanmoins la

survenance de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

3.3.4 Risque lié à la fiscalité impactant le Groupe

A la date du présent Document d'enregistrement, le Groupe exerce son activité sur différents sites dans le monde (États-Unis, Canada, Espagne et France), il est ainsi exposé à de potentielles modifications de la réglementation fiscale dans l'ensemble des pays dans lesquels il opère. Le Groupe peut faire face à l'évolution des normes fiscales concernant notamment les prélèvements obligatoires, la TVA applicable aux projets du Groupe, tout mécanisme de retenue à la source sur les revenus distribués, ou le traitement fiscal de la déductibilité des intérêts d'emprunts souscrits pour des projets spécifiques mais aussi les évolutions du taux d'imposition des différentes filiales. En particulier, les initiatives des gouvernements, de l'OCDE, du G20 ou de l'Union Européenne peuvent avoir pour conséquence d'alourdir la charge fiscale du Groupe. C'est ainsi qu'en France, conformément à la loi de finances pour 2020 (loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019), l'application de l'exonération de taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (« TICGN ») pour les consommateurs de biométhane a été supprimée à compter du 1er janvier 2021. Cette législation pourrait constituer un cas de changement contractuel de quelques contrats conclus de sorte à déclencher une renégociation entre le Groupe et le fournisseur de gaz commercialisant le biométhane et les garanties d'origine associées en vertu du contrat avec obligation d'achat. A la date du Document d'enregistrement, deux contrats ont été renégociés par le Groupe et quatre sont en cours de négociation à la demande de chaque contrepartie respective du Groupe. Dans la mesure où seules les primes complémentaires au tarif réglementé négociées entre le Groupe et les fournisseurs sont impactées, le risque de renégociation liée à la TICGN reste limitée pour le Groupe.

Par ailleurs, la contestation par les autorités fiscales d'une position prise par le Groupe pourrait conduire à des redressements, au paiement d'impôts supplémentaires ou au paiement de pénalités. Il n'est pas garanti que les autorités fiscales valident les positions fiscales jugées correctes et raisonnables par le Groupe ou son conseil fiscal. Tout paiement lié à une procédure fiscale entamée contre le Groupe pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, son activité financière et ses perspectives.

Par ailleurs le Groupe a mis en place une politique de prix de transfert liée aux différentes filiales à l'international. Cette dernière exige une transparence envers les autorités fiscales quant à la refacturation des coûts encourus ainsi que les marges appliquées. Si le Groupe devait subir un contrôle fiscal débouchant sur une interprétation différente des autorités fiscales ou la mise en place de procédures de redressement fiscal en cas de manquement avéré au titre des mesures intra-groupe en place de prix de transfert, cela pourrait générer non seulement des charges associées au contentieux fiscal, ou aux éventuelles amendes administratives mais également un risque de réputation dans la juridiction donnée.

L'impact de ces risques pourrait augmenter la pression fiscale à laquelle le Groupe est soumis et ainsi avoir un effet défavorable sur le taux effectif d'imposition, la situation financière et les résultats du Groupe.

3.3.5 Risque de crédit ou de contrepartie

Le risque de crédit ou de contrepartie correspond au risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où une partie à un contrat conclu avec le Groupe ou une contrepartie à un instrument financier, manque à ses obligations contractuelles.

Ce risque peut se matérialiser à tout moment pendant l'exécution d'un contrat dès lors que la situation financière du client connaît une dégradation significative ou que celui-ci devient insolvable, pouvant ainsi entraîner une incapacité du client à faire face à ses engagements vis-à-vis de la Société et/ou des retards dans les paiements dus à la Société.

A la date du Document d'enregistrement, les contrats majeurs du Groupe sont principalement conclus avec des grands opérateurs qui sont, à la connaissance du Groupe, solides financièrement. Le chiffre d'affaires réalisé avec les quatre principaux clients du Groupe s'élevait respectivement à 3,8 millions d'euros (soit 40 % du chiffre d'affaires), 1,6 million d'euros (soit 17 % du chiffre d'affaires), 1,3 million d'euros (soit 14 % du chiffre d'affaires) et 1,3 million d'euros (soit 14 % du chiffre d'affaires) au 31 décembre 2020 et à respectivement à 2 millions d'euros (soit 39 % du chiffre d'affaires), 1 million d'euros (soit 19 % du chiffre d'affaires), 0,7 million d'euros (soit 14 % du chiffre d'affaires) et 0,7 million d'euros (soit 14 % du chiffre d'affaires) au 30 juin 2021. Par ailleurs, en aval, les contreparties du Groupe sont essentiellement étatiques ou publiques pour la vente du biométhane. Le Groupe évolue dans un marché du déchet qu'il estime comme dispersé et caractérisé par une faible concentration (présence de multiples opérateurs de décharges).

La stratégie du Groupe comprend par ailleurs un développement international et une diversification par rapport au marché français (voir section 5.5.2 « *WAGABOX® : une technologie brevetée garantissant rendement, qualité et fiabilité* »). Si un marché local sur lequel évoluait la Société devait faire l'objet d'un resserrement des acteurs ou d'une exposition aux crises économiques régionales, alors le Groupe pourrait ne pas être en mesure de limiter totalement une éventuelle dépendance et le risque de crédit ou de contrepartie en résultant.

Enfin, bien que le Groupe procède à la mise en place de garanties étatiques sur les obligations des acquéreurs de biométhane, il reste soumis au risque de contrepartie dès lors que les conditions relatives à la mise en place de la garantie ne sont pas réunies.

3.3.6 Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'exposition du Groupe aux variations des taux d'intérêts de ses dettes bancaires et des emprunts obligataires.

Le Groupe est exposé de manière limitée au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où les dettes financières à long terme sont rémunérées principalement à taux fixe. La seule exposition à un taux variable a été transformée en exposition à taux fixe par un swap de taux efficace.

3.4 **Risques légaux et réglementaires**

3.4.1 Risque lié à la technologie et aux droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe ou utilisés par le Groupe

La technologie relative à l'unité WAGABOX®, qui est protégée par des droits de propriété intellectuelle, joue un rôle central dans le développement et la réussite des activités du Groupe. A cet effet, elle est protégée par six familles de brevets déposés en France et à l'étranger relatifs notamment au couplage de la membrane et de la distillation cryogénique. Ces familles de brevets appartiennent au Groupe ou lui sont licenciés dans son domaine d'activité. L'identification d'une invention brevetable et le maintien en vigueur et la défense des brevets présentent des incertitudes et soulèvent des questions juridiques complexes. La délivrance d'un brevet n'en garantit pas la validité qui pourrait être contestée devant une instance judiciaire dans le cas d'une demande en nullité présentée par un tiers à titre principal ou reconventionnel. De même, le fait d'être titulaire d'un brevet ne signifie pas que son titulaire bénéficiera d'un monopole sur la commercialisation d'un produit breveté car il peut exister un produit concurrent qui aurait les mêmes caractéristiques fonctionnelles. Les concurrents de la Société pourraient en outre contourner les brevets de la Société et exploiter licitement une technologie proche de celle protégée par les brevets de la Société.

Si les mesures prises par le Groupe, pour protéger les droits de propriété intellectuelle de l'unité WAGABOX® dans un pays donné où il exerce ses activités, n'étaient pas suffisamment efficaces, ou inversement, en cas de violation par le Groupe de droits de propriété intellectuelle de tiers ou de

concurrents ; cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la réputation, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

A cet égard, le Groupe ne peut pas garantir de manière certaine (i) que ses produits ne contrefont ou ne violent pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, (ii) qu'il n'existe pas de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités du Groupe, quand bien même le Groupe se serait vu concéder une licence sur lesdits produits, procédés, technologies, résultats ou activités, et que (iii) des tiers n'agiraient pas à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés.

De même, à la suite d'une évolution défavorable de la réglementation relative aux codes de construction ou d'exploitation s'appliquant aux unités WAGABOX® le Groupe pourrait perdre le droit d'exploiter l'unité WAGABOX® dans une juridiction donnée. Cela pourrait générer des dépenses supplémentaires liées à la mise en conformité face à cette nouvelle réglementation ainsi qu'à l'installation et la commercialisation d'unités WAGABOX®.

Le Groupe s'appuie également sur des accords de licence, tel que celui conclu le 11 juin 2015 avec la société Air Liquide, lui conférant principalement un droit d'exploitation, non exclusif, d'un brevet déposé aux Etats-Unis uniquement et qui expirera en novembre 2023, protégeant un système de récupération de méthane à partir de gaz naturel brut et de gaz d'échappement de décharge via la combinaison d'une opération d'adsorption et d'une opération de séparation par membrane. En cas de non renouvellement de ces accords, en juin 2022, la Société ne pourra pas exploiter le brevet américain d'Air Liquide à compter de cette date, et ce jusqu'à la date d'expiration de ce brevet, à savoir en novembre 2023. Dans une telle hypothèse et durant cette seule période intermédiaire, la Société serait amenée à mettre en œuvre aux Etats-Unis un procédé équivalent permettant l'épuration des COV et entraînant temporairement des coûts d'exploitation supérieurs, fonctions de la concentration en COV.

Par ailleurs, des risques d'actions en justice basées sur de présumées violations, atteintes ou détournements de droits de propriété intellectuelle ou de technologies appartenant à des tiers construisant ou commercialisant des produits similaires à l'unité WAGABOX® seraient susceptibles d'entraîner des coûts substantiels et d'impacter la réputation et l'activité du Groupe. En effet, si ces poursuites étaient menées à leur terme, la Société pourrait être contrainte d'interrompre (sous astreinte) ou de retarder la fabrication ou la vente des produits ou des procédés visés par ces procès, ce qui affecterait de façon significative ses activités. Certains concurrents, disposant de ressources plus importantes que la Société, pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait donc affecter la faculté de la Société à poursuivre toute ou partie de son activité dans la mesure où la Société pourrait être tenue (i) de cesser de vendre ou d'utiliser l'un de ses produits qui dépendrait de la propriété intellectuelle contestée dans une zone géographique donnée, ou verser des dommages-intérêts importants, ce qui pourrait réduire ses revenus, (ii) d'obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou bien l'être à des conditions défavorables et/ou (iii) de revoir la conception de ses produits afin d'éviter d'empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter ses efforts de commercialisation. A la date du présent Document d'enregistrement, le Groupe ne fait l'objet d'aucun recours ou litiges concernant sa technologie.

A l'inverse, le Groupe pourrait faire face à une violation de ses secrets industriels ou de son savoir-faire, en raison d'actes malveillants ou de cyber-attaques. La survenance de ces événements et la divulgation au public d'informations confidentielles liées à son activité ou à sa technologie, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la réputation du Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

3.4.2 Risque lié à la diminution ou à la remise en cause des prix et tarifs réglementés sur le biométhane

En France, l'activité du Groupe dépend des tarifs d'achat réglementé pour le biométhane. À titre d'exemple, l'état français a mis en place en 2011 une obligation pour le fournisseur de gaz d'acheter, à un tarif d'achat fixé à l'avance, le biométhane injecté dans ses réseaux via un contrat d'achat conclu pour une durée de 15 ans à compter de la date de mise en service de l'installation.

Cela permet notamment au producteur de biométhane de couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation de son installation tout en assurant la rentabilité du projet. Ces tarifs sont garantis pendant 15 ans à compter de la mise en service d'un projet. Par conséquent une remise en cause de ces tarifs pourrait avoir un effet significatif défavorable. Par ailleurs, ce risque existe également dans les pays cibles pour le développement du Groupe (Royaume-Uni, Canada, Italie, États-Unis d'Amérique) et ayant mis en place un soutien au biométhane.

Le Groupe pourrait faire face à des enjeux de structuration de ses activités du fait de décisions réglementaires des autorités impactant les prix et les tarifs réglementés sur le biométhane.

(voir également le chapitre 9 « Environnement législatif et réglementaire »)

3.4.3 Risque lié à une évolution défavorable de la réglementation ou des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables et des garanties d'origine

Le Groupe exerce la plupart de son activité dans un environnement réglementaire contraignant portant sur différentes thématiques telles que la protection de l'environnement, la gestion des déchets, la production d'énergie renouvelable, la réglementation paysagère, l'hygiène, la sécurité au travail, l'entretien et le contrôle des installations en opération ainsi que le démantèlement des installations en fin de vie (enlèvement des matériaux, recyclage des différents composants). A titre d'exemple l'exploitant du site de stockage de déchets (ISDND) est réglementairement tenu de mettre en sécurité son site au titre de son activité. La Société, du fait de l'installation de la WAGABOX® sur le site d'épuration pour une durée définie, est contractuellement engagée vis-à-vis de l'ISDND, de démanteler l'installation à l'issue de son exploitation (hormis le cas où une prolongation de l'exploitation est négociée). Par conséquent, la Société supporte le coût du démantèlement de la WAGABOX®. A ce titre, la Société a provisionné un montant de 226.000 euros au 30 juin 2021. Enfin, il doit être souligné que les évolutions législatives et réglementaires sont fréquentes.

Notamment, aux termes de l'arrêté du 23 novembre 2020, pour les contrats signés après cette date, le bénéfice de l'obligation d'achat n'est désormais possible que pour les installations de production de biométhane d'une capacité maximale de 300 Nm³/h. Un assouplissement des règles relatives au calcul de la capacité maximale est possible, en accord avec la Direction Générale de l'Énergie et du Climat. Cependant, il ne peut pas être exclu que cette possibilité soit remise en cause, ou que des projets futurs du Groupe ne puissent pas en bénéficier, ce qui soumettrait ces projets à procédure d'appel d'offre et pourrait freiner ou rendre plus complexe et coûteux le développement des activités du Groupe. A partir de 2023, une diminution du prix du tarif avec obligation d'achat de biométhane pourrait rendre certains projets du Groupe n'ayant pas sécurisé leurs tarifs à date, moins compétitifs.

S'agissant des garanties d'origine, en France, l'ordonnance n°2021-167 du 17 février 2021 relative à l'hydrogène a modifié le mécanisme de garanties d'origine pour les installations produisant du biométhane. Notamment, les producteurs émettant des garanties d'origine ne peuvent plus bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat pour les contrats conclus à compter du 30 juin 2021 (voir également les sections 5.1.3.6, 5.3.7 et 9.1.3).

L'activité du Groupe bénéficie des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables et de leur caractère favorable dans certaines juridictions. Ces mesures sont le fruit d'orientations politiques et stratégiques sensibles aux enjeux environnementaux, prises par les différents gouvernements et entités

supra-étatiques, dans des pays ou régions donnés. Toute évolution défavorable ou remise en cause de ces positions peut avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe fondée sur la vente d'une énergie renouvelable, ses résultats ou sa situation financière (voir également la section 5.1.3.4 « Une énergie subventionnée dans plusieurs pays »).

Si le Groupe n'était pas en capacité d'identifier les changements réglementaires applicables à ses activités il s'exposerait à un risque de violation des dispositions applicables, susceptible d'entraîner des sanctions pénales, administratives et ou/financières, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la réputation, la situation financière et les perspectives du Groupe.

(voir également le chapitre 9 « Environnement législatif et réglementaire » et les sections 5.1.3.3 et 5.1.3.4 « Une énergie subventionnée dans plusieurs pays »)

3.4.4 Risque lié à l'obtention des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou à l'implantation de ses installations

Compte tenu de ses activités sur des sites soumis à la réglementation relative à aux installations classées pour la protection de l'environnement en France (« ICPE »), notamment des sites de stockage de déchets non dangereux exploités par des tiers, le Groupe est tributaire des exigences réglementaires imposées à l'exploitation de ces sites bien que les autorisations d'exploitation soient détenues par des tiers. Le Groupe est ainsi exposé aux contrôles opérés par les autorités en charge de la police des ICPE ou, lorsque les installations sont soumises à déclaration contrôlée, aux contrôles d'organismes privés habilités par l'Etat sur les sites de gestion des déchets sur lesquels il déploie son unité WAGABOX®.

Des autorisations complémentaires, comme par exemple des autorisations de défrichement, des autorisations environnementales fondées sur la législation eau ou encore des dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats peuvent également être nécessaires selon la configuration de chaque installation.

Par conséquent, si le Groupe n'obtient pas les permis, autorisations ou licences nécessaires à l'implantation et/ou à l'exploitation de ses installations, ou ne parvient pas à se conformer, ou à assurer la conformité de ses installations, aux dispositions applicables, il pourrait être sanctionné par les autorités et faire face à des sanctions administratives (mise en demeure; consignation de sommes d'argent; suspension d'activité; amende administrative, le cas échéant sous astreinte) et/ou pénales. Le Groupe pourrait également être impacté par l'augmentation des coûts d'exploitation résultant de la mise en conformité de ses sites et/ou de la mise en place de mesures par l'exploitant du site afin d'amortir les sanctions financières subies.

Les permis, autorisations ou licences, obtenus et nécessaires à l'implantation et/ou à l'exploitation des installations du Groupe peuvent également faire l'objet de recours contentieux, en particulier introduits par les riverains, des concurrents du Groupe ou des associations pouvant notamment arguer devant les tribunaux la dégradation des paysages, des désagréments ou nuisances sonores, ou des atteintes à l'environnement. De tels recours pourraient causer l'allongement des délais liés aux projets déployés par le Groupe ou leur annulation.

Par ailleurs, des autorisations régulières du Groupe pourraient aussi être suspendues en cas notamment de non-respect de la réglementation associée à la fabrication ou commercialisation des biogaz. Le Groupe s'expose à des sanctions administratives et judiciaires et à des interdictions de commercialisation en cas de non-respect de la réglementation applicable sur un territoire donné.

En outre, depuis le 1^{er} juillet 2021, en vertu des articles L. 446-27 et suivants du code de l'énergie, les installations produisant du biogaz injectant dans les réseaux de gaz dont la capacité de production est supérieure à 19,5 GWh de pouvoir calorifique par an sont soumises à des critères de durabilité et de réduction de gaz à effet de serre. En cas de méconnaissance de ces critères, l'autorité administrative met en demeure le producteur de s'y conformer. A défaut, le producteur devra rembourser les sommes

perçues au titre de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération durant la période de non-respect. A la date du Document d'enregistrement, le Groupe estime respecter ces critères décrits ci-dessus.

De surcroît, un nouveau dispositif de certificats de production de biogaz a été codifié aux articles L. 446-31 et suivants du code de l'énergie. Le producteur ayant demandé pour son installation l'émission de tels certificats pourra être soumis à des contrôles périodiques, à ses frais. Le producteur peut se voir appliquer des sanctions après mise en demeure (article L. 446-48 du code précité).

Enfin, un projet de décret portant modification de la partie réglementaire du code l'énergie relative aux dispositions particulières relatives à la vente de biogaz prévoit un contrôle des installations visant à assurer leur conformité aux dispositions requises par la réglementation pour leur construction et leur fonctionnement. Des contrôles seront effectués de façon périodique, aux frais du producteur, par des organismes agréés par l'Etat, sur les installations nouvelles bénéficiant d'une obligation d'achat ou d'un complément de rémunération, pour lesquelles la prise d'effet du contrat sera conditionnée à la fourniture d'une attestation de conformité. En cas de manquement constaté lors de ces contrôles, le producteur pourrait faire face à la suspension du contrat, d'éventuelles sanctions administratives et un ralentissement du projet le temps de la procédure.

Le Groupe est ainsi exposé à tout contrôle opéré sur les sites de gestion des déchets ICPE sur lesquels il déploie son unité WAGABOX®, ce qui pourrait provoquer, s'il se matérialise, le ralentissement des projets ou l'arrêt (au moins technique) de ces derniers en cas de suspension des activités du site. Le Groupe pourrait également être impacté par l'augmentation des coûts d'exploitation résultant des travaux et mesures de mise en conformité ou des mesures mises en place par l'exploitant du site afin d'amortir les sanctions financières subies.

3.5 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise

3.5.1 Risque lié à l'infrastructure informatique

Les activités du Groupe nécessitent des outils informatiques pour plusieurs de ses activités (exploitation, ingénierie, comptabilité, logistique, etc.).

Ces outils informatiques, capables de traiter des volumes élevés de contenus et de données, ont vocation à soutenir le déploiement et la gestion des activités du Groupe afin de mettre en place et d'implémenter un modèle opérationnel complexe à l'échelle locale mais aussi globale, ce qui a pour objet d'accompagner la croissance de ses activités.

Le Groupe pourrait cependant rencontrer des défaillances informatiques, perturbations des systèmes et des réseaux, cyber-attaques, accidents, pannes électriques, intrusions physiques ou électroniques dans le cadre de son activité et notamment lors du déploiement de l'unité WAGABOX®, hautement automatisée. En particulier, les cyber-attaques deviennent de plus en plus sophistiquées et incluent, sans s'y limiter, des attaques malveillantes de logiciels, des tentatives d'accès non autorisé aux données et aux systèmes et d'autres atteintes à la sécurité électronique qui pourraient entraîner des perturbations dans les systèmes, la diffusion non autorisée d'informations confidentielles ou autrement protégées et la corruption de données. Les pertes de données pourraient notamment ralentir le déploiement des projets, engendrer une détérioration des relations clients et créer des dépenses importantes afin de corriger les failles de sécurité ou les dommages au système occasionnés. La Société estime que les outils de pilotage des unités WAGABOX®, une fois installées, ne sont pas exposés à un risque opérationnel dans la mesure où une simple remise à zéro des programmes suffit à relancer les installations qui peuvent fonctionner de manière autonome le temps de résoudre d'éventuels problèmes de connexions à distance ou de perturbations de l'activité du Groupe en raison d'un piratage de son réseau par exemple. Il ne peut cependant pas être exclu qu'un dysfonctionnement prolongé de ces outils de pilotage pour des raisons externes (catastrophe naturelle, dégradations, etc.) ait pour conséquence d'interrompre ou de diminuer durablement les performances d'une ou plusieurs unités. La mise en œuvre des différentes procédures

destinées à surveiller, atténuer ces menaces, et accroître la sécurité du système informatique, pourrait entraîner une augmentation des coûts d'investissement et d'exploitation.

Enfin, le Groupe est également exposé à un risque d'obsolescence de ses systèmes informatiques s'il n'était pas en capacité de faire évoluer rapidement ses infrastructures et son offre technologique face aux évolutions du marché et à la demande d'efficacité de ses clients ou prospects.

La survenance de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

3.5.2 Risque lié aux fluctuations climatiques, météorologiques et à l'environnement

Le fonctionnement des unités WAGABOX® peut être affecté par les fortes chaleurs. Les unités actuellement en exploitation sont conçues pour fonctionner jusqu'à une température extérieure de 40°C. En cas de pic de chaleur prolongé, le circuit de refroidissement de l'unité n'est plus en mesure de maintenir la température des compresseurs dans les limites fixées par le constructeur, de sorte que l'appareil se met en panne, provoquant l'arrêt de l'unité. D'autres composants, conçus eux aussi pour fonctionner jusqu'à une température de 40°C, sont susceptibles de subir une usure prématurée. Pour préserver l'intégrité des unités WAGABOX®, le Groupe les arrête systématiquement dès lors que la température extérieure atteint 40°C. Cette mesure préventive représente une perte de production de plusieurs heures par jour durant toute la durée de l'épisode de canicule, et peut avoir des répercussions sur le chiffre d'affaires généré par la vente du biométhane.

Les risques liés aux changements des conditions climatiques ou météorologiques telles que les fortes pluies, les variations de températures, la grêle ou les épisodes neigeux pourraient affecter de façon significative les installations et les activités du Groupe. Les épisodes météorologiques extrêmes sont susceptibles d'endommager les installations du Groupe mais également d'entraîner une multiplication des périodes d'arrêt dans l'exploitation de l'unité WAGABOX® ou des sites de production, ainsi qu'une augmentation des coûts d'opération et de maintenance. Ces situations constituent des sources de ralentissement ponctuelles des niveaux de production ainsi qu'une diminution des revenus et du chiffre d'affaires.

Le Groupe pourrait par ailleurs faire face à des interruptions ou dégradations imprévues de ses installations à la suite notamment de tremblement de terre, d'ouragan, d'incendie, d'actes de malveillance, de terrorisme, de pandémie ou toute autre catastrophe survenant dans une zone géographique où le Groupe dispose d'une forte présence. Ces interruptions ou dégradations pourraient conduire le Groupe à générer des coûts additionnels conséquents relatifs à la remise en l'état des unités WAGABOX®, ce qui pourrait affecter le résultat opérationnel du Groupe.

Des dommages environnementaux peuvent également survenir sur les différents sites sur lesquels le Groupe intervient (lieux d'enfouissement technique des déchets, site de stockage, réseau de distribution de gaz), cela pourrait causer des préjudices humains et matériels conséquents ainsi que des pertes de revenus associées. Les responsabilités civile et pénale du Groupe seraient alors mises en jeu par les victimes et leur famille, certaines associations spécialisées dans la lutte pour la protection de l'environnement ou tout tiers lésé par l'accident. Ces incidents pourraient également ternir l'image et la réputation du Groupe en France et à l'international. A la date du présent Document d'enregistrement, le Groupe n'a fait l'objet d'aucun recours de ce type.

L'ensemble des interruptions, dégradations ou accidents décrits ci-dessus sont susceptibles d'entraîner une perte de chiffre d'affaires et des coûts additionnels pour le Groupe et pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa réputation, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

3.5.3 Risque lié à la capacité de rétention des cadres clés et employés et à l'embauche et la rétention de nouveaux employés qualifiés

La réussite du Groupe ainsi que sa croissance future dépendent notamment de la performance de son équipe de direction composée de certains des fondateurs du Groupe, qui sont Monsieur Mathieu Lefebvre, Président Directeur Général de la Société, Monsieur Nicolas Paget, Directeur général délégué de la Société et Monsieur Guénaël Prince, administrateur de la Société.

Compte tenu de leurs expertises dans l'industrie des gaz renouvelables, et du biogaz en particulier, de leurs connaissances des processus opérationnels du Groupe ainsi que de leurs relations avec les partenaires long terme du Groupe tel que la société Air Liquide, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les remplacer dans un délai raisonnable en cas d'accident ou de départ d'un de ces dirigeants et personnes clés. À titre d'exemple, la conception et la réalisation de l'unité WAGABOX® sont fondées sur un travail de recherche et de développement d'une dizaine d'années ayant mobilisé les fondateurs et des équipes bénéficiant d'une expertise pointue dans l'ingénierie des gaz. La transmission efficiente des connaissances liées à cette technologie pourrait être altérée en cas de départ d'un des fondateurs dirigeants.

De manière générale, le secteur d'activité du Groupe nécessite des cadres dirigeants possédant un haut niveau d'expertise spécialistes dans leur domaine de compétence, que ce soit en financement, conception, construction ou exploitation des unités WAGABOX®, innovation technologique et de marché récente. Le nombre limité de candidats qualifiés ainsi que la forte concurrence pour le recrutement de tels cadres pourrait entraîner le Groupe à ne pas être en mesure de bénéficier de compétences équivalentes à celles de ces cadres. Le Groupe pourrait également ne pas parvenir à attirer des nouveaux talents et conserver un personnel expérimenté.

Par ailleurs la Société a été créée en 2015 et exerce donc une activité récente mais en pleine croissance caractérisée par une évolution rapide. Cette dynamique est une source de défis sur différents plans tels que la stratégie adoptée, l'implantation du Groupe ainsi que le recrutement de nouveaux salariés au sein des juridictions. La Société estime que la typologie de son activité est de nature à attirer et à fidéliser les collaborateurs : lutter contre le changement climatique et contribuer à la transition énergétique.

Malgré la stratégie de développement, si les campagnes de recrutement du Groupe ne parvenaient pas à identifier, attirer, former et retenir des collaborateurs compétents et engagés, alors le développement de ses activités et de ses résultats pourrait en être significativement affecté.

3.6 Politique de gestion des risques

La gestion des risques est suivie avec attention par la direction du Groupe. La mission principale de la gestion des risques est d'identifier, d'évaluer et de prioriser (en fonction de l'impact potentiel et de la probabilité d'occurrence) les risques, ainsi que d'assister la direction du Groupe dans le choix de la stratégie de gestion des risques la plus appropriée et, afin de limiter les risques significatifs résiduels, définir et assurer le suivi des plans d'actions liés. La gestion opérationnelle des risques et le contrôle interne relèvent de la responsabilité des directions opérationnelles et des filiales du Groupe, sous le contrôle fonctionnel de la Direction financière du Groupe.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Comité d'audit constitué au sein du Conseil d'administration de la Société sera notamment chargé de s'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne, d'identification, de couverture et de gestion des risques de la Société relatifs à ses activités et à l'information comptable financière et extra-financière.

À titre d'exemple, les plans d'actions et de politiques internes mis en place par les entités ou directions concernées pour gérer les risques identifiés par le Groupe comprennent :

- *Risque relatif à la compétitivité du biométhane par rapport au gaz naturel* : Le Groupe a mis en place une politique d'investissement dans certains pays (France, Royaume-Uni, Italie, États-Unis et Canada) proposant des mécanismes d'aides à l'injection du biométhane. Les mesures prises prennent différentes formes : tarif avec obligation d'achat, subvention, l'aide à l'investissement (subventions directes ou indirectes), ou l'exonération de taxe. Dans ces pays, la question de la compétitivité du biométhane par rapport au gaz naturel ne se pose pas pour le Groupe. La compétitivité du biométhane est aussi compensée par l'assurance pour l'acheteur de bénéficier d'un prix stable sur la durée du contrat (10 à 20 ans), alors que le prix du gaz naturel se caractérise par une forte volatilité, ce qui constitue un facteur d'incertitude majeur pour les énergéticiens. Enfin la demande croissante d'énergie renouvelable dans tous les pays développés, et l'implication des opérateurs de réseau de gaz dans la transition énergétique, contribuent à offrir des débouchés importants pour le biométhane produit par le Groupe.
- *Risque lié au raccordement aux réseaux de gaz* : Le Groupe réalise une étude de raccordement en préalable à toute négociation commerciale avec un opérateur de site d'enfouissement. Cette étude détaille notamment la faisabilité technique, la durée des travaux et le coût du raccordement. Dans le cas où le raccordement n'est pas possible, le projet est abandonné. En outre le marché des opérateurs de réseau de gaz tend à favoriser les projets d'injection de biométhane afin de préserver la valeur de leurs actifs, qui repose aujourd'hui essentiellement sur la distribution de gaz fossile, et pourrait se voir menacée par l'évolution des politiques publiques dans les années à venir. Si on considère la profondeur du marché potentiel, ces limitations ne concernent qu'une partie des projets et n'ont donc pas d'impact majeur sur la capacité de développement du Groupe qui va au cours des prochaines années se focaliser sur les projets n'ayant pas ces contraintes.
- *Risque lié à la concurrence sur le marché de la valorisation du gaz de décharge* : Le Groupe se positionne comme l'acteur de référence sur ce marché, avec 10 unités d'ores et déjà en exploitation (sur un total d'environ 70 dans le monde). C'est aussi le seul acteur dédié exclusivement à la valorisation du gaz de décharge (*pure player*) prenant en charge tous les aspects des projets, depuis le développement jusqu'à la vente du biométhane, en passant par le financement, la conception, la construction, l'installation et l'exploitation de l'unité d'épuration et possédant une technologie exclusive. Ce modèle intégré permet au Groupe de se positionner sur le segment des petites et moyennes unités d'épuration (à partir de 400 m³/h), quand les entreprises spécialisées dans le développement des projets se concentrent sur le segment des grosses unités pour des raisons de rentabilité liée aux économies d'échelles. Face à la concurrence, le Groupe bénéficie d'une antériorité sur un marché naissant de références sérieuses, et une technologie unique dont l'efficacité est attestée par la capacité d'équiper tous les sites d'enfouissement, quelle que soient le volume de gaz à traiter et la quantité d'air présent dans le gaz dans la limite de 30 %. Concernant la concurrence de la méthode de valorisation par cogénération, la plupart de moteurs de cogénération installés sur les sites de stockage des déchets sont aujourd'hui progressivement remplacés par des unités de biométhane en raison du coût de production élevé de l'électricité en comparaison d'autres sources renouvelables.
- *Risque lié aux modalités de gestion des déchets* : Le Groupe accède au gaz de décharge en se connectant aux réseaux de collecte permettant aux opérateurs de site d'enfouissement de capter le gaz, pour le brûler en torchère ou pour le valoriser. La collecte du gaz est obligatoire dans tous les pays européens et en Amérique du Nord, de sorte que le Groupe est techniquement en mesure d'installer des unités WAGABOX® sur pratiquement tous les sites de stockage des déchets de ces pays. La collecte du gaz de décharge se développe par ailleurs dans la plupart des pays du monde, avec l'amélioration des techniques de stockage des déchets. La disponibilité du gaz sur un site d'enfouissement précis présente des risques relativement limités en raison des aspects suivants :

- une analyse du gisement à partir des études est faite par le Groupe et une prévision sur la disponibilité du gaz à horizon 10/20 ans permet de fiabiliser le volume de biogaz qui sera rendu disponible ;
 - le Groupe procède à une sécurisation contractuelle du gaz à épurer ;
 - en cas de baisse du volume disponible sur un site particulier, en dessous du seuil de rentabilité de la WAGABOX®, le nombre important de sites de stockage des déchets offre un large panel pour démobiliser et réimplanter l'unité WAGABOX® sur un site plus rentable ;
 - le marché des déchets constitue un marché conservateur avec une forte inertie quant aux modifications de comportements, méthode de traitements et donc déchets mis en stockage.
- *Risque lié à la capacité des réseaux de gaz* : L'unité WAGABOX® est dimensionnée en fonction du gisement de biogaz à valoriser, mais aussi de la capacité de consommation du réseau de gaz local, si celle-ci s'avère limitée. Une marge d'erreur peut également être intégrée au calcul du plan d'affaires, pour prévenir une diminution éventuelle de la demande (condition météo, baisse de la consommation, etc.). En pratique, il n'existe pas de risque de saturation de l'unité WAGABOX® lorsque celle-ci est raccordée à un réseau de transport du gaz (jusqu'à 70 bars), la capacité de consommation étant dans ce cas bien supérieure à la capacité de production de l'unité.
- *Risques industriels pouvant affecter la sécurité du personnel* : En matière de sécurité et notamment des personnes, le Groupe se fixe une obligation de résultat et considère la maîtrise des risques comme sa première priorité. Les incidents font l'objet d'une analyse interne. Des formations sont régulièrement réalisées pour s'assurer de la compétence des personnels habilités à intervenir sur les sites de production. Un responsable Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (« QHSE ») a été recruté en mai 2020 pour structurer la démarche sécurité. Le Groupe a souscrit des assurances couvrant la responsabilité civile pour dommages causés aux tiers du fait de l'exploitation de l'unité WAGABOX®, les dommages survenant aux salariés notamment les opérateurs de maintenance, les risques au cours de la construction.
- *Risque lié à la stratégie de croissance du Groupe* : La stratégie de croissance organique des équipes locales du Groupe permet de bâtir des fondations solides pour projeter le Groupe dans un développement durable de l'activité, notamment grâce au modèle d'affaire offrant des revenus récurrents et contractualisés⁽¹⁾. L'objectif du Groupe est de :
- pouvoir rapidement s'exonérer du soutien tarifaire temporaire afin de proposer une énergie à un prix compétitif, quel que soit le pays d'implantation. En outre, les contraintes réglementaires sur les émissions de gaz à effet de serre devraient notamment améliorer la compétitivité du biométhane sur les marchés ;
 - limiter les risques liés à la croissance internationale en déployant la solution sur plusieurs marchés aux dynamiques différentes ; et

⁽¹⁾ Le chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé correspond au chiffre d'affaires anticipé par la société sur une période de 10 ans à 20 ans dans le cadre de contrats à long terme, soit de vente de biométhane soit de prestation d'épuration. Dans le cas d'un contrat de vente de biométhane, le chiffre d'affaires est fonction du prix de vente à un énergéticien (obligation d'achat sur la durée du contrat) et des volumes de vente anticipés par la Société sur la base d'audits biogaz réalisés en amont pour chaque projet. Dans le cas de la prestation d'épuration, le chiffre d'affaires est fonction de la prestation définie avec l'opérateur du site de stockage.

- capitaliser sur la signature des premières références internationales déjà en cours de construction, cette phase de développement est en partie dé-risquée dans trois pays stratégiques ouvrant un potentiel significatif.
- *Risque lié à la construction et à l’approvisionnement des composants nécessaires à la fabrication de l’unité WAGABOX® ainsi qu’à leur intégration* : Afin de pouvoir répondre au risque, le Groupe procède à une diversification des sous-traitants approvisionnant en composants et aisément substituables, présents et nombreux dans les géographies ciblées.
- *Risque lié à l’exploitation, à la sécurité et à l’entretien de l’unité WAGABOX®* : Le Groupe est attentif à la sécurité dans le cadre de son activité et renforce régulièrement les procédures de pilotage des unités à distance et met en place des interventions de maintenance préventive ou curative. Le Groupe envisage de constituer un stock de pièces critiques en Amérique du Nord qui sera disponible lors de la mise en service de la première installation en Amérique du Nord et sera localisé proche des locaux du Groupe au Québec. Dans le cadre de l’exploitation de l’unité WAGABOX®, le Groupe possède une indépendance informatique par rapport à ses logiciels informatiques associés à sa gestion.
- *Risque lié à la sécurisation des contrats d’achats de biogaz et des relations contractuelles avec les tiers* : Le Groupe se fonde sur la performance de ses business développeurs pour assurer le développement des projets puis le suivi des sites disponibles et leur capacité à sécuriser des contrats d’achat de biogaz auprès des opérateurs de sites d’enfouissement de déchets pour faire face aux engagements contractuels quant à la vente de biométhane.
- *Risque lié à la résiliation d’un contrat de vente de biométhane ou des défauts ou retards de paiement par les contreparties* : Le Groupe met l’ensemble de ses compétences et son expérience au service du respect de ses engagements contractuels. Cette stratégie passe par un suivi permanent des unités WAGABOX® en exploitation et par un investissement important des équipes du Groupe, à la fois techniques et commerciales.
- *Risque relatif aux projets en phase de développement* : Le Groupe estime posséder en interne l’ensemble des compétences à la fois techniques et commerciales permettant de mener à bien les projets faisant l’objet d’un développement.
- *Risque lié au niveau de levier financier et au mode de financement du Groupe* : Le Groupe constitue de façon systématique un plan de financement avant toute sollicitation ou tout engagement, avec une revue par anticipation des conditions et risques liés aux financements. Par ailleurs, en aval, le Groupe est en contact permanent avec les banques, et les investisseurs et veille sur l’état des marchés du financement.
- *Risque de liquidité* : Le Groupe s’appuie, depuis sa création, sur un grand nombre de partenaires financiers qui ont témoigné d’une confiance solide. A ce titre, le Groupe dispose de solutions de financement alternatives, y compris dans l’hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l’introduction en bourse envisagée, lui permettant de respecter ses engagements financiers à horizon court et moyen terme.
- *Risque lié à la fiscalité impactant le Groupe* : Le Groupe s’est doté d’une politique fiscale fondée sur le respect strict des lois et réglementations applicables et d’une grande transparence envers les autorités fiscales des différents pays dans lequel il est implanté.
- *Risque lié aux clauses d’engagements spécifiques des contrats de financement (covenants)* : Le Groupe procède à un suivi détaillé du respect des *covenants* définis dans l’ensemble de ses contrats de financement. S’il venait à anticiper un cas de non-respect de ces *covenants* sur une période donnée, il engagerait des discussions avec les contreparties dans l’objectif d’obtenir un

waiver. Au 30 juin 2021, l'ensemble des engagements, notamment quant au respect des *covenants* financiers, sont respectés.

- *Risque de crédit ou de contrepartie* : Le Groupe privilégie des partenaires de confiance dans sa stratégie de développement. Dans les pays où les clients ne bénéficient pas de garanties étatiques quant à l'acquisition de biométhane, le Groupe évalue en amont la solidité financière des opérateurs avec lesquels il contractualise.
- *Risque lié aux taux d'intérêt* : Le Groupe privilégie des taux d'intérêts fixe permet ainsi de se prémunir contre d'éventuelles variations de taux.
- *Risque lié à la technologie et aux droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe* : Le Groupe a mis en place une stratégie de protection via la prise de brevets qui oblige à publier des informations techniques précises sur sa technologie, et procède à une veille permanente de l'activité du marché de des concurrents pour appréhender et combattre tout acte de contrefaçon.
- *Risque lié à la diminution ou à la remise en cause des prix et tarifs réglementés sur le biométhane* : Le Groupe se développe sur plusieurs marchés pour éviter une dépendance trop importante à un marché donné et notamment aux marchés subventionnés. Le Groupe développe des projets permettant de produire un biométhane le plus compétitif possible du marché, hors soutien public. Le risque de prix est en partie partagé avec l'opérateur de l'ISDND.
- *Risque lié à une évolution défavorable de la réglementation ou des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables et des garanties d'origine* : Simultanément au développement de projets bénéficiant de soutien réglementaire ou financier, le Groupe développe une stratégie de vente du biométhane sur une base volontaire par contrat direct avec des tiers dans les pays ne bénéficiant pas de mécanisme de soutien.
- *Risque lié à l'obtention des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou à l'implantation de ses installations* : Les projets WAGABOX® améliorent dans la majorité des cas les performances environnementales des sites sans impacter de manière sensible leur environnement. Les autorités acceptent donc en général leur réalisation et suivent l'exploitation.
- *Risque lié à l'infrastructure informatique* : Les données recueillies par le Groupe sont toutes automatisées et enregistrées sur un cloud dédié et certains serveurs locaux pour des logiciels de conception afin d'accélérer le temps de réponse des logiciels. Une société externe d'infogérance a été sélectionnée pour assurer le suivi du parc informatique et les mises à jour et la sécurité informatique.
- *Risque lié aux fluctuations climatiques, météorologiques et à l'environnement* : Les unités WAGABOX® actuellement en construction, et notamment celles qui seront mises en services en Espagne et dans les pays où la température atteint fréquemment des niveaux élevés, seront équipées d'un dispositif de refroidissement renforcé et de composants résistant mieux à la chaleur, afin de pouvoir continuer à fonctionner jusqu'à une température de 45°C. Cette mesure permettra de réduire fortement les risques d'arrêts liés à un pic de chaleur. Dans les pays où la température descend très bas, et notamment au Canada, les unités WAGABOX® sont installées à l'abri d'un bâtiment. La chaleur générée par les compresseurs est suffisante pour maintenir une température permettant le fonctionnement de l'unité en toute circonstance. Seuls quelques composants insensibles au froid, notamment le module de distillation cryogénique, resteront à l'extérieur du bâtiment.
- *Risque lié à la capacité de rétention des cadres clés et employés et à l'embauche et la rétention de nouveaux employés qualifiés* : La Société se positionne en amont sur la formation de son personnel aux activités de maintenance de son unité WAGABOX® et en aval sur le recrutement

dans les bassins d'emplois dynamiques. Par ailleurs, le Groupe a développé une politique attractive d'intéressement des salariés aux résultats du Groupe avec l'attribution de BSPCE, ou d'options de souscription d'actions.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

À la date du Document d'enregistrement, la dénomination sociale et commerciale de la Société est « Waga Energy ».

4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 809 233 471.

L'identifiant d'entité juridique (ou Legal Entity Identifier, « LEI ») de la Société est le : 96950003NXA5XJF97623

4.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 16 janvier 2015 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 28 janvier 2015, soit jusqu'au 28 janvier 2114, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

4.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société a été constituée sous forme de société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit français et immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de Grenoble sous le numéro 809 233 471, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0) 7 72 77 11 85

Courriel : contact@waga-energy.com

Site Internet : <https://waga-energy.com>

Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Document d'enregistrement.

5. APERCU DES ACTIVITES

5.1 Présentation générale

Le Groupe estime être le leader européen de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane. En effet, selon la carte des projets de biométhane européens publiée par l'association européenne du biogaz, le Groupe détient la majorité des projets produisant le biométhane à partir de décharge².

Le Groupe a développé une technologie d'épuration unique au monde, appelée WAGABOX®, qui permet de récupérer le méthane produit par la dégradation des matières organiques sur les sites de stockage des déchets (communément appelés « décharges »), pour produire du biométhane, substitut renouvelable du gaz naturel fossile. Ce biométhane est injecté directement dans les réseaux de gaz pour alimenter les particuliers et les entreprises.

En valorisant le gaz de décharge sous forme de biométhane, le Groupe transforme une source majeure de pollution atmosphérique en énergie propre, locale et renouvelable. Le méthane (CH₄), principal composant du gaz naturel, est en effet un combustible très performant, mais aussi un puissant gaz à effet de serre, dont le pouvoir de réchauffement est 84 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone (CO₂) sur une période de 20 ans (Source : GIEC).

Les WAGABOX® sont des unités de production entièrement automatisées, pilotées à distance au moyen d'un dispositif de contrôle-commande. Elles sont modulaires, intégrées et standardisées, dans le but de simplifier la construction, l'installation et l'exploitation. Une fois raccordées au réseau d'un opérateur de transport ou de distribution de gaz, les unités WAGABOX® épurent le biogaz soutiré et injectent du biométhane 24/7 avec une disponibilité garantie de 95 %.

Le Groupe déploie sa technologie propriétaire dans le cadre d'un modèle de développeur-investisseur-exploitant. Le Groupe développe les projets, finance la construction des unités WAGABOX® et les exploite en vue du traitement du biogaz collecté. Le Groupe tire ses revenus sur la base de deux modèles d'affaires distincts : soit il achète le gaz brut aux opérateurs de site de stockage des déchets et génère des revenus en revendant le biométhane aux énergéticiens. Soit le Groupe réalise une prestation d'épuration auprès de l'opérateur du site de stockage qui se charge de vendre le biométhane. Dans tous les cas, le Groupe demeure le propriétaire et l'exploitant exclusif des unités WAGABOX® (à l'exception de l'unité installée sur le site de Lorient- Agglomération). Le producteur de biométhane au sens réglementaire, qui est soit le Groupe (modèle vente de biométhane), soit l'opérateur de site de stockage (modèle prestation d'épuration), se charge de la négociation avec l'énergéticien.

Le Groupe tire ses revenus de la vente du biométhane et des prestations d'épuration du biogaz payées par les opérateurs de sites de stockage pour l'exploitation de l'unité WAGABOX®, dans le cas où ces derniers souhaitent apparaître comme producteur d'énergie renouvelable. L'exploitation des unités WAGABOX® génère des revenus récurrents et contractualisés sur des périodes de 10 à 20 ans, via la signature de contrats de vente de biométhane à long terme ou de contrat de prestation d'épuration à long terme. Selon les termes des contrats de vente de biométhane, l'énergéticien a une obligation d'achat sur la durée en fonction d'un prix de vente déterminé qui ne dépend pas de l'évolution des prix de marché ni du cours du gaz. Les volumes de vente, directement liés au volume de biogaz extrait du site, sont quant à eux anticipés sur la base d'audits réalisés en amont par le Groupe. Le Groupe n'a pas d'engagements contractuels sur les volumes de biométhane livrés vis-à-vis de l'énergéticien. Le Groupe finance ses projets WAGABOX® au travers de sociétés dédiées (*Special Purpose Vehicles* ou « SPV »), un SPV détenant un projet. Lorsque les opérateurs de sites de stockage souhaitent apparaître comme producteur d'énergie renouvelable, le Groupe tire ses revenus d'un contrat long terme de prestation d'épuration signé avec les opérateurs de site de stockage. Les SPV sont financées par les fonds propres

² https://www.europeanbiogas.eu/wp-content/uploads/2020/06/GIE_EBA_BIO_2020_A0_FULL_FINAL.pdf

du Groupe, de la dette bancaire et de la dette obligataire. Elles détiennent les actifs et commercialisent le biométhane.

Au 31 août 2021, le Groupe exploite dix unités WAGABOX® en France, sur des sites de stockage exploitées par des opérateurs industriels (dont Suez et Veolia) ou des collectivités (comme Lorient-Agglomération). Ce parc, représentant une capacité maximale installée de 225 GWh/an peut alimenter environ 35 000 foyers et éviter l'émission de 45 000 tonnes d'eqCO₂ par an dans l'atmosphère, par la substitution du gaz le gaz naturel fossile.

Neuf nouvelles unités WAGABOX® sont en construction, dont une en Espagne et deux au Canada. L'unité qui sera mise en service près de Barcelone est financée par un contrat d'achat d'énergie à long terme, sur le modèle des *Power Purchase Agreement* (« PPA ») courant dans les projets d'électricité renouvelable. Ce contrat témoigne de la capacité du Groupe à déployer sa solution à l'international, indépendamment de tout mécanisme de soutien gouvernemental.

Le Groupe entend désormais déployer sa technologie à grande échelle, et cible prioritairement l'Europe et l'Amérique du Nord, où il existe des milliers de sites de stockage bien gérés et des réseaux de transport du gaz. En équipant le plus grand nombre de sites possible d'unités WAGABOX®, le Groupe entend contribuer activement et rapidement à la lutte contre le dérèglement climatique. Il mesure son impact au moyen de trois indicateurs non financiers :

- le volume de biométhane injecté dans l'année (en millions de mètres cubes) ;
- les émissions de carbone évitées (en tonnes eqCO₂/an) ;
- la production d'énergie renouvelable (en GWh/an).

L'objectif du Groupe est de parvenir, à horizon fin 2026, à 100 unités WAGABOX® en exploitation, soit 90 unités WAGABOX® supplémentaires (dont 9 sont actuellement en phase de construction), étant précisé qu'à la date du présent Document d'enregistrement, le Groupe a initié environ 98 projets (c'est-à-dire les projets en phase de discussion commerciale) et a identifié plus de 300 opportunités additionnelles dans les pays considérés comme stratégiques.

A la date du Document d'enregistrement, le Groupe estime que le chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé⁽³⁾ sur la base des projets signés et des projets en exploitation serait de l'ordre de 30 millions d'euros.

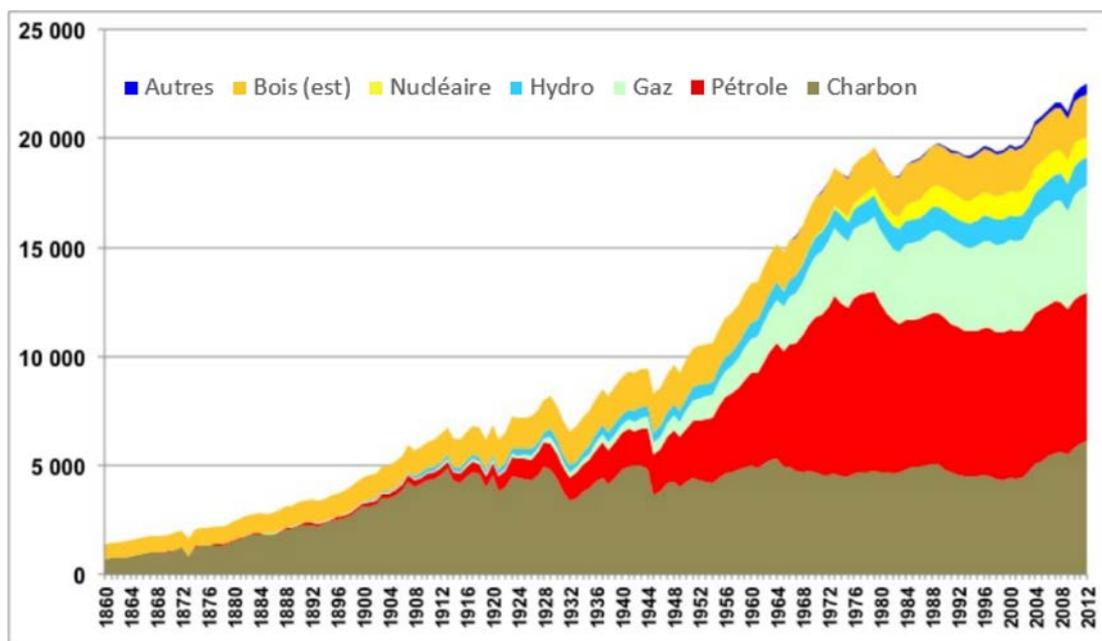
5.1.1 L'urgence de la transition énergétique

5.1.1.1 La dépendance aux énergies fossiles

Depuis près de 150 ans, le développement et la prospérité des sociétés contemporaines reposent sur l'exploitation des énergies fossiles : pétrole, charbon et gaz. Les énergies fossiles, représentent aujourd'hui encore près de 85 % de notre consommation d'énergie.

⁽³⁾ Le chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé correspond au chiffre d'affaires anticipé par la société sur une période de 10 ans à 20 ans dans le cadre de contrats de vente de biométhane à long terme soit de prestation d'épuration. Dans le cas d'un contrat de vente de biométhane, le chiffre d'affaires est fonction du prix de vente à un énergéticien (obligation d'achat sur la durée du contrat) et des volumes de vente anticipés par la Société sur la base d'audits biogaz réalisés en amont pour chaque projet. Par conséquent, ce niveau de chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé de l'ordre de 30 millions d'euros ne constitue pas une donnée prévisionnelle. Il a pour objectif de représenter à date le potentiel du parc de WAGABOX® une fois installé (en prenant en compte un étalement dans le temps des mises en service des WAGABOX®).

Fig. 1: Évolution de la consommation finale d'énergie par source



Source : <https://jancovici.com/transition-energetique/l-energie-et-nous/lenergie-de-quoi-sagit-il-exactement/>, compilation de l'auteur sur sources primaires Shilling et al. 1977, BP Statistical Review 2019, Smil 2019.

Cette situation génère des difficultés majeures :

- l'exploitation intensive des ressources fossiles et le déstockage du carbone fossile qui en découle, augmentent la concentration des gaz à effet de serre (« GES ») dans l'atmosphère. La concentration de dioxyde de carbone (CO₂) a ainsi augmenté de 40 % depuis 1750⁴. Cela provoque une hausse rapide des températures moyennes sur terre qui perturbe l'équilibre de la biosphère et de ses écosystèmes dont l'humanité dépend ;
- la répartition inégale des ressources fossiles sur la planète génère des tensions géopolitiques entre les pays producteurs et ceux qui en sont dépourvus ; et
- l'épuisement progressif des ressources fossiles va conduire à leur raréfaction et à l'augmentation du coût d'accès et d'exploitation de ces ressources.

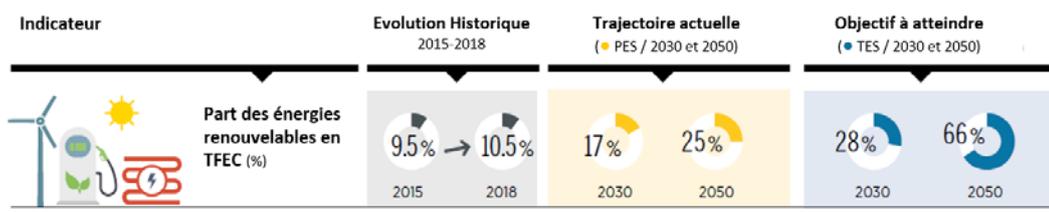
Le secteur de l'énergie doit engager une mutation de grande envergure, dont le succès repose sur la sobriété énergétique et le développement massif des énergies renouvelables. Cette mutation implique une modification radicale des infrastructures de production, de transport et de distribution, ainsi que des modes de consommation.

5.1.1.2 L'essor des énergies renouvelables

La contribution des renouvelables dans la consommation énergétique finale devrait passer de 10,5 %⁵ en 2018 à 17 % en 2030 pour atteindre 25 % en 2050, selon l'Agence internationale des énergies renouvelables (Irena).

⁴ Source : Données et études statistiques, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2015

⁵ Excluant l'énergie issue de la biomasse traditionnelle. Les énergies renouvelables représentent 18,1 % de la consommation finale d'énergie dans le monde en prenant en compte l'énergie issue de la biomasse traditionnelle (source : Center for Climate And Energy Solutions - 2017)



Source : IRENA « Global Renewables Outlook 2020 »

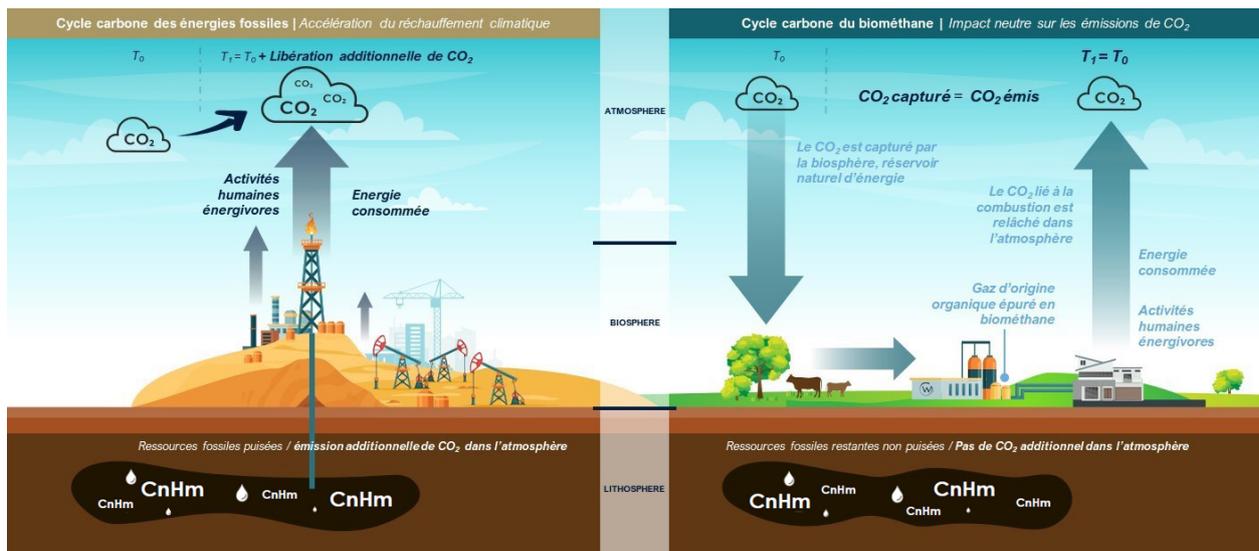
La biomasse est aujourd'hui la première source d'énergie renouvelable dans le mix énergétique mondial (11,6 % en prenant en compte les usages traditionnels), loin devant l'hydraulique (3,1 %), l'éolien (0,7 %), la géothermie, le solaire thermique (0,5 %) et le photovoltaïque (0,2 %), selon le rapport 2018 de l'Agence International de l'Énergie (« AIE »). La biomasse représente donc dix fois la production cumulée de l'éolien et du photovoltaïque.

Malgré la croissance continue de l'électricité renouvelable (éolien, photovoltaïque et hydraulique), la biomasse devrait continuer à jouer un rôle central dans le mix énergétique : elle présente l'avantage de pouvoir se stocker facilement, de fournir une énergie non-intermittente (contrairement à l'éolien et au photovoltaïque), et de pouvoir répondre à de multiples besoins : chauffage, transport, production d'électricité, etc.

Le biométhane est un gaz énergétique renouvelable issu de la biomasse. Sa composition chimique est similaire à celle du gaz naturel fossile : tout comme lui, il est principalement constitué de méthane (CH₄), combustible très performant émettant moins de polluants (particules, NO_x, SO_x, etc.) lors de sa combustion en comparaison du charbon ou du pétrole. De plus, les molécules de carbone qui entrent dans sa composition proviennent de la dégradation des matières organiques, alors qu'elles ont été extraites du sous-sol dans le cas du gaz naturel.

En conséquence, le dioxyde de carbone généré lors de la combustion du biométhane n'augmente pas la quantité de carbone présente dans l'atmosphère : la combustion ne fait que restituer des molécules qui y étaient déjà présentes et ont été absorbées par les organismes vivants lors de leur croissance par le mécanisme de la photosynthèse (« le cycle court du carbone »). Il n'y a donc pas d'ajout de carbone dans l'atmosphère. À l'inverse, la combustion du gaz naturel déstocke dans l'atmosphère du carbone fossile (« à cycle long ») et contribue à l'aggravation du réchauffement climatique.

Réduction indirecte des émissions de GES - cycle court du carbone



Source : Waga Energy

Les émissions totales nettes du biométhane produit en France injecté dans le réseau gaz et consommé en usage résidentiel et tertiaire s'élèvent à 23,4 g de CO₂éq/ kWh PCI selon le mix prospectif de la filière à horizon 2023. Cette valeur est environ 10 fois⁶ inférieure à celle du gaz naturel et comparable aux énergies renouvelables électriques et thermiques.

5.1.2 L'émergence du biométhane dans le mix renouvelable

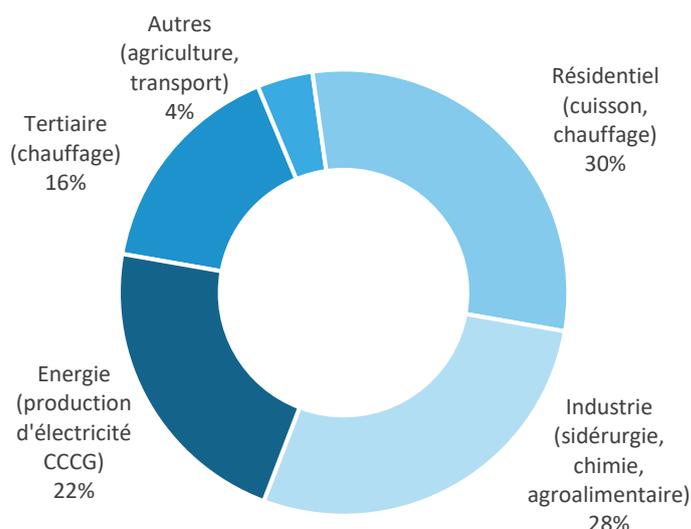
5.1.2.1 *Un gaz renouvelable répondant à de nombreux usages*

Le biométhane présente de nombreux avantages : il peut être stocké et transporté dans les infrastructures gazières existantes, et répond à de nombreux usages : chauffage, transport, industrie, etc. Il peut également servir à produire de l'électricité, en complément des sources d'électricité renouvelable intermittentes (bien que cela ne soit pas l'usage le plus pertinent, dans la mesure où il existe de nombreux moyens de produire de l'électricité renouvelable et très peu de moyens de produire du gaz renouvelable, utile pour les usages non électrifiables).

Son potentiel de développement est d'autant plus important que le gaz conserve un rôle très important dans le mix énergétique, en raison de ses multiples usages (résidentiel, chauffage, industrie, production d'électricité, etc.). La part du gaz naturel dans la consommation primaire d'énergie primaire devrait ainsi progresser de 23 % à 24 % d'ici 2040, alors que celles du pétrole et du charbon vont décliner, selon l'AIE.

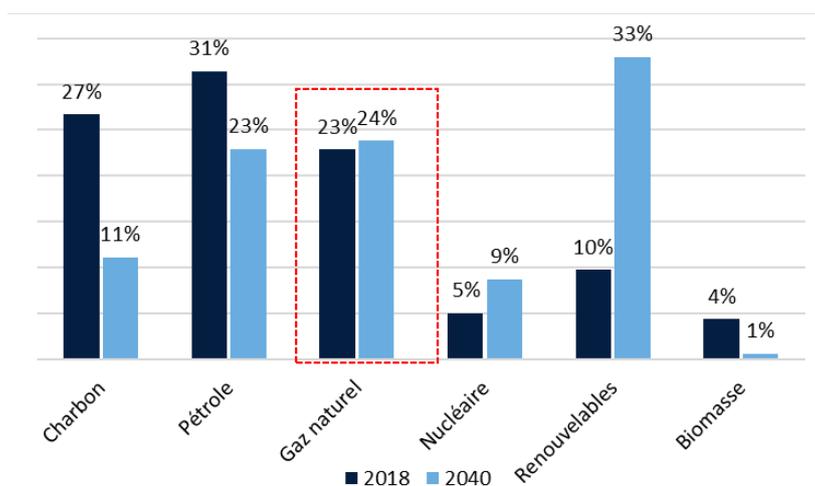
⁶ ENEA, 2020

Fig. 2: Les principaux usages du gaz naturel en France



Sources : SDES, bilan énergétique de la France en 2019

Fig. 3: Demande énergétique primaire mondiale par combustible*



Source : AIE 2020 | *scénario développement durable

5.1.2.2 Le potentiel du biométhane pour décarboner le secteur du transport

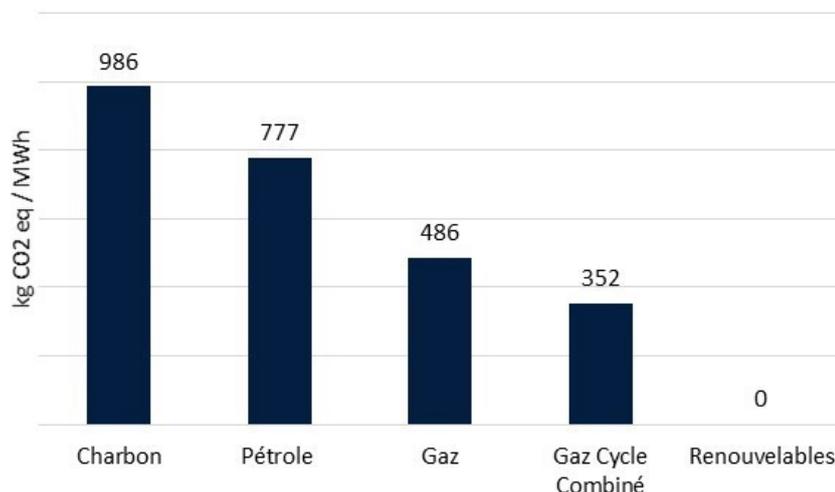
Le biométhane offre l'opportunité de décarboner massivement le secteur du transport, dès aujourd'hui, sans modification radicale des infrastructures existantes.

Le secteur du transport représente 34,6 % de notre consommation finale d'énergie et 24,4 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). C'est le deuxième contributeur à l'émission de GES, derrière la production d'énergie et l'électricité.

Pour réduire leur impact environnemental, les acteurs du transport ont désormais recours à des véhicules fonctionnant au Gaz Naturel Véhicule (« GNV ») ou bioGNV (c'est-à-dire du biométhane GNV). Selon les données de la Base Carbone de l'ADEME, le GNV émet 6 % de CO₂ en moins que le Diesel, et le bioGNV émet 80 % de CO₂ en moins que le Diesel.

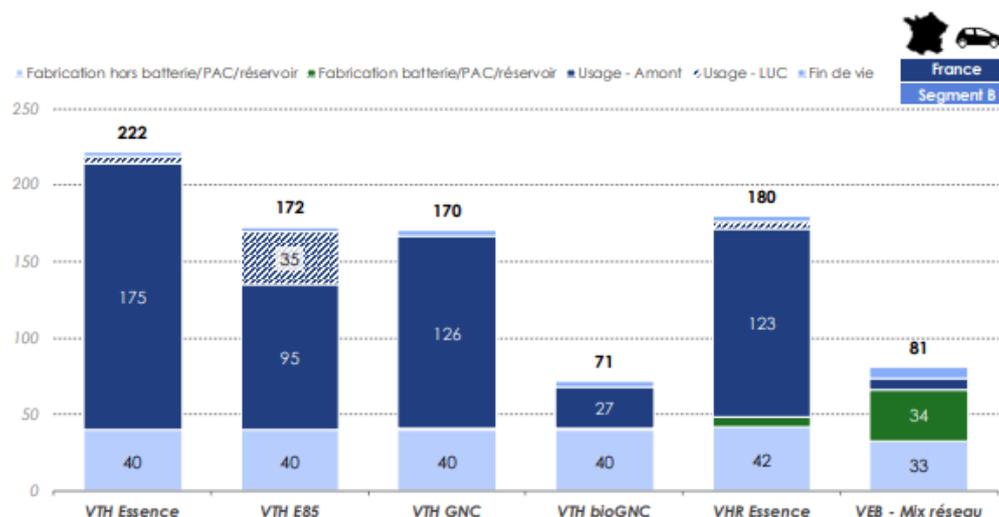
Vingt-six millions de véhicules roulent au GNV dans le monde, ce qui en fait le premier carburant alternatif. Les moteurs au GNV émettent moins de dioxyde de carbone, d'oxyde d'azote (Nox) et de particules. Les véhicules roulant au bioGNV sont encore plus vertueux : leurs émissions de GES sont inférieures à celles des véhicules électriques sur le cycle de vie, selon une étude du cabinet Carbone 4 consacrée aux Motorisations Alternatives.

Fig. 4: Émissions de CO₂ (kg/MWh) par type de combustible



Sources : RTE France, ADEME, ENTSO-E

Fig. 5: Empreinte carbone moyenne sur la durée de vie d'une voiture vendue en 2020 (France – segment B | gCO₂e/km)



Source : Carbone 4

5.1.2.3 Une énergie obtenue par l'épuration du biogaz

Le biométhane est obtenu par l'épuration du biogaz provenant de la méthanisation (ou digestion anaérobie) de matières organiques, c'est-à-dire la fermentation des matières organiques dans un environnement privé d'oxygène. Ce phénomène se produit spontanément dans les marais, les rizières, les boues de station d'épuration ou les sites de stockage des déchets (« sites d'enfouissement ») ou plus

communément « décharges »). Il peut également être produit artificiellement dans un « méthaniseur » alimenté par des déchets organiques (lisiers, fumiers, déchets agricoles ou agro-industriels).

Le biogaz issu de la méthanisation contient entre 40 et 60 % de méthane, mélangé à du dioxyde de carbone (CO₂) et divers autres gaz en faible concentration (azote et hydrogène sulfuré notamment). Son pouvoir énergétique est directement lié à la concentration en méthane et peut varier de 4 à 7 kWh/m³. Il peut être directement brûlé dans un moteur ou une turbine pour produire de l'électricité et de la chaleur. En revanche, contrairement au biométhane, il ne peut pas être stocké ni transporté dans les réseaux de gaz existants n'étant pas conforme à la qualité requise par les réseaux.

Le biogaz peut également être épuré pour produire du biométhane. L'opération consiste à augmenter la concentration de méthane pour accroître son pouvoir énergétique jusqu'à 11 kWh/m³. Le biométhane contenant au moins 97 % de méthane présente des propriétés identiques à celle du gaz naturel fossile. Il peut ainsi être injecté directement dans les réseaux de gaz existants, pour alimenter les foyers et les entreprises. Il peut également être comprimé pour servir de carburant (bioGNV) pour les véhicules ou les bateaux/navires.

Différentes technologies peuvent être mises en œuvre pour épurer le biogaz, en fonction de son origine. Le biogaz produit de manière contrôlée dans un méthaniseur est relativement simple à épurer. Celui qui est généré spontanément par les sites d'enfouissement est en revanche très difficile à épurer car il est imprévisible, mélangé à l'air (oxygène et azote) et contient de nombreux polluants. C'est pourquoi la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane reste peu développée aujourd'hui.

Fig. 6: Principales sources de biogaz à valoriser pour la production de biométhane

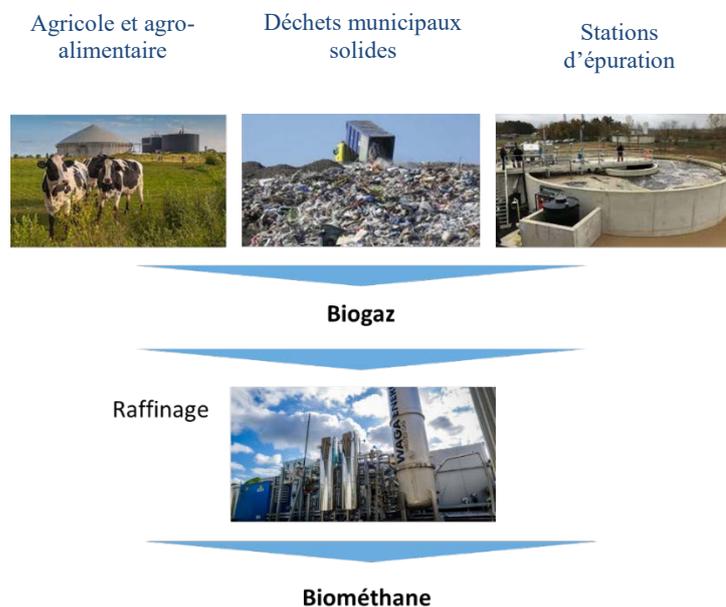
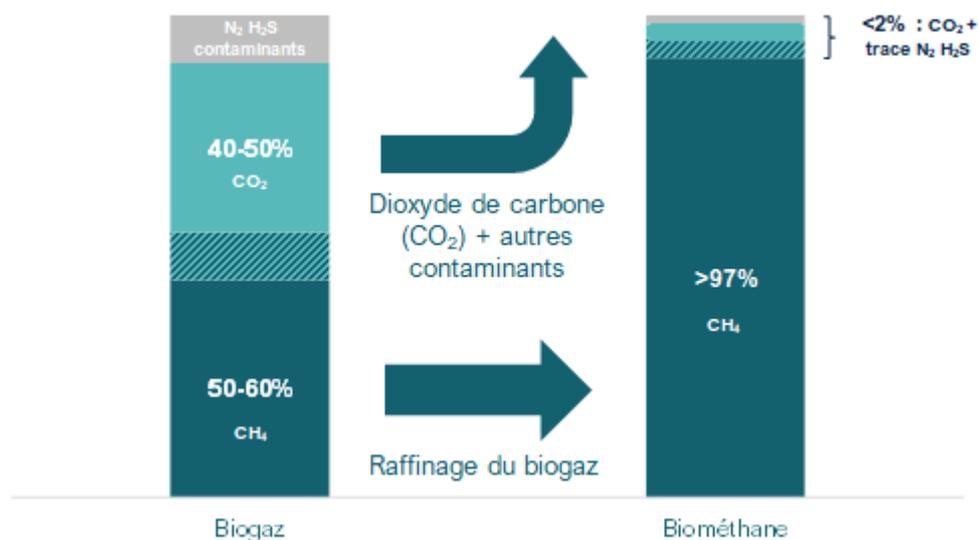


Fig. 7: Du biogaz au biométhane



Source : Waga Energy

5.1.2.4 Le biométhane contribue à réduire les émissions de méthane

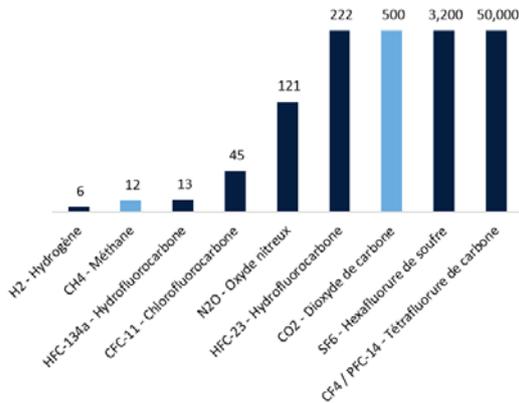
Au-delà de son intérêt pour substituer le gaz naturel fossile, la production de biométhane contribue à réduire les émissions de méthane dans l'atmosphère.

Le méthane n'est pas seulement un gaz énergétique : c'est aussi un puissant gaz à effet de serre, dont le pouvoir de réchauffement global (« PRG ») est 84 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone (CO₂) sur une période de vingt ans. Bien qu'il disparaisse au bout d'une dizaine d'années, son PRG demeure 28 fois supérieur à celui du CO₂ sur une durée de 100 ans (Source : GIEC).

La concentration de méthane dans l'atmosphère a augmenté de 150 % depuis le début de l'ère industrielle. C'est le deuxième contributeur au réchauffement climatique, après le dioxyde de carbone. Si une partie des émissions de méthane provient de sources naturelles (rizières, marais, digestion animale, etc.), plus de la moitié est liée à l'activité de l'Homme, notamment l'agriculture, le traitement des déchets et l'exploitation des énergies fossiles.

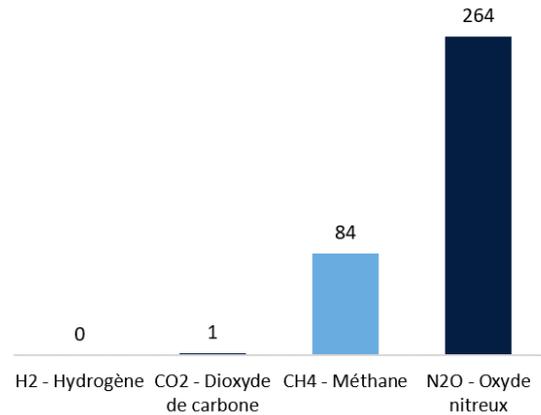
Capter le méthane pour le transformer en biométhane est donc un moyen efficace pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES de 30 % d'ici 2030 (par rapport au niveau de 1990) fixé par le Conseil européen en 2014.

Fig. 8: Émissions de GES - durée de vie dans l'atmosphère (années)



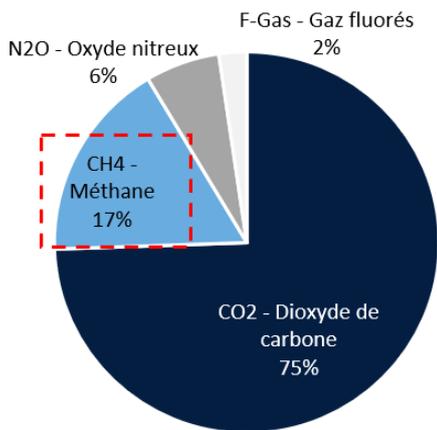
Source : Climate Change 2013 : The Physical Science Basis

Fig. 9: Émissions de GES - PRG sur 20 ans



Source : Climate Change 2013 : The Physical Science Basis

Fig. 10: Répartition des émissions de gaz à effet de serre par type de gaz (CO₂ équivalent)



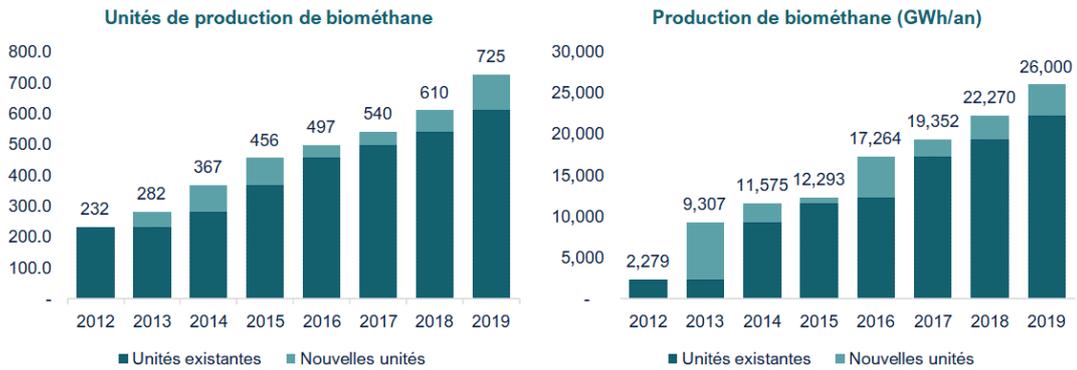
Source : Climate Watch

5.1.3 Le biométhane au cœur des stratégies politiques et économiques

5.1.3.1 Une énergie verte en plein essor en Europe et en Amérique du Nord

Le biométhane connaît un développement rapide depuis une dizaine d'années, notamment en Europe et en Amérique du Nord. La production de biométhane en Europe a ainsi progressé de 27 % en 2020 pour atteindre 28 TWh. La croissance est particulièrement forte en France grâce à la mise en place d'un mécanisme de tarif d'achat en 2011 : le parc installé comptait 214 sites en 2020 (+74 %) pour une capacité totale de 3,8 TWh (+ 82 %), selon l'Observatoire du biométhane 2020.

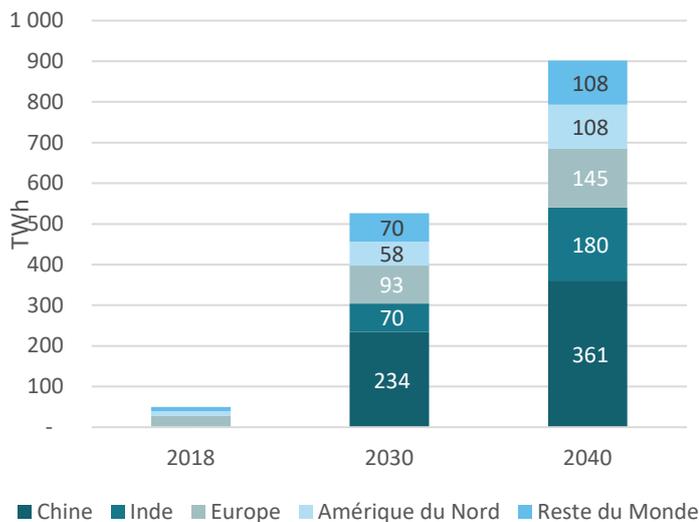
Fig. 11: Nombre d'unités de production de biométhane en Europe et production (GWh/an)



Source : European Biogas Association - 2019

Le marché du biométhane est encore jeune mais la demande va s'accélérer dans les années à venir selon les estimations ci-dessous. La consommation mondiale pourrait atteindre 527 TWh / an en 2030 puis 902 TWh / an en 2040 (contre moins de 50 TWh / an en 2018) selon l'Agence internationale de l'énergie (SPS - Stated Policies Scenario 2018-2040). L'Europe devrait voir sa consommation multiplier par six pour atteindre 145 TWh / an en 2040.

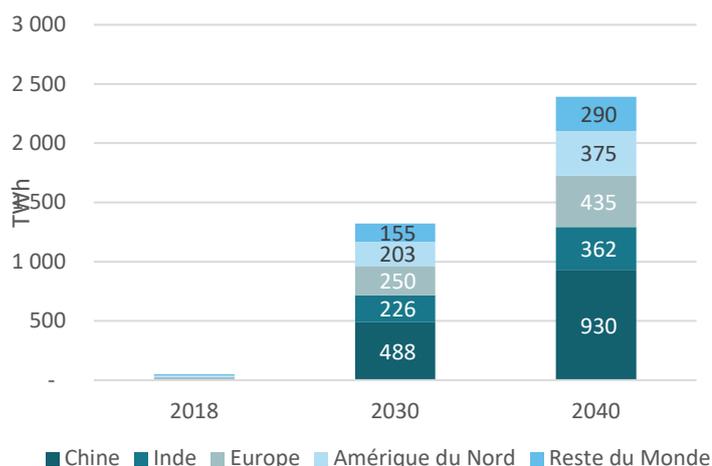
Fig. 12: Consommation mondiale de biométhane dans le cadre du scénario SPS, 2018-2040



Source : AIE

Dans un scénario plus ambitieux, l'AIE estime que la consommation de biométhane pourrait atteindre 1 322 TWh en 2030 puis 2 392 TWh en 2040 (SDS – Sustainable Development Scenario). Ce niveau de consommation éviterait l'émission de 1 000 millions de tonnes de gaz à effet de serre, soit l'équivalent des émissions d'un pays comme l'Inde (chiffre intégrant i/ les émissions de CO₂ qui se seraient matérialisées si du gaz naturel avait été utilisé en lieu et place du biométhane ainsi que ii/ les émissions de méthane qui auraient résulté de la décomposition des matières premières si elles n'avaient pas été valorisées).

Fig. 13: Consommation mondiale de biométhane dans le cadre du scénario SDS, 2018-2040

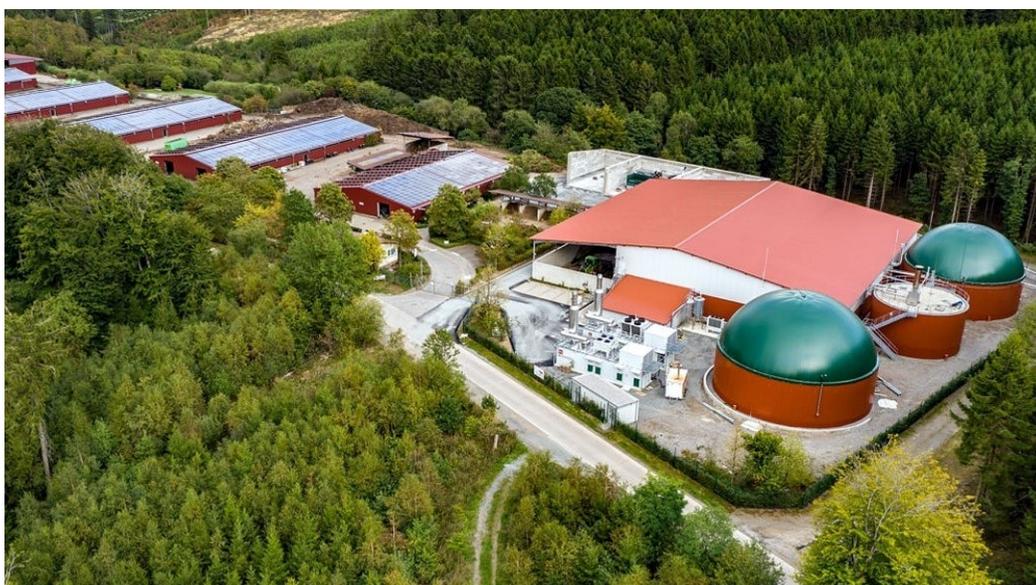


Source : AIE

Le potentiel énergétique du biométhane à l'échelle de la planète est estimé par l'AIE à 8 500 TWh. Il pourrait ainsi couvrir environ 20 % de la consommation mondiale actuelle de gaz naturel.

5.1.3.2 La méthanisation : une solution technique coûteuse

Fig. 14: Méthaniseur en Allemagne



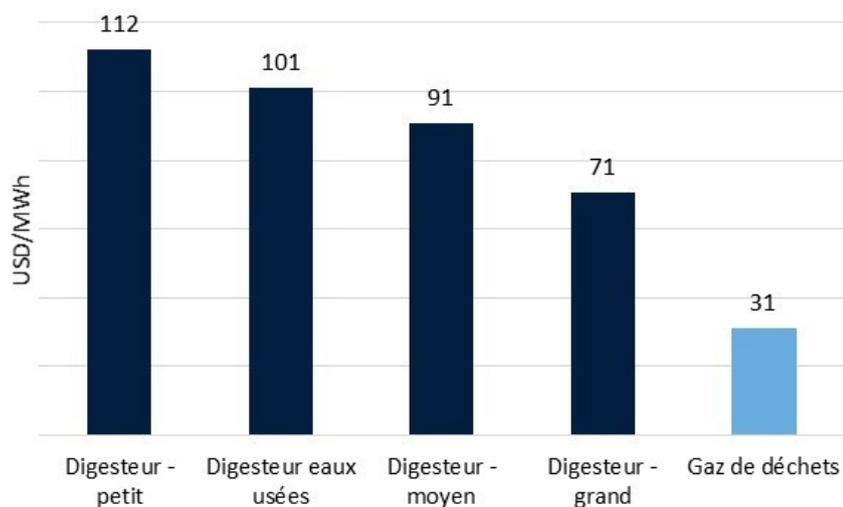
Source : Google Images

La production du biométhane provient aujourd'hui essentiellement de l'épuration du biogaz de méthanisation. Le procédé consiste à stocker des déchets organiques triés (généralement d'origine agricole ou agroalimentaire) dans un digesteur, à l'intérieur duquel sont créées des conditions favorables au développement des micro-organismes. Le biogaz obtenu, principalement constitué de méthane et de dioxyde de carbone, est ensuite épuré pour obtenir du biométhane, pouvant être injecté directement dans le réseau de gaz.

Selon l'AIE, le coût de production du biométhane par la méthanisation se situe entre 60 et 95 €/MWh, en prenant en compte les coûts du méthaniseur, de l'unité d'épuration et des intrants. Il est donc très nettement supérieur à celui du gaz naturel fossile (autour de 40 €/MWh en août 2021).

Le coût de production du biométhane est le principal frein à son développement. C'est pourquoi le développement de cette énergie renouvelable extrêmement pertinente pour décarboner le mix énergétique demeure tributaire de mécanismes de soutiens mis en place dans chaque pays et fonction de l'engagement politique des gouvernements et des moyens consacrés par les finances publiques (voir notamment la section 3.4.3 « Risque lié à une évolution défavorable de la réglementation ou des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables et des garanties d'origine »).

Fig. 15: Coûts moyens de production du biométhane (avec coût des matières premières)



Source : AIE, 2018

5.1.3.3 Des politiques publiques ambitieuses

Le biométhane est au cœur des stratégies énergétiques et économiques de nombreux pays. Au-delà de son intérêt environnemental, il répond à des enjeux géostratégiques importants : produit et consommé localement, il contribue à l'indépendance énergétique des Etats.

En France, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (« LTECV ») fixe un objectif de 10 % de gaz renouvelable dans les réseaux d'ici 2030. Sur la base du scénario volontariste du bilan prévisionnel pluriannuel gaz 2017-2035, GRDF estime même possible d'atteindre 30 % dès 2030.

Au niveau européen, l'ambition du consortium *Gas for Climate* regroupant les principaux gestionnaires de transport de gaz est similaire avec l'objectif d'atteindre 11 % de gaz renouvelable dans le réseau à horizon 2030.

En Italie, le gouvernement a adopté en mars 2018 un décret ministériel visant à soutenir la production de biométhane carburant. L'objectif est d'atteindre 10 % de biocarburants (principalement du biométhane) dans le secteur du transport dès 2022.

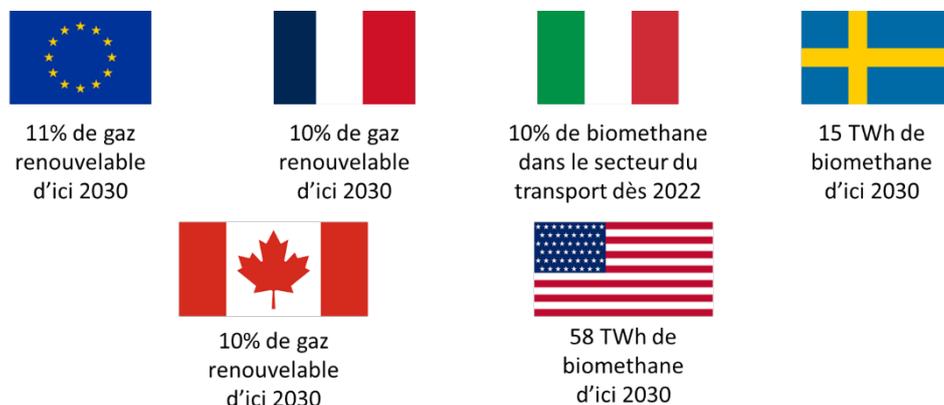
La Suède a pour ambition de produire 15 TWh de biométhane et de biogaz d'ici 2030, à mettre en perspective avec les 50 TWh de demande mondiale en 2018.

En dehors de l'Europe, le Canada et les États-Unis affichent également de fortes ambitions. Au Canada, l'opérateur de réseau québécois Énergir vise 10 % de biométhane injecté dans le réseau à horizon 2030.

Les USA ont pour objectif de produire 58 TWh de biométhane d'ici 2030, soit plus que la demande mondiale en 2018 (50 TWh).

De grandes compagnies pétrolières, notamment TotalEnergies, BP et Shell, considèrent désormais le biométhane comme une source d'énergie stratégique.

Fig. 16: Objectifs en matière d'intégration du biométhane à travers le monde

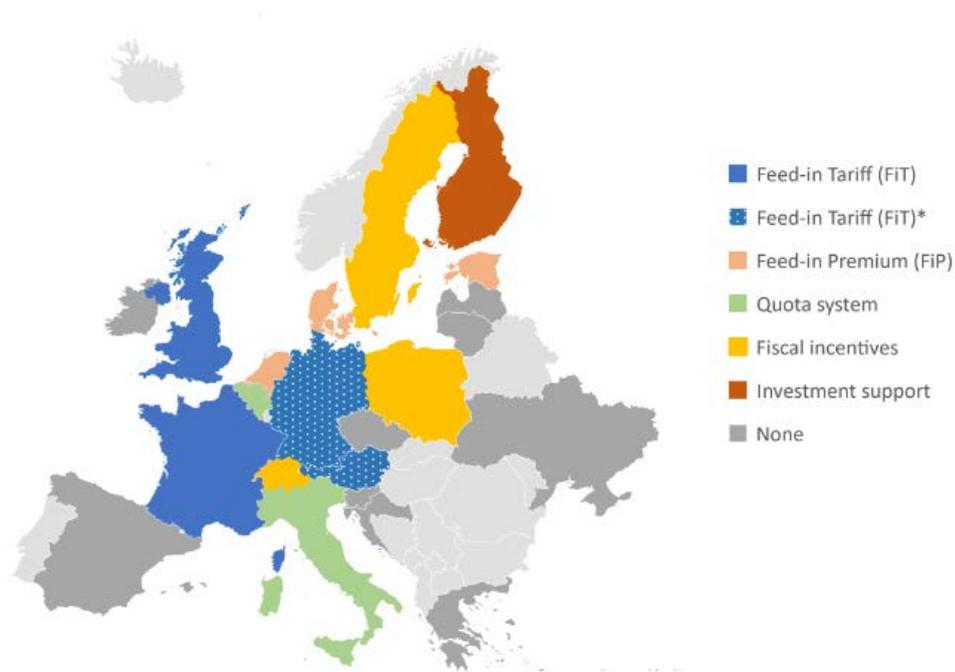


Sources : AIE 2020, Regatrace 2020, GRDF 2019, Energir

5.1.3.4 Une énergie subventionnée dans plusieurs pays

Plusieurs pays, dont la France, l'Italie, le Canada et les États-Unis, ont mis en place des mécanismes de soutien au développement de la filière du biométhane. Ces mécanismes, dont les projets développés par la Société bénéficient pour la plupart, peuvent prendre différentes formes d'un pays à l'autre. Il peut s'agir : i/ d'un tarif avec obligation d'achat (*feed-in tariff*), ii/ d'un système de quotas, iii/ d'une subvention sur les investissements (capex), iv/ d'avantages fiscaux ou v/ d'une prime sur le prix de vente.

Fig. 17: Mécanismes de soutien en Europe



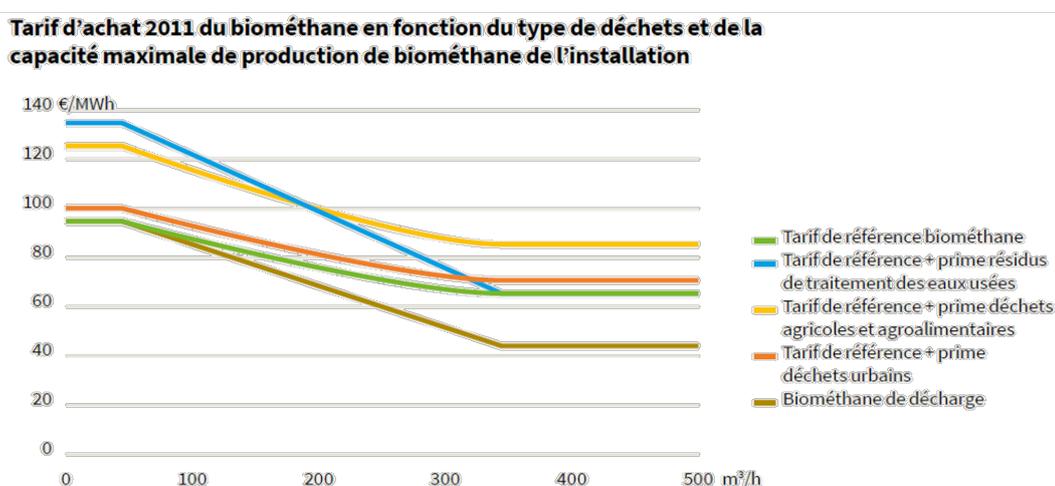
Sources : AIE, Regatrace, GRDF, Energir

En France

Les pouvoirs publics ont mis en place en 2011 un tarif avec obligation d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz. Ce dispositif offre aux porteurs de projet la garantie de vendre leur production à un prix fixé par arrêté pour une durée de 15 ans.

Le tarif d'achat du biométhane issu d'un méthaniseur est compris entre 64 et 139€/MWh, selon la capacité maximale de l'unité de production (exprimée en Nm³/h) et la nature des intrants. Le tarif d'achat du biométhane produit par l'épuration du gaz des installations de stockage des déchets non dangereux (sites de stockage) est le plus bas de tous : il se situe entre 45 et 95 €/MWh, selon la capacité maximale de l'unité.

Fig. 18: Tarif d'achat du biométhane en France (*)



Source : GRDF

* tarifs amendés fin novembre 2020 par l'Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Au Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a mis en place un mécanisme de soutien similaire à celui de la France, avec un prix d'achat garanti, indexé sur la capacité de l'unité de production. Le gouvernement a annoncé le lancement à l'automne 2021 d'un programme de soutien au gaz vert (*Green Gas Support Scheme*) dans le but d'accélérer le développement de la filière. Plusieurs systèmes incitatifs permettent de produire du biométhane pour la chaleur renouvelable via le RHI (*Renewable Heat Incentive*) et pour le transport routier via le RTFO (*Renewable Transport Fuel Obligation*).

Fig. 19: Tarif d'achat du biométhane au UK

| | Production de Biométhane (MWh) | Taux tarifaire |
|-------------|---------------------------------|----------------|
| Catégorie 1 | 60.000 (à partir 40.000 vs RHI) | 5,51 p/kWh |
| Catégorie 2 | Les 40.000 suivants | 3,53 p/kWh |

| | | |
|-------------|-----------------|------------|
| Catégorie 3 | Plus de 100.000 | 1,56 p/kWh |
|-------------|-----------------|------------|

Source : GGSS

En Italie

La promotion du biométhane est assurée par l'attribution de certificats de mise à la consommation (« CIC ») à fournir aux acteurs qui mettent à la consommation des combustibles non renouvelables. Le nombre de CIC que ces acteurs sont tenus de détenir doit être suffisant pour couvrir la part d'énergie correspondant à l'obligation de mise à la consommation de biocarburants, qui est déterminée chaque année. Un CIC est attribué tous les 10 GCal de biométhane produit et mis à la consommation des producteurs.

Un tarif favorable est prévu pendant les dix premières années de fonctionnement : l'Agence gouvernementale de gestion des services énergétiques désignée le « GSE » achètera le biométhane à un prix égal à celui du MPGAS (prix courant du marché) réduit de 5 % et reconnaîtra une valeur de 375 € par CIC. Les producteurs de biométhane ont également la possibilité de choisir un autre type de subvention : ils peuvent décider de vendre le CIC et le biométhane par leurs propres moyens.

En Espagne

En 2012, le gouvernement a suspendu les tarifs de rachat pour les énergies renouvelables et les subventions attribuées pour la valorisation des effluents d'élevage. Il n'existe pas aujourd'hui de mécanisme de soutien à la production du biométhane mais des subventions à l'investissement se mettent progressivement en place.

En Allemagne

Le soutien à la production de biométhane dépend de l'usage qui en est fait. Le biométhane utilisé pour produire de l'électricité est indirectement subventionné à travers un mécanisme de soutien à la production d'électricité renouvelable. Pour la production d'électricité, la loi sur les énergies renouvelables (Erneuerbare Energien Gesetz – « EEG »), introduite en 2000 et ajustée en dernier lieu en 2012 (EEG 2012), prévoit un bonus technologique. Les unités de production bénéficient de subvention en fonction de leur capacité de production :

| Capacité de production | Subvention associée |
|-------------------------------|---------------------|
| 1 à 700 m ³ /h | 3ct/kWh |
| 700 à 1000 m ³ /h | 2ct/kWh |
| 1000 à 1400 m ³ /h | 1 ct/kWh |

Le programme EEG, amendé en 2021 vise à atteindre une part de 65 % de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, les modifications incluent la mise en place d'appels d'offres organisés par technologie. Le biométhane bénéficiant à ce titre d'un appel d'offres séparé de 150MW par an.

L'utilisation du biométhane dans le secteur du transport est soutenue par la loi fédérale sur la lutte contre la pollution (Bundes-Immissionsschutzgesetz - BImSchG), qui impose aux compagnies pétrolières de réduire leur empreinte carbone. Une pénalité pouvant s'élever à 470 €/tonne de CO₂ émise en excès des réglementations peut être appliquée.

Enfin, les entreprises faisant usage de biométhane bénéficient d'une déduction fiscale sur l'application de la taxe sur l'énergie.

Au Canada

L'Etat fédéral soutient la production de biométhane à travers des subventions à l'investissement.

Au Québec, le distributeur de gaz naturel Énergir a l'obligation de porter la part de biométhane dans son réseau à 5 % en 2025, puis à 10 % en 2030 (Source : Energir). Il a mis pour cela en place une politique d'achat de biométhane reposant sur la signature de contrats à long terme (20 ans) avec un tarif fixe. La Province du Québec accorde en outre des subventions aux projets d'injection de biométhane, pouvant couvrir jusqu'à 50 % du coût des installations et du raccordement.

En Colombie-Britannique, le distributeur d'énergie Fortis BC propose également aux producteurs de biométhane des contrats d'achat sur une durée pouvant atteindre 20 ans, avec l'objectif d'incorporer 15 % de gaz renouvelable dans son réseau en 2030.

États-Unis

Au niveau fédéral, l'Agence de Protection de l'environnement (« US EPA ») qui administre les Renewable Fuel Standards (« RFS ») impose un volume minimum de production de carburant renouvelable (RVO) basé sur la consommation d'essence et de diesel prévue pour l'année et les exigences législatives du programme RFS. Les raffineurs et importateurs de carburants doivent donc acheter des crédits, nommés Renewable Identification Number (RIN) pour atteindre le RVO. Un RIN équivaut à 1 gallon de carburant renouvelable produit. Son prix varie de \$5cent à \$3.5 en fonction du type de carburant et du marché et avoisine \$1.70 pour le biocarburant. Considérant qu'un gallon (gal) de biocarburant correspond à 0.022 MWh d'électricité (Formule EPA), on peut estimer le coût d'un MWh de biocarburant renouvelable issu du quota à environ €65.5/MWh.

En Californie, un deuxième système de quotas sur le biocarburant se cumule à celui des RIN. La norme sur les carburants à faible teneur en carbone (LCFS) est conçue pour réduire l'intensité carbonique du parc de carburants de transport de la Californie. Sa spécificité réside dans l'attribution d'un ordre de mérite aux différents biocarburants en fonction de leur intensité carbone (« IC »), c'est-à-dire des émissions qu'ils contribuent à éviter. Un crédit LCFS par tonne métrique de CO₂ évité est attribué aux producteurs de biocarburants.

5.1.3.5 Les perspectives de la taxation des émissions de carbone : une pression toujours plus forte sur les énergies fossiles

La compétitivité du biométhane pourrait s'améliorer avec l'augmentation des prix du carbone et l'application de nouvelles taxes sur les énergies fossiles.

En 2005, l'Europe a mis en place un Système communautaire d'échange de quotas d'émissions (*European Union Emission Trading Scheme – EU ETS*), dans le cadre de la ratification du protocole de Kyoto. Cette bourse européenne permet aux industriels de différents secteurs (électricité, sidérurgie, cimenterie...) d'acheter et de vendre des quotas pour compenser leurs émissions polluantes.

En 2020, le prix de la tonne de carbone sur le SEQUE-UE (Système d'échange de quotas d'émission de l'Union Européenne) a augmenté de 33 %, malgré une baisse des émissions liées au ralentissement économique provoqué par l'épidémie de la COVID-19. Depuis le début de l'année 2021, le prix de la tonne de carbone a progressé de près de 50 % et passé pour la première fois la barre symbolique des 50 euros. Jusqu'en décembre dernier, les prix de ces « droits à polluer » se négociaient à moins de 30 euros la tonne.

Cette hausse est liée à l'annonce par la Commission Européenne d'un objectif plus élevé de réduction des émissions de CO₂, qui doit atteindre 55 % en 2030 (par rapport au niveau de 1990) dans la perspective d'une neutralité carbone d'ici 2050.

Une réforme du marché du carbone visant à renforcer le caractère incitatif du mécanisme est actuellement à l'étude. Elle pourrait conduire à un élargissement du nombre de secteurs concernés par le système et à une baisse des attributions de droits à titre gratuit.

L'augmentation des prix du carbone sur le SEQE-UE est de nature à renforcer la compétitivité des énergies renouvelables et particulièrement du biométhane.

Fig. 20: Évolution des prix du CO₂ en Europe (crédit EU ETS)



Source : Ember

5.1.3.6 Le système de garantie d'origine : un cadre assurant la traçabilité entre producteur et consommateurs engagés pour une énergie plus verte

Dans plusieurs pays européens, la traçabilité du biométhane injecté dans le réseau de gaz est assurée par le système des Garanties d'Origine (« GO ») : chaque mégawattheure donne lieu à l'émission d'un document électronique officiel, certifiant la date, le lieu et l'origine de la production, l'identité de l'acheteur et celle de son utilisateur final. Ainsi la GO sert à prouver au client final qu'une part ou une quantité déterminée d'énergie a été produite à partir de sources renouvelables. Les GO sont ainsi transférées au fur et à mesure du transfert d'énergie (vente de biométhane). En France, le registre des GO est géré par l'opérateur de réseau GRDF. Ce système permet aux particuliers et aux entreprises consommateurs de s'assurer du caractère renouvelable de l'énergie qu'ils consomment.

La création d'un registre européen des gaz renouvelables (*European Renewable Gas Registry* – « ERGaR ») en juillet 2021 favorise l'émergence d'un marché unique des GO et facilite les échanges entre les pays. Cette initiative donne un cadre aux consommateurs souhaitant bénéficier d'une énergie locale et respectueuse de l'environnement. Elle devrait créer une dynamique favorable au développement de la filière du gaz renouvelable.

Parallèlement au mécanisme des GO, il existe d'autres méthodes pour inciter la production de biométhane à travers une fiscalité avantageuse pour les consommateurs de « valeur verte » en Europe. À titre d'exemple, la Suède (dont le système fiscal est basé sur un prix élevé du carbone) permet l'importation de « certificats d'origine » de biométhane du Danemark, dont l'utilisation est défiscalisée en Suède.

Enfin, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé un dispositif de certificats de production de biogaz qui peuvent être valorisés par les producteurs auprès des fournisseurs sur lesquels repose une obligation de restitution desdits certificats à l'Etat (articles L. 446-31 et suivants du code de l'énergie). Un tel système n'est pas cumulable, pour une même quantité d'énergie avec celui des GO (article L. 446-40 du code de l'énergie).

5.2 Waga Energy, le spécialiste de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane

Le Groupe a été créé en 2015 dans la région de Grenoble par trois ingénieurs spécialisés dans l'ingénierie des gaz engagés dans la lutte contre le changement climatique, accompagnés par plusieurs experts. Le Groupe déploie au niveau international une technologie d'épuration appelée WAGABOX®, permettant de récupérer le méthane du gaz de décharge pour produire du biométhane, pouvant être injecté directement dans les réseaux de distribution du gaz. Cette technologie fournit une énergie propre, locale et renouvelable, qui se substitue au gaz naturel fossile. Elle contribue en outre à réduire les émissions fugitives de méthane sur les sites de stockage des déchets.

Le Groupe déploie la technologie WAGABOX® dans le cadre d'un modèle de développeur-investisseur-exploitant. Le Groupe achète le gaz de décharge aux opérateurs de site de stockage des déchets, finance la construction et l'exploitation des unités WAGABOX®, et génère des revenus en revendant la production de biométhane aux énergéticiens. Dans le cas où l'opérateur du site de stockage souhaite apparaître comme producteur de biométhane, le Groupe génère des revenus en lui facturant l'exploitation de l'unité WAGABOX®.

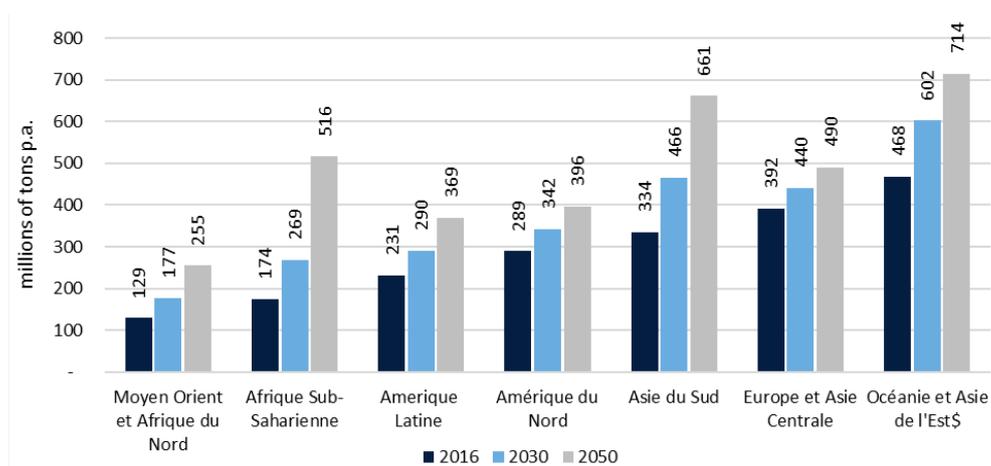
En valorisant le gaz de décharge, un sous-produit du traitement des déchets, le Groupe est en mesure de mettre sur le marché d'importants volumes de biométhane à un prix qu'il estime compétitif, au service de la transition énergétique.

5.2.1 Le biométhane à partir du gaz de décharge : une source d'énergie renouvelable et une solution au changement climatique

5.2.1.1 *Le stockage : premier mode de traitement des déchets dans le monde*

L'Humanité produit plus de 2 milliards de tonnes de déchets par an. Ce chiffre est appelé à augmenter dans les années à venir sous l'effet de l'urbanisation et de la croissance démographique. Il devrait atteindre 2,6 milliards en 2030 (+28 %) et 3,4 milliards de tonnes en 2050 (+70 %), selon les estimations de La Banque Mondiale⁷.

Fig. 21: Production des déchets ménagers et assimilés dans le monde

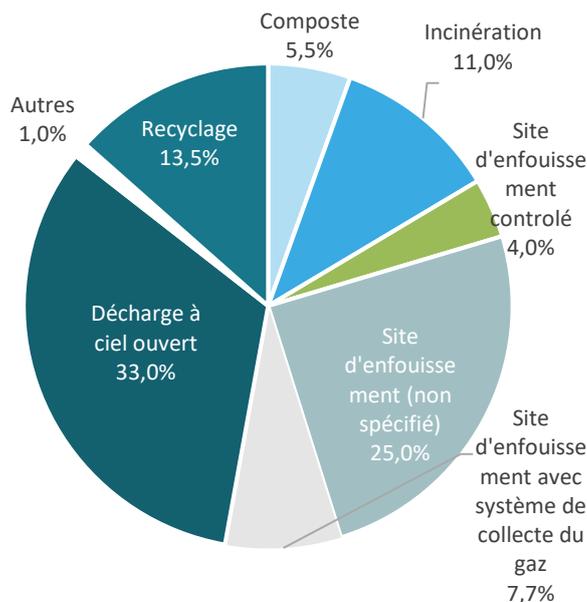


Source : World Bank

⁷ *What a Waste : An Updated Look into the Future of Solid Waste Management*

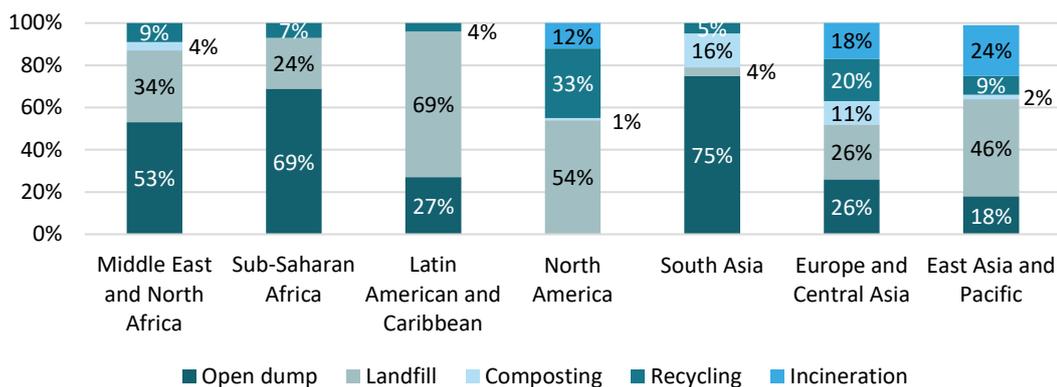
Seules 13,5 % de ces déchets sont recyclés à l'échelle de la planète (à peine 50 % en Europe, selon l'Agence européenne pour l'environnement). Environ 70 % des déchets aboutissent dans des sites d'enfouissement pour être stockés. Ce terme recouvre des réalités très diverses : les installations de stockage des déchets, dans les pays développés, sont des installations industrielles très contrôlées, qui gèrent l'impact environnemental et déploient des solutions de valorisation énergétique. À l'inverse, dans certains pays, les sites d'enfouissement peuvent être de simples trous à l'intérieur desquels s'entassent les déchets, sans étanchéité pour protéger le sol, les nappes phréatiques ou l'atmosphère.

Fig. 22: Panorama du traitement des déchets à l'échelle de la planète : 70 % des déchets sont stockés



Source : *What A Waste (World Bank)*

Fig. 23: Méthode de traitement des déchets municipaux dans le monde*



Source : *World Bank.*

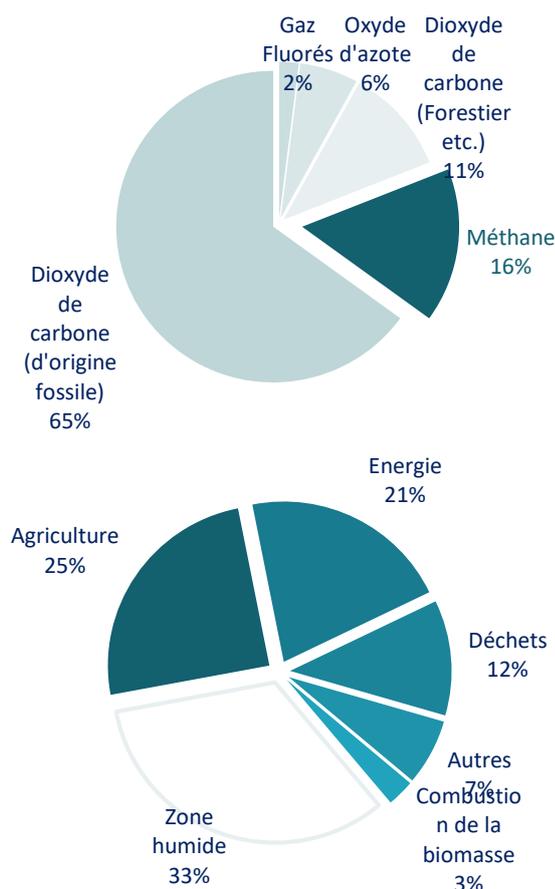
*CET : Centre d'enfouissement technique

Les déchets enfouis contiennent toujours une part de matière organiques (couches, reste d'assiette, etc.). En se dégradant, ces matières organiques produisent naturellement et spontanément un gaz contenant

une part importante de méthane, puissant gaz à effet de serre, dont l'émission directe dans l'atmosphère contribue au réchauffement climatique.

La gestion des déchets est responsable de 3,2 % des émissions de gaz à effet de serre en 2016, selon Climate Watch (dernières données disponibles). L'enfouissement représenterait les deux tiers de ces émissions, soit 2 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (en considérant un pouvoir de réchauffement global de 28 sur une base 100 ans). À titre de comparaison, le secteur du transport aérien représentait 1,9 %⁸ des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Fig. 24: Répartition des émissions de gaz à effet de serre et contribution aux émissions de méthane



Sources : Climate Watch, World Resources Institute

5.2.1.2 La formation du gaz de décharge

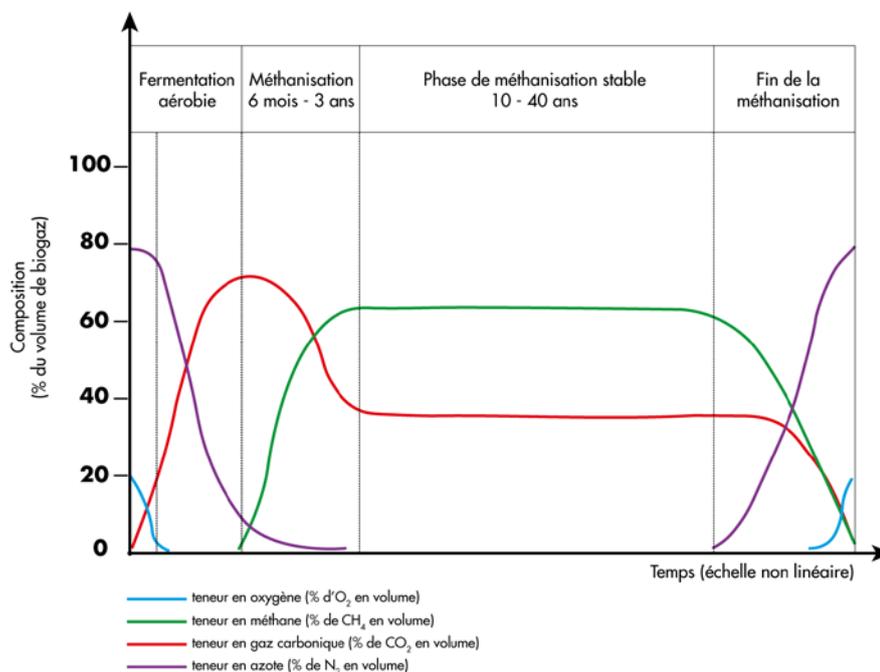
La dégradation des matières organiques contenues dans les déchets enfouis (entre 25 et 50 % des tonnages) dans un milieu humide et privé d'oxygène produit spontanément un biogaz, principalement constitué de méthane (CH₄) et de dioxyde de carbone (CO₂), comme dans un méthaniseur. Les exploitants doivent le capter pour éviter les incendies et la pollution atmosphérique : le méthane est en effet un combustible hautement inflammable et un puissant gaz à effet de serre.

Le captage du biogaz s'effectue au moyen d'un réseau de puits et de canalisation reliés à un surpresseur. Ces dispositifs comme le massif de déchet n'étant jamais parfaitement étanches, ils aspirent également

⁸ <https://ourworldindata.org/co2-emissions-from-aviation>

de l'air (oxygène et azote), ainsi que différents Composés Organiques Volatiles (COVs) provenant des déchets (peintures, aérosol, etc.).

Fig. 25: Déroulement du processus de méthanisation spontanée au sein du massif de déchets



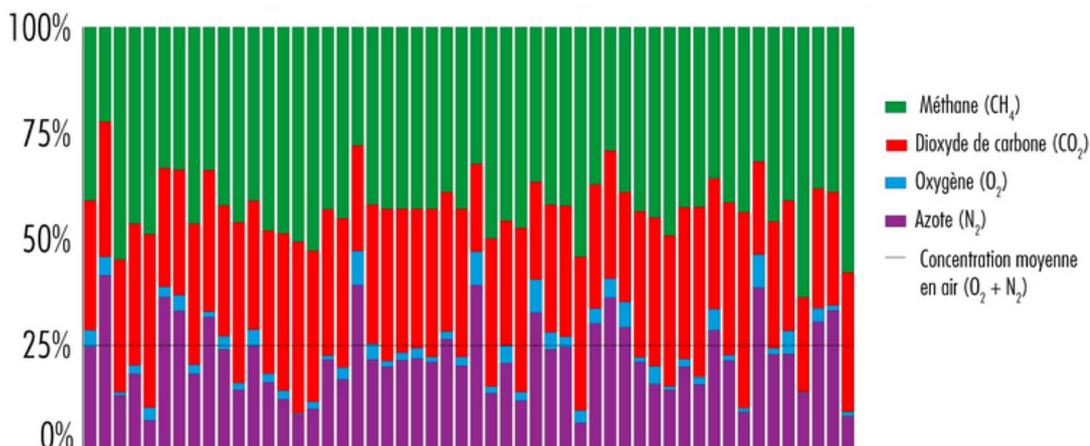
Source : Waga Energy

Le gaz qui parvient à la torchère ou à l'unité de valorisation est ainsi composé par le mélange de trois sources de gaz distinctes : i/ le biogaz généré par la fermentation des matières organiques, ii/ l'air qui pénètre dans le réseau de collecte, iii/ les composés organiques volatiles (COVs).

Le gaz de décharge est constitué de 40 à 50 % de méthane, mélangé à du dioxyde de carbone, de l'oxygène, de l'azote et différents polluants. Sa composition chimique varie cependant en fonction de nombreux critères : la nature des déchets stockés, l'avancée du processus de fermentation des matières organiques, l'étanchéité du réseau de captation, le réglage du surpresseur, etc. Issu d'un processus biologique, les conditions météorologiques influent également sur sa composition (température, humidité, pression atmosphérique notamment) et sur sa quantité.

La production de gaz d'un site de stockage s'étend sur plusieurs décennies. Elle augmente régulièrement pendant la phase d'exploitation du site pour culminer quelques mois après l'arrivée des derniers déchets. Elle décline ensuite progressivement pendant plusieurs années, voire plusieurs décennies si la quantité de déchets stockée est importante, jusqu'à la dégradation totale des matières organiques.

Fig. 26: Composition du gaz de 52 sites d'enfouissement typiques en Europe et en Amérique du Nord



Source : Waga Energy

5.2.1.3 Épuration du gaz de décharge : un défi technique et économique

Récupérer le méthane du gaz de décharge pour l'injecter dans les réseaux de gaz permet d'une part de prévenir les émissions de méthane dans l'atmosphère, et d'autre part de produire une énergie propre, locale et renouvelable se substituant au gaz naturel fossile.

Pour y parvenir, il faut séparer le méthane des autres composants (dioxyde de carbone, oxygène, azote, sulfure d'hydrogène et COVs), jusqu'à atteindre une concentration de 97 % pour être compatible avec l'infrastructure gazière existante. Cette opération est difficile à réaliser dans des conditions économiques acceptables :

- la séparation du méthane (CH₄) de l'oxygène (O₂) et de l'azote (N₂) est difficile à réaliser car les molécules sont de tailles similaires ;
- le mélange de méthane et d'oxygène est potentiellement explosif dans certaines conditions ;
- le débit et la composition du gaz de décharge sont imprévisibles et varient au gré des conditions atmosphériques (température, pression, humidité) ;
- la composition du gaz de décharge varie d'un site à l'autre, selon la nature des déchets, des conditions de stockage et des conditions atmosphériques locales ;
- le gaz de décharge contient des polluants et des impuretés qui doivent être éliminés.

Les technologies d'épuration basées sur la filtration membranaire (perméation gazeuse), le lavage physique ou chimique, ou encore l'adsorption modulée en pression, utilisées pour le traitement du biogaz des méthaniseurs, sont inopérantes : elles permettent de séparer le méthane du dioxyde de carbone, mais pas d'éliminer l'oxygène, l'azote ou les composés organiques volatils. Les polluants présents dans le biogaz issu de décharge peuvent en outre dégrader ces procédés.

5.2.1.4 Des solutions techniques jugées peu satisfaisantes

Quelques acteurs, principalement aux États-Unis, ont réalisé des projets d'injection de gaz de décharge, en combinant plusieurs procédés d'épuration : la filtration par membrane (pour la séparation du dioxyde

de carbone) et l'adsorption modulée en pression (pour la séparation de l'azote). Cette approche présente cependant des inconvénients :

- la performance des procédés de séparation de l'azote est fortement réduite quand la concentration en azote augmente au-dessus de 5 à 8 % ;
- le rendement (taux de récupération du méthane) diminue avec l'augmentation de la concentration d'air ;
- les performances sont réduites en cas de variations de débit ; ou
- un procédé supplémentaire est nécessaire pour éliminer l'oxygène (oxydation catalytique).

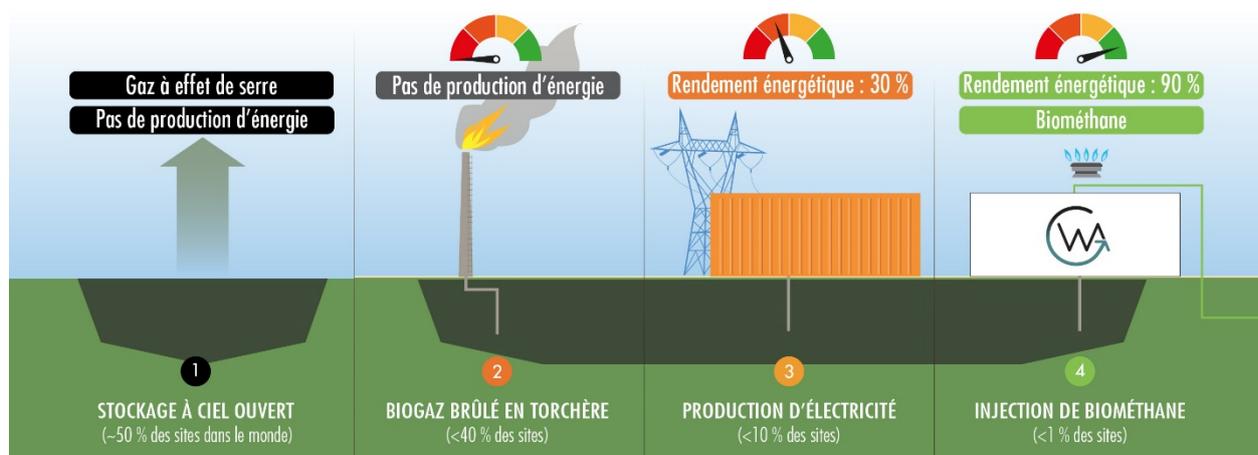
Cette solution se révèle complexe et très coûteuse. Elle ne peut être déployée que sur des sites produisant de gros volumes de gaz, avec une concentration d'air relativement faible (en dessous de 10 %). Ces contraintes limitent son déploiement : environ soixante-dix sites de stockage valorisent aujourd'hui leur gaz sous forme de biométhane aux États-Unis, sur un total d'environ 2 500 sites.

À ce jour, la solution de référence pour valoriser le gaz de décharge consiste à le brûler dans un moteur de cogénération pour produire de l'électricité et de la chaleur. Le rendement énergétique est cependant faible : il se situe autour de 65 % quand la chaleur peut effectivement être exploitée, ce qui est rare, et tombe à 30 % quand ce n'est pas le cas du fait de l'éloignement des réseaux de chaleur (les sites de stockages étant rarement situés à proximité des zones urbaines). Les projets de cogénération sont rentables grâce à des subventions ou autres mécanismes de soutiens publics.

Faute d'une solution de valorisation satisfaisante, la plupart des sites de stockage des déchets se contentent de brûler le gaz de décharge dans une torchère pour éviter les émissions de méthane dans l'atmosphère. Dans les pays où cela n'est pas obligatoire, la plupart d'entre eux le laisse s'échapper dans l'atmosphère, contribuant ainsi au réchauffement climatique.

Des millions de mètres cubes de méthane sont ainsi perdus chaque heure sur les sites de stockage du monde entier.

Fig. 27: Panorama des traitements du gaz de décharge



Source : Waga Energy

Le Groupe estime que dans 50 % des cas, ce gaz n'est ni exploité ni torché. Dans 40 % des cas, ce gaz est torché (i.e. transformé en dioxyde de carbone lors de la combustion pour limiter les émissions de méthane, ayant un potentiel de réchauffement global bien supérieur au dioxyde de carbone). Ainsi, près

de 90 % des sites d'enfouissement ne valorisent pas le gaz de décharge, en dépit du potentiel énergétique important.

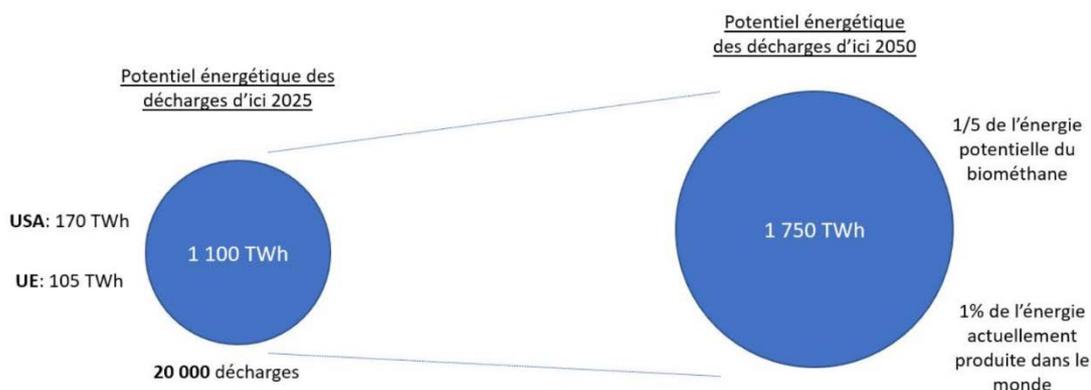
Une minorité de sites d'enfouissement (moins de 10 %) ont mis en place des systèmes de valorisation du gaz, la solution disponible jusqu'à maintenant étant la génération d'électricité (et de chaleur le cas échéant) au moyen d'un moteur de cogénération par combustion du gaz. Mais cette solution se heurte à des rendements faibles (entre 30 % et 65 % selon que la chaleur est récupérée ou non).

Une toute petite minorité (moins de 1 %) des sites d'enfouissement ont, quant à eux, réussi à mettre en place des installations de production de biométhane à partir du gaz de décharge.

5.2.1.5 Un gisement de gaz renouvelable à exploiter

Compte tenu du volume de production des déchets dans le monde, les sites de stockage des déchets pourraient théoriquement produire 1 100 TWh de biométhane en 2025. Ce potentiel devrait atteindre 1 750 TWh en 2050. A titre de comparaison, la production d'électricité d'origine nucléaire représente 379 TWh par an (chiffre 2019) en France.

Fig. 28: Potentiel énergétique des sites de stockage dans le monde



Source : Waga Energy

5.2.2 WAGABOX® : une technologie brevetée garantissant rendement, qualité et fiabilité

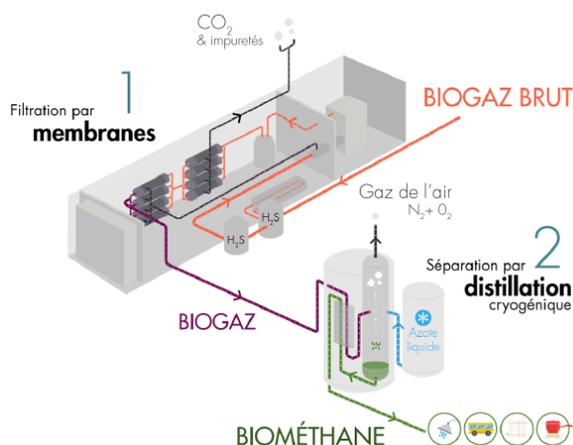
5.2.2.1 Une technologie innovante pour la valorisation du gaz de décharge

Le Groupe a mis au point une technologie de rupture pour la valorisation du gaz de décharge sous la forme de biométhane. Baptisée WAGABOX®, cette technologie repose sur le couplage de deux procédés : la filtration membranaire (pour la séparation du dioxyde de carbone) et la distillation cryogénique (pour la séparation de l'azote et de l'oxygène). Ces deux procédés sont intégrés au sein d'une unité d'épuration compacte, standardisée et entièrement automatisée. La technologie WAGABOX® garantit la production d'un biométhane de haute qualité, pouvant être injecté directement dans les réseaux de gaz, quel que soit le concentrat d'air (oxygène et azote) dans le gaz brut.

Le procédé de filtration membranaire des unités WAGABOX® est similaire à celui qui est utilisé pour traiter le biogaz de méthaniseurs ou intégré aux dispositifs d'épuration du gaz de décharge existants. En revanche, le procédé de distillation cryogénique est totalement novateur. Son principe consiste à refroidir le gaz à une température de -166°C au moyen d'un échangeur thermique et en utilisant l'effet Joule-Thomson (production de froid par la détente d'un gaz) pour liquéfier le méthane alors que l'azote et l'oxygène restent à l'état gazeux. Le méthane est ensuite distillé afin d'accroître sa pureté dans une colonne de distillation, puis revaporisé pour être injecté dans le réseau. Cette distillation cryogénique a

la capacité d'épurer simultanément l'azote et l'oxygène du méthane et ce dans des conditions optimales de sécurité, ce qui est unique au monde à notre connaissance et fait l'objet de brevets déposés par le Groupe en France et à l'étranger. Le Groupe est propriétaire exclusif des brevets portant sur (i) le couplage de procédés de filtration membranaires avec le procédé de distillation cryogénique, ainsi que (ii) sur le mode de distillation cryogénique

Fig. 29: Illustration du fonctionnement d'une unité WAGABOX®



5.2.2.2 Une technologie brevetée, issue de 15 années de R&D

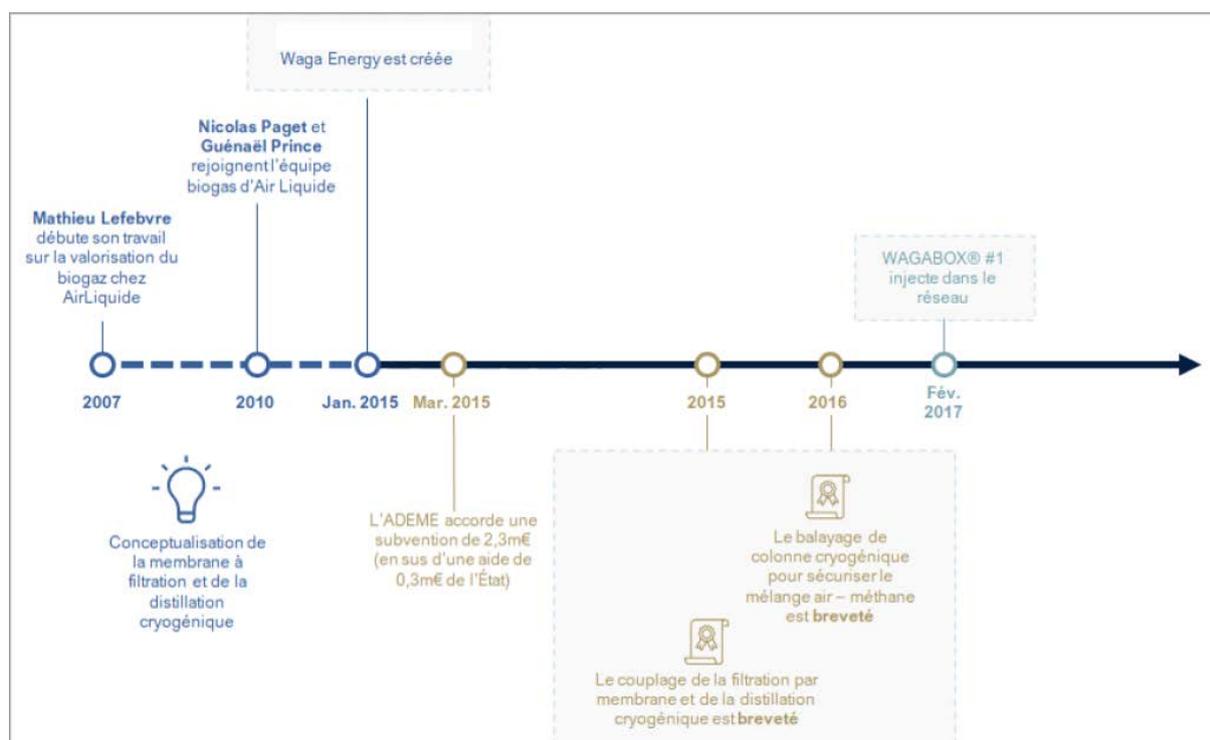
Ce concept à l'origine de la technologie WAGABOX® est né en 2007 au sein du groupe Air Liquide. Il a été développé dans le cadre d'un groupe de travail sur l'épuration du gaz de décharge créé et animé par les ingénieurs Pierre Briend et Mathieu Lefebvre. Ils ont été rejoints en 2010 par deux autres ingénieurs, Nicolas Paget et Guénaël Prince.

Le couplage des procédés de filtration membranaire et de distillation cryogénique leur est apparu comme une évidence : le procédé de perméation gazeuse a été développé au sein du groupe Air Liquide depuis les années 90 dans sa société MEDAL, à la faveur des progrès opérés dans la fabrication des polymères ; la distillation cryogénique est quant à elle un procédé à l'origine de la création du groupe Air Liquide en 1902, pour la production d'azote et d'oxygène issu de la liquéfaction de l'air.

En 2015, Mathieu, Guénaël et Nicolas ont démissionné pour créer la Société. Le groupe Air Liquide a décidé d'accompagner cette démarche entrepreneuriale en prenant notamment une participation minoritaire lors de la première levée de fonds, réalisée en juin 2015 aux côtés de Starquest Capital et de l'industriel Ovive. Le groupe Air Liquide comme les autres investisseurs continuent d'accompagner le Groupe dans le déploiement de cette solution.

Plusieurs années de développement ont été nécessaires pour passer du concept à sa mise en service opérationnelle, réalisée par le Groupe en février 2017.

Fig. 30: Genèse du développement de la technologie



Source : Waga Energy

Le Groupe détient aujourd'hui un droit d'exploitation sur l'intégralité de la propriété intellectuelle qui a commencé par être développée chez Air Liquide sur le sujet de l'épuration du biogaz des décharges, sous forme de licence. Le Groupe a continué les recherches dans ce secteur, et a déposé deux brevets majeurs dont il est le propriétaire exclusif : un premier portant sur un couplage de membranes et distillation cryogénique, adapté à l'épuration du biogaz des décharges (brevet « couplage »), et un second sur un mode de distillation cryogénique permettant la séparation efficace et sûre d'un mélange méthane / azote / oxygène, déposés respectivement le 24 décembre 2015 et le 27 mai 2016. Ces brevets ont été obtenus dans les régions stratégiques (Europe et États-Unis pour le brevet portant sur le couplage ; Europe pour le brevet concernant la distillation d'un mélange de méthane et d'air, en cours d'instruction aux États-Unis) pour le Groupe, et sont en cours d'extension au niveau mondial notamment dans les pays où le Groupe souhaite se développer⁹. La technologie WAGABOX® se caractérise notamment par une association des technologies suivantes : (i) un procédé de filtration membranaire couplé à un PSA pour épurer les COV (protégé par un brevet détenu par Air Liquide aux États-Unis uniquement et licencié à la Société), (ii) le couplage de ce procédé de filtration membranaire à la distillation cryogénique (protégé par un brevet détenu par la Société), et (iii) le mode de distillation cryogénique (protégé par un brevet détenu par la Société). Le procédé de filtration membranaire couplé à un PSA pour épurer les COV détenu par Air Liquide est protégé par un brevet américain qui expire en novembre 2023. La licence dont bénéficie la Société sur ce brevet est valide jusqu'en juin 2022 et peut être renouvelée. Si la licence dont bénéficie la Société sur ce brevet n'est pas renouvelée en juin 2022, la Société ne pourra pas exploiter le brevet américain d'Air Liquide à compter de cette date, et ce jusqu'à la date d'expiration de ce brevet, à savoir en novembre 2023. Dans une telle hypothèse et durant cette seule période intermédiaire, la Société mettrait en œuvre aux États-Unis un autre procédé moins efficace permettant l'épuration des COV. .

⁹ Pays identifiés comme stratégiques : France, Espagne, Canada, États-Unis, Royaume-Uni, Irlande, Italie, Portugal, Australie, pays baltes (Lettonie, Lituanie), certains pays d'Europe centrale (République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Croatie, Roumanie, Bulgarie, Pologne), Grèce, et en Amérique Latine (Brésil, Colombie)

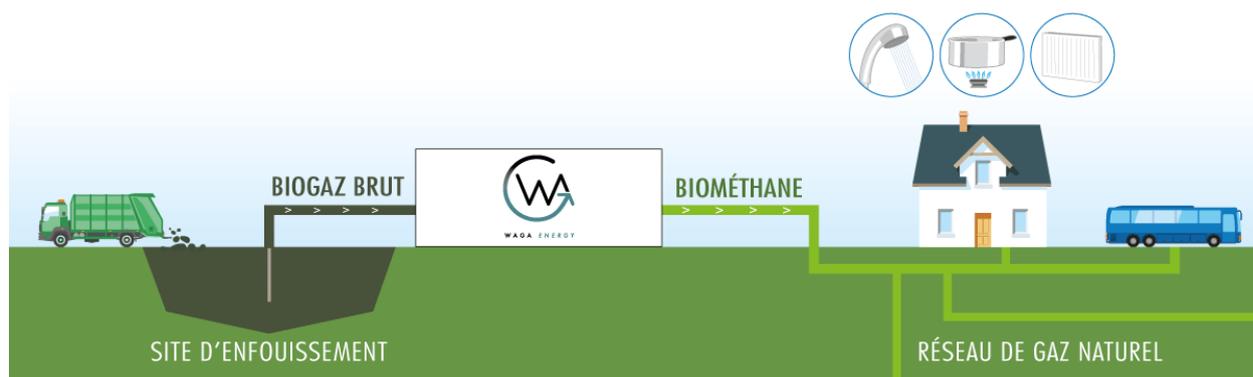
Fig. 31: Présentation des brevets

| Brevet | Numéro brevet | de Inventeurs | France | Monde |
|---|---------------|------------------|----------------------|---|
| Process pour la production de biométhane à partir de gaz de décharge | 1563357 | Guénaël Prince | Acquis 05/01/2018 | Demande internationale |
| | | Mathieu Lefebvre | | PCT/FR2016/052937 |
| | | Pierre Briend | | En cours (obtenu en Europe et aux États-Unis) |
| | | Nicolas Paget | | |
| Process de séparation d'un flux de gaz contenant du méthane et de l'air | 1654798 | Guénaël Prince | Acquis 25/05/2018 | Demande internationale |
| | | Nicolas Paget | | PCT/FR2017/050651 |
| | | Jean-Yves Lehman | | En cours (obtenu en Europe) |
| Méthode de liquéfaction du méthane | 1852962 | Guénaël Prince | En cours | |
| Facility for producing gaseous biomethane by purifying biogas from landfill combining membranes, cryodistillation and deoxo | US2021060486 | Guénaël Prince | En cours | |
| Facility for producing gaseous biomethane by purifying biogas from landfill combining membranes, cryodistillation and deoxo | US2021055046 | Guénaël Prince | En cours | |

Source : Waga Energy

5.2.2.3 Un niveau de performance garanti jusqu'à 30 % d'air dans le gaz brut

La technologie WAGABOX® relève tous les défis posés par l'épuration du gaz de décharge. Elle garantit la production d'un biométhane contenant au moins 97 % de méthane, à partir d'un gaz brut contenant jusqu'à 30 % d'air (oxygène et azote). Ce niveau de pureté répond aux critères imposés par les opérateurs de réseaux de gaz pour autoriser l'injection.



La majorité des installations de stockage de déchets produisent un gaz contenant plus de 10 % d'air. Pour ces sites, et particulièrement ceux de petites et moyennes tailles qui ne permettent pas les économies d'échelle, le Groupe estime que la technologie WAGABOX® offre un meilleur équilibre technique et économique que les solutions alternatives. Elle permet de récupérer 90 % du méthane contenu dans le gaz brut, les 10 % restants étant utilisés pour brûler les polluants (notamment les COVs) dans un oxydateur (et éviter ainsi leur émission directe dans l'atmosphère). Le rendement reste constant même lorsque la concentration d'air augmente ou que la quantité de gaz varie. La technologie WAGABOX® est capable d'épurer du gaz de décharge contenant jusqu'à 30 % d'air, niveau rarement atteint sur un site de stockage. Ainsi, la mise en œuvre de cette technologie n'impose aucune contrainte opérationnelle à l'exploitant du site de stockage des déchets, qui peut continuer à aspirer fortement le gaz pour éviter les émissions diffuses, pouvant entraîner des nuisances olfactives.

La technologie WAGABOX® est relativement peu coûteuse à mettre en œuvre, aussi bien en termes d'investissement que d'exploitation. Cela permet d'équiper les sites de stockage de petite capacité, produisant relativement peu de gaz (à partir de 200 m³/h environ), ou des sites n'étant plus en exploitation mais produisant encore du gaz (la production de gaz peut durer 10 à 15 ans après l'arrêt l'exploitation).

Fig. 32: Cartographie des solutions technologiques disponibles



Source : Waga Energy

La technologie développée et brevetée par le Groupe est aujourd'hui la seule à pouvoir être déployée sur pratiquement tous les sites de stockage des déchets, quel que soit le volume de gaz à traiter et sa concentration en air (dans la limite de 30 %). Les solutions concurrentes pour obtenir un coût de production du biométhane compétitif sont limitées aux sites produisant de gros volumes de gaz (au-delà d'environ 4 000 m³/h) avec une concentration en air inférieure à environ 10 %, soit environ 5 % des sites de stockage dans le monde.

5.2.2.4 Des unités entièrement automatisées, pilotées à distance

Les unités d'épuration WAGABOX® sont entièrement automatisées, et contrôlées à distance au moyen d'un dispositif de contrôle commande. Elles fonctionnent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le Groupe s'engage contractuellement sur une disponibilité de 95 %.

Fig. 33: Caractéristiques d'une unité WAGABOX® – exemple pour une WAGABOX® type (1 500m³/h)



Projet type - 1 500m³ / h

[50-55] GWh
production annuelle

[2-3]m€
revenus récurrents

€ [5-6]m CAPEX

12 - 18 months d'assemblage

c. 10,000 foyers fournis
en gaz naturel

1.5 ETP pour les
opérations de maintenance

c. 12,500 tonnes de CO₂
d'émissions évitées par an

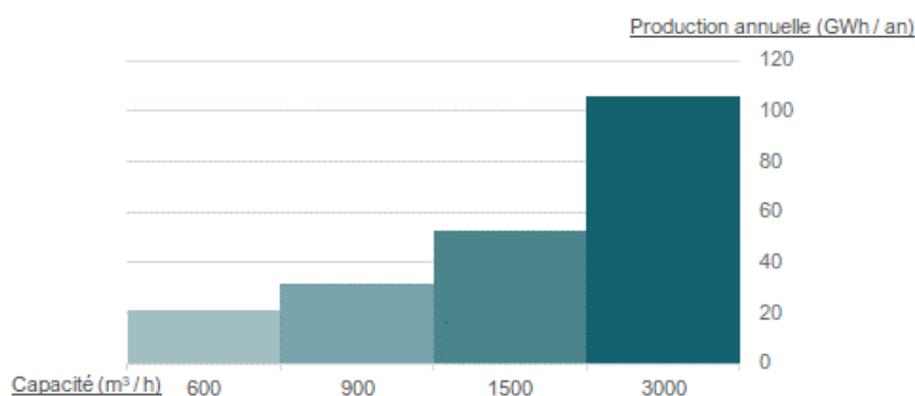
Source : Waga Energy

5.2.2.5 Développement d'une offre modulaire

Les unités WAGABOX® sont des unités de production modulaires, intégrées et standardisées. Elles ont été conçues avec l'objectif de simplifier au maximum la construction, l'installation sur site et l'exploitation.

Quatre modèles ont été développés, en fonction du volume de gaz à valoriser : le plus petit peut traiter jusqu'à 600 m³/h (soit une production d'environ 20 GWh/an) et le plus grand jusqu'à 3 000m³/h (soit une production supérieure à 100GWh/an). La plupart des composants de chacun de ces modèles sont identiques (module de distillation cryogénique, module de filtration par membrane, module d'abattement de l'H₂S, ...), ce qui simplifie les approvisionnements et la gestion des pièces de rechange.

Fig. 34: Taille et production d'une WAGABOX®



Source : Waga Energy

Les différents modules et équipements composant une unité WAGABOX® sont préassemblés en atelier et livrés sur site séparément. Ils sont ensuite raccordés les uns aux autres. Une fois assemblée, l'unité est raccordée au réseau de captage du gaz du site, et au poste d'injection de l'opérateur du réseau de gaz naturel.

Les économies d'échelle associées à cette technologie permettent de réduire le coût de production du biométhane avec l'augmentation de la taille de l'unité.

La phase de pré-assemblage et d'installation dure entre douze et dix-huit mois.

Fig. 35: L'unité WAGABOX® installée sur le site Suez de Les Ventes-de-Bourse



Source : Waga Energy

5.2.2.6 Une solution reconnue internationalement

Le Groupe a reçu plusieurs prix pour le développement de la technologie WAGABOX®, et sa contribution à la lutte contre le changement climatique.

- Lauréat du Programme d'Investissements d'Avenir (« PIA ») opéré par l'ADEME en 2015
- Grand prix 2016 de la lutte contre le changement climatique décerné par l'ADEME et le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
- Lauréat du concours de l'Innovation Pollutec en 2016
- Start-up de l'année 2016 en région Auvergne-Rhône-Alpes par l'Express et EY
- Trophée de l'innovation pour société écologique 2018 (PEXE, ADEME)
- Finaliste du concours *European Business Awards For The Environnement* en 2018
- La technologie WAGABOX® est l'une des 1 000 solutions labélisées par la fondation Solar Impulse sur des critères de respect de l'environnement et de rentabilité économique
- Vainqueur du concours de start-up organisé par le South Summit (Espagne) dans la catégorie Énergie & Développement Durable en 2019
- Prix de l'Innovation Evolen 2020
- *Seal of Excellence* de Commission européenne en 2019

- Labélisée French Tech For The Planet en 2021 (ministère de l'Économie et ministère de la Transition Énergétique)
- Notation globale ESG de 69/100 attribuée par le cabinet Ethifinance en septembre 2021, pour une notation moyenne des sociétés du benchmark de 36 sur 100. Le benchmark est établi sur des sociétés PME et ETI situées en France dans le secteur Industrie / Energies renouvelables.

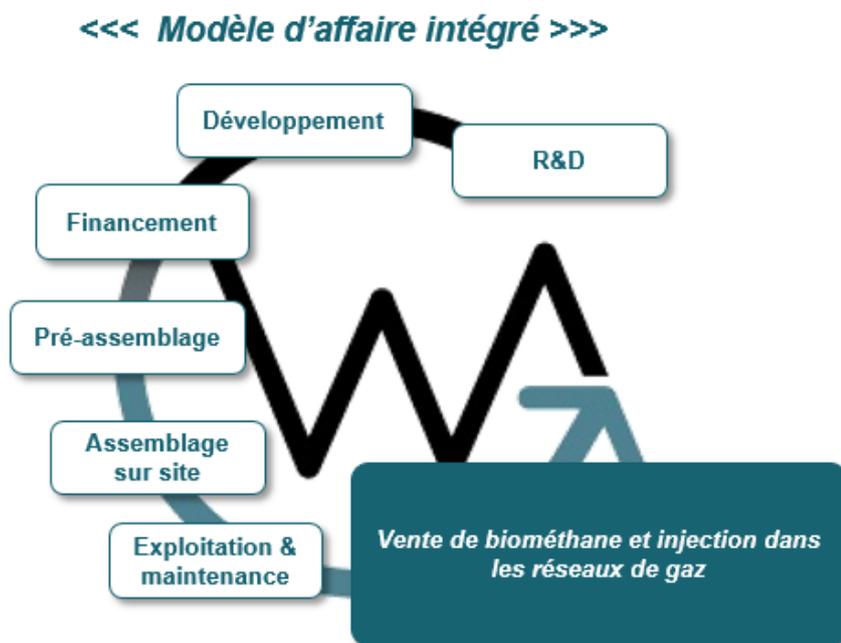
« La WAGABOX® est l'un des fleurons du Programme d'Investissements d'Avenir opéré par l'Ademe. C'est un projet très novateur qui conjugue les trois piliers du développement durable : économie, écologie et social. C'est aussi un bel exemple de l'expertise française dans l'ingénierie des gaz ».

Bruno Léchevin, le 20 avril 2017 lors de l'inauguration officielle de la première unité WAGABOX® à Saint-Florentin (Yonne), Ancien Président, ADEME

5.2.3 Un modèle d'affaires garantissant une valorisation optimale du gisement

5.2.3.1 *Un modèle intégré de la conception des unités à la vente du biométhane*

Dans un contexte d'urgence climatique, le Groupe déploie la technologie WAGABOX® dans le cadre d'un modèle de développeur-investisseur-exploitant. Le Groupe finance la construction et l'exploitation des unités WAGABOX® dans le cadre de contrat d'achat à long terme avec les opérateurs de site d'enfouissement pour la fourniture du gaz de décharge, et génère des revenus en revendant la production de biométhane à un énergéticien ou à un acheteur privé (« *offtaker* »). Dans le cas où l'opérateur du site d'enfouissement est considéré comme producteur de biométhane, le groupe exploite l'unité WAGABOX® pour son compte dans le cadre d'un contrat de service, en échange d'une rémunération mensuelle fixe indexée sur le volume de biométhane produit.



10 unités Wagabox® en exploitation, 9 unités Wagabox® en construction

Le modèle d'affaires a également été conçu dans le but de lever les réticences que pourraient susciter auprès des exploitants de site de stockage, dont le cœur de métier ne se concentre pas sur les gaz et la cryogénie, l'acquisition d'unité d'épuration complexe distillant du méthane.

5.2.3.2 *Un modèle durable, fédérateur et profitable à tous*

Les projets d'injection de gaz de décharge basés sur la solution WAGABOX® créent de la valeur et des synergies positives pour l'ensemble des parties prenantes : énergéticiens, opérateurs de site de stockage des déchets, pouvoirs publics, communautés locales. Ils contribuent en outre au bien commun à travers la production d'énergie renouvelable au service de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Les énergéticiens

Les énergéticiens ont accès à un gisement abondant de gaz renouvelable, immédiatement disponible et à prix compétitif, pour répondre aux attentes des pouvoirs publics et des consommateurs pour une énergie plus verte. Ils bénéficient en outre d'un prix d'achat garanti sur une période de dix à vingt ans, ce qui n'est pas le cas pour le gaz naturel dont le prix est soumis à d'importantes fluctuations.

Les opérateurs de site de stockage des déchets

Les opérateurs de site de stockage des déchets bénéficient d'une solution « clé en main » pour valoriser le gaz de leur site, ne nécessitant aucun investissement de leur part et générant des revenus additionnels. Ces revenus contribuent à rentabiliser le dispositif de captage du gaz, dont la mise en œuvre est obligatoire dans de nombreux pays, et qui ne sert souvent qu'à alimenter une torchère.

L'installation de l'unité WAGABOX® n'impose aucun changement dans l'organisation et le fonctionnement du site de stockage. Elle se connecte en amont au réseau de captage du gaz existant, à la place de la torchère ou de l'unité de valorisation électrique, et est raccordée en aval à un poste d'injection donnant accès au réseau de gaz local. L'exploitation de l'unité et sa maintenance sont entièrement assurées par le Groupe.

L'installation d'une unité WAGABOX® contribue à améliorer l'acceptabilité du site auprès des riverains, en réduisant les nuisances olfactives (le modèle incitant à capter au mieux le gaz) et en revalorisant l'image du site à travers la mise en œuvre d'un projet d'énergie renouvelable.

Les gouvernements

Les gouvernements qui font le choix de subventionner le biométhane issu des installations de stockage de déchets énergies renouvelables obtiennent une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre pour un investissement relativement faible. Le coût du mégawattheure de biométhane produit sur une installation de stockage des déchets est en effet inférieur à celui d'une unité méthanisation, et de la plupart des sources d'énergie renouvelable.

La solution WAGABOX® permet de déployer des projets d'économie circulaire à l'échelle d'un territoire, les habitants consommant du gaz renouvelable provenant des déchets qu'ils ont eux-mêmes produits. La production d'une énergie propre, locale et renouvelable participe à réduire les dépendances des états vis-à-vis des pays importateurs d'énergie fossile.

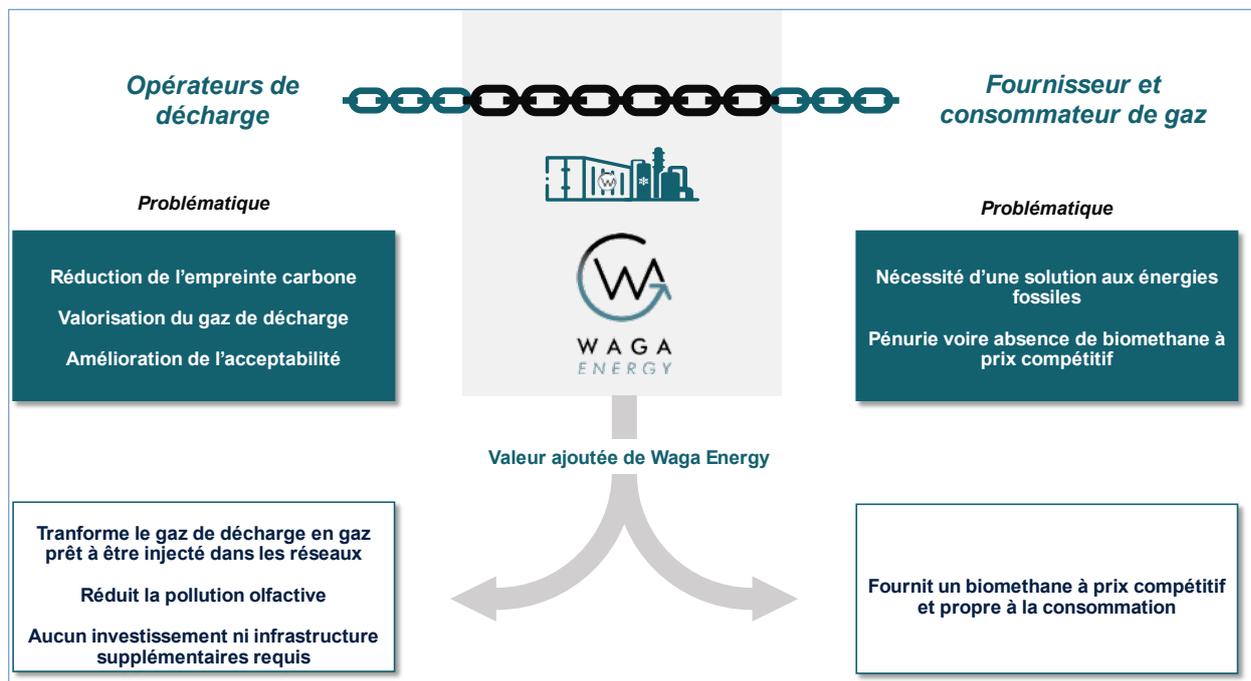
Fig. 36: Des projets d'économie circulaire à l'échelle d'un territoire



Source : Waga Energy

Enfin, les projets WAGABOX® améliorent la performance environnementale des sites de stockage des déchets, qui représentent des outils pertinents pour accompagner une politique de réduction des déchets à la source (contrairement à l'incinération, autre mode de traitement des déchets ultimes, qui implique des investissements plus conséquents). Les conséquences d'une baisse des tonnages ou d'une politique de tri des matières organiques sur la production de gaz peuvent être facilement anticipées dans la mesure où le processus de dégradation des matières organiques au sein d'un casier s'étend sur une durée d'au moins 15 à 20 ans.

Fig. 37: Waga Energy se positionne comme le chaînon manquant entre les opérateurs de site de stockage et les énergéticiens



Source : Waga Energy

5.2.3.3 Un modèle présentant des avantages financiers et opérationnels

Le modèle d'investisseur-exploitant adopté par le Groupe autorise un déploiement rapide de sa technologie en France et à l'international, indispensable pour agir au plus vite sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En maîtrisant l'ensemble des paramètres d'un projet (y compris dans les aspects réglementaires avec l'obtention des autorisations nécessaires), depuis le financement jusqu'à l'exploitation, le Groupe est en mesure de mettre une unité WAGABOX® en service douze mois après la signature du contrat avec un opérateur de site de stockage en France. Ce délai s'étend pour l'instant à dix-huit mois dans les autres pays mais sera réduit dès que l'organisation industrielle y sera stabilisée. La phase de mise en service est précédée d'une phase de construction qui fait appel à de multiples partenaires et d'une phase de développement qui aboutit à la signature d'un contrat. La phase de construction dure entre douze et dix-huit mois tandis que la phase de développement peut durer de six mois à cinq ans, en fonction du site visé, de l'appétence du client et de la durée de négociation.

Le Groupe est à ce jour le seul acteur dédié exclusivement à la production de biométhane à partir du gaz de décharge. Grâce à son modèle d'investisseur-exploitant, il développe une expertise unique au monde dans ce domaine présentant de multiples spécificités par rapport aux autres filières du gaz renouvelable. Cette expertise s'étend aux aspects commerciaux, juridiques, contractuels, financiers et technologiques.

L'augmentation régulière du rendement des unités WAGABOX®, qui résulte d'une montée en compétence des équipes techniques et d'une meilleure connaissance de cette innovation technologique et de son application sur un site d'enfouissement, fournit un bon exemple du processus d'amélioration continue dans lequel est engagé le Groupe : la production totale de biométhane des six premières unités WAGABOX® a augmenté de 17 % au cours du premier semestre de l'année 2021, par rapport à l'année précédente.

Le modèle de développeur-investisseur-exploitant adopté par le Groupe comporte de nombreux avantages, tant sur le plan opérationnel que sur le plan financier.

Avantages financiers

- Le Groupe génère des revenus récurrents sur toute la durée du projet via la vente de biométhane à un énergéticien ou une prestation d'épuration fournie à l'opérateur de la décharge, dans le cadre de contrats long terme (de 10 à 20 ans).
- Le Groupe mutualise les coûts de financement et les coûts d'exploitation de son parc d'unité WAGABOX®.
- Le Groupe pourra éventuellement renouveler les contrats d'achat de biogaz et de vente du biométhane une fois ceux-ci arrivés à échéance, et ce qui lui permettra de continuer à produire du biométhane sur les sites. Le coût de production en sera d'autant plus réduit dans la mesure où l'investissement aura déjà été amorti.

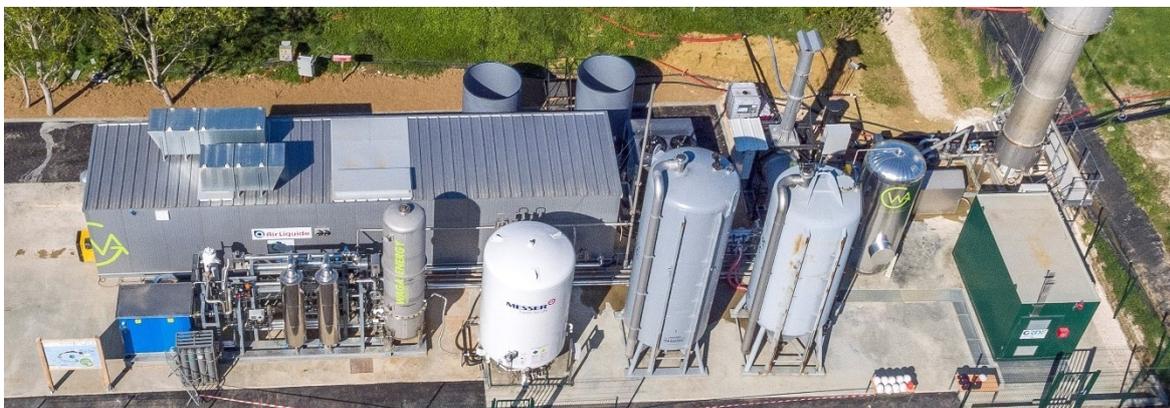
Avantages opérationnels

- Le Groupe est en mesure de mettre une unité WAGABOX® en service dans un délai de douze à dix-huit mois après la signature du contrat avec l'opérateur du site de stockage.
- Le Groupe exerce un contrôle total sur sa technologie propriétaire, dont il demeure l'opérateur exclusif.
- Le Groupe est engagé dans un processus d'amélioration continue de sa technologie propriétaire, nourri par les retours d'expérience générés par l'exploitation des unités.
- Le Groupe garantit une exploitation optimale du gisement et des conditions de sécurité maîtrisées.
- Le Groupe constitue une base de données sur le gaz de décharge, à travers les multiples capteurs équipant les unités WAGABOX® ; cette base de données ouvre la voie à de nouvelles améliorations de la technologie et à de nouveaux services.
- Le Groupe a la possibilité de réaffecter une unité sur un autre site à l'échéance des contrats, ou de réutiliser certains de ses composants.

5.2.4 Un déploiement rapide en France et à l'international

5.2.4.1 *Première injection de gaz de décharge en Europe en février 2017*

Fig. 38: Image aérienne de la première unité WAGABOX®



Le Groupe a mis la première unité WAGABOX® en service en février 2017 sur le site de stockage des déchets de Saint-Florentin (Yonne), exploité par Coved (filiale du groupe Paprec).

Son développement et sa construction ont représenté un coût global de 4,35 millions d'euros. Il a été financé grâce à une subvention de 2,3 millions d'euros accordée par l'Ademe dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (« PIA »), dont 1,6 million d'euros d'avance remboursable et 0,7 million d'euros de subvention. Le reste du financement a été apporté grâce à une levée de fonds de 1,8 million d'euros auprès de trois investisseurs privés (Air Liquide Venture Capital, Ovive et Starquest Capital) et de la dette bancaire (dont un emprunt de 0,5 million d'euros auprès de Bpifrance).

Le biométhane produit par l'unité WAGABOX® de Saint-Florentin est vendu à Air Liquide dans le cadre du tarif avec obligation d'achat en vigueur en France depuis 2011.

Cette première unité a injecté à ce jour, 4,6 millions de mètres cubes de biométhane dans le réseau de l'opérateur GRDF, évitant ainsi l'émission d'environ 7 500 tonnes d'eqCO₂ dans l'atmosphère (soit l'équivalent des émissions annuelles d'environ 3 500 voitures).

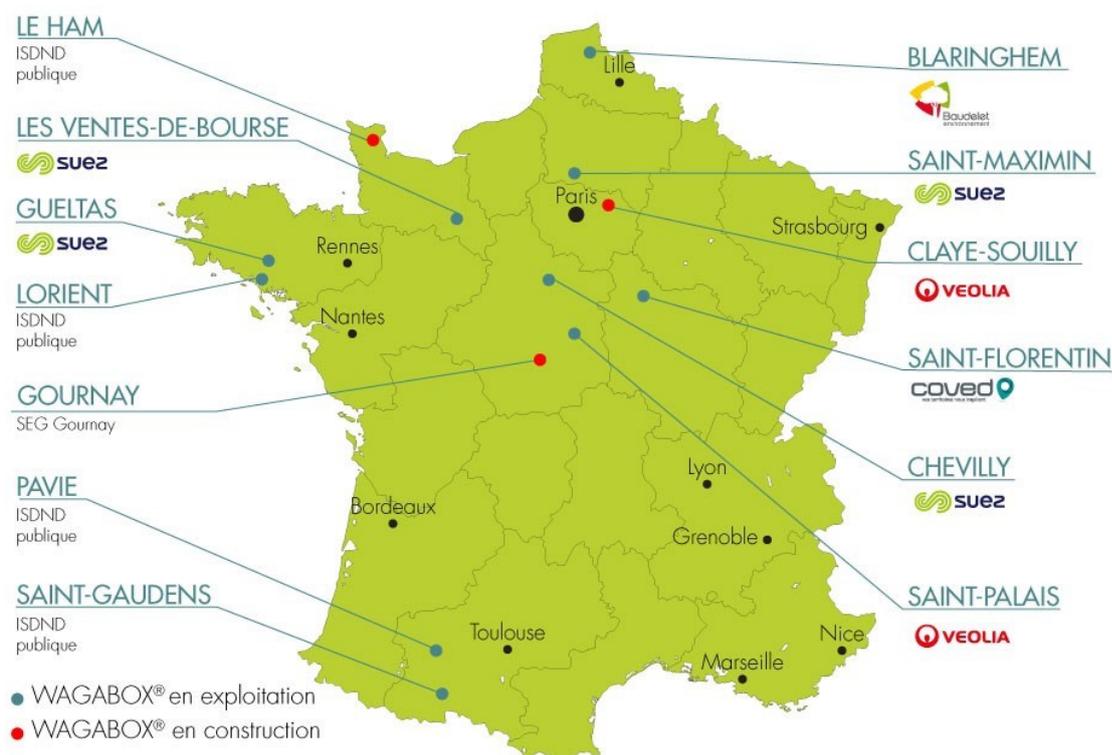
5.2.4.2 Dix unités en exploitation, neuf autres en construction

Au 31 juillet 2021, le Groupe exploite dix unités WAGABOX® en France, sur des sites de stockage des déchets opérés par de grands acteurs industriels (dont Suez, Veolia et Paprec) ou des collectivités, comme Lorient Agglomération (Morbihan), Trigone (Gers) ou le Sivom SGMAM à Liéoux (Haute-Garonne).

La production de biométhane de toutes ces unités est vendue par le Groupe, ou par l'opérateur du site d'enfouissement, à différents énergéticiens, dans le cadre du tarif avec obligation d'achat en vigueur en France depuis 2011.

Ces unités représentent une capacité de production de 225GWh/an de capacité maximale. A la date du présent Document d'enregistrement, elles ont injecté plus de 30 millions de mètres cubes de biométhane dans le réseau de GRDF, et évité ainsi l'émission de 52 000 tonnes d'eqCO₂ dans l'atmosphère (soit les émissions annuelles d'environ 20 000 voitures).

Fig. 39: Cartographie des unités WAGABOX® en France



| | |
|--------------------------------------|---|
| Saint-Florentin (Yonne) | Mise en service : 14 février 2017 Opérateur du site de stockage : Coved Capacité installée : 25 GWh/an |
| Saint-Maximin (Oise) | Mise en service : 26 juin 2017 Opérateur du site de stockage : Suez Capacité installée : 25 GWh/an |
| Pavie (Gers) | Mise en service : 30 mai 2018 Opérateur du site : Trigone (syndicat mixte) Capacité installée : 15 GWh/an |
| Saint-Palais (Cher) | Mise en service : 6 novembre 2018 Opérateur du site de stockage : Suez Capacité installée : 20 GWh/an |
| Gueltas (Morbihan) | Mise en service : 13 novembre 2018 Opérateur du site de stockage : Suez Capacité installée : 25 GWh/an |
| Chevilly (Loiret) | Mise en service : 20 décembre 2018 Opérateur du site de stockage : Suez Capacité installée : 15 GWh/an |
| Inzinzach-Lochrist (Morbihan) | Mise en service : 26 novembre 2019 Opérateur du site de stockage : Lorient-Agglomération Capacité installée : 15 GWh/an |

| | |
|------------------------------------|--|
| Les Ventes-de-Bourse (Orne) | Mise en service : 15 janvier 2020 Opérateur du site de stockage : Suez Capacité installée : 25 GWh/an |
| Liéoux (Haute-Garonne) | Mise en service : 16 janvier 2020 Opérateur du site de stockage : Sivom SGMAM Capacité installée : 35 GWh/an |
| Blaringhem (Nord) | Mise en service : 2 septembre 2020 Opérateur du site de stockage : Baudelet Environnement Capacité installée : 25 GWh/an |

Neuf nouvelles unités sont par ailleurs en construction au 31 août 2021, dont six seront mises en service en France, sur des sites exploités par Veolia (Le Ham, Claye-Souilly et Chatuzange-le-Goubet), par la société SEG (Gournay) et trois autres sites confidentiels à la date du présent Document d'enregistrement. La mise en service de chacune de ces unités est soumise à un planning prévisionnel établi par le Groupe et prévoyant tout aléa interne et externe à la Société (tels que des problématiques de raccordement au réseau de gaz). A la date du présent Document d'enregistrement, le Groupe estime que le financement de la construction des 9 unités WAGABOX® sera structuré pour partie par tirage sur le contrat conclu avec le fond d'instructeur Eiffel Gaz Vert ou sur tout autre financement que la Société mettrait en place et pour partie par utilisation du produit de l'augmentation de capital concomitante à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

L'unité WAGABOX® du site Veolia de Claye-Souilly (Seine-et-Marne) revêt un caractère particulier en raison de sa capacité : installée sur le plus gros site de stockage des déchets d'Europe (1,1 million de tonnes de déchets par an), elle traitera 3 000 m³/h de gaz brut et produira 120 GWh de biométhane par an, soit l'équivalent de cinq ou six unités de taille standard. Elle évitera à elle seule l'émission de plus de 20 000 tonnes d'eqCO₂ par an. Il s'agit de l'un des plus gros projets d'injection de gaz vert en Europe. Le prix de vente du gaz sera soumis au prix du tarif réglementé en vigueur à la date de mise en service visée, à savoir en février 2022.

5.2.4.3 Premiers contrats internationaux

Une deuxième levée de fonds d'un montant de 10,4 millions d'euros a été réalisée en 2019 (dont 9 millions d'euros encaissés sur 2019 et 1,4 millions d'euros sur 2020) auprès des investisseurs historiques (notamment auprès des actionnaires Les Saules, Aliad, qui ont ainsi converti leurs obligations à hauteur de 4 millions d'euros (dont 1,2 million d'euros au titre des OCA 2017 et 2,8 millions d'euros au titre des OCA 2018)), de deux nouveaux fonds d'investissement : Noria et Tertium, et la société Holweb. Ce montant a été utilisé pour financer la structuration du Groupe et son déploiement à l'international. Le Groupe a ainsi créé en 2019 deux filiales en Amérique du Nord, l'une basée à Philadelphie (Pennsylvanie, États-Unis) et l'autre à Shawinigan (Québec, Canada). Voir également la section 8.1 et la note 3.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 18 « Informations financières » sur la levée de fonds réalisée en 2019.

Espagne

Le Groupe a signé son premier contrat international en décembre 2020 avec le groupe espagnol Ferrovial Servicios, spécialisé dans les services aux collectivités, pour équiper le site de stockage des déchets de Can Mata, situé sur la commune de Els Hostalets de Pierola, à une quarantaine de kilomètres de Barcelone (Catalogne, Espagne). L'unité WAGABOX® de Can Mata sera construite en France, par les sous-traitants habituels du Groupe. Elle traitera 2 200 m³/h de biogaz et injectera 70 GWh de biométhane par an dans le réseau de l'opérateur Nedgia. Elle évitera l'émission de 17 000 tonnes d'eqCO₂ par an.

Il s'agit du premier projet d'injection de gaz de décharge financé par un contrat d'achat d'énergie à long terme en Europe, sur le modèle « Power Purchase Agreement (PPA) » mis en œuvre pour financer les

projets d'électricité renouvelable. Cela démontre la capacité du Groupe à fournir du biométhane à prix compétitif.

Canada

Depuis le début de l'année 2021, le Groupe a également signé deux contrats au Canada : le premier pour équiper le site de Saint-Étienne-des-Grès (Québec), exploité par la Régie Enercycle, et celui de Cowansville (Québec), exploité par Régie Intermunicipale de Gestion des Matières Résiduelles de Brome-Missisquoi.

L'unité WAGABOX® qui sera mise en service en 2022 à Saint-Étienne-des-Grès sera la plus grosse jamais construite par le Groupe à ce jour : elle traitera 3 400 m³/h de gaz brut, fournira 130 GWh de biométhane par an et évitera 23 000 tonnes d'émissions d'eqCO₂ par an dans l'atmosphère.

Le biométhane produit au Canada sera vendu à l'opérateur Énergir et injecté directement dans son réseau. Énergir a l'objectif d'atteindre 10 % de gaz renouvelable dans son réseau d'ici 2030.

Les unités destinées au marché nord-américain seront construites au Québec, par un sous-traitant local.

Bien que l'Espagne ait suspendu les tarifs de rachat pour les énergies renouvelables et que le Canada bénéficie d'un système de soutien et de subvention (voir les cadres réglementaires applicables au Québec et en Espagne en section 9.3 et 9.4) ; des spécificités locales existent (Espagne : durée de 10 ans sur une base marché, Québec, durée de 20 ans sur une contrepartie quasi étatique). Le tarif d'achat subventionné impacte principalement les décharges dont la rémunération est directement liée à cette subvention. Le coût d'épuration ou de transformation du biogaz en biométhane est connu et relativement stable quel que soit le pays. Ainsi la rentabilité dépend principalement des facteurs de risques propres à chaque pays/projet et ne dépend que partiellement des conditions de marché locales.

Etats-Unis

Aux Etats-Unis, le projet NORU (« *Nitrogen and Oxygen Removal Unit.* ») a été signé en décembre 2020, sous forme de vente d'équipement d'une unité de distillation cryogénique à un industriel, associé à un contrat de supervision à distance de l'unité en phase exploitation.

5.3 Déploiement opérationnel de la solution WAGABOX®

5.3.1 Modèle d'affaires du Groupe

5.3.1.1 *Un producteur de biométhane indépendant combinant une technologie exclusive avec un modèle de « développeur-investisseur-exploitant »*

Le Groupe déploie sa technologie brevetée WAGABOX®, développée spécifiquement pour l'épuration du gaz de décharge, à travers un modèle de développeur-investisseur exploitant. Il développe les projets et détient la propriété des unités WAGABOX® (à l'exception de celle sur le site de Lorient), dont il est l'exploitant exclusif.

Le Groupe se positionne auprès des opérateurs de site de stockage des déchets comme le spécialiste de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane, et conclut avec eux des contrats d'achat de gaz brut sur de longues durées (10 à 20 ans). Il capitalise pour cela sur son expertise unique dans la réalisation de ces projets complexes, son savoir-faire industriel et sa souplesse opérationnelle.

Le Groupe vend la production de biométhane de ses unités WAGABOX® au travers de contrats à long-terme avec des entreprises publiques ou détenues par des capitaux publics, des entreprises de distribution de gaz ou des énergéticiens, avec l'appui de mécanismes gouvernementaux de soutien à la production de gaz renouvelable quand cela est possible (tarif avec obligation d'achat, subventions, etc.).

Chaque phase d'un projet, depuis le développement commercial jusqu'à la vente du biométhane, en passant par le financement, la conception, la construction, la mise en service et l'exploitation, est mise en œuvre conformément aux standards et aux objectifs de développement à long-terme du Groupe. Le modèle d'affaires permet en outre l'amélioration continue de la technologie WAGABOX® à travers les retours d'expérience générés par l'exploitation des unités.

Le Groupe se concentre uniquement sur des projets de qualité, garantissant un retour sur investissement satisfaisants. Les critères d'investissement prennent en compte la faisabilité technique, l'analyse économique et l'analyse de risque. Ces éléments concourent à améliorer la performance des projets et permettent d'optimiser les conditions de financement. Le Groupe accorde une grande importance à l'installation de relations de confiance dans la durée avec l'ensemble des parties prenantes,

Le Groupe déploie des équipes commerciales dans les pays offrant un potentiel de développement important (France, Espagne, Italie, États-Unis, Canada). Leur rôle consiste à identifier les sites de stockages susceptibles d'être équipés de la solution WAGABOX®, à réaliser des études techniques, et à sécuriser l'obtention de droits sur le gaz brut. Ces investissements permettent d'évaluer la faisabilité des projets mais aussi de promouvoir la solution WAGABOX®. Dans le cas d'une procédure d'appel d'offres, l'expérience dont dispose le Groupe lui permet de construire des offres solides, basées sur des modélisations financières réalistes.

Dans certains pays, le Groupe s'appuie également sur des développeurs ou conseils (Royaume-Uni, Portugal, Australie, Italie, Canada, États-Unis, etc.) pour identifier des opportunités commerciales, améliorer sa connaissance du marché et répondre à des procédures d'appel d'offres.

Grâce à sa stratégie de développeur-investisseur-exploitant et à sa technologie propriétaire, le Groupe bénéficie de conditions de financement optimales. Au lancement d'un projet, il sécurise si possible des financements sans recours sur la Société mère et/ou sur d'autres actifs que ceux détenus par la société (SPV) ; dans le cas où cela n'est pas possible, il a recours à un financement intermédiaire (*bridge financing*) le temps de sécuriser un financement long terme. Les flux de trésorerie générés sur la durée par la vente du biométhane, et la performance des unités WAGABOX®, sont des facteurs clés pour l'obtention de ces financements.

Le Groupe réinvestit tout ou partie de ses revenus dans de nouveaux projets, ce qui permet, avec l'apport de ses actionnaires, de renforcer son portefeuille d'actifs. Il s'est ainsi constitué un parc de 10 unités WAGABOX® représentant une capacité maximale installée de 225 GWh. Au 31 décembre 2020, l'âge moyen de ces unités était de 2,1 ans et la durée résiduelle des contrats de 12,5 ans. À la date de dépôt de ce document, neuf unités supplémentaires étaient en construction, représentant une capacité totale d'environ 450GWh.

5.3.1.2 *Un déploiement international*

Porté par la volonté de développer l'usage du biométhane au service de la transition énergétique, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (et notamment les émissions de méthane des installations de stockage des déchets), le Groupe déploie la solution WAGABOX® à l'international.

Le Groupe cible principalement l'Europe et l'Amérique du Nord, où le Groupe est implanté depuis 2018 à travers une filiale aux États-Unis et une autre au Canada. Son objectif est de développer une présence locale dans chacun des pays ciblés, dans le but d'y développer des projets WAGABOX®.

Le développement sur un nouveau marché s'effectue en trois phases : i/ Prospection commerciale, ii/ Réalisation d'un premier projet dans le pays ciblé, iii/ Essaimage

i/ Phase de prospection commerciale

Le Groupe évalue le potentiel des nouveaux marchés en fonction de divers critères :

- le nombre d'installations de stockage des déchets en exploitation ;
- l'existence d'un réseau de gaz naturel et la possibilité de s'y raccorder ;
- l'existence d'un environnement politique et économique stable, permettant notamment de conserver la propriété de la totalité ou de la majorité des actifs ;
- l'existence d'une politique de soutien au biométhane ;
- la possibilité de vendre localement du biométhane sur le marché à un prix suffisamment élevé pour permettre de financer un projet ;
- l'opportunité de conclure des contrats de vente de biométhane à long terme avec des contreparties fiables ;
- la disponibilité des financements long-terme sans recours ou avec recours limité auprès de prêteurs locaux ou internationaux ;
- la possibilité de minimiser l'exposition aux risques de change en alignant l'endettement des projets, les dépenses d'investissements et les revenus générés sur une même devise forte et stable (euro, dollar américain, et le dollar canadien) ;
- la possibilité d'atteindre une place de leader sur le marché local.

ii/ Réalisation d'un premier projet dans le pays ciblé

Une fois le déploiement de la solution WAGABOX® validé par le Conseil d'administration, le Groupe recrute des collaborateurs sur place ou des partenaires locaux, pour engager des discussions avec des opérateurs d'installations de stockage de déchets ou pour participer à des procédures d'appel d'offres.

Cette phase de prospection vise à faire émerger un premier projet dans ce nouveau marché.

Pour ce faire, le responsable de ce nouveau marché, travaille avec les partenaires locaux éventuellement recrutés et avec les équipes et experts du siège, que ce soit sur les sujets techniques ou les sujets juridiques et règlementaires. Ces partenaires sont des développeurs ou des conseils (juridiques, techniques). Ils permettent au Groupe d'acquies rapidement une bonne compréhension des normes, des structures sociales, du cadre juridique et du cadre administratif.

Les équipes locales négocient l'acquisition des droits sur l'exploitation du gaz produit par les sites de stockage et gèrent les relations avec l'ensemble des parties prenantes (administration, gestionnaire de réseau, etc.), avec le support technique et opérationnel des équipes commerciales basées en France.

Cette étape permet au Groupe d'avoir une vision claire sur la pérennité du site de stockage, le cadre juridique, les conditions de raccordement au réseau, la possibilité de recruter des équipes localement, la fiscalité, les éventuels mécanismes de soutien au gaz renouvelable, etc. Elle permet également d'engager des relations avec des partenaires industriels et avec les autorités de régulation.

Pour engager le développement d'un projet, l'équipe de prospection doit pourvoir répondre positivement à trois questions :

- le site de stockage offre-t-il un potentiel de gaz suffisant ?
- la production de biométhane pourra-t-elle être vendue dans des conditions satisfaisantes ?
- l'exploitant du site de stockage veut-il travailler avec le Groupe ?

Si c'est le cas, le Comité de direction du groupe soumet le projet au Conseil d'administration, en lui transmettant des informations détaillées sur le marché ciblé. Celui-ci autorise ou non la poursuite des négociations pour aboutir à la signature d'un contrat. Le premier projet réalisé sur un nouveau marché revêt un caractère particulièrement important car il servira d'exemple et de référence pour la réalisation des suivants.

iii/ La phase d'essaimage

Une fois le premier projet engagé, le Groupe renforce sa présence sur place, à travers l'envoi sur place de chefs de projet et de techniciens expérimentés, et le recrutement de ressources localement. Son implantation locale contribue à renforcer sa légitimité auprès des acteurs de l'environnement et de l'énergie, et de l'ensemble des parties prenantes.

L'équipe commerciale continue d'alimenter le *pipeline* de projets. Les modalités d'intervention du Conseil d'Administration sur le développement des projets sont allégées concernant la validation des projets suivants : il est informé de l'avancée des discussions mais intervient seulement au moment d'autoriser la signature des contrats.

5.3.1.3 *Détention des unités WAGABOX®*

Dans le cadre de sa stratégie de développeur-investisseur-exploitant, le Groupe tient à être l'unique propriétaire des unités WAGABOX®. Ce modèle permet d'optimiser les performances des unités et de conserver un contrôle total sur leur gestion. Il permet également de mettre en œuvre une politique d'amélioration continue des unités (*retrofit*) par l'innovation et l'intégration des retours d'expérience de l'exploitation, et de mutualiser certaines opérations (maintenance, achats notamment).

L'objectif du Groupe est de constituer un parc d'actifs de très haute qualité, répondant à des standards élevés, délivrant un haut niveau de performance, dans des conditions de sécurité parfaitement maîtrisées.

Dans certains cas, le Groupe peut cependant choisir d'octroyer une participation minoritaire à des partenaires, dans le but de faciliter l'accès à un gisement de méthane, la signature d'un contrat de vente de biométhane, ou dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

Dans tous les cas, le Groupe demeure l'exploitant exclusif des unités WAGABOX®.

5.3.2 Planification et développement des projets

Le développement des projets WAGABOX® est assuré par des commerciaux titulaires d'un diplôme d'ingénieur. Cette étape inclut la prospection, la réalisation d'études techniques, le dimensionnement de l'unité et l'étude de l'implantation sur site, en vue d'aboutir à la signature d'un contrat d'achat de gaz avec un opérateur de site de stockage des déchets (ou à la signature d'un contrat de prestation d'épuration lorsque l'opérateur du site souhaite se positionner comme producteur d'énergie renouvelable).

Cette étape inclut également la signature d'un contrat de vente du biométhane avec un énergéticien ou un acheteur privé, la signature d'un contrat d'injection avec l'opérateur de réseau local pour la réalisation des travaux de raccordement et la mise à disposition d'un poste d'injection sur site.

5.3.2.1 *Organisation du processus de développement*

Le développement d'un projet WAGABOX® suit un processus structuré.

1. Prospection

Vérification de la faisabilité technique et financière.

2. Sécurisation

Transmission d'une offre à l'opérateur de site de stockage, sécurisation d'un tarif pour la vente du biométhane

3. Closing

Finalisation et signature des contrats. Le projet est transféré à l'équipe en charge de sa réalisation (équipe Projets).

4. Ingénierie, approvisionnement et construction (Engineering, Procurement, and Construction ou « EPC »)

Mise en place du financement, approvisionnement des composants, construction de l'unité WAGABOX® par un sous-traitant, livraison des équipements sur site, raccordement des équipements sur site, raccordement de l'unité au réseau de l'opérateur de gaz, mise en gaz et injection. Dès son démarrage, l'unité est transférée au service Exploitation.

5. Exploitation

La phase d'exploitation est la plus longue de toute : elle démarre à la première injection et s'achève à l'arrêt de l'unité, survenant soit par l'épuisement du gisement soit par la fin de l'entente conclue avec l'opérateur du site de stockage.

La durée de la phase de développement commerciale est variable : elle peut durer de 6 mois à plus de 36 mois. La phase de construction, qui comprend la livraison, dure quant à elle entre 12 et 18 mois. Le démarrage de l'unité est compris dans cette période. A l'issue de cette phase de démarrage, l'unité WAGABOX® est opérationnelle pour une phase d'exploitation d'une durée d'au moins 10 ans.

5.3.2.2 Prospection et identification des opportunités (phase 1)

Le Groupe sélectionne les opportunités de projets en fonction de différents critères :

- le site d'enfouissement doit être équipé d'un système de collecte du gaz (c'est le cas de la plupart des sites en Europe et en Amérique du Nord) ;
- le volume de gaz doit être au-dessus d'un certain seuil pour que l'investissement soit rentable (ce seuil dépend du volume de gaz à valoriser et du prix de vente du biométhane).
- le pronostic de production du gaz brut doit offrir une visibilité suffisante pour assurer la rentabilité du projet ;
- le site d'enfouissement doit être suffisamment proche d'un réseau de gaz pour pouvoir y raccorder l'unité WAGABOX®. La distance dépend du gisement de méthane à valoriser et peut dépasser 20 kilomètres. Dans certains pays (notamment en Australie), le transport du gaz par camion peut être envisagé ;
- le réseau de gaz local doit être en mesure d'absorber la production de l'unité WAGABOX® ;
- le site de stockage ne doit pas être équipé d'une unité de valorisation électrique : dans ce cas, le projet WAGABOX® est généralement reporté jusqu'au renouvellement de l'équipement en place (tous les cinq à sept ans en général) ou au terme du contrat de vente d'électricité. Il peut cependant être entrepris avant ces échéances, dès lors que le volume de biogaz restant est suffisant pour la mise en place d'une WAGABOX® et que le contrat peut sécuriser ce volume. Il est parfois possible d'avoir une double valorisation, CPH et WAGABOX® ;

- le site d'enfouissement doit être géré de manière professionnelle, et faire l'objet d'une gestion saine, libre de toute procédure judiciaire, et de tout soupçon de corruption.

Le Groupe cible essentiellement les sites de stockage de taille petite ou moyenne, pour lesquels sa technologie et son modèle d'affaires s'avèrent particulièrement compétitifs. Les frais de prospection et d'identification sont financés sur fonds propres de la Société et portés en charges dans le compte de résultat. Les coûts de prospection correspondent essentiellement à du temps interne et des études ou conseils externes. Ces frais dépendent de la géographie et de l'appétence des sites.

5.3.2.3 *Sécurisation des projets (phase 2)*

Le Groupe engage la négociation avec l'opérateur du site de stockage pour l'achat de son gaz, et entame les démarches nécessaires à l'obtention des divers permis et autorisations administratives. Il négocie parallèlement le contrat de vente du biométhane via un mécanisme de soutien ou de gré à gré. Dès cette étape, les frais engagés sont capitalisés et intégrés au coût d'investissement du projet. Dans le cas où ce dernier est finalement abandonné, elles seront réincorporées aux charges du Groupe.

Dans les pays où il existe un mécanisme de soutien gouvernemental, les contrats de vente de biométhane s'étendent généralement sur des périodes longues (15 ans pour le tarif avec obligation d'achat en vigueur en France). Dans le cas où il n'existe pas de mécanisme de soutien, le Groupe cherche des acheteurs susceptibles de s'engager sur de longue durée et négocie notamment avec les grands énergéticiens.

Les contrats de vente de biométhane à long terme assurent au Groupe des revenus stables sur de longues durées transformant le risque de marché en un risque de contrepartie limité. L'implication de partenaires notoirement solvables et un risque de contrepartie limité facilitent l'obtention de financements à des conditions favorables, ce qui contribue à améliorer la compétitivité des offres.

En plus des contrats de gré à gré, le Groupe participe régulièrement à des procédures d'appel d'offres, lancées par des entités publiques ou des acteurs privés exploitant un site de stockage des déchets. Les contrats d'achat de gaz brut qui en résultent peuvent différer sur certains aspects de ceux négociés de gré à gré mais sont la plupart du temps d'une durée compatible avec les contraintes d'amortissement du projet.

5.3.2.4 *Développement des projets et standardisation*

Le Groupe propose aux opérateurs de site de stockage des déchets quatre modèles d'unité WAGABOX®, offrant une capacité de traitement allant de 600 à 3 000 m³/h. Cette approche standardisée permet d'économiser des coûts d'ingénierie. Le Groupe vise en priorité les sites de taille petite et moyenne, qu'il est pratiquement le seul à pouvoir équiper du fait de son modèle d'affaires et des caractéristiques de sa technologie propriétaire.

5.3.2.5 *Closing (phase 3)*

La phase de *closing* se conclut par :

- la signature de l'ensemble des contrats (achat de biogaz, vente de biométhane, raccordement au réseau de gaz naturel, le cas échéant EPC et Operating and Maintenance (« O&M ») ;
- l'obtention des permis et des autorisations administratives ;
- la préparation du financement et la mise en place des dispositifs d'assurance ;
- la couverture de l'exposition au risque de taux et de change.

5.3.3 Financement des projets

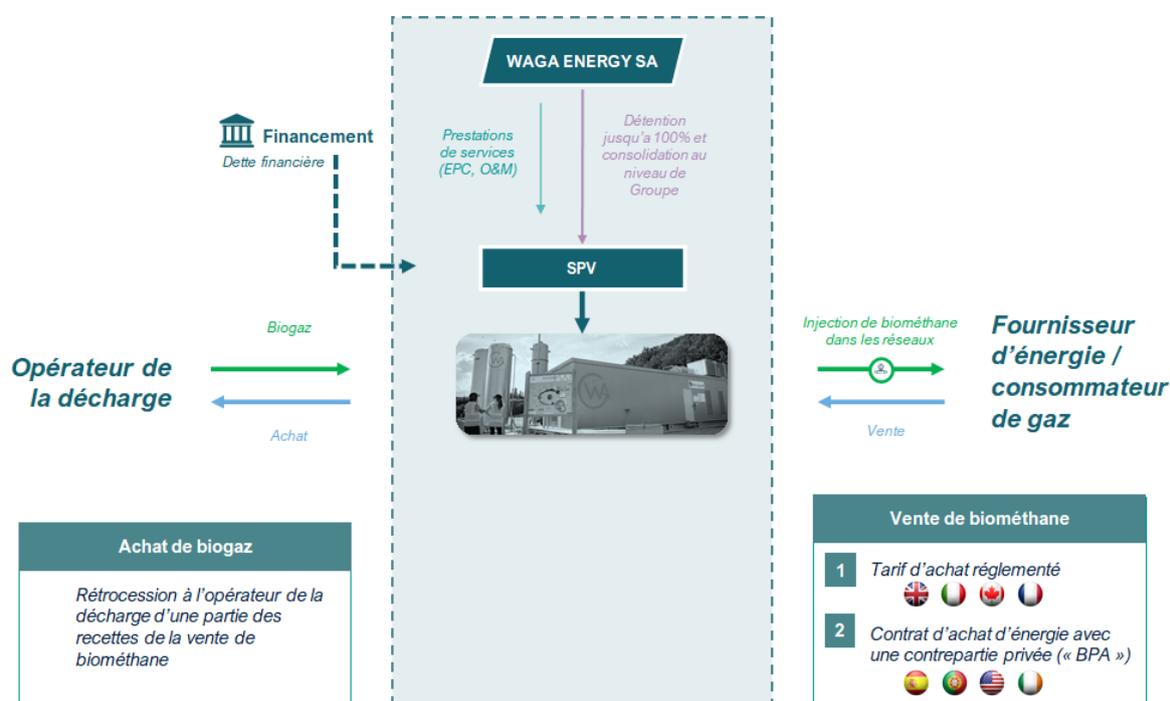
Le modèle d'affaires du Groupe nécessite d'importants investissements : le financement d'un projet WAGABOX® représente un investissement pouvant aller de 3 millions d'euros jusqu'à 15 millions d'euros.

Pour supporter ces investissements, le Groupe a mis en place une stratégie de financement basée sur la création de sociétés de projets dédiées appelées SPV. Chaque projet WAGABOX® est porté par une SPV financée par de la dette bancaire ou obligataire et en fonds propres. Le Groupe a également recours, via ses SPV, à l'émission d'obligations convertibles en actions (voir chapitre 8 « Trésorerie et capitaux »). Les fonds propres dans les futurs projets ont vocation à être apportés par le Groupe. Le levier de dette bancaire (ratio de dette sur les investissements totaux) peut représenter entre 50 % et 80 % du financement, pouvant varier en fonction du type de projet, ce qui permet un recours limité aux fonds propres de l'entreprise. Ce ratio peut cependant varier d'un projet ou d'un pays à l'autre.

Toutes les SPV ont vocation à être détenues à 100 % par le Groupe, même si celui-ci se laisse la possibilité d'ouvrir le capital à un actionnaire minoritaire pour satisfaire un intérêt commercial et économique mutuel.

Les deux premières SPV portant chacune trois unités WAGABOX® (dont une en cours de construction sur Sofiwaga Infra), sont toutefois détenues en minoritaire sur le capital (49 %), le solde étant financé par des partenaires tiers, mais la Société en conserve le contrôle effectif. (voir note 5.6.1 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 18 « Informations financières »). Ce mécanisme a permis, dans cette phase de développement de l'entreprise, de limiter les apports en fonds propres.

Structuration d'un projet et principaux contrats



Source : Waga Energy

5.3.3.1 Processus de financement

L'objectif du Groupe est de financer la construction des unités WAGABOX® au travers des SPV sans possibilité de recours sur les actifs de la maison mère. Une fois qu'un projet en développement est suffisamment avancé, l'équipe en charge du financement étudie les options de financement.

En fonction du pays, les projets WAGABOX® peuvent être considérés comme plus ou moins risqués.

Plusieurs options sont envisageables en complément d'une part de fonds propres :

- la construction de l'unité est financée par des prêteurs tels que les actionnaires historiques, les banques et par l'émission d'emprunts obligataires auprès d'organismes financeurs qui acceptent de supporter le risque pendant la phase de construction de l'unité ; dans ce cas un plan de financement est négocié parallèlement au développement du projet ;
- un financement obligataire intermédiaire (*bridge*) est mis en place pour construire l'unité (comme ceux évoqués en section 8.3.3), et un refinancement bancaire moins coûteux est engagé après son démarrage ;
- la construction de l'unité est financée sur fonds propre et un refinancement bancaire est engagé après son démarrage.

Au 30 juin 2021, le financement obligataire (obligations sèches et obligations convertibles) du Groupe représentait environ 37 % du financement total. Voir également la description des différents financements en section 8.3.3 du présent Document d'enregistrement.

Le Groupe procède à la mise en place du financement du projet dans le cadre d'un processus détaillé et structuré impliquant la réalisation d'une *due diligence* étendue et la négociation des contrats de financement. Avant chaque projet devant être financé, l'analyse technique et le *business plan* prévisionnel sont établis et validés par le Groupe afin de couvrir la rentabilité du projet et assurer le remboursement de l'emprunt réalisé. Le Groupe privilégie le financement en portefeuille de projets pour mutualiser les risques, ce qui permet d'assumer la charge globale de remboursement. Dans le cadre de ces négociations, le Groupe s'appuie sur ses conseils juridiques et son équipe de financement centralisée en France. Dans le cadre de ce processus de financement, les institutions financières, financeurs, analysent notamment la base des éléments projet mentionnés ci-dessus ainsi que les différents retours sur expérience des autres unités WAGABOX® en exploitation.

5.3.3.2 Structuration et périmètre des financements

Le Groupe structure généralement son financement de projets en constituant une société de projet distincte pour chacun des projets qu'il développe. Les montages financiers concernent soit des projets individuels, soit des groupes de projets. Les émissions obligataires entrent dans cette dernière catégorie.

De plus, en raison de la taille modeste de certains projets WAGABOX®, le Groupe regroupe plusieurs projets afin d'obtenir un financement à des conditions plus favorables que celles qui seraient obtenues si le financement était négocié projet par projet. Les regroupements de projets permettent au Groupe d'obtenir des financements plus favorables grâce à l'augmentation des volumes de biométhane produits (et donc des revenus) et à la réduction des risques dus aux garanties croisées entre sociétés de projets et à la diversification des ressources. Pour refinancer un portefeuille de projets, le Groupe prend en compte, à la date du présent Document d'enregistrement, certains critères tels qu'une géographie identique ou le stade de développement équivalent (chronologie similaire des projets). Par ailleurs le financement du portefeuille de projets est réalisé avec pour objectif de limiter le risque de défaillance et l'effet de contagion (situation où le projet potentiellement défaillant serait payé par les autres projets) (voir également les sections 3.3.3 et 8.3.3).

Dans tous les cas, le financement souscrit par le Groupe pour le compte de chaque société de projet et de chaque société holding intermédiaire (en cas de regroupement de projets) est sans recours sur les actifs de la Société. Il est également sans recours sur les actifs des autres entités du Groupe qui sont en dehors du périmètre du projet financé (ou des projets financés en cas de regroupement de projets dans un seul financement) et il n'entraîne pas de risque de refinancement car il est remboursé en totalité à partir des flux de trésorerie générés par les projets financés.

Lorsque les conditions de financement sont favorables, le Groupe peut refinancer opportunément des projets afin d'améliorer leur Taux de Rentabilité Interne (« TRI ») et leurs conditions de financement.

5.3.3.3 *Effet de levier (leverage) / Taux d'endettement (gearing)*

Chaque projet est financé au niveau d'une société de projet (ou de la holding intermédiaire en cas de regroupement de projets) par une dette senior (avec des cas exceptionnels de financement mezzanine multi-tranches), ainsi que par une fraction en fonds propres, apportée par le Groupe (ainsi que par des investisseurs minoritaires dans certains cas).

Les conditions de financement, et en particulier le niveau d'endettement d'un projet particulier, dépendent de divers facteurs, dont les suivants :

- *Flux de trésorerie attendus du projet.* Les flux de trésorerie attendus dépendent avant tout des conditions tarifaires du contrat de vente de biométhane et de la production d'énergie attendue de l'installation (puissance et disponibilité du biogaz). Le prêteur concerné effectuera donc une *due diligence* détaillée sur le plan du projet pertinent et examinera attentivement le(s) contrat(s) de vente de biométhane, les accords contractuels et les spécifications techniques et d'équipement pour le projet afin d'assurer une qualité et une fiabilité satisfaisantes. Pour cette raison, le Groupe accorde une attention particulière à la négociation des clauses contractuelles compatibles avec un financement (telles que les clauses de prolongation de la durée et les clauses de garanties) et aux équipements et solutions techniques de financement afin de donner suffisamment de confort aux prêteurs potentiels quant à la fiabilité des flux de trésorerie de ses projets.
- *Localisation du projet.* Le calcul de l'effet de levier tient compte du risque pays. Les projets sur les marchés matures permettent donc un effet de levier plus important que sur les marchés en développement.
- *Risque de contrepartie.* Dans certains cas, l'acheteur du biométhane est une entreprise privée exerçant ses activités dans une région ou un pays donné. Les modalités de financement dépendront en partie de la solvabilité de cet acheteur.
- *Risque de marché.* La part de biométhane vendu avec un risque de marché (marché spot ou équivalent pour le gaz renouvelable notamment en Amérique du Nord) peut généralement supporter un pourcentage moins élevé d'endettement vu le risque supérieur par rapport aux ventes sur le marché régulé.

Sur la base des facteurs décrits ci-dessus, ainsi que d'autres facteurs, les prêteurs détermineront le ratio minimum de couverture du service de la dette (*minimum debt service coverage ratio*). Dans certains cas, principalement sur des marchés moins matures impliquant des banques de développement, les prêteurs exigeront également un taux d'endettement maximum (*maximum gearing ratio*) afin d'assurer un pourcentage minimum de fonds propres dans le projet concerné.

5.3.4 Conception, approvisionnement et construction des unités WAGABOX® (Engineering, Procurement Construction and Commissioning ou « EPCC »)

La construction des unités WAGABOX® est assurée par le pôle Projets du Groupe. Cette phase est contractualisée entre le Groupe et la société de projets (SPV) sous la forme d'un contrat EPCC.

Dès la signature des contrats, un chef de projet est chargé de construire l'unité. Il supervise sa conception (sur la base des modèles standardisés existants), l'implantation sur site, l'approvisionnement des pièces et des matériaux, la construction des modules par les sous-traitants spécialisés (chaudronnier/intégrateur) en charge de l'assemblage sur la base des plans et instructions

communiquées, et la livraison des équipements sur sites. Le montage final de l'unité, les raccordements et la mise en gaz sont assurés par les équipes du Groupe.

Le chef de projet est responsable de tous les aspects techniques et de construction du projet, et ce à partir du moment où la décision d'engagement est prise par le Conseil d'administration jusqu'au transfert de la WAGABOX® à l'équipe d'exploitation, ainsi que de la gestion des relations avec les parties prenantes du projet.

Plus précisément, le chef de projet :

- supervise la mise en œuvre appropriée de la conception technique du projet présenté dans le contrat *EPCC* ;
- assure la liaison avec les autorités locales et l'opérateur du site de stockage et le gestionnaire du réseau de gaz naturel ;
- gère la relation du Groupe avec la contrepartie au contrat de vente de biométhane relatif au projet ;
- supervise les questions en matière d'hygiène, sécurité et environnement (« HSE »), conformément à la réglementation applicable et aux politiques HSE du Groupe en coordination avec le responsable HSE du Groupe ;
- réalise une gestion continue des risques ;
- gère le contrôle de la qualité des travaux, le suivi de la construction chez l'intégrateur, le montage et l'installation, ainsi que de la phase de mise en service du projet et les tests de performance ;
- gère l'avancement du projet et les questions budgétaires (y compris les rapports sur les dépenses prévues versus dépenses réelles) ;
- gère le démarrage industriel et commercial du projet ; et
- assure l'obtention et la mise en forme de toute la documentation technique et réglementaire à remettre à l'exploitant.

Dans le cadre de ces missions et selon ses besoins, le chef de projet est soutenu par les équipes juridiques, financières et de développement du Groupe.

Le chef de projet s'appuie notamment sur l'équipe en charge des procédés pour la conception, le dimensionnement et l'adaptation éventuelle de l'unité aux caractéristiques du site à équiper, ainsi que sur les ressources internes du pôle Projets pour la mise à jour des programmes de régulation/automatisation ainsi que pour les mises en plans (implantation, génie civil, interfaces sites...) et plans de fabrication (réservoirs, isométriques, structures...).

En France, les unités WAGABOX® sont mises en exploitation entre douze et seize mois après la signature du contrat d'achat de gaz avec l'opérateur du site de stockage, en fonction de la taille de l'unité. Dans les autres pays, ce délai peut atteindre dix-huit mois.

La gestion proactive du processus de raccordement au réseau est essentielle pour réaliser les projets dans les délais à un coût acceptable, en particulier dans les territoires où les autorités locales et les gestionnaires de réseaux n'ont que peu ou pas d'expérience logistique et technique en matière de raccordement d'installation de production de gaz renouvelable.

Dans la mise en œuvre de la construction, le Groupe s'appuie avant tout sur ses ressources internes mais également sur des intégrateurs tiers pour la chaudronnerie/intégration et la construction des skids composant la WAGABOX®. Le Groupe possède un réseau de partenaires historiques capable de réaliser les projets développés et engagés par le Groupe, en Europe et en Amérique du Nord.

Au 30 juin 2021, le pôle projet du Groupe employait :

- 8 chefs de projets
- 1 ingénieur sécurité/environnement
- 4 automaticiens
- 4 dessinateurs /projeteurs

5.3.5 Exploitation des actifs de production

La mise en injection dans le réseau de gaz et la signature du procès-verbal de réception individuel marquent le début de la phase exploitation. Cette phase a une durée de 15 ans en France (entre 10 ans et 20 ans de manière générale). Les SPV n'ayant pas de salariés, l'exploitation des unités WAGABOX® est sous-traitée au Groupe dans le cadre d'un contrat d'O&M. Tous les contrats O&M liés à la réalisation d'un projet sont alignés sur la même durée (15 ans en France).

Les unités WAGABOX® sont entièrement automatisées et équipées de nombreux capteurs permettant le suivi et le contrôle à distance. Le pôle Exploitation du Groupe assure la supervision à distance, les maintenances préventives et curatives, ainsi que l'exploitation courante. L'ensemble de ces opérations nécessitent des compétences spécifiques et une connaissance approfondie de la technologie. Compte tenu des risques inhérents à l'ingénierie des gaz, l'exploitation des unités WAGABOX® est assurée exclusivement par des collaborateurs formés et hautement qualifiés.

Le service Exploitation est garant de la performance des unités WAGABOX®, et notamment de leur rendement (taux d'extraction du méthane) et de leur disponibilité (mesure, exprimée en pourcentage, du temps relatif pendant lequel un actif est en exploitation et génère de la valeur). Le Groupe s'engage contractuellement sur une disponibilité de 95 %.

En ligne avec sa stratégie « développeur-investisseur-exploitant », le Groupe accorde une grande importance au bon fonctionnement et à la préservation de ses actifs de production. La gestion et l'exploitation des unités WAGABOX® sont facilitées par les éléments suivants :

- un centre de contrôle des opérations et une salle de supervision à distance basés à Meylan (Isère) ;
- un stock de consommables et pièces critiques sur Meylan (Isère) ;
- des techniciens d'exploitation dans toutes les régions où des unités WAGABOX® sont en exploitation, capables d'intervenir sur site dans un délai inférieur à 4 heures ;
- des stocks déportés en région de petit matériel et de consommables pour les interventions les plus courantes ;
- une équipe d'exploitation centralisée qui supervise les unités 24/7 ;
- l'expertise interne du Groupe qui comprend les pôles Procédés, Projets et Exploitation.

Les techniciens du Groupe sont formés aux spécificités de la technologie WAGABOX®, et sensibilisés aux risques liés à l'exploitation de ces unités. Chacun d'eux possède une connaissance approfondie de leur fonctionnement, mais aussi des attentes du client et des caractéristiques du site sur lequel l'unité est implantée. Les données financières et administratives relatives à l'actif sont traitées par une équipe financière centralisée à Meylan.

L'équipe d'exploitation maintenance est chargée de superviser les aspects sécurités, suivi réglementaire et technique pour élaborer et suivre un plan de gestion détaillé concernant l'actif. En particulier, les équipes d'exploitation du Groupe sont engagées dans les activités suivantes :

- la gestion de la production, en surveillant en permanence les niveaux de production, en réagissant aux problèmes identifiés et en gérant un plan d'actions à court, moyen et long terme pour permettre un maintien en conditions opérationnelles optimal ;
- le *reporting* technique ;
- la gestion des coûts, par la préparation, le suivi et l'optimisation du budget opérationnel de l'actif au moyen d'outils de contrôle pertinents ;
- la gestion des opérations de maintenance, par la supervision des activités d'exploitation et de maintenance, comprenant la mise en œuvre appropriée de mesures correctives, préventives et conditionnelles de maintenance ;
- la gestion de la performance, par le calcul et le suivi d'indicateurs de performance de l'actif, tels que le taux d'extraction du méthane et la disponibilité de l'installation (mesure, exprimée en pourcentage, du temps relatif pendant lequel un actif est en exploitation et génère de la valeur) ;
- la gestion de la sécurité, en structurant la gestion des questions HSE, en supervisant leur mise en œuvre et en organisant le *reporting* des indicateurs HSE ;
- la gestion des interfaces avec l'opérateur du site, le gestionnaire de réseau local et l'acheteur du biométhane ;
- le soutien de l'équipe financière dans la préparation des rapports exigés par les prêteurs ;
- le suivi et la conformité avec les contraintes et engagements réglementaires ;
- la gestion des réclamations d'assurance et le suivi des incidents, avec des visites systématiques sur site à la fin des périodes de garantie.

En outre, l'équipe d'exploitation et maintenance du Groupe développent des domaines d'expertise complémentaire à la technologie WAGABOX® et notamment l'optimisation des régulations pour améliorer la collecte du gaz, le raccordement au réseau de gaz naturel et l'interface avec le gestionnaire de réseau, ou encore le suivi des réglementations HSE, qui sont capitalisés pour établir des meilleures pratiques ainsi qu'une amélioration continue des unités WAGABOX® et un partage de l'information au sein du Groupe.

La mise en œuvre spécifique des principales responsabilités en matière de gestion est décrite plus en détail ci-dessous :

- *Gestion de la production.* La gestion de la production se compose d'une fonction de *reporting*, d'une part, et d'une fonction de planification et de contrôle, d'autre part. La fonction de *reporting* comprend des *reporting* mensuels, trimestriels et annuels qui permettent de suivre la performance des actifs. Le *reporting* remonte les indicateurs clés de performance tels que les

ratios de disponibilité, d'extraction, le volume injecté, les pertes de qualité et les analyses et retours sur les événements significatifs, entre autres. Le tout dans un but d'amélioration continue des WAGABOX® et des bonnes pratiques du Groupe.

- *Planification et contrôle.* Il est mis en place un plan de gestion qui liste chaque étape (technique, administrative, commerciale ou autre) nécessaire à l'exploitation efficace et effective de la WAGABOX® concernée.
- *Gestion de la maintenance.* Le Groupe organise et déploie une maintenance préventive et conditionnelle pour l'ensemble de ses actifs.
- *Gestion de la performance.* Le Groupe adapte ses instruments et sa politique de mesure de la performance pour améliorer en continu la WAGABOX® en collaboration avec l'équipe de génie des procédés et gestion de projets.
- *Gestion des coûts.* L'équipe d'exploitation et de maintenance suit activement les coûts d'exploitation des unités et s'assure du respect du budget alloué et prévu au *business plan*.
- *Gestion des retours d'expérience.* L'équipe d'exploitation et de maintenance est à l'interface entre toutes les parties prenantes techniques du Groupe. Dans l'objectif d'avoir des actifs toujours plus fiables et performants elle anime le système de retour d'expérience.

5.3.6 Administration des ventes – Service Après-Vente

Pendant toute la durée des contrats et de l'exploitation de l'actif, le Groupe assure la relation avec l'opérateur du site de stockage des déchets tant sur la partie exploitation, que sur la partie juridique et contractuelle. Il en va de même avec les autres contrats en vigueur. Le Groupe se charge de mettre à jour annuellement les tarifs (en application des clauses contractuelles) et notamment les indexations, vérifie les facturations mensuelles et gère la relation client, y compris pour les projets portés par des SPV où la Société est actionnaire minoritaire.

5.3.7 Vente du biométhane par le Groupe

Le Groupe vend le biométhane produit par les unités WAGABOX® soit dans le cadre de contrat de vente avec obligation d'achat conclu avec des contreparties publiques ou des entreprises de distribution de gaz naturel subventionnées par l'état, comme en France. Dans ce cas, une prime complémentaire peut également être librement négociée entre le producteur de biométhane et le fournisseur de gaz acquéreur (voir également le paragraphe 5.1.3.6 sur les GO). Le Groupe peut également vendre le biométhane produit par les unités WAGABOX® dans le cadre de contrat d'achat d'énergie à long terme souscrit avec un acteur privé (par exemple le *Biomethane Purchase Agreement* ou « *BPA* »).

Dans ce cas, la rémunération intègre les garanties d'origines (« GO ») associées à la production d'énergie renouvelable, qui peuvent être commercialisées par l'acheteur d'énergie auprès des entreprises soumises à des restrictions d'émission de carbone ou aux clients volontaires souhaitant réduire leur empreinte environnementale.

5.3.7.1 *Tarif d'achat obligatoire*

Dans les contrats avec tarif d'achat obligatoire, en vigueur notamment en France depuis le 23 novembre 2011, le Groupe vend le biométhane directement à un acheteur énergéticien et reçoit un prix de référence, fixé à l'avance dans le cadre de l'arrêté ministériel en vigueur, pour tout le biométhane produit par l'unité WAGABOX® jusqu'à un volume défini et déclaré par le Groupe lors de la réalisation du projet et ce, quel que soit le prix du marché du gaz naturel. En France, les contrats avec tarif d'achat obligatoire ont une durée de 15 ans à compter de la date de mise en service de la WAGABOX®. Le Groupe a sécurisé plusieurs contrats avec tarifs d'achat obligatoire pour des sites de stockage de déchets

qui sont encore en phase de développement. Pour toutes ces opportunités, le Groupe a la possibilité de développer un projet dans les 3 ans à compter de la date de signature du contrat avec tarifs d'achat obligatoire, sans perdre le bénéfice du tarif. En outre, le Groupe a la possibilité de négocier librement avec les énergéticiens une prime complémentaire au tarif règlementé. Cette faculté reste valable pour la plupart des contrats sécurisés par le Groupe avant novembre 2020, date à laquelle la propriété des GO a été transférée à l'État pour tous les nouveaux contrats. Bien que la valeur actuelle des GO sur le marché soit relativement faible (entre 0,5 et 3 €/MWh), le Groupe perçoit néanmoins à ce titre une rémunération complémentaire au tarif d'achat fixé par l'État.

Les contrats avec tarifs d'achat obligatoire existent également au Québec et en Italie, avec des durées respectivement de 20 et 10 ans. Au Québec, c'est l'opérateur local Énergir qui se charge à la fois de réaliser le raccordement à son réseau et d'acheter toute la production de biométhane. En Italie, l'Agence gouvernementale de gestion des services énergétiques (GSE) régite les contrats d'achat de biométhane avec les producteurs, pour une durée de 10 ans.

Tous les contrats avec tarif d'achat obligatoire en France, au Québec et en Italie sont dotés de formules de révisions qui suivent l'inflation ou des indices de coûts spécifiques.

Les contrats avec tarif d'achat obligatoire sont utilisés pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables alors qu'il est encore relativement coûteux de produire du gaz renouvelable notamment sur les petites installations.

5.3.7.2 *Contrat de vente de biométhane de gré à gré (corporate BPA)*

Le Groupe conclut également des contrats de vente de biométhane privés avec certains acheteurs, tels que des entreprises énergétiques spécialisées. Ces contrats portent généralement sur une quantité déterminée de biométhane, à des prix contractuellement définis, livrés à la contrepartie via le réseau de gaz naturel.

La certification de l'origine renouvelable du biométhane est réalisée par le producteur via une tierce partie, c'est-à-dire des sociétés spécialisées dans la certification environnementale qui utilisent des protocoles reconnus au niveau international pour confirmer l'origine renouvelable, le caractère durable et l'intensité carbone du biométhane produit par le Groupe. Le protocole utilisé par le Groupe est l'International Sustainability and Carbon Certification (« ISCC »). Un autre protocole également disponible est celui connu sous le nom de REDCERT. En outre, l'acheteur de biométhane doit démontrer un lien physique entre le point d'injection et le point de consommation afin de donner la preuve des volumes de gaz injectés par le Groupe sur le point de production et les volumes prélevés du réseau par l'acheteur sur le point de consommation (mécanisme de SWAP).

Ces contrats de vente de biométhane représentent actuellement un pourcentage relativement faible du portefeuille du Groupe en exploitation ou en construction mais devraient se développer largement avec l'expansion internationale envisagée. Le Groupe a en effet pour but d'atteindre un pourcentage accru de contrats de vente de biométhane privés dans les années à venir afin d'augmenter ses revenus, de réduire sa dépendance à l'égard des contrats de vente de biométhane conclus avec des contreparties publiques (qui peuvent faire l'objet d'une dynamique politique défavorable) et d'obtenir une plus grande flexibilité dans l'établissement des structures de prix et des conditions.

La signature de contrat de gré à gré est rendue possible grâce au prix compétitif qu'est capable d'offrir la technologie WAGABOX®. Le Groupe a signé au premier semestre 2021 son premier contrat BPA en Espagne sur le site de Can Mata, ce qui est une première en Europe à la connaissance du Groupe.

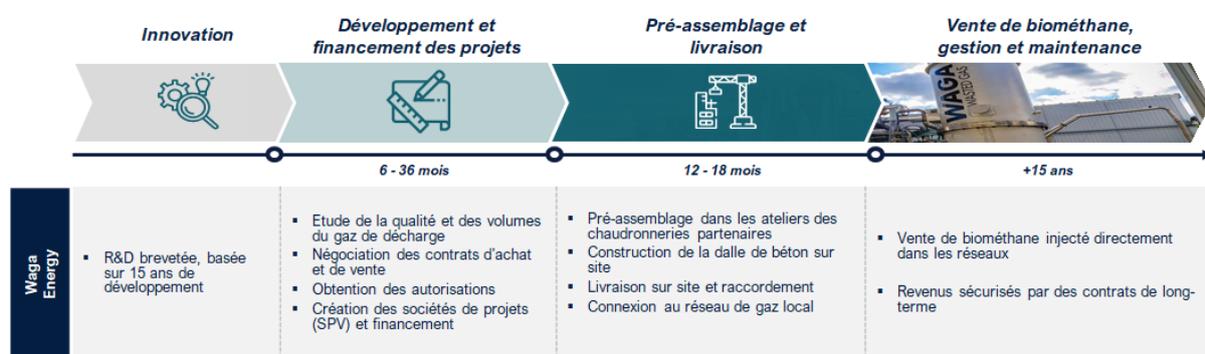
5.3.8 Capturer la valeur finale au-delà de l'échéance des contrats de vente de biométhane

La qualité de construction des unités WAGABOX® et le soin apporté à leur exploitation permettent d'envisager une durée d'exploitation supérieure à la durée des contrats actuellement signés avec les opérateurs de décharge. De nombreux sites de stockage de déchets prévoient de continuer à fonctionner, et donc à produire du biogaz, pour des durées bien plus longues que celles des contrats initialement stipulés avec le Groupe. Le Groupe prévoit de négocier avec les opérateurs de certains sites, si le gisement est encore substantiel, la prorogation des contrats d'achat de biogaz brut. La renégociation des contrats d'achat ou la prorogation de ces contrats serait une source de revenus complémentaires pour le Groupe à horizon long terme. Néanmoins l'estimation des revenus estimés est fonction des conditions applicables au moment de la négociation. En effet la durée du contrat d'achat du biogaz brut est normalement alignée avec la durée du contrat de vente du biométhane. A la date du présente Document d'enregistrement, le Groupe n'a pas encore renouvelé de contrats, les premières échéances étant à 2032 (voir également la fin résiduelle des contrats présentée à la section 7.1.6).

Le coût de production du biométhane produit par une unité WAGABOX® est la somme de trois composantes : le prix d'achat du biogaz brut auprès de l'opérateur du site de stockage, la charge de capital du projet et les coûts d'exploitation. Dans le cas de prorogation des contrats au-delà de la durée initiale, le coût de production du biométhane sera dégrevé d'une partie de la charge de capital. Le coût de production devrait être alors compétitif vis-à-vis du gaz naturel, c'est-à-dire à la « parité réseau », même pour des sites de taille relativement petite.

Ainsi, le gaz de décharge, aujourd'hui encore largement gaspillé, pourra être valorisé et vendu au marché pour un prix comparable à celui du gaz naturel fossile.

Un modèle d'affaires intégré



Source : Waga Energy

5.4 Un potentiel de développement mondial

La solution WAGABOX®, associant une innovation technologie brevetée et un modèle d'investisseur-exploitant, ouvre la voie à la valorisation du gaz de décharge en biométhane au niveau mondial.

5.4.1 Plus de 20 000 sites de stockage des déchets dans le monde

La technologie WAGABOX® est en mesure d'épurer le gaz de la majorité des sites de stockage des déchets dans le monde. De plus, en valorisant efficacement un sous-produit du traitement des déchets, elle fournit du biométhane à un prix compétitif. Ces caractéristiques permettent d'envisager son déploiement dans tous les pays du monde, y compris ceux qui n'offrent pas de mécanisme de soutien à la production du gaz renouvelable, pour les sites remplissant les critères de sélection définis par le Groupe permettant une rentabilité économique du projet (volume minimum de gaz, distance au réseau de gaz naturel, etc), ceux-ci dépendant des conditions locales de marché pour le prix du gaz.

Le Groupe peut traiter du gaz de décharge dont la concentration en oxygène et en azote peut aller jusqu'à 30 %, ce taux étant très rarement dépassé dans un site de stockage couvert¹⁰. Si la très grande majorité des sites de stockage est couverte dans les pays développés, cette évolution est en cours dans pays en développement au gré de la prise de conscience environnementale et de la croissance économique. À titre d'exemple, les grands sites de stockage du Maroc, de la Colombie et du Brésil sont désormais en grande partie couverts. Par conséquent, le Groupe est théoriquement capable de traiter le gaz de décharge de tous les pays de l'OCDE et d'une grande partie du reste du monde.

Le Groupe estime que près de 20 000 sites de stockage sont en exploitation aujourd'hui dans le monde¹¹. La production mondiale de déchets municipaux solides est aujourd'hui estimée à environ 2 milliards de tonnes par an et pourrait s'établir à 3,4 milliards de tonnes à horizon 2050 selon la Banque Mondiale. Cette forte augmentation est tirée par la croissance démographique et l'urbanisation dans les pays en développement.

Dans les pays développés, la plupart des déchets (environ 96 %¹²) sont collectés pour être *in fine* stockés dans des sites de stockage. Les pouvoirs publics visent à réduire le recours au modèle de la décharge en favorisant le tri en amont mais les efforts consentis jusque-là ont été insuffisants et la perspective d'un monde sans décharge reste encore lointaine. Par ailleurs, les sites d'enfouissement continuent à produire du biogaz et émettre du méthane pendant plusieurs années après l'arrêt de l'exploitation.

Dans les pays en développement, seulement 40 %¹³ des déchets sont collectés aujourd'hui et le modèle de la décharge apparaît comme la solution la plus simple et la plus accessible pour améliorer le traitement des déchets.

En 2017, les pays de l'Union Européenne ont stocké environ 54 millions de tonnes de déchets soit environ 23 % de volume total avec près de 1500 sites d'enfouissement en Europe¹⁴. En France, environ 230 sites d'enfouissement sont en exploitation¹⁵. Ces dernières font partie des mieux gérées au niveau mondial grâce aux normes auxquelles elles sont soumises. En Pologne, Slovaquie, Lettonie, Lituanie et Roumanie, la plupart des déchets sont stockés, ce qui laisse donc présager d'un fort potentiel de gaz à valoriser.

La plupart du gaz émanant de ces sites d'enfouissement est aujourd'hui brûlé dans une torchère, faute d'une solution de valorisation accessible et performante. Moins de 1 % du gaz de décharge est aujourd'hui valorisé sous forme de biométhane dans le monde. Le potentiel de déploiement de la solution WAGABOX® est donc immense.

Aux États-Unis, la moitié des déchets (c.254 millions au total¹⁶) sont directement mis en décharge, dont la plupart sont de très grande taille. Il existe aux États-Unis c.2 600 sites d'enfouissement¹⁷. Parmi celles-ci, seules c.550 sites d'enfouissement ont mis en œuvre un projet de valorisation du biogaz (électricité, cogénération, usage direct, purification), et seuls 2,3 %¹⁸ valorisent leur gaz sous forme de biométhane.

¹⁰ Permettant de capter et de valoriser le biogaz

¹¹ Waga Energy

¹² What a Waste 2.0 - Banque Mondiale

¹³ What a Waste 2.0 - Banque Mondiale

¹⁴ Eurostat

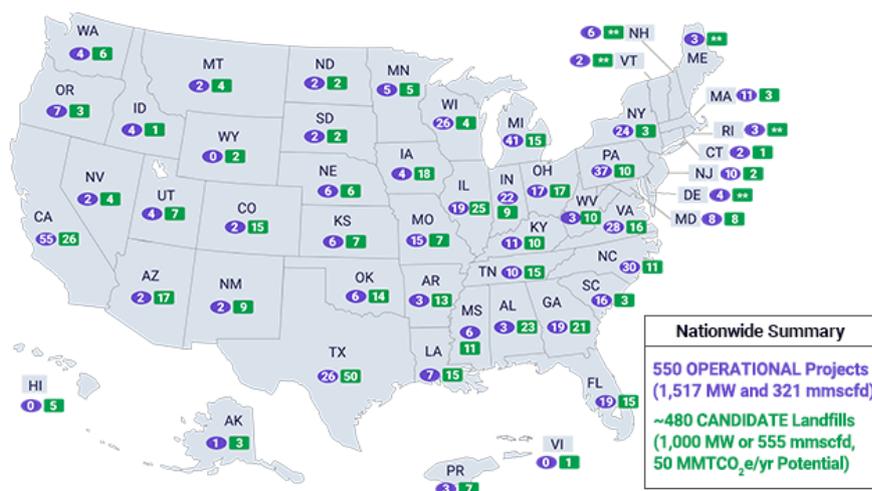
¹⁵ ADEME

¹⁶ United States Environmental Protection Agency (EPA)

¹⁷ Landfill Methane Outreach Program LMOP (EPA)

¹⁸ Landfill Methane Outreach Program LMOP (EPA)

Fig. 40: Projets de valorisation des gaz de décharge aux Etats-Unis – Mars 2021



Source : Landfill Methane Outreach Program – EPA

Sur les 550 projets de valorisation du gaz de décharge opérationnels aux États-Unis, moins de 70 produisent du biométhane. En effet, la plupart des technologies utilisées n’offrent pas de solutions économiquement viables, ce qui explique le faible nombre de projets mis en œuvre malgré le grand nombre de décharges candidates.

Les États-Unis représentent un très fort potentiel de développement pour le Groupe, qui offre une solution pertinente pour équiper un très grand nombre de décharges.

5.4.2 Un biométhane compétitif

Le gisement de biogaz disponible issu des installations de stockage des déchets est très important et en croissance comme mentionné au paragraphe ci-dessus. Pour déployer au niveau mondial sa valorisation, deux freins majeurs sont aujourd’hui levés grâce à la technologie WAGABOX® :

- **La capacité à atteindre une qualité de biométhane compatible pour l’injection au réseau de gaz malgré une forte concentration d’air dans le gaz brut.**

C’est une condition nécessaire pour développer un projet et écouler les quantités importantes d’énergie produites vers les consommateurs de manière performante et à moindre coût. En effet les réseaux de gaz naturel représentent des infrastructures très efficaces pour distribuer l’énergie sans perte, du producteur vers le consommateur. Ainsi, en utilisant les réseaux de gaz, le coût pour le consommateur final n’est pas significativement renchéri par le transport.

La technologie WAGABOX a prouvé en exploitation réelle sa capacité à épurer le biogaz avec des hauts niveaux de performances, même en cas de qualité médiocre du biogaz, sur plusieurs années.

- **La capacité à vendre le biométhane à un prix compétitif du gaz naturel, sur une base marchande (parité réseau)**

En effet, la grande majorité des pays dans le monde n’ont pas de mécanisme de soutien au gaz renouvelable. Il est donc absolument nécessaire pour développer et investir des projets WAGABOX® de pouvoir commercialiser sur une base marchande le biométhane produit. Pour cela il faut être capable de produire un biométhane à la « parité réseau ». Par analogie, les énergies renouvelables électriques (éolien et photovoltaïque) se développent massivement depuis une dizaine d’années grâce aux progrès

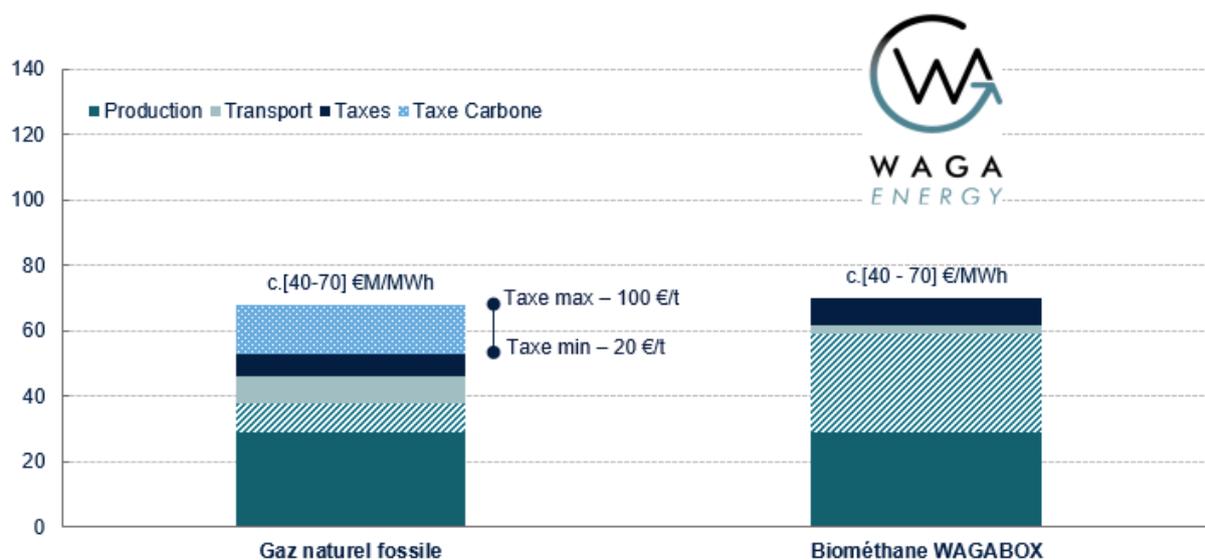
technologiques réalisés qui leur permettent d’être compétitives des autres sources d’électricité conventionnelles, avec un soutien limité ou inexistant des pouvoirs publics.

La solution WAGABOX® permet d’atteindre cette parité réseau avec le gaz naturel pour un grand nombre de sites dans le monde, au-delà d’une certaine taille critique, qui dépend évidemment du prix de marché du gaz naturel. En effet, le Groupe est en mesure de fournir du biométhane à un prix allant de 40€ / MWh à 70 €/MWh selon la taille de la WAGABOX®. Le coût de production du biométhane de la WAGABOX® varie naturellement en fonction de la taille de la WAGABOX®. Grâce aux économies d’échelles, le coût de revient décroît à mesure que la capacité de la décharge augmente.

Les énergéticiens acheteurs du biométhane issu des projets WAGABOX® apprécient également la stabilité des coûts de production dans le temps, indépendamment des fluctuations des énergies fossiles et notamment du gaz naturel, la prévisibilité du gisement dans le temps, la réduction des coûts de transport et distribution en raison de la proximité des sites de production et de consommation et évidemment la faible empreinte carbone du biométhane qui permet de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre ou celles de leurs clients.

Le coût de production indépendant des énergies fossiles, stables et prévisible à long terme représente un avantage compétitif majeur pour les énergéticiens et les consommateurs, soumis aux variations des prix de l’énergie.

Fig. 41: Comparaison des coûts de production du biométhane par Waga Energy vis-à-vis du gaz naturel



Source : ADEME, ENEA

Le graphique ci-dessus illustre la différence entre les coûts de purification du biométhane du Groupe et les prix de commercialisation en France et en Amérique du Nord. Les prix de vente en Amérique du Nord et en France permettent au Groupe de réaliser des marges opérationnelles théoriques significatives, validant la pertinence économique du modèle et ce quelle que soit la taille de la WAGABOX®. La partie de ce graphique rayée correspond à la plage de variation des coûts.

Le prix de gaz naturel est par ailleurs fortement impacté par une fiscalité de plus en plus lourde, notamment avec la taxe carbone. Le prix du gaz naturel est aussi soumis à la volatilité du marché, subissant régulièrement les déséquilibres entre l’offre et la demande, eux-mêmes affectés par les tensions géopolitiques (voir notamment la section 3.3.3 « Risque lié à la fiscalité impactant le Groupe »).

On constate la forte variabilité du cours du gaz naturel ces dernières années avec le graphique ci-dessous. Au mois d'août 2021, le cours du gaz naturel (*spot*) a dépassé les 40€/MWh en Europe, ce qui rend la solution WAGABOX® encore plus pertinente.

Fig. 42: Evolution des prix du gaz naturel



Les évolutions réglementaires à venir et la prise de conscience grandissante de la population concernant les émissions de gaz à effet de serre et leurs conséquences sur le changement climatique sont de nature à accroître encore la compétitivité du biométhane produit par les unités WAGABOX®.

5.4.3 Concurrence

Notre proposition de valeur unique sur le marché combinant une technologie dédiée et exclusive avec un modèle de développeur-investisseur-exploitant nous donne un avantage compétitif pour continuer à développer de nouvelles opportunités.

5.4.3.1 *Concurrence sur la vente du biométhane*

Le Groupe bénéficie dans certains pays, comme la France et le Canada, de mécanismes incitatifs qui lui garantissent de pouvoir vendre sa production à des conditions favorables (tarif avec obligation d'achat). Il n'existe pas de concurrence dans ce cas.

Dans les autres pays, il n'existe pas réellement de concurrence sur cette activité. En effet, la demande est émergente de la part des énergéticiens, des pouvoirs publics et des consommateurs et liée à la capacité nouvelle, notamment grâce à la solution WAGABOX®, d'avoir un biométhane à un prix compétitif.

En effet, très peu d'acteurs dans le monde sont capables de proposer un biométhane compétitif du gaz naturel sans soutien public. Le Groupe est en mesure d'atteindre cet objectif dans certains cas (en fonction de la taille du site et sa proximité de raccordement au réseau) grâce à la technologie WAGABOX®.

5.4.3.2 *Concurrence sur l'accès au gaz de décharge*

La réalisation d'un projet WAGABOX® repose sur la signature d'un contrat avec un opérateur de sites de stockage de déchets pour la fourniture du gaz de décharge. Le Groupe est confronté sur ce plan à la concurrence d'un certain nombre d'entreprises spécialisées dans le développement des projets d'énergie renouvelable, proposant aux opérateurs de sites d'enfouissement différentes solutions de valorisation (cogénération, épuration). Ces sociétés ne disposent pas de leur propre technologie et sous-traitent la conception et la construction auprès d'ingénieries spécialisées.

Solutions de valorisation basées sur la cogénération

Il existe un grand nombre de développeurs de projet de production d'électricité à partir du biogaz émis par les décharges.

Depuis une vingtaine d'années, la plupart des développeurs de projets équipent les sites de stockage de déchets d'unités de cogénération, à la faveur de politiques publiques encourageant la production d'électricité renouvelable. Le gaz de décharge est brûlé dans un moteur à combustion interne ou une microturbine, couplés à un alternateur, pour produire de l'électricité et de la chaleur. Cependant le rendement électrique est faible (de l'ordre de 30 %) et la chaleur rarement exploitable du fait de l'éloignement des zones urbaines. En outre, le gaz doit être partiellement épuré (élimination de l'hydrogène sulfuré) pour préserver les équipements, ce qui génère un coût supplémentaire.

Cette solution de valorisation semble en perte de vitesse du fait de la raréfaction des aides publiques, liées à la baisse des coûts de production de l'électricité renouvelable par l'éolien et solaire qui rend moins pertinent le soutien à cette énergie.

De nombreux sites de stockage sont cependant équipés d'unités de cogénération, et ne peuvent de ce fait accueillir un projet WAGABOX® avant la fin du contrat en cours. Le marché de la cogénération sur site d'enfouissement est actuellement tenu par des entreprises telles que EDL, LMS, LFGTech, Clarke Energy, Infinis, Dalkia, etc.

Valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane

La plupart des projets de production de biométhane issu des sites d'enfouissement sont développés par une poignée d'entreprise situées pour la plupart aux États-Unis (Montauk, Morrow Renewables, Cambria Energy, Mas Energy, Aria Energy, Archaea Energy, etc.).

Ces entreprises n'ont pas de technologie propriétaire dédiée à l'épuration du gaz de décharge. Elles développent les projets et sous-traitent les phases de conception et construction en s'appuyant sur des sociétés d'ingénierie. Ces dernières, pour répondre aux enjeux posés par le biogaz de décharge assemble des briques technologiques multiples proposées par des fournisseurs technologiques variés (abattement des impuretés, séparation du CO₂, séparation de l'azote, séparation de l'oxygène, compression dans le réseau, etc). Elles ont le plus souvent recours au couplage de la technologie membranaire et de l'adsorption modulée en pression (PSA).

Les économies d'échelles sont alors nécessaires pour obtenir une rentabilité économique de l'investissement, le coût de ce type de projet d'ingénierie spécifique à chaque site et de grande complexité étant élevé. La majorité des projets de production de biométhane aux États Unis traite des volumes supérieurs à 4000m³/h. Ces concurrents sont arrivés à des résultats satisfaisants sur certaines décharges contenant une faible concentration d'air (inférieure à environ 10 %), ce qui est le cas pour un petit nombre de décharges (moins d'environ 5 %), de grande capacité. Les risques d'une augmentation de la teneur en air qui entrainerait une baisse forte des performances et les risques d'exécution sont significatifs.

Les premières références datent des années 2000 et aujourd'hui environ ~70¹⁹ décharges aux États-Unis auraient une installation de purification et de production du biométhane sur les 2600 sites existants et très peu à l'échelle mondiale.

Paysage technologique

Peu d'entreprises dans le monde fournissent des solutions technologiques totales ou partielles dédiées au biogaz issu des sites d'enfouissement (Guild Associates, Air Liquide, Xebec, SysAdvance, ARI,

¹⁹ Waga Energy

BCCK, etc.). Un assemblage de plusieurs briques technologiques est nécessaire pour transformer le biogaz brut en biométhane conforme aux spécifications exigées par les opérateurs de réseaux.

- Séparation du dioxyde de carbone (CO₂) par perméation membranaire (Air Liquide, DMT, Evonik, etc.) ou par adsorption (Xebec, SysAdvance, Carbotech) ;
- Séparation de l'azote (N₂) par adsorption (Guild Associates ou ARI), ou par distillation (BCCK)
- Abattement de l'oxygène (O₂) par déoxydateur catalytique (PSB) ;
- Autre étape : l'épuration finale pour l'atteinte d'une qualité réseau.

5.4.3.3 Description des principaux concurrents

Montauk Energy

Désormais basée à Pittsburg, en Pennsylvanie, Montauk Energy est une entreprise de production d'énergie renouvelable. Elle est spécialisée dans la récupération et l'épuration de gaz de décharge afin de le substituer aux gaz d'origine fossile. Bien que la majorité de son chiffre d'affaires proviennent de son segment gaz renouvelable, la société opère également dans la production d'électricité verte. Fondée en 1996, la société est cotée au Nasdaq, et a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires global de 100 millions de dollars américains.

Morrow Renewables

Basée à Midland, au Texas, Morrow Energy est une entreprise spécialisée dans la vente et l'exploitation de stations de traitement de gaz aux États-Unis et à l'international. A l'origine, la société se focalisait sur la fourniture de biens et services pour l'industrie pétrolière et gazière. Depuis sa fondation, la société a traité plus de 5,7 millions de mètres cube de gaz et construit des unités capables de traiter plus de 28M de mètre cube par jour. En 2000, la société a diversifié ses activités en construisant sa première unité de traitement des gaz de décharge, elle en compte actuellement 15 en opération dont 2 gérées directement. Morrow Energy est donc à la fois un EPC, un développeur de projet et un fournisseur de matériels. Fondée en 1987, la société est actuellement toujours privée.

Aria Energy

Basée à Novi, au Michigan, Aria Energy est une entreprise spécialisée dans le développement et l'exploitation de projet de production d'énergie renouvelable. Fondée en 1986 Aria Energy est aujourd'hui majoritairement détenue par le fonds de *Private Equity* Ares Management. Au cours du troisième trimestre 2021, la société a fusionné avec Archaea Energy au travers de la SPAC Rice Acquisition Corp., détenue par Rice Investment Group. L'ensemble combiné a pris le nom d'Archaea Energy.

Archaea Energy

Basée à Cansburg, en Pennsylvanie, Archaea Energy est une jeune entreprise qui développe et opère des projets aux États-Unis de valorisation du gaz de décharge afin d'alimenter en énergie bus et camions. Fondée en 2018, la société est aujourd'hui majoritairement détenue par Rice Investment Groupe. Au cours du troisième trimestre 2021, elle a fusionné avec Aria Energy (cf ci-dessus).

Mas Energy

Basée à Atlanta, en Géorgie, MAS Energy est une entreprise américaine spécialisée dans l'investissement, le développement et la gestion de projets de production d'énergies renouvelables avec un focus sur le gaz de décharge. Fondée en 2007, la société est actuellement privée.

Guild Associates, Inc.

Basée à Dublin, en Ohio, Guild Associates est une entreprise spécialisée dans la fourniture de biens et services de développement autour des problématiques chimiques et gazières à destination des industries civiles et militaires. La société a été fondée en 1981 et est actuellement toujours privée. Elle propose une brique de déazotation par adsorption modulée en pression.

BCCK

Basée à Midland, au Texas, BCCK Holding est un spécialiste du traitement du pétrole et du gaz naturel en milieu industriel. La société s'est spécialisée dans l'élimination de l'azote et du dioxyde de carbone des gaz. La société a été fondée en 1980 et n'est actuellement pas cotée. La société a annoncé fournir une brique technologique pour séparer l'azote du méthane par distillation sur un projet de biométhane issu de gaz de décharge.

Xebec

Basée à Blainville, au Canada, Xebec Adsorption conçoit, développe et fabrique des produits destinés à la purification, séparation, déshydratation et la filtration de gaz et d'air comprimé. La société opère dans trois segments : Systèmes, Service et Support et Infrastructure. Le segment Systèmes ou *Clean Energy*, conçoit et construit des systèmes de production de gaz naturel et d'hydrogène. Le segment Service et Support commercialise toute une gamme d'*Air dryer* en sus de la fourniture de service. Le dernier segment qui ne génère pas encore de chiffre d'affaires représente l'ambition de la société de développer ses propres projets de gaz naturel.

La société est principalement présente aux États-Unis, au Canada, en Chine, en Corée du Sud, en Italie et en France. Elle a été fondée en 1967 et est cotée à la bourse de Toronto. En 2020, elle a réalisé un chiffre d'affaires global de 57 millions de dollars canadiens.

SysAdvance

Basée à Povoá de Varzim, au Portugal, SysAdvance est une entreprise spécialisée dans la fourniture de technologie de traitement des gaz. La société a été fondée en 2002 et est un *spin-off* d'un laboratoire de recherche universitaire. La société propose ses services à différentes industries telles que l'industrie pharmaceutique et chimique, pétrolière et gazière, marine, aviation, etc. La société est actuellement présente dans plus de 40 pays et est toujours privée.

5.4.3.4 L'avantage concurrentiel du Groupe

Le marché du biogaz est fortement fragmenté. Le modèle du Groupe, couplant une technologie dédiée, performance et exclusive combinée au modèle d'affaire de développeur investisseur exploitant le place dans une position unique pour développer de nouvelles opportunités à l'échelle mondiale. La forte croissance de notre parc d'actifs depuis la première installation en 2017 démontre la pertinence de la solution WAGABOX®.

5.5 Déployer la solution WAGABOX® à grande échelle

5.5.1 Vision, ambition

Dans un contexte d'urgence climatique, le Groupe considère que la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables est la révolution économique, écologique, et sociale majeure du XXI^{ème} siècle. L'enjeu est d'engager cette transition énergétique au plus vite afin de contenir la hausse des températures à un niveau acceptable.

Le Groupe a développé dans ce but une technologie permettant de réduire dès aujourd'hui les émissions de gaz à effet de serre, à travers la production d'importants volumes de biométhane à prix compétitif

pour substituer les énergies fossiles, et la réduction des émissions de méthane générées par le traitement des déchets.

Cette technologie est déployée dans le cadre d'un modèle de développeur-investisseur-exploitant favorisant sa diffusion rapide, maîtrisée et à grande échelle.

Le Groupe considère qu'il est aujourd'hui le leader de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane en Europe, et a l'ambition de devenir un leader mondial de la production de biométhane.

5.5.2 Stratégie de déploiement internationale

Le Groupe a engagé dès 2019 le déploiement international de la solution WAGABOX®, à travers la création de filiales aux États-Unis et au Canada, grâce à l'argent levé lors de la deuxième levée de fonds. 98 % de son marché potentiel se trouve à l'international.

5.5.2.1 *Expansion ciblée sur des pays stratégiques*

Le Groupe a identifié un certain nombre de pays considérés comme stratégiques compte tenu du nombre de sites d'enfouissement et des conditions de marché locales, en lien avec les critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus (paragraphe 5.3.2.2).

Le Groupe identifie schématiquement trois groupes de régions par ordre de priorité :

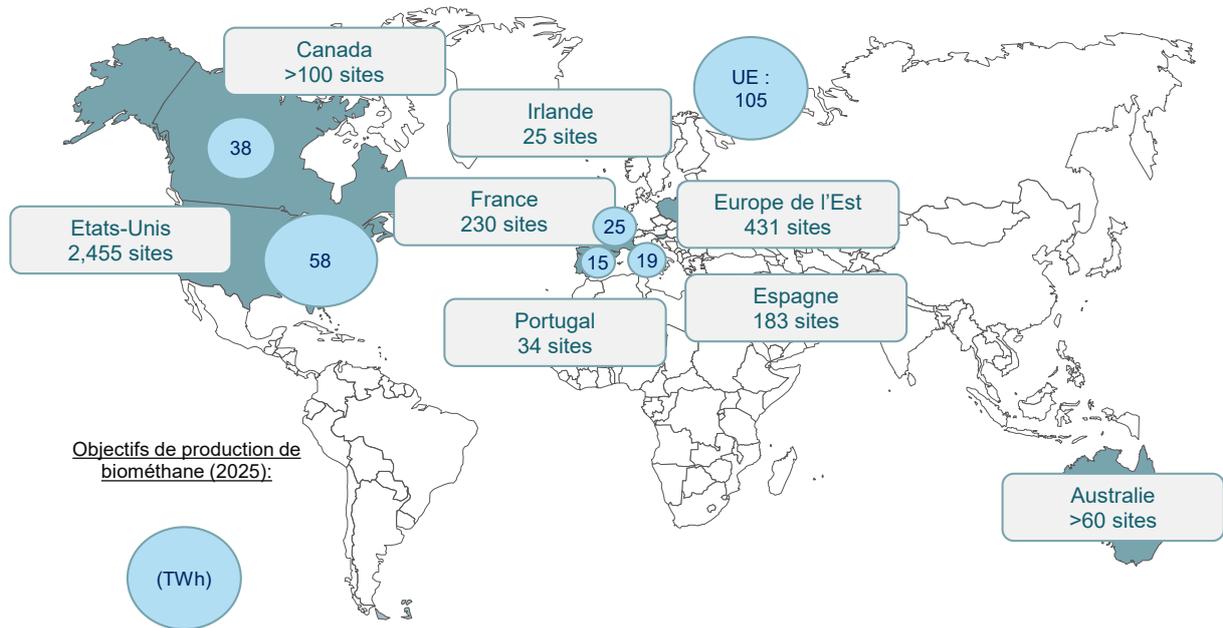
- Catégorie 1 : France, Espagne, Canada, États-Unis
- Catégorie 2 : Royaume-Uni, Irlande, Italie, Portugal, Australie
- Catégorie 3 : pays baltes (Lettonie, Lituanie), certains pays d'Europe centrale (République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Croatie, Roumanie, Bulgarie, Pologne), Grèce, et en Amérique Latine (Brésil, Colombie)

Le Groupe entend consolider sa position de leader en France, où il existe un environnement favorable. Le pays compte environ 230 sites de stockage des déchets qui ont l'obligation de capter leur gaz, et le réseau de gaz est très développé (+220 000 km). Les projets d'injection de biométhane bénéficient en outre d'un dispositif d'aide gouvernemental sous la forme d'un tarif avec obligation d'achat applicable pour une durée de 15 ans.

Depuis sa base en France, le Groupe se déploie dans les pays de l'Ouest de l'Europe. Un premier contrat a été signé fin 2020 en Espagne avec le groupe Ferrovial Servicios, qui exploite un site de stockage des déchets dans la région de Barcelone (Catalogne). Dans la mesure où il n'existe pas de mécanisme de soutien dans ce pays, le biométhane produit par le Groupe sera vendu à un opérateur privé dans le cadre d'un contrat d'achat d'énergie à long terme (*Power Purchase Agreement*). Ce projet démontre la capacité du Groupe à fournir du gaz renouvelable à prix compétitif.

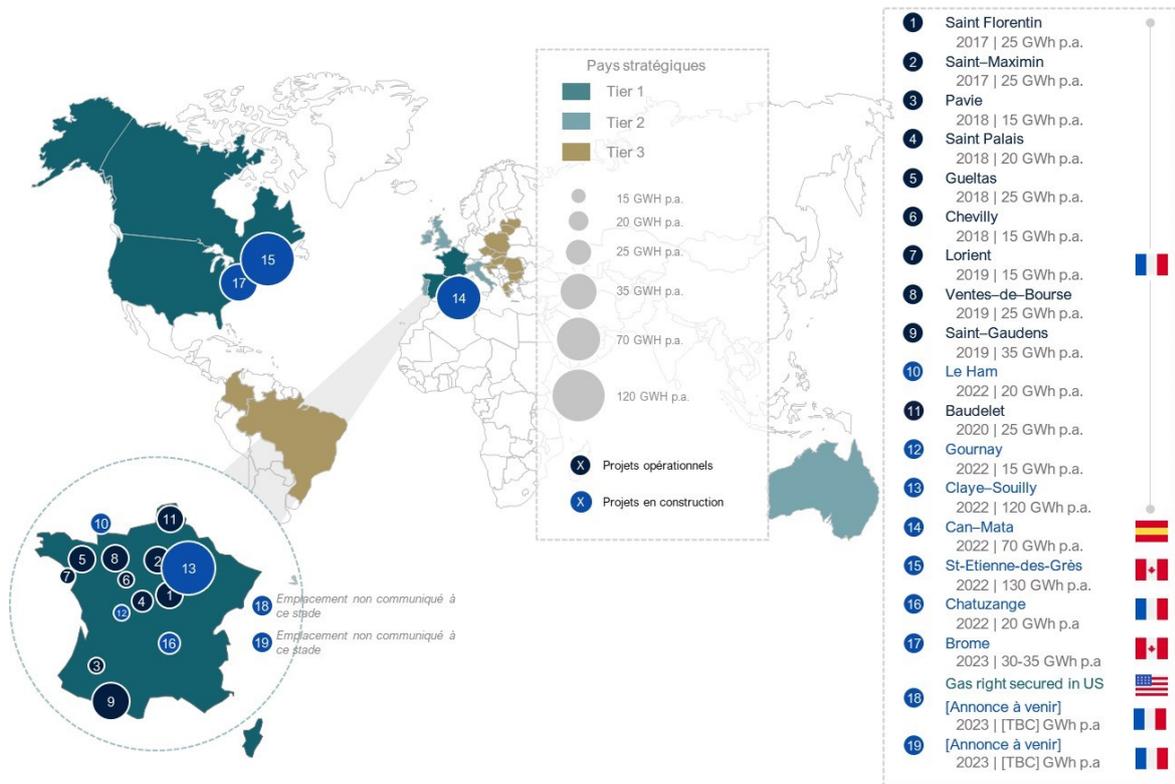
Le Groupe a signé deux contrats au Québec (Canada) en 2021, l'un pour équiper le site de stockage de Saint-Étienne-des-Grès (Québec) et l'autre pour équiper celui de Cowansville (Québec). Il s'attend à ce que ces premières références sur le continent nord-américain stimulent son développement commercial dans cette partie du monde.

Fig. 43: Nombre estimé de sites d'enfouissement par pays et objectifs de production de biométhane par pays (dans les pays visés par Waga Energy)



Source : Waga Energy

Fig. 44: Cartographie des unités WAGABOX® en exploitation et en construction



Source : Waga Energy

Note : la construction des 18ème et 19ème sites n'a pas encore été officiellement rendu public

Fig. 45: Frise chronologique du déploiement des unités WAGABOX® déjà engagées (en fonction de leur démarrage)



Source : Waga Energy

Fig. 46: Tableau de synthèse des 19 WAGABOX® en exploitation et en construction

| # | Commune | Pays | Nature des revenus | Mise en service estimée par le Groupe à la date du Document d'enregistrement | Capacité GWh | Equ. T CO ₂ évité | Opérateur de décharge | % détention Directe / Indirecte |
|----|-------------------|------|--------------------|--|--------------|------------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| 1 | St-Florentin | FRA | Produits | 14-Fev-2017 | 25 | ~4 000 | Coved | 100 % |
| 2 | St-Maximin | FRA | Services | 26-Jun-2017 | 25 | ~4 000 | Suez | 100 % |
| 3 | Pavie | FRA | Produits | 30-May-2018 | 15 | ~2 500 | Trigone | 100 % |
| 4 | St-Palais | FRA | Produits | 6-Nov-2018 | 20 | ~3 200 | Veolia | 49% |
| 5 | Gueltas | FRA | Services | 13-Oct-2018 | 25 | ~4 000 | Suez | 49% |
| 6 | Chevilly | FRA | Services | 20-Dec-2018 | 15 | ~2 500 | Suez | 49% |
| 7 | Inzinzac-Lochrist | FRA | Services | 26-Nov-2019 | 15 | ~2 500 | Lorient Agglo | n/a |
| 8 | Ventes-de-Bourse | FRA | Services | 15-Jan-2020 | 25 | ~4000 | Suez | 49% |
| 9 | Saint Gaudens | FRA | Produits | 16-Jan-2020 | 35 | ~5 600 | Sivom SGMAM | 49% |
| 10 | Le Ham | FRA | Produits | 2022 | 20 | ~3 200 | Veolia | 100 % |
| 11 | Blaringhem | FRA | Services | 2-Sep-2020 | 25 | ~4000 | Baudelet Evt. | 100 % |
| 12 | Gournay | FRA | Produits | 2022 | 15 | ~2 500 | SEG | 100 % |
| 13 | Claye-Souilly | FRA | Produits | 2022 | 120 | ~20 000 | Veolia | 100 % |
| 14 | Can-Mata | ESP | Produits | 2022 | 70 | ~12 000 | Ferrovial | 100 % |

| | | | | | | | | |
|----|---|-----|----------|--------|-----|---------|--------------------------------|--------|
| 15 | S^t-Etienne-des-Grès | CAN | Produits | 2022 | 130 | ~22 000 | Enercycle | 100 % |
| 16 | Chatuzange | FRA | Produits | 2022 | 25 | ~4 000 | Veolia | 100 % |
| 17 | Brome | CAN | Produits | 2023 | 30 | ~5 000 | RIGMRBM ⁽³⁾ | 100 % |
| 18 | [Projet annoncé prochainement]⁽⁴⁾ | FRA | Produits | [2023] | 25 | ~4 000 | [Projet annoncé prochainement] | [49]% |
| 19 | [Projet annoncé prochainement]⁽⁴⁾ | FRA | Produits | [2023] | 25 | ~4 000 | [Projet annoncé prochainement] | [100]% |

Note 1 : Prestations de services de purification à l'opérateur de la décharge (« services ») ou vente de biométhane (« produits »)

Note 3 : Régie Intercommunale de Gestion des Matières Résiduelles de Brome-Missisquoi

Note 4 : Projets confidentiels

Le Groupe estime pouvoir étendre rapidement sa base installée à l'international compte tenu du nombre de projets et d'opportunités identifiées. En effet, le Groupe a déjà remis une offre pour équiper c.98 sites (dont 57 % à l'international) et a par ailleurs identifié c.324 sites susceptibles d'être équipés (dont 98 % à l'international), pour lesquels des études et discussions sont en cours pour valider la faisabilité du projet, et parmi un total de c. 20 000 sites estimés au niveau mondial (dont 1 500 en Europe et 2 700 en Amérique du Nord). Les unités WAGABOX® à l'international devant produire un biométhane compétitif du gaz naturel local et ne bénéficiant pas de mesures de soutien public, doivent être d'une taille plus importante afin de permettre la réalisation d'une économie d'échelle.

Fig. 47: Tableau de synthèse du pipeline et des opportunités identifiés



Source : Waga Energy

La proposition d'offre transmise par le Groupe et la négociation en cours couvrent parfois dans certains pays, le contrat avec le site de stockage et celui avec l'énergéticien. C'est le cas lors de négociations avec les opérateurs ISDND dans des pays dans lesquels la vente du biométhane est règlementée tels que le Canada (Québec), la France et l'Italie.

5.5.2.2 Renforcement des équipes de développement commercial à l'international

Pour atteindre cette ambition, le Groupe a besoin de renforcer ses équipes de développement commercial à l'international et de nouvelles ressources financières pour financer les sociétés de projet portant les actifs.

Attirer les talents est l'une des priorités du Groupe qui vise à renforcer ses équipes, notamment à l'international autour des fonctions de développement commercial (« *business development* »). A cet effet, le Groupe recherche des profils hautement qualifiés et connaissant déjà l'écosystème dans lequel le Groupe s'inscrit (gestionnaires de déchets, opérateurs d'infrastructures de gaz, énergéticiens, etc.)

Les développeurs commerciaux seront accompagnés dans chacun des pays stratégiques par une équipe opérationnelle agissant de concert avec les équipes du siège, en France. Chaque pays stratégique se dotera ainsi d'une équipe dédiée. Les recrutements seront donc majoritairement à l'international. Le financement de nouvelles équipes commerciales dédiées au développement sera porté par le Groupe.

Les équipes locales auront une grande indépendance dans l'exécution de leur mission et seront en charge de structurer l'ensemble du projet : de l'identification de la contrepartie signataire du contrat d'achat et du site de stockage, à la livraison de la WAGABOX® sur site, l'injection dans les réseaux de gaz, l'exploitation et la maintenance de la WAGABOX®, en passant par l'étude de faisabilité, l'obtention des autorisations administratives, l'industrialisation, le pré-assemblage et la structuration de la société de projet le cas échéant.

5.5.2.3 Développement des partenariats

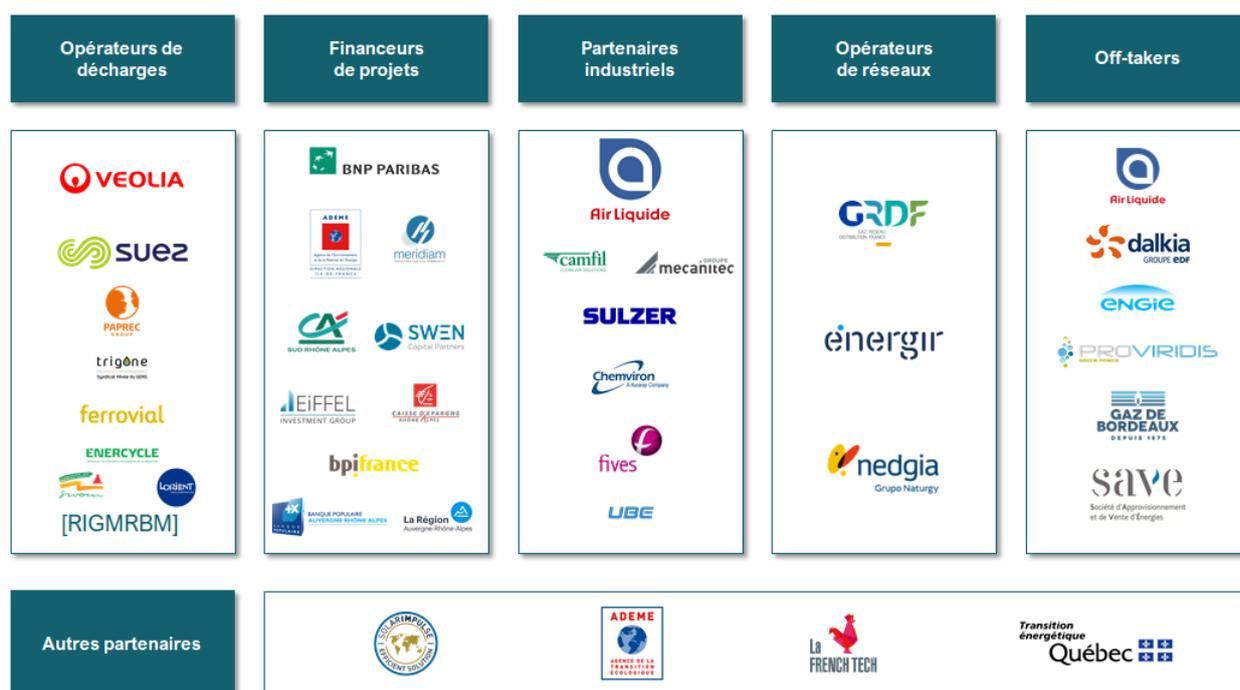
Le Groupe s'appuie d'ores et déjà sur ses relations commerciales existantes avec les leaders mondiaux de la gestion des déchets pour se développer dans de nouvelles géographies. Le Groupe prévoit également de signer des contrats cadres de fourniture de biométhane auprès d'acheteurs internationaux avec un effet démultiplicateur pour le déploiement de la solution WAGABOX® partout dans le monde.

Le Groupe a noué des liens commerciaux étroits avec de grandes sociétés mondiales de gestion des déchets telles que Veolia et Suez en France, Ferrovial Servicios en Espagne, ainsi que des acteurs nationaux, privés ou publics, comme Paprec en France et Enercycle au Canada, voire locaux. Le Groupe s'appuiera sur ces partenariats pour la sécurisation des sites.

En parallèle, le Groupe a déjà signé des contrats de vente d'énergie avec des acteurs privés, séduits par la solution d'une énergie verte à un prix compétitif. C'est le cas pour le projet Can Mata en Espagne. Le Groupe a vocation à multiplier la signature des contrats d'achat d'énergie privé, et pourrait avoir un intérêt à signer des contrats cadres avec des énergéticiens ou, plus largement, tout autre consommateur ou revendeur de gaz, facilitant ainsi le développement du Groupe dans les pays ne bénéficiant pas de tarif d'achat régulé.

Plus largement, le Groupe peut compter sur le soutien de nombreux partenaires, qu'ils soient financiers, industriels ou commerciaux, pour accélérer son développement, tout en continuant à garantir un haut niveau de qualité d'exécution.

Aperçu de l'écosystème actuel de partenaires du Groupe



Source : Waga Energy

Au 30 juin 2021, le Groupe compte 10 unités WAGABOX® en exploitation avec les clients suivants : COVED (1 unité WAGABOX®), 3 collectivités (Lorient Agglomération, SIVOM de St Gaudens, Trigone, soit 3 unités WAGABOX®), le Groupe SUEZ (4 unités WAGABOX®), le Groupe VEOLIA (1 unité WAGABOX®), BAUDELET (1 unité WAGABOX®). A la date du Document d'enregistrement, en France, sur les 230 sites de stockage identifiés, et pour lesquels le Groupe estime pouvoir en adresser une cinquantaine, indifféremment détenus pas des opérateurs industriels, des groupes privés ou par des collectivités. Le développement de nouveau projet fait partie intégration de la création de valeur proposée par Waga Energy.

Le marché mondial est quant à lui très dispersé ce qui facilite l'accès à de nouveaux sites de stockage des déchets. Le risque de concentration est faible, car les opérateurs de décharge sont multiples. Par ailleurs, le stockage des déchets est un marché très réglementé et à ce titre, l'accès aux données des sites est facilité.

5.5.2.4 Des investissements croissants en fonds propres dans les projets du Groupe

Le Groupe a vocation à apporter les capitaux propres nécessaires aux sociétés de projet qu'il développe et à en avoir le contrôle.

Si l'objectif général est de détenir 100 % du capital des sociétés de projet, le Groupe peut être amené à faire entrer un actionnaire industriel minoritaire dans l'une ou l'autre des sociétés de projet lorsqu'il existe un intérêt économique mutuel.

Par conséquent, le Groupe fera face à des besoins d'investissement de plus en plus importants.

Cette politique est parfaitement en ligne avec le modèle d'affaires du Groupe qui vise à être un producteur indépendant d'énergie renouvelable, avec un profil financier récurrent. Les sociétés de projet ont vocation à verser au Groupe des dividendes récurrents au fur et à mesure que le portefeuille de projets arrive à maturité.

5.5.3 Identification et conversion des opportunités

Il existe un très grand nombre de sites d'enfouissement à travers le monde et un grand nombre d'informations publiques à leurs sujets. Il est primordial pour le Groupe de réussir à identifier les sites les plus pertinents. Les méthodes utilisées restent les mêmes d'une zone géographique à l'autre mais peuvent varier à la marge du fait de la disponibilité ou non des données.

États-Unis

Aux États-Unis l'identification des sites se fait principalement en utilisant les données du *Landfill Methane Outreach Program* (LMOP). Le LMOP est un programme de l'agence gouvernemental de protection de l'environnement (*Environmental Protection Agency* - EPA) qui travaille en coopération avec l'ensemble des parties prenantes de l'industrie des déchets pour réduire à terme les émissions de gaz de décharge dans l'atmosphère. Il encourage la récupération et la valorisation du biogaz généré par les sites d'enfouissement.

Les objectifs du LMOP sont les suivants :

- fournir une assistance technique et des conseils pour évaluer la faisabilité des projets ;
- mener des actions d'information en faveur du biogaz et de la réduction des émissions de gaz de décharge ;
- favoriser des partenariats notamment concernant le financement des projets ;
- se positionner comme point de référence pour tous les acteurs du gaz de décharge aux États-Unis.

C'est dans cette logique que le LMOP a mis en place une base de données regroupant l'ensemble des informations disponibles sur les sites d'enfouissement aux États-Unis, aussi bien sur leur localisation, leurs caractéristiques physiques, la composition du gaz, le système de collecte mis en place etc. Actuellement la base de données couvre un peu plus de 2 600 sites d'enfouissement sur le territoire étatsunien.

Europe

Il n'existe pas en Europe de plateforme regroupant les données sur les sites d'enfouissement. Cependant les actes administratifs relatifs aux Autorisations Préfectorales d'exploitation des sites d'enfouissement permettent d'identifier les opportunités de marché. De plus, des plateformes d'information existent au niveau national ou local. Par conséquent, le Groupe se renseigne au niveau national et / ou local pour identifier les sites les plus pertinents en vue de l'installation d'une unité WAGABOX®.

En plus de ces bases de données publiquement accessibles, le Groupe met à profit ses relations existantes avec les grands gestionnaires de décharge pour identifier de nouvelles opportunités dans une logique « Grands Comptes ».

Sélection

Une fois les sites identifiés, le Groupe va effectuer des sélections sur la base des critères suivants (essentiels dans la qualification des sites) :

- distance au réseau de gaz existant, faisabilité du raccordement ;
- quantité d'air et d'impuretés présentes dans le flux capté ainsi que le potentiel méthanogène de la décharge ;

- qualité de l'opérateur de décharge et vérification du respect par ce dernier d'un ensemble de critères aussi bien réglementaires qu'ESG.

Suite à une première analyse réalisée sur la base d'informations publiques ou privilégiées, le Groupe va réaliser une visite des sites avec pour objectif de confirmer l'exactitude des informations déclarées et la conformité des sites vis-à-vis des différentes réglementations en vigueur. Cette étape permet, en général, de définir une offre technico-commerciale qui se matérialise par :

- une proposition d'achat de gaz brut exprimé en % du revenu généré par la vente de biométhane ;
- une proposition d'investissement par le Groupe de l'unité et, si le client le demande, d'autres travaux nécessaires (génie civil, raccordement etc.) ;
- une collaboration pour l'obtention des permis de construction et d'exploitation de l'unité.

5.5.4 Une chaîne d'approvisionnement maîtrisée et des compétences clés en interne tout au long de la chaîne de valeur

Le Groupe conçoit lui-même les unités WAGABOX® et prend leur mise en service sur site. La fabrication des équipements est externalisée et conçue sous forme modulaire pour maximiser l'intégration et atelier, faciliter le transport, et limiter les travaux sur sites.

Les éléments constitutifs des unités WAGABOX® proviennent d'une base de fournisseurs diversifiée, que ce soit pour :

- les membranes de filtration (séparation du dioxyde de carbone et des impuretés) ;
- les compresseurs (gestion des flux de gaz) ;
- l'instrumentation (pilotage et supervision à distance).

Le pré-assemblage des unités WAGABOX® est sous-traitée à des partenaires qualifiés, basés en France pour le marché européen et au Canada pour le marché Nord-Américain (à l'exception des modules de distillation cryogénique, qui concentrent une part importante du savoir-faire du Groupe et sont exclusivement fabriqués par un partenaire situé près de Grenoble).

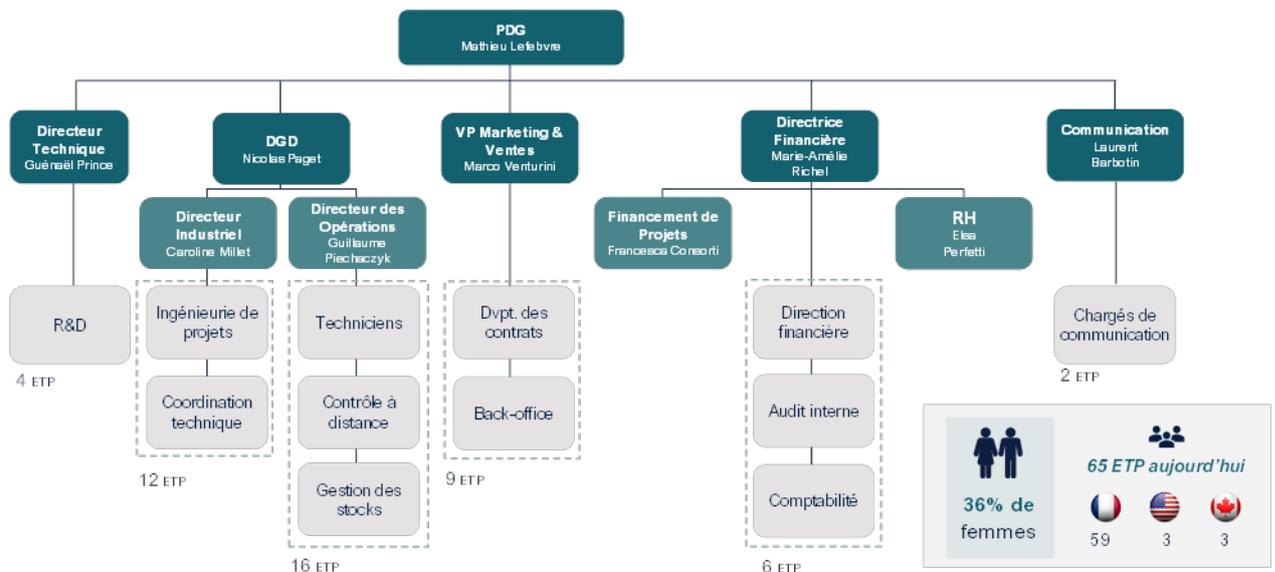
Une fois préassemblée, les différents composants de l'unité WAGABOX® sont acheminés sur site pour l'assemblage final avant la mise en route. Le pré-assemblage en atelier présente l'avantage de limiter au strict minimum l'impact sur les opérations de l'exploitant de la décharge tout en garantissant les plus hauts standards de qualité en phase d'industrialisation.



Source : Waga Energy

5.6 Structure Organisationnelle

5.6.1 Organigramme directionnel



5.6.2 Présentation de l'équipe dirigeante



Mathieu Lefebvre

*Co-Fondateur &
PDG*

- **Mathieu** est ingénieur diplômé de l'école Centrale Marseille
- Il détient une expertise unique sur le secteur du biométhane et le développement de projets gaziers
- Il a débuté sa carrière chez Air Liquide et développé les premiers projets d'injection de biométhane par méthanisation en France
- Mathieu est membre permanent du groupe de travail national sur le biométhane depuis 2009



Guénaël Prince

*Co-fondateur et
directeur*

- **Guénaël** est ingénieur des Arts et Métiers ParisTech et de l'Institut Français du Pétrole (IFP School)
- Il a travaillé sur la regazéification du terminal LNG de Fos pour Sofregaz avant de rejoindre Air Liquide en génie des procédés où il était en charge du développement de procédés de cryogénie et de gestion des produits dans la liquéfaction d'hélium



Nicolas Paget

*Co-fondateur et
directeur industriel*

- **Nicolas** est ingénieur en génie mécanique diplômé de l'UTC Compiègne
- C'est un expert en gestion d'installations de gaz industriel
- Après une expérience chez Technip, il a rejoint l'équipe biogaz d'Air Liquide, pour y diriger l'industrialisation et la standardisation des projets de biogaz
- Précédemment en charge du développement d'épurateur membranes, il a travaillé sur la première installation de méthanisation anaérobie de France pour injection dans le réseau



**Marie-Amélie
Richel**

DAF

- **Marie-Amélie** est diplômée de Grenoble Ecole de Management
- Elle a été en charge du contrôle des comptes pour les entités France et EMEA du groupe minier Rio Tinto avant de devenir contrôleur de gestion au sein du CEA



Marco Venturini

*Directeur
Commercial*

- **Marco** est avocat de formation et diplômé d'un MBA de l'IEP Paris, d'un M2 de Paris Dauphine et d'un Executive Master de l'INSEAD
- Il a 30 ans d'expérience dans l'industrie environnementale (déchets, eaux, sols, énergie), en tant que directeur général de différentes filiales de Veolia, Paprec et EnGlobe
- Marco a été membre du Conseil d'Administration de plusieurs sociétés et organisations en France, Grande Bretagne, Italie, Maroc et Israël



**Guillaume
Piechaczyk**

*Directeur des
opérations*

- **Guillaume** est diplômé des Arts et Métiers parisTech et de l'IUT de Montpellier
- Il est en charge de l'exploitation et de la maintenance des WAGABOX®
- Précédemment Guillaume a exercé au sein de l'opérateur de réseau GRTGaz puis a été en charge de plateforme pétrolières pour Doris Engineering

5.7 Investissements

5.7.1 Investissements réalisés depuis 2018

Depuis sa création, les dépenses d'investissement du Groupe Waga Energy ont été essentiellement réalisées dans le cadre du développement et de la construction des WAGABOX® détenues et correspondent donc à des immobilisations corporelles. Les critères d'investissement prennent en compte la faisabilité technique, l'analyse économique et l'analyse de risque. Ces éléments concourent à améliorer la performance des projets et permettent d'optimiser les conditions de financement.

Le tableau ci-dessous présente les investissements réalisés par le Groupe sur les exercices 2018, 2019, 2020, ainsi que sur le premier trimestre 2021.

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice clos le 31 décembre 2018 | Exercice clos le 31 décembre 2019 | Exercice clos le 31 décembre 2020 | Période du 1er janvier au 30 juin 2021 |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--|
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | 9 292 | 4 389 | 4 534 | 4 735 |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles | 116 | 110 | 260 | 106 |
| TOTAL | 9 409 | 4 499 | 4 794 | 4 841 |

Les modalités de financement de ces investissements sont détaillées au chapitre 8 du présent Document d'enregistrement.

5.7.2 Investissement en cours

A la date du présent Document d'enregistrement, les engagements fermes du Groupe portent sur les neuf unités WAGABOX® en construction (dont six unités en France et trois à l'international). Les unités sont financées en majorité par les contrats obligataires décrits à la section 8.3.3 et pour le solde par des fonds propres du Groupe.

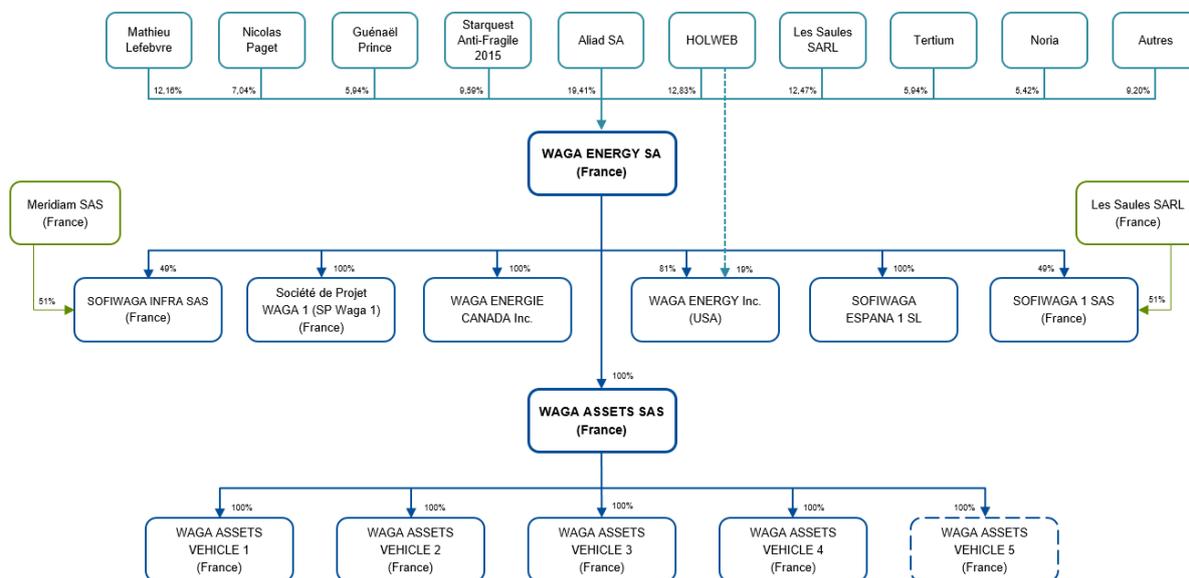
5.7.3 Investissements futurs

Le Groupe entend poursuivre ses investissements dans le cadre de ses projets sur le territoire français ou à l'international. Comme évoqué au chapitre 10 du Document d'enregistrement, ces investissements seront adaptés à l'ambition que se fixe le Groupe, à savoir atteindre à horizon 2026, 100 unités WAGABOX® en exploitation, soit 90 unités WAGABOX® supplémentaires (dont 9 sont actuellement en phase de construction).

6. ORGANIGRAMME

6.1 Organisation du Groupe

L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation juridique du Groupe et ses principales filiales à la date du Document d'enregistrement.



Note 1 : Waga Assets 5 est en cours de création.

Note 2 : Holweb est une société contrôlée à plus de 71,2 % par Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget

Note 3 : les pourcentages de détention sont exprimés en capital et en droits de vote

6.2 Filiales importantes de la Société

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-dessous :

- **Sofiwaga 1** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle A – 10 rue Lorival 59113 Seclin, et immatriculée sous le numéro 832 083 026 au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole, dont l'objet social regroupe les opérations industrielles, commerciales, prestations de services se rapportant à la conception, l'investissement, la réalisation, l'étude, l'intégration, le déploiement, l'exploitation, la vente et la maintenance d'unités en vue notamment de produire ou de valoriser des gaz énergétiques dont les biogaz en vue de produire une énergie utile et de valoriser l'énergie produite notamment par l'exploitation de procédés permettant sa distribution notamment sous forme de biométhane. A la date du présent Document d'enregistrement, trois unités WAGABOX® WB4, WB5 et WB6, installées respectivement sur les sites de Saint-Palais, Gueltas et Chevilly sont hébergées par Sofiwaga 1.
- **Sofiwaga Infra** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 939.000 euros, dont le siège social est situé 34 boulevard des Italiens 75009 Paris, et immatriculée sous le numéro 840 259 303 au registre du commerce et des sociétés de Paris, dont l'objet social est la conception, installation, entretien, maintenance d'unités de traitement et d'épuration de biogaz notamment du biogaz de décharges. Sofiwaga Infra porte les projets des Ventes-de-Bourse et de Saint-Gaudens.

- **SP Waga 1** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, et immatriculée sous le numéro 891 536 302 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble dont l’objet social est la conception, la réalisation, l’étude, l’intégration, le déploiement, l’exploitation, la vente et la maintenance des unités en vue notamment de produire ou valoriser des gaz énergétiques, dont les biogaz , par le développement et l’exploitation de de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, électricité, chaleur, et valoriser l’énergie produite, quelle que soit sa forme.
- **Waga Assets** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, et immatriculée sous le numéro 884 522 954 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, dont l’objet social est la conception, la réalisation, l’étude, l’intégration, le déploiement, l’exploitation, la vente et maintenance d’unités en vue notamment de produire ou valoriser des gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l’exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, électricité, chaleur, et valoriser l’énergie produite, quelle que soit sa forme. Waga Assets porte le financement des projets hébergés dans ses sociétés filiales (mentionnées dans l’organigramme ci-dessus du paragraphe 6.1)
- **Waga Assets Vehicule 1** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, et immatriculée sous le numéro 890 231 301 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, dont l’activité principale est la production ou la valorisation de gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l’exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane biométhane liquéfié, méthane, électricité, chaleur, et valoriser l’énergie produite, quelle que soit sa forme. Waga Assets Vehicule 1 porte le projet WB10, installé sur le site du Ham.
- **Waga Assets Vehicule 2** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, et immatriculée sous le numéro 890 231 335 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, dont l’objet social est la production de gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l’exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, électricité, chaleur, et valoriser l’énergie produite, quelle que soit sa forme. Waga Assets Vehicule 2 porte le projet WB12 Société d’Exploitation de Gournay, installé sur le site de Gournay.
- **Waga Assets Vehicule 3** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, et immatriculée sous le numéro 890 231 350 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, dont l’objet social est la production de gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l’exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, électricité, chaleur, et valoriser l’énergie produite, quelle que soit sa forme. Waga Assets Vehicule 3 porte le projet WB13 Veolia / Rep, installé sur le site de Claye-Souilly.
- **Waga Assets Vehicule 4** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, et immatriculée sous le numéro 895 041 382 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, dont l’objet social est la production de gaz énergétiques, dont les

biogaz, par le développement et l'exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, électricité, chaleur, et valoriser l'énergie produite, quelle que soit sa forme.

- **Waga Énergie Canada**, filiale du Groupe implantée au Canada, est une société de droit canadien, au capital de 100 CAD, dont le siège social est situé 533, avenue de la Montagne, bureau 102, Shawinigan (Québec) G9N 0A3, Canada, et immatriculée sous le numéro 11749323228 au registre canadien des sociétés.
- **Waga Energy Inc.** filiale du Groupe implantée aux États-Unis d'Amérique, est une société de droit américain, au capital de 10.000 USD, dont le siège social est situé à Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, Wilmington, DE 19808 dans le *county* de New Castle.
- **Sofiwaga Espana 1 SL.** est une société de droit espagnol (*sociedad limitada*) au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé Paseo de Gracia 101,4 1 – 08008 Barcelone et immatriculée sous le numéro NIF B05438478 au registre des sociétés de Barcelone (*Registro Mercantil de Barcelona*) dont l'objet social est le développement, la construction et l'exploitation d'installations pour la production de gaz et sa commercialisation.

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les lecteurs sont invités à lire les informations aux résultats du Groupe conjointement avec les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe au titre du semestre clos le 30 juin 2021 et les états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018, tels qu'ils figurent respectivement aux sections 18.2 et 18.1 du présent Document d'enregistrement et préparés spécifiquement pour l'établissement du Document d'enregistrement.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe au titre du semestre clos le 30 juin 2021 et les états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 ont été préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le rapport d'examen limité des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés intermédiaires au titre du semestre clos le 30 juin 2021 et le rapport d'audit des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 figurent à la section 18.3 du Document d'enregistrement.

7.1 Situation financière

7.1.1 Introduction

Le Groupe estime être le seul acteur dédié exclusivement à la valorisation du gaz de décharge (*pure player*) prenant en charge tous les aspects des projets, depuis le développement jusqu'à la vente du biométhane, en passant par le financement, la conception, la construction, l'installation et l'exploitation de l'unité d'épuration WAGABOX®. Ce modèle intégré permet au Groupe de se positionner sur le segment des petites et moyennes unités d'épuration (à partir de 400 m³/h), quand les entreprises spécialisées dans le développement des projets se concentrent exclusivement sur le segment des grosses unités pour des raisons de rentabilité. L'objectif principal du Groupe est d'agir, par son activité, contre le réchauffement climatique et d'accélérer la transition énergétique en valorisant le gaz issu des sites d'enfouissement.

Historiquement, le Groupe a développé les trois premières unités WAGABOX® en propre grâce à une levée de fonds de 1,8 million d'euros, des aides à l'investissement et des prêts bancaires. Pour continuer son développement, la structure ne pouvait pas lever de fonds supplémentaires au regard de son ratio d'endettement déjà élevé pour une jeune entreprise innovante. Néanmoins le Groupe a continué à développer des projets d'unités WAGABOX®, en recherchant des sites, menant les études techniques et menant les discussions avec les opérateurs des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (« ISDND »). Afin de garder la main sur l'exploitation des unités d'épuration et en protéger la propriété intellectuelle, le Groupe a cherché des financements en co-investissement. Ainsi, le financement des trois unités WAGABOX® suivantes a été mis en place avec la société Les Saules, l'un des actionnaires de la Société, par le biais d'une société projet (Sofiwaga 1) détenue, au 30 juin 2021, à 49 % par la Société et 51 % par le co-actionnaire. Le Groupe a bouclé un autre financement sur le même modèle au sein de la société projet Sofiwaga Infra, détenue à 49 %, au 30 juin 2021, par la Société et à 51 % par le co-actionnaire Meridiam. Même lorsque le Groupe n'est pas majoritaire sur ces sociétés projet ou SPV, elle en a le contrôle effectif, ce qui explique leur consolidation dans le Groupe. Deux unités WAGABOX® ont été développées au sein de cette société projet. Par ailleurs le Groupe a également remporté un appel d'offre auprès d'une collectivité publique à Lorient qui souhaitait investir dans l'unité, par exception au modèle d'affaire de la Société.

Pour les projets suivants et dans l'optique de conserver le contrôle des unités WAGABOX®, le financement a été principalement centralisé chez la Société et une de ses filiales, Waga Assets, créée en 2020, qui financent toutes deux les sociétés projets via des comptes courants rémunérés. Les investissements dédiés à la construction des unités WAGABOX® sont désormais portés par Waga Assets et isolés au sein de sociétés de projet dédiées (*Special Purpose Vehicle* ou SPV). La Société assure la construction des unités qui sont hébergées par les sociétés projets et couvrent leur exploitation

via un contrat long terme avec la société de projet. Cette dernière porte le contrat de vente de biométhane ou de prestation d'épuration, ainsi que le financement de l'unité WAGABOX®.

Le financement des unités WAGABOX® représente un enjeu majeur pour la croissance du Groupe, dont les besoins augmentent chaque année. L'optimisation du financement se répercute directement sur le prix de revient du biométhane produit par l'unité.

Les années 2020 et 2021 constituent des périodes d'expansion pour le Groupe avec la signature des premiers contrats internationaux, des références déjà en cours de construction et la mise en service des nouvelles unités. Ces années marquent également une croissance des effectifs de la Société, avec un effectif moyen de 50 salariés au 30 juin 2021 par rapport à 47 salariés au 31 décembre 2020 et à 27 salariés au 31 décembre 2019.

Au niveau du pôle recherche et de développement de la Société, les travaux sont principalement réalisés afin d'améliorer le fonctionnement des unités WAGABOX® et de saisir de nouvelles opportunités de marché par le développement de nouvelles applications comme la production de biométhane liquide « BioGNL » ou la valorisation du CO₂ coproduit par la WAGABOX®.

La crise sanitaire de la Covid-19 a touché l'ensemble de l'économie mondiale et a eu un impact sur l'activité du Groupe, encore difficilement mesurable. Dans ce contexte, le Groupe continue à opérer ses unités en exploitation, grâce au contrôle à distance et à la mobilisation de ses équipes à distance ou sur site et la continuité d'exploitation n'est pas remise en question.

7.1.2 Segmentation

Conformément à la norme comptable IFRS 8, le Groupe n'a identifié qu'un seul secteur opérationnel correspondant à la production de biométhane issue de l'épuration du gaz de décharge. La technologie développée pourrait à moyen terme s'appliquer à d'autres gisements de méthane pollués par l'air en cours d'étude.

Par ailleurs le Groupe estime que l'essentiel de son activité a été réalisée sur le territoire français sur les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 et une minorité sur le territoire Nord-Américain, deux axes géographiques ont ainsi été retenus : France, Amérique du Nord. Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir en raison de la création en 2021 de filiales du Groupe en Espagne. Le Groupe anticipe une segmentation géographique future dans le cadre de sa stratégie de croissance à l'international.

7.1.3 Base de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2018, 2019, 2020 et les états financiers consolidés intermédiaires résumés au titre du semestre clos le 30 juin 2021 ont été préparés dans le cadre du projet d'offre au public et d'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé français d'Euronext Paris.

Ces états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020. La Société n'a jamais établi de comptes IFRS au titre des exercices précédents.

Les états financiers consolidés couvrant les exercices clos au 31 décembre 2018, 2019, 2020 et les états financiers consolidés intermédiaires résumés au titre du semestre clos le 30 juin 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 23 septembre 2021.

7.1.4 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats

Certains facteurs clés ainsi que certains événements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités et les résultats du Groupe présentés dans le présent chapitre 7 du

Document d'enregistrement. Les facteurs de risque susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité du Groupe sont décrits au chapitre 3 du présent Document d'enregistrement.

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe comprennent :

- le prix de vente de la molécule de biométhane (variable selon les géographies et les subventions étatiques) ;
- le coût des matières premières nécessaires à la fabrication des unités WAGABOX® ;
- le volume de biogaz entrant à traiter ;
- la capacité de production et la performance des unités WAGABOX® ;
- le délai d'installation des unités WAGABOX® ;
- l'évolution des effectifs notamment au niveau du recrutement (business développeurs, techniciens, etc.) ; et
- l'obtention de nouveaux financements (obligations sèches, obligations convertibles, prêts garantis par l'Etat, prêts bancaires, subventions) et le coût du nouveau financement.

7.1.5 Principaux postes du compte de résultat

Les principaux postes du compte de résultat, sur lesquels s'appuie sur la direction du Groupe pour analyser ses résultats consolidés sont décrits ci-dessous :

Chiffre d'affaires

Le Groupe opère dans l'ingénierie du biogaz d'installation de stockage de déchets (communément appelée décharge) qu'il épure, grâce à sa technologie unique couplant séparation membrane et distillation cryogénique, et transforme ce biogaz en biométhane (méthane d'origine biosourcée). Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement généré par la vente de biométhane à partir de l'épuration de biogaz. Cet élément est couvert par la rubrique « produits des activités ordinaires » du compte de résultat. Par exception au modèle, et dans des cas très particuliers, le Groupe peut vendre des équipements.

Charges de personnel

Cette catégorie comprend principalement les rémunérations du personnel, charges sociales, autres diverses charges de personnel et la dotation nette pour engagement de retraite. Les rémunérations et charges sociales concernent les cadres, techniciens et agents de maîtrise, employés, ouvriers et le personnel employé titulaire de contrat à durée déterminée.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est le résultat opérationnel courant tel que défini ci-dessous ajusté des autres produits et charges opérationnels non-courants.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant représente le résultat issu des produits d'activité courante diminués des charges d'exploitation courantes, incluant notamment les achats de marchandises, les charges externes, les charges de personnel et les dotations nettes sur les immobilisations et provisions.

Résultat financier

Le résultat financier correspond à l'ensemble des éléments de nature financière :

- le coût de l'endettement financier, qui correspond aux coûts afférents aux éléments de l'endettement financier, net des éventuels produits générés par la trésorerie. Le coût de l'endettement englobe principalement les intérêts liés aux financements obligataires, aux comptes courants et emprunts bancaires. (voir également chapitre 8 « *Trésorerie et capitaux propres* ») ;
- les autres produits financiers et les autres charges financières, qui ne sont pas de nature opérationnelle et ne font pas partie du coût de la dette nette hors IFRS 16, principalement les pertes de change et l'effet de désactualisation.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées, lorsque les bases sont constatées en résultat. Le montant des impôts différés correspond à l'impact des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des dettes des sociétés consolidées et leur valeur fiscale respective à utiliser pour déterminer le futur bénéfice imposable, à l'aide des taux d'imposition en vigueur à la date du présent Document d'enregistrement. En application des principes décrits ci-dessus et du mécanisme de plafonnement du report en avant des déficits, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au-delà des impôts différés passifs dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 (voir annexe des comptes note 8.1.4)

7.1.6 Principaux indicateurs de performance

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant. Ces indicateurs de performance sont suivis de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

Par ailleurs, le Groupe présente, en complément des mesures IFRS, plusieurs indicateurs supplémentaires : l'EBITDA et le ratio d'âge du parc d'unité d'épuration sur la durée résiduelle des contrats. Par conséquent, les définitions utilisées par le Groupe pourraient ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés, ainsi ne pas être comparables. Ces mesures ne doivent pas être utilisées à l'exclusion ou en substitution des mesures IFRS. Les tableaux ci-après présentent ces indicateurs pour les périodes indiquées ainsi que leurs calculs. Le Groupe est encore dans une phase d'accélération de son développement et la rentabilité des projets déjà en exploitation ne peut couvrir les dépenses de développement des projets en-cours.

EBITDA

L'EBITDA (« *Earning Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization* ») est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations nettes sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions, tel que présenté dans le compte de résultat des états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2019 et 2020.

Les tableaux ci-dessous présentent le chiffre d'affaires, la réconciliation de l'EBITDA, ainsi que l'évolution du parc de WAGABOX® en exploitation sur les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018.

- **Chiffre d'affaires**

Le tableau ci-dessous présente les produits des activités ordinaires pour les exercices clos le 31 décembre 2020, 2019 et 2018.

| PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|--|-------------------------|--------------|-------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| Vente de biométhane / Prestation d'épuration | 8.668 | 92 % | 5.375 | 68 % | 2.717 | 97 % |
| Vente de WAGABOX® | 346 | 4 % | 2.490 | 32 % | 25 | 1 % |
| O&M | 355 | 4 % | 27 | 0 % | 0 | |
| Autres | 92 | 1 % | 11 | 0 % | 51 | 2% |
| Total | 9.460 | 100 % | 7.904 | 100 % | 2.792 | 100 % |

Pendant l'exercice 2019, le Groupe a réalisé une vente de WAGABOX ® auprès de la commune de Lorient Agglomération pour un montant de 2,49 millions d'euros. Cette vente constitue une opération exceptionnelle par rapport au modèle d'affaires du Groupe. Sur cette WAGABOX ®, le Groupe tire des revenus récurrents en réalisant des prestations de maintenance et exploitation (*Operating & Maintenance* « O&M ») définies contractuellement.

- **Réconciliation de l'EBITDA**

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation du résultat opérationnel courant avec l'EBITDA pour les exercices clos le 31 décembre 2020, 2019 et 2018.

| Réconciliation EBITDA / résultat opérationnel courant en K€ | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Résultat opérationnel courant | -673 | -384 | -503 |
| Annulation de l'impact des amortissements et provisions | -1.935 | -1.299 | -940 |
| EBITDA | 1.262 | 915 | 437 |

- **Âge moyen du parc de WAGABOX® et durée résiduelle des contrats de vente de biométhane**

| en années (*) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Age moyen du parc | 2,1 | 1,7 | 1,4 |
| Durée résiduelle des contrats de vente de biométhane | 12,56 | 12,5 | 13,6 |

**Données pondérées en fonction de la production*

L'âge moyen du parc correspond à la durée de fonctionnement des unités depuis la date de mise en service pondéré de la production réelle de chaque WAGABOX® et montre à la clôture des exercices clos au 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, que les installations sont récentes par rapport à la durée des contrats.

La durée résiduelle des contrats de vente de biométhane est calculée entre la date de clôture des comptes et la date de fin du contrat, pondérée de la production réelle des WAGABOX®. S'agissant de contrats long terme, cet indicateur permet d'évaluer le nombre d'années moyennes restantes de chiffre d'affaires sécurisé pour le Groupe.

7.2 Analyses des résultats pour les semestres clos les 30 juin 2021 et 2020

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat du Groupe pour les semestres clos au 30 juin 2021 et au 30 juin 2020.

| COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | 30 juin 2020 |
|---|---------------|--------------|
| Produits des activités ordinaires | 5 193 | 4 455 |
| Autres produits | 222 | 172 |
| Produits des activités courantes | 5 415 | 4 627 |
| Achat de marchandises et variation de stocks | -2 346 | -1 641 |
| Charges externes | -1 233 | -808 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | -58 | -40 |
| Charges de personnel | -2 001 | -1 526 |
| Autres produits et charges opérationnels courants | 4 | -11 |
| Amortissements et provisions | -984 | -875 |
| Résultat opérationnel courant | -1 203 | -273 |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | -292 | 0 |
| Dépréciations d'actifs non courants | 0 | 0 |
| Résultat opérationnel | -1 495 | -273 |
| Coût de l'endettement financier | -597 | -526 |
| Autres produits et charges financiers | -39 | -10 |
| Résultat financier | -636 | -536 |
| Résultat avant impôt | -2 131 | -809 |
| Impôts sur les résultats | -128 | -83 |
| Impôts différés P&L | 0 | 0 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | -2 259 | -892 |
| Résultat net - part du Groupe | -2 396 | -1 069 |
| Résultat net - intérêts minoritaires | 137 | 177 |
| Résultat de base par action (en euros) | -16,55 | -7,61 |
| Résultat par action - après dilution (en euros) | -16,55 | -7,61 |

7.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 5.193 milliers d'euros pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 contre 4.455 milliers d'euros au titre de la même période 2020, soit une progression de 738 milliers d'euros, représentant une croissance d'environ 17 %.

Cette croissance s'explique d'une part par les mises en service de WAGABOX® courant 2020 notamment sur le site de Baudalet Environnement, et d'autre part grâce à l'amélioration continue portée aux WAGABOX® déjà mises en exploitation.

7.2.2 EBITDA

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation du résultat opérationnel courant avec l'EBITDA pour les périodes du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 et du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020.

| Réconciliation EBITDA / résultat opérationnel courant en K€ | 30 juin 2021 | 30 juin 2020 |
|---|--------------|--------------|
| Résultat opérationnel courant | -1.203 | -273 |
| Annulation de l'impact des amortissements et provisions | -984 | -875 |
| EBITDA | -219 | 602 |

7.2.3 Achat de marchandises et variation de stocks

L'achat de marchandises et variation de stocks est en hausse de 43 %, passant d'une charge de 1.641 milliers d'euros au titre de la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020 à 2.346 milliers d'euros au titre de la même période sur 2021. Cette forte augmentation correspond principalement à l'impact des coûts d'exploitation des unités WAGABOX® déjà en opération, en hausse entre 2020 et 2021. En effet le Groupe a réalisé des maintenances curatives sur certains actifs, qui permettent par ailleurs d'améliorer le rendement des unités. Du fait de la récence et de la croissance du parc de Wagabox, c'est un effet qui pourra être observé et générer des variations d'une période à une autre.

Le détail des achats de marchandises et variation de stocks se trouve à la note 4.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés intermédiaires résumés présentée au chapitre 18 « Informations financières ».

7.2.4 Charges externes

Les charges externes ont fortement augmenté (en hausse de 53 %), passant d'une charge de 808 milliers d'euros au titre de la période du 1er janvier 2020 au juin 2020 à 1.233 milliers d'euros sur la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021. Cette augmentation correspond principalement au coût de l'opération d'introduction en Bourse actuellement en cours ainsi qu'à la hausse des primes d'assurances souscrites quant à l'exploitation de la WAGABOX® nouvellement mise en service sur le second semestre 2022.

Le détail des charges externes se trouve à la note 4.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés intermédiaires résumés présentée au chapitre 18 « Informations financières ».

7.2.5 Charges de personnel

Les charges de personnel sont en hausse de 475 milliers d'euros, soit une progression de 31 %, passant d'un montant de 1.526 milliers d'euros au titre de la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020 à un montant de 2.001 milliers euros au titre de la même période sur 2021. Cette hausse s'explique par la croissance rapide de l'effectif moyen de la Société qui progresse de 36 salariés au 30 juin à 2020 à 50 au 30 juin 2021.

7.2.6 Amortissements et provisions

Le montant des amortissements et provisions est en hausse passant d'une charge de 875 milliers d'euros pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 à 984 milliers d'euros sur la même période en 2021, soit une hausse de 12 %.

Les amortissements sont directement liés au nombre d'unités WAGABOX® en opération, compte tenu du fait qu'aucune unité n'est à ce jour totalement amortie. Les WAGABOX® sont amorties sur une durée de 15 ans pour les premières versions puis 25 ans pour les WAGABOX® 10 et suivantes.

7.2.7 Résultat opérationnel courant

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le résultat opérationnel courant est en baisse de 22,7 % passant de (273) milliers d'euros sur la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020 à (1.203) milliers d'euros sur la même période 2021, en raison principalement de la hausse des charges externes et des coûts d'exploitations des WAGABOX®.

7.2.8 Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres charges opérationnelles non courantes, qui s'élèvent à 292 milliers d'euros au 30 juin 2021, correspondent aux frais engagés dans le cadre du processus d'introduction en Bourse et qui n'ont pas été capitalisés. Une part des frais relatifs aux intermédiaires et honoraires d'experts a été comptabilisés en déduction des capitaux propres pour 118 milliers d'euros.

7.2.9 Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier est relativement stable entre les deux périodes et passe d'une charge de 526 milliers d'euros au titre de la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020 à une charge de 597 milliers d'euros au titre de la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, soit une hausse de 13 %. La composition des financements et l'impact du dérivé passif se retrouvent en section 8.3.1.

7.3 **Analyses des résultats pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018**

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat (en milliers d'euros) du Groupe pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018.

| COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Produits des activités ordinaires | 9 460 | 7 904 | 2 792 |
| Autres produits | 366 | 358 | 504 |
| Produits des activités courantes | 9 826 | 8 262 | 3 297 |
| Achat de marchandises et variation de stocks | -3 580 | -3 801 | -999 |
| Charges externes | -1 586 | -1 507 | -908 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | -116 | -82 | -47 |
| Charges de personnel | -3 304 | -1 852 | -937 |
| Autres produits et charges opérationnels courants | 22 | -104 | 32 |
| Amortissements et provisions | -1 935 | -1 299 | -940 |
| Résultat opérationnel courant | -673 | -384 | -503 |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | -6 | 4 | 31 |
| Résultat opérationnel | -679 | -379 | -472 |
| Coût de l'endettement financier | -1 016 | -1 424 | -469 |
| Autres produits et charges financiers | -60 | 6 | -16 |
| Résultat financier | -1 076 | -1 418 | -485 |
| Résultat avant impôt | -1 755 | -1 797 | -957 |
| Impôts sur les résultats | -157 | -47 | 0 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | -1 912 | -1 845 | -957 |
| Résultat net - part du Groupe | -2 179 | -1 960 | -939 |
| Résultat net - intérêts minoritaires | 267 | 115 | -17 |
| Résultat de base par action (en euros) | -15,05 | -13,96 | -8,55 |
| Résultat par action - après dilution (en euros) | -15,05 | -13,96 | -8,55 |

7.3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 9.460 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 contre 7.904 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit une progression de 1.556 milliers d'euros, représentant une croissance de 19,7 %.

Le chiffre d'affaires s'est établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 7.904 milliers d'euros contre 2.792 milliers d'euros au titre l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit une progression de 5.112 milliers d'euros, représentant une croissance de 183 %.

Ces hausses résultent principalement de (i) la concrétisation des signatures des projets attendus conformément à la stratégie de développement du Groupe sur les exercices antérieurs, et contribuant au chiffre d'affaires des exercices et (ii) la vente de biométhane réalisée. L'année 2020 a été consacrée à l'exploitation des sept premières unités WAGABOX® ainsi que la mise en exploitation de trois nouvelles unités :

- WAGABOX® 8 (Suez, Les Ventres-de-Bourse) le 15 janvier 2020 ;
- WAGABOX® 9 (Sivom de Saint-Gaudens, Liéoux) le 16 janvier 2020 ; et
- WAGABOX® 11 (Baudalet Environnement, Blaringhem) le 2 septembre 2020.

Par ailleurs, pour le modèle « prestation d'épuration » du Groupe, l'augmentation du chiffre d'affaires s'explique principalement par l'accroissement des unités en opération chaque exercice. Au 31 décembre 2020, quatre unités étaient en service sur ce modèle contre trois unités en opération au 31 décembre 2019 et uniquement une unité au 31 décembre 2018.

| PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|--|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|
| Vente de biométhane | 5 421 | 57% | 2 639 | 33% | 1 661 | 59% |
| Prestation d'épuration | 3 246 | 34% | 2 736 | 35% | 1 056 | 38% |
| Vente de Waga Box | 346 | 4% | 2 490 | 32% | 25 | 1% |
| O&M | 355 | 4% | 27 | 0% | 0 | |
| Autres | 92 | 1% | 11 | 0% | 51 | 2% |
| Total produit des activités ordinaires | 9 460 | 100% | 7 904 | 100% | 2 792 | 100% |

7.3.2 EBITDA

L'EBITDA s'élève à 1.262 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 contre 915 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit une augmentation de 347 milliers d'euros.

L'EBITDA s'est établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 915 milliers d'euros contre 437 milliers d'euros au titre de l'exercice le 31 décembre 2018, soit une progression de 478 milliers d'euros.

Cette augmentation s'explique par la multiplication du nombre de WAGABOX® et l'amélioration de la performance des unités en exploitation ainsi que la maîtrise des frais généraux. La marge d'EBITDA ressort entre 11 % et 16 % sur la période 2018 à 2020.

7.3.3 Achat de marchandises et variation de stocks

L'achat de marchandises et variation de stocks est en baisse de 6 %, passant d'une charge de 3.801 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 3.580 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'achat de marchandises et variation de stocks s'est établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à un montant de 3.801 milliers d'euros contre 999 milliers d'euros au titre l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Entre 2018 et 2019 cette forte augmentation correspond principalement à l'impact des achats pour la fabrication de l'unité d'épuration destinée à Lorient Agglo ainsi que les coûts d'exploitation des unités WAGABOX® déjà en opération.

Le détail des achats de marchandises et variation de stocks se trouve à la note 8.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 18 « Informations financières ».

7.3.4 Charges externes

Les charges externes ont été relativement stables, avec 1.586 milliers euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 contre un montant de 1.507 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les charges externes se sont élevées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à un montant de 1.507 milliers d'euros contre un montant de 908 milliers d'euros au titre l'exercice clos le 31 décembre 2018 soit une progression de 66 %.

Cette augmentation correspond à la hausse des charges locatives entre 2018 et 2019, ainsi que la hausse des primes d'assurances souscrites quant à l'exploitation des WAGABOX® nouvellement mises en services entre 2018 et 2020. Il a également été fait appel à davantage de prestation externe (honoraires).

Le détail des charges externes se trouve à la note.8.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 18 « Informations financières ».

7.3.5 Charges de personnel

Les charges de personnel sont en hausse de 1.452 milliers d'euros, soit une progression de 78 %, passant d'un montant de 1.852 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à un montant de 3.304 milliers euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les charges de personnel se sont élevées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à une charge de 1.852 milliers d'euros contre 937 milliers euros au titre l'exercice clos le 31 décembre 2018 soit une progression de 98 %.

Cette hausse s'explique par la croissance rapide de l'effectif moyen de la Société qui progresse de 16 salariés au 31 décembre 2018 à 27 à fin 2019 puis 47 à la clôture de l'exercice 2020, ainsi que par la rémunération fondée sur des options suite à la mise en œuvre d'un plan BSPCE 2019.

7.3.6 Amortissements et provisions

Le montant des amortissements et provisions est en hausse pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019, passant d'une charge de 1.299 milliers d'euros à 1.935 milliers d'euros, soit une hausse de 49 %.

Les amortissements et provisions ont été en hausse de 38 % pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2018, passant d'une charge de 940 milliers d'euros à 1.299 milliers d'euros.

Les amortissements sont directement liés au nombre d'unités WAGABOX® en opération, compte tenu du fait qu'aucune unité n'est à ce jour totalement amortie. Les WAGABOX® sont amorties sur une durée de 15 ans pour les premières versions puis 25 ans pour les WAGABOX® 10 et suivantes.

7.3.7 Résultat opérationnel courant

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le résultat opérationnel courant est en baisse passant de (384) milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2019 à (673) milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2020, en raison principalement de la hausse des amortissements.

7.3.8 Résultat opérationnel

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le résultat opérationnel se retrouve impacté à la baisse passant de (379) milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2019 à (679) milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Le résultat opérationnel passe de (472) milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 à (379) milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2019 du fait des différents facteurs relevés ci-dessus, et en particulier lié à la vente de la WAGABOX® à Lorient Agglomération.

7.3.9 Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier est passé d'une charge de 1.424 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à une charge de 1.016 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit une baisse de 29 %, qui s'explique notamment par la conversion des emprunts obligataires en octobre 2019 par les détenteurs des OCA 2017 et OCA 2018. Le coût de l'endettement financier est passé d'une charge de 469 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à une charge de 1.424 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit une hausse de 204 %. Cette variation est majoritairement liée au déploiement du parc de WAGABOX® avec la mise en service fin 2018 de trois nouvelles unités, ainsi qu'à l'impact de la juste valeur du dérivé des OCA 2018 converties en 2019.

Voir section 8.3.1 pour la composition des financements et la section 8.3.3 en ce qui concerne l'impact du dérivé passif sur les OCA 2017 et OCA 2018.

8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Le présent chapitre est consacré à la présentation des informations concernant les capitaux propres, les liquidités et les sources de financement du Groupe. Les commentaires sur les capitaux propres, les liquidités, les sources de financement et les flux de trésorerie présentés au présent chapitre du Document d'enregistrement sont formulés sur la base des informations financières consolidées du Groupe et établies conformément aux normes comptables IFRS et doivent être lus conjointement avec les informations financières consolidées et notamment les notes aux comptes consolidés présentées au chapitre 18 « Informations financières » du Document d'enregistrement.

8.1 Présentation générale

Les principaux besoins de financement du Groupe se composent principalement de ses dépenses d'investissement et ses besoins d'exploitation dans le cadre du développement de son activité, à savoir la fabrication et l'exploitation d'unités d'épuration de biogaz à des fins de production de biométhane.

Au 30 juin 2021 et au cours des exercices 2020, 2019 et 2018, les principales sources de liquidité du Groupe ont été les suivantes :

- une levée de fonds de 10,4 millions d'euros, effectuée auprès de Air Liquide Venture Capital, Ovide, Starquest Capital, Noria, Tertium ainsi par Holweb, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (dont 1,4 million d'euros ont été perçus en 2020) ;
- l'émission de plusieurs emprunts obligataires :
 - un emprunt obligataire convertible en actions émis en 2018 pour un montant de 2,8 millions d'euros (« **OCA 2018** »). Cet emprunt a été intégralement converti dans le cadre de la levée de fonds en 2019 décrite ci-dessus ;
 - un contrat de souscription avec le fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert conclu en décembre 2020 pour un emprunt obligataire convertible en actions ayant pour objet le financement de plusieurs projets d'unités WAGABOX® pour un montant maximum de 80 millions d'euros sur six ans, avec un encours limité à 20 millions d'euros ;
 - l'émission d'obligations de l'entité Sofiwaga 1 souscrites par la société Les Saules pour un montant total de 2,6 millions d'euros ; et
 - deux émissions d'obligations convertibles en actions de l'ordre de 16 millions d'euros le 30 juin 2021
- les emprunts bancaires divers pour un total de 8,5 millions d'euros encaissé, notamment les prêts garantis par l'État (« **PGE** ») : le Groupe a souscrit des emprunts PGE pour un montant global de 2,5 millions d'euros auprès de ses cinq banques historiques (Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, Banque Populaire AURA, BNP Paribas, Caisse d'Épargne Rhône Alpes Bpifrance Financement), et un prêt COVID-19 d'un montant de 100.000 euros auprès de la région AURA, mis en œuvre et signé avec Bpifrance de la dite région, afin de sécuriser sa situation de trésorerie dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19. De plus la Société a souscrit à un emprunt Innovation auprès de Bpifrance Financement pour un montant de 2,5 millions d'euros sur sept ans en octobre 2019, et encaissé début 2020 ;
- des avances en comptes courants auprès des actionnaires historiques tels que Les Saules et Holweb dont les montants s'élèvent respectivement à 2 millions d'euros et 0,5 million d'euros au 31 décembre 2020, ainsi que des co-investisseurs dans les sociétés projet (Meridiam) pour un solde s'élevant à 4,6 millions d'euros à la clôture 2020 ;

- des avances remboursables (aide du Programme d'Investissement d'Avenir de l'ADEME) pour un total de 1,6 millions d'euros encaissés ainsi que des avances prospection de Bpifrance Financement sur l'ouverture de nouveaux marchés aux États-Unis et au Canada, encaissés à hauteur de 0,2 millions d'euros chacune au 31 décembre 2020 ;
- les subventions issues du crédit d'impôt recherche ainsi que des subventions relatives à des projets de recherche (voir la note 8.3.6 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 18 « Informations financières ») ; et
- les excédents de trésorerie générés par l'activité pour financer dans une moindre mesure les opérations courantes (voir la note 8.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 18 « Informations financières »).

Dans le cadre de son introduction en bourse, le Groupe entend procéder, avec effet à la date de règlement-livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché règlement d'Euronext au remboursement du prêt en compte courant d'associé auprès de Les Saules à hauteur de 1,5 millions d'euros.

Sur la base des prévisions de trésorerie mises à jour, le Groupe considère que celui-ci sera en mesure de faire face à ses besoins de liquidité au cours de la période de douze (12) mois suivant la date du présent Document d'enregistrement, ainsi que de procéder au paiement des intérêts de sa dette financière au cours de cette période, sans tenir compte du produit net issu de l'introduction en bourse visée.

Les lecteurs sont invités à lire les informations suivantes sur les flux de trésorerie du Groupe conjointement avec les comptes consolidés du Groupe au titre du semestre clos le 30 juin 2021 et les comptes consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 31 décembre 2019, 31 décembre 2018, ayant fait l'objet respectivement d'un rapport d'examen limité des commissaires aux comptes et d'un rapport d'audit du commissaire aux comptes figurant respectivement au chapitre 18 du présent Document d'enregistrement.

8.2 Flux de trésorerie

Les variations de trésorerie du Groupe se sont élevées respectivement à 2.225 milliers d'euros, 1.097 milliers d'euros, 8.438 milliers d'euros et (6.121) milliers d'euros, au titre des exercices clos les 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et du semestre clos le 30 juin 2021.

Le Groupe utilise sa trésorerie pour financer ses dépenses d'investissement et ses besoins d'exploitation courante. La trésorerie du Groupe est majoritairement libellée en euros.

Le tableau ci-après présente les différents flux de trésorerie au semestre clos le 30 juin 2021 et au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 :

| TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
|---|---------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Résultat net | -2 259 | -1 912 | -1 845 | -957 |
| Amortissements et provisions | 984 | 2 195 | 1 338 | 994 |
| Païement fondé sur des actions | 191 | 386 | 14 | 0 |
| Autres produits et charges calculés | -8 | 46 | -2 | 0 |
| Coût de l'endettement financier net | 597 | 1 076 | 1 418 | 485 |
| Variation des créances et dettes d'impôt (y compris impôts différés) | 135 | -131 | 128 | -221 |
| Capacité d'autofinancement | -361 | 1 661 | 1 052 | 301 |
| Incidence de la variation des stocks | -364 | -463 | -31 | -264 |
| Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs | -2 626 | 142 | -796 | -1 928 |
| Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs | 2 164 | 228 | -404 | 3 313 |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | -1 186 | 1 567 | -179 | 1 421 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | -4 841 | -4 794 | -4 499 | -9 409 |
| Acquisition d'actifs financiers | -669 | -128 | -35 | -1 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements | -5 510 | -4 922 | -4 534 | -9 409 |
| Incidence des variations de périmètre (apports des minoritaires) | 0 | 0 | 2 | 479 |
| Augmentation de capital (net des frais d'augmentation de capital) | 0 | 1 397 | 4 836 | 0 |
| Emission d'emprunts & d'avances remboursables | 1 843 | 13 768 | 4 614 | 11 229 |
| Remboursements d'emprunts & d'avances remboursables (incl. Coût de l'endettement) | -1 268 | -3 373 | -3 638 | -1 497 |
| Dividendes versés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | 576 | 11 792 | 5 813 | 10 211 |
| Variation de la trésorerie | -6 121 | 8 438 | 1 097 | 2 225 |
| Trésorerie d'ouverture | 16 001 | 7 563 | 6 465 | 4 239 |
| Trésorerie de clôture | 9 881 | 16 001 | 7 563 | 6 465 |

Les flux de trésorerie se distinguent par :

8.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Au 30 juin 2021, le flux de trésorerie lié à l'exploitation s'élève à (1.186) milliers d'euros, principalement issu d'une capacité d'autofinancement négative et d'une dégradation du besoin en fonds de roulement. Sur les exercices clos respectivement au 31 décembre 2020, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018, le flux de trésorerie liée à l'exploitation s'élève respectivement à 1.567 milliers d'euros, (179) milliers d'euros et 1.421 milliers d'euros, et provient du flux de trésorerie générée par la vente de biométhane des unités d'épuration déjà en installation, diminué des coûts d'exploitation et des variations du besoin en fonds de roulement. L'année 2019 fut marquée par une phase de croissance d'activité importante qui s'est traduite par d'importantes dépenses d'exploitation et une dégradation du besoin en fonds de roulement.

8.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Au 30 juin 2021, le flux lié à l'investissement se traduit par une consommation de trésorerie à hauteur de 5.510 milliers d'euros qui s'inscrit dans la politique d'investisseur exploitant de la Société. Cet investissement correspond à la fabrication des WAGABOX® dont la signature est intervenue fin 2020. Le flux de trésorerie lié à l'investissement qui conduit à une consommation de trésorerie respective de 4.922 milliers d'euros, 4.534 milliers d'euros et 9.409 milliers d'euros sur les années 2020, 2019 et 2018, majoritairement liée à la politique d'investissement du Groupe dans le développement des unités d'épuration en France et à l'international.

8.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Au 30 juin 2021, le flux de financement sur le premier semestre 2021 s'élevait à 576 milliers. Le flux de trésorerie lié au financement de l'activité s'élève respectivement à 11.792 milliers d'euros, 5.813

milliers d'euros et 10.211 milliers d'euros sur les années 2020, 2019 et 2018. Sur 2020, ces importants financements proviennent principalement de l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions auprès du fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert pour un montant total de 5,5 millions d'euros ou 5,3 millions d'euros (nets des frais d'émission), d'un financement en compte courant des associés historiques Les Saules et Holweb pour respectivement 2 millions d'euros et 0,5 millions euros, de l'obtention de PGE auprès d'établissements de crédit pour un montant total de 2,6 millions d'euros, complétés par un financement auprès de BPI pour 2,5 millions d'euros. Ces financements sont en partie compensés par des remboursements à hauteur de 3,4 millions d'euros sur 2020. Sur 2019, le flux de trésorerie lié au financement provient principalement de l'augmentation de capital. Sur 2018, ce flux de financement provient essentiellement de l'encaissement d'emprunts bancaires et de l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions.

La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres.

Comme évoqué ci-dessus, la politique du Groupe est de centraliser la liquidité des filiales au niveau de des sociétés Waga Energy SA (maison-mère) et Waga Assets SAS (asset company), qui font ensuite des prêts intra-groupes auprès des filiales projets du Groupe.

8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de la Société

Au 30 juin 2021, l'endettement financier du Groupe est porté par les entités suivantes :

| Typologie de dettes financières | Montants (en milliers d'euros) | Entité du Groupe portant l'emprunt |
|---|--------------------------------|------------------------------------|
| Bancaires | 6.634 | Waga Energy SA |
| IFRS 16 | 965 | Waga Energy SA |
| Avances remboursables | 1.507 | Waga Energy SA |
| Comptes courants associés | 2.126 | Waga Energy SA |
| Emprunts obligataires convertibles (OCA tranche 1 et 2) | 2.500 | Waga Energy SA |
| Bancaires | 1.507 | SofiWaga 1 |
| IFRS 16 | 2.230 | SofiWaga 1 |
| Emprunts obligataires (Emprunt auprès de Les Saules) | 2.600 | SofiWaga 1 |
| Comptes courants associés | 4.862 | Sofiwaga Infra |
| Comptes courants associés | 60 | Waga Energy Inc |
| Emprunt obligataire convertible (Contrat Eiffel) | 6.913 | Waga Assets |
| Total | 31.903 | |

8.3.1 Endettement financier

L'endettement financier du Groupe s'élevait respectivement à 19.493 milliers d'euros, 17.096 milliers d'euros, 28.568 milliers d'euros et 31.903 milliers d'euros aux 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et au 30 juin 2021.

Evolution de l'endettement financier entre 2018 et 2019 en milliers d'euros

| EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros) | 31 décembre 2018 | Emissions | Remboursements | Conversion des obligations | Reclassements / autres | 31 décembre 2019 |
|--|---------------------|--------------|----------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Emprunts bancaires | 3 199 | 172 | | | -410 | 2 961 |
| Dettes associées | 1 495 | 3 361 | | | | 4 856 |
| Avances remboursables | 1 588 | 165 | -199 | | | 1 553 |
| Emprunts obligataires | 2 600 | | | | | 2 600 |
| Obligations convertibles | 0 | | | | 0 | 0 |
| Dettes financières IFRS 16 | 3 292 | 220 | | | -273 | 3 239 |
| Dettes financières non courantes | 12 174 | 3 919 | -199 | | -683 | 15 210 |
| Emprunts bancaires | 2 619 | | -1 715 | | 410 | 1 313 |
| Dettes associées | 17 | | -17 | | | 0 |
| Avances remboursables | 121 | 94 | | | | 216 |
| Obligations convertibles | 3 523 | 561 | | -4 084 | | 0 |
| Instruments dérivés passif | 721 | -15 | | -706 | | 0 |
| Dettes financières IFRS 16 | 318 | 54 | -289 | | 273 | 357 |
| Dettes financières courantes | 7 320 | 695 | -2 021 | -4 791 | 683 | 1 886 |
| Total | 19 493 | 4 614 | -2 220 | -4 791 | 0 | 17 096 |

La baisse de l'endettement brut en 2019 de 2,4 millions d'euros par rapport à 2018 s'explique essentiellement par une baisse des dettes financières non courantes en lien avec la conversion des emprunts obligataires convertibles émis en 2017 et les OCA 2018, respectivement de 1,2 million d'euros et 2,8 millions d'euros à l'occasion de la levée de fonds intervenue sur la fin d'année 2019, ainsi que des remboursements d'emprunts bancaires pour 1,7 million d'euros.

Evolution de l'endettement financier entre 2019 et 2020 (en milliers d'euros)

| EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | Emissions | Remboursements | Conversion des obligations | Reclassements / autres | 31 décembre 2020 |
|--|---------------------|---------------|----------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Emprunts bancaires | 2 961 | 5 144 | | | -3 840 | 4 265 |
| Dettes associées | 4 856 | 2 784 | -490 | | | 7 150 |
| Avances remboursables | 1 553 | 181 | -199 | | -554 | 981 |
| Emprunts obligataires | 2 600 | | | | | 2 600 |
| Obligations convertibles | 0 | 5 220 | | | | 5 220 |
| Dettes financières IFRS 16 | 3 239 | 138 | | | -531 | 2 846 |
| Dettes financières non courantes | 15 210 | 13 467 | -689 | | -4 926 | 23 062 |
| Emprunts bancaires | 1 313 | | -941 | | 3 840 | 4 212 |
| Dettes associées | 0 | 10 | | | | 10 |
| Avances remboursables | 216 | 59 | -31 | | 554 | 798 |
| Obligations convertibles | 0 | 16 | | | | 16 |
| Dettes financières IFRS 16 | 357 | 184 | -636 | | 531 | 437 |
| Autres dettes financières | | 33 | | | | 33 |
| Dettes financières courantes | 1 886 | 301 | -1 607 | 0 | 4 926 | 5 506 |
| Total | 17 096 | 13 768 | -2 296 | 0 | 0 | 28 568 |

| Echéancement | 31 décembre 2020 |
|------------------------------|---------------------|
| Inférieur à un an | 5 506 |
| Compris entre un et cinq ans | 18 069 |
| Supérieur à cinq ans | 4 993 |
| Total | 28 568 |

La hausse de l'endettement brut en 2020 de 11,5 millions d'euros par rapport à 2019 s'explique essentiellement par :

- l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions auprès du fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert pour un montant total de 5,3 millions d'euros (net des frais d'émission s'élevant à 0,2 millions d'euros) ;
- un financement en compte courant des associés historiques Les Saules et Holweb pour respectivement 2 millions d'euros et 0,5 millions euros ; et
- l'obtention de PGE auprès d'établissements de crédit pour un montant total de 2,6 millions d'euros, complétés par un financement auprès de BPI Financement pour 2,5 millions d'euros.

Evolution de l'endettement financier au 30 juin 2021

| EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | Emissions | Remboursement s | Conversion des obligations | Reclassements / autres | 30 juin 2021 |
|--|---------------------|--------------|--------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------|
| Emprunts bancaires | 4 265 | | | | 1 354 | 5 619 |
| Dettes associées | 7 150 | | -112 | | | 7 038 |
| Avances remboursables | 981 | | | | | 981 |
| Emprunts obligataires | 2 600 | 130 | | | | 2 730 |
| Obligations convertibles | 5 220 | 1 546 | | | | 6 766 |
| Dettes financières IFRS 16 | 2 846 | 139 | | | -226 | 2 758 |
| Dettes financières non courantes | 23 062 | 1 815 | -112 | | 1 128 | 25 894 |
| Emprunts bancaires | 4 212 | | -338 | | -1 354 | 2 520 |
| Dettes associées | 10 | | | | | 10 |
| Avances remboursables | 798 | 28 | -340 | | 0 | 486 |
| Emprunts obligataires | 0 | | | | | 0 |
| Obligations convertibles | 16 | 2 500 | | | | 2 516 |
| Dettes financières IFRS 16 | 437 | | -218 | | 226 | 444 |
| Autres dettes financières | 33 | | | | | 33 |
| Dettes financières courantes | 5 506 | 2 528 | -558 | | -1 128 | 6 009 |
| Total | 28 568 | 4 343 | -670 | 0 | 0 | 31 903 |

| Echéancement | | 30 juin 2021 |
|------------------------------|--|---------------|
| Inférieur à un an | | 6 009 |
| Compris entre un et cinq ans | | 21 940 |
| Supérieur à cinq ans | | 3 954 |
| Total | | 31 903 |

La hausse de l'endettement brut sur la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 de 3,4 millions d'euros par rapport à la clôture 2020 s'explique essentiellement par :

- le tirage complémentaire quant à l'emprunt obligataire auprès d'Eiffel pour 1,2 millions d'euros ;
- la souscription des OCA 2021 Tranche 1 pour 2,5 millions d'euros.

8.3.2 Financement au travers des augmentations de capital

Le tableau ci-dessous présente les principales opérations sur capital réalisées par le Groupe jusqu'à la date du présent Document d'enregistrement.

| Périodes | Montants bruts levés en K€ | Conversion des OCA en K€ | Total en K€ | Commentaires |
|--------------|----------------------------|--------------------------|---------------|--|
| 2018 | | | | |
| 2019 | 5 000 | 4 000 | 9 000 | Conversion des OCA 2017 et 2018 et augmentation de capital |
| 2020 | 1 400 | | 1 400 | Complément à la levée de fonds 2019 |
| Total | 6 400 | 4 000 | 10 400 | |

Le Groupe a réalisé une levée de fonds en date du 15 octobre 2019 d'un montant de 9 millions d'euros dont 4 millions d'euros issus de la conversion des OCA 2017 et OCA 2018 et 5 millions d'euros issus des nouveaux actionnaires entrants, avec un complément de 1,4 millions d'euros encaissés en 2020.

8.3.3 Financement par les emprunts obligataires

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emprunts obligataires convertibles en actions et des emprunts obligataires au niveau des comptes consolidés préparés selon les normes comptables IFRS au 31 décembre 2020, au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

| Evolution des emprunts obligataires | En K€ | Obligations convertibles vertes | Obligations SFW1 | OCA 2018 | OCA 2017 | Dérivés passifs sur OCA 2017 et 2018 | Total |
|-------------------------------------|-------|---------------------------------|------------------|--------------|--------------|--------------------------------------|--------------|
| Au 1er janvier 2018 * | | 0 | 2 600 | | 1 086 | 217 | 3 904 |
| Encaissement (+) | | | | 2 800 | | | 2 800 |
| Dérivé passif (-) | | | | -494 | | 504 | 10 |
| Remboursement (-) | | | | | | | 0 |
| Intérêts courus (+/-) | | | | 44 | 87 | | 131 |
| Conversion (+/-) | | | | | | | 0 |
| Au 31 décembre 2018 | | 0 | 2 600 | 2 350 | 1 173 | 721 | 6 844 |
| Encaissement (+) | | | | | | | 0 |
| Dérivé passif (-) | | | | | | -15 | -15 |
| Remboursement (-) | | | | | | | 0 |
| Intérêts courus (+/-) | | | | 475 | 86 | | 561 |
| Conversion (+/-) | | | | -2 825 | -1 259 | -706 | -4 790 |
| Au 31 décembre 2019 | | 0 | 2 600 | 0 | 0 | 0 | 2 600 |
| Encaissement (+) | | 5 220 | | | | | 5 220 |
| Dérivé passif (-) | | | | | | | 0 |
| Remboursement (-) | | | | | | | 0 |
| Intérêts courus (+/-) | | 16 | | | | | 16 |
| Conversion (+/-) | | | | | | | 0 |
| Au 31 décembre 2020 | | 5 236 | 2 600 | 0 | 0 | 0 | 7 836 |

* Intérêts courus inclus

Le tableau ci-dessous présente les maturités des différentes dettes obligataires au 31 décembre 2020 :

| Répartition par maturité | En K€ | Obligations convertibles vertes | Obligations SFW1 | OCA 2018 | OCA 2017 |
|----------------------------|-------|---------------------------------|------------------|----------|----------|
| Au 31 décembre 2020 | | 5 236 | 2 600 | 0 | 0 |
| Part à moins d'un an | | | | | |
| Part d'un an à 5 ans | | 5 236 | | | |
| Part à plus de 5 ans | | | 2 600 | | |

OCA 2017

Le 22 juin 2017, le Groupe a émis un emprunt obligataire convertible en actions pour un total de 33.334 obligations convertibles en actions, de valeur nominale unitaire de 36 euros, soit un montant total de 1,2 millions d'euros. Ces obligations portaient un taux d'intérêt de 6 % et une prime de non-conversion à

hauteur de 3 %, et étaient remboursables à échéance du 31 décembre 2020. Les OCA 2017 ayant été toutes converties en actions, plus aucune OCA 2017 n'est en circulation à ce jour.

Conformément à la norme IFRS 9, par la parité fixe/variable, la composante dette a été évaluée selon la méthode du coût amorti et un instrument dérivé passif a été reconnu et évaluée à la juste valeur, pour un montant de 0,2 millions d'euros au titre l'option de conversion. Les variations de ce dérivé passif sont enregistrées en compte de résultat conformément à la norme IFRS 9.

OCA 2018

Le 20 décembre 2018, le Groupe a signé un contrat encadrant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles souscrites par les sociétés Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration, les Saules et E Sale Maris pour un montant maximum de 2,8 millions d'euros.

Au terme de ce contrat, la Société a émis 77.780 obligations convertibles de valeur nominale de 36 euros (soit un montant total de 2.800.080 euros) chacune venant à échéance au 31 décembre 2021 et portant intérêt au taux d'intérêt annuel de 6 %, et une prime de non-conversion à hauteur de 3 %. Les OCA 2018 ayant été toutes converties en actions, plus aucune OCA 2018 n'est en circulation à ce jour.

Conformément à la norme IFRS 9, par la parité fixe/variable, la composante dette a été évaluée selon la méthode du coût amorti et un instrument dérivé passif a été reconnu et évaluée à la juste valeur, pour un montant de 0,5 millions d'euros au titre l'option de conversion. Les variations de ce dérivé passif sont enregistrées en compte de résultat conformément à la norme IFRS 9.

Comme évoqué au paragraphe 8.3.2, la Société a procédé le 15 octobre 2019, à une augmentation de capital, permettant ainsi aux détenteurs des OCA 2017 et OCA 2018 de convertir leurs obligations. Cette conversion, incluant la totalité des OCA 2017 et OCA 2018, a conduit à l'émission de 14.777 actions nouvelles, soit une augmentation des capitaux propres de 4 millions d'euros.

OCA 2021 Tranche 1

La Société, d'une part, et les sociétés Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (ALIAD), Les Saules, Noria Invest SRL, Vol-V Impulsion, SWIFT et le FPCI Tertium Croissance (ensemble, les « Obligataires »), d'autre part, ont conclu le 30 juin 2021 un contrat d'émission d'obligations convertibles aux termes duquel la Société a émis 31.405 obligations convertibles en actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 318,42 euros chacune (les « OCA2021 Tranche 1 »), représentant un emprunt obligataire total de 9.999.980,10 euros.

Les OCA2021 Tranche 1 ont été intégralement souscrites par les Obligataires le 13 juillet 2021.

Aux termes du contrat d'émission, les OCA2021 Tranche 1 portent un intérêt annuel de 6 % et seront remboursables le 30 juin 2023 ; étant précisé qu'à défaut de conversion préalablement à leur échéance, une prime de non-conversion de 3 % s'ajoutera au dit intérêt.

Conformément aux termes du contrat d'émission, chaque OCA2021 Tranche 1 deviendra automatiquement remboursable en numéraire par la Société et exigible à compter de la date d'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sous réserve de leur cotation effective ; étant précisé que : (i) il sera appliqué au montant principal des OCA2021 Tranche 1 une prime de conversion de 17,65 % et (ii) chaque Obligataire s'est engagé irrévocablement à souscrire, dans le cadre de l'offre publique qui sera réalisée par la Société concomitamment à l'admission de ses actions à la cotation sur Euronext Paris, au prix de ladite offre, un nombre d'actions de le Société représentant un prix de souscription total au moins égal au montant de la créance obligataire susvisée qu'il détiendra.

| Titulaires | Nombre d'OCA2021 | Montant souscrits en euros |
|--|------------------|----------------------------|
| SA ALIAD | 2.355 | 749 879,10€ |
| VOL-V IMPULSION (sous mandat de gestion STARQUEST) | 3.140 | 999 838,80€ |
| SARL Les Saules | 1.571 | 500 237,82€ |
| Noria Invest SRL | 3.140 | 999 838,80€ |
| FPCI Tertium Croissance | 2.355 | 749 879,10€ |
| SWIFT, représenté par Swen Capital Partners | 18.844 | 6 000 306,48€ |
| TOTAL | 31 405 | 9 999 980,10€ |

OCA 2021 Tranche 2

La Société a émis, le 30 juin 2021, 18.844 obligations convertibles en actions de la Société, d'une valeur nominale de 318,42 euros chacune (les « **OCA2021 Tranche 2** »), représentant un emprunt obligataire total de 6.000.306,48 euros.

Les OCA2021 Tranche 2 ont été intégralement souscrites par Swift Gaz Vert (« Swift ») le 13 juillet 2021.

Conformément à leurs termes et conditions, les OCA2021 Tranche 2 portent un intérêt annuel maximum de 9,2 % et seront remboursables ou convertibles le 30 juillet 2029 au plus tard.

La Société s'est engagée auprès de Swift à affecter les fonds reçus au titre des OCA2021 Tranche 2 à l'implantation d'unités WAGABOX® en Europe et à affecter, d'ici au 31 décembre 2022, de nouveaux projets WAGABOX® à une nouvelle filiale de la Société qui serait créée à cet effet et détenue au moins à 50 % par la Société. En cas de création de cette filiale, les OCA2021 Tranche 2 pourraient être remboursées, en tout ou partie, par la Société à Swift. Concomitamment, de nouvelles obligations convertibles, ayant des termes similaires à ceux des OCA2021 Tranche 2, seraient émises par cette nouvelle société projet. Dans ce cadre, ces obligations seraient convertibles en actions de la société nouvellement créée (et non de la Société).

Les titulaires des OCA2021 Tranche 2 pourront demander à la Société de procéder à la conversion anticipée de tout ou partie des obligations convertibles qu'ils détiennent en actions nouvelles en cas de procédure collective de la Société ou à tout moment avec l'accord de la Société. L'OCA Tranche 2 a une parité de conversion égale au montant nominal en principal augmenté des intérêts courus et/ou toute autre somme due au titre des obligations convertibles, divisé par 85% de la valeur de l'action de la Société retenue dans le cadre d'une Levée de Fonds Qualifiée intervenue moins de 6 mois avant la demande de conversion. La Levée de Fonds Qualifiée désigne toute opération d'émission d'actions ordinaires nouvelles pour un montant total minimum d'émission d'au moins 10.000.000 euros.

Emprunts obligataires non convertibles Sofiwaga 1

Le 13 novembre 2017, un emprunt obligataire a été émis auprès de l'associé historique du Groupe, Les Saules, pour un montant de 1 millions d'euros. Cet emprunt correspond à l'émission de 1 000 000 obligations ordinaires de valeur nominale de 1 euro chacune, dont la durée est de 7 ans, et porte intérêt à hauteur de 5 % pour la période courant du 13 novembre 2017 au 31 décembre 2018 puis 10 % à compter du 1er janvier 2019 et ce, jusqu'à la maturité.

Cet emprunt a été complété par un second emprunt obligataire émis le 13 novembre 2017 auprès de Les Saules pour un montant de 1,6 millions d'euros. Cet emprunt correspond à l'émission de 1 600 000 obligations ordinaires de valeur nominale de 1 euro chacune, dont la durée est de 12 ans, et porte intérêt

à hauteur de 5 % pour la période courant du 13 novembre 2017 au 31 décembre 2018 puis 10% à compter du 1er janvier 2019 et ce, jusqu'à maturité.

Emprunt obligataire convertible en actions auprès du fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert

Le 10 décembre 2020, le Groupe a conclu un emprunt obligataire convertible en actions de Waga Assets pour un montant maximum de 80 millions d'euros, représentant 80 millions d'obligations de valeur nominale de 1 euro chacune, auprès du fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert. Ce fonds a obtenu le Label Greenfin, label créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, qui garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adressant aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables.

Cet emprunt peut être émis en plusieurs tranches, afin de financer les SPV portant les unités d'épuration WAGABOX®, et ce, sur une durée de 6 ans. L'encours ne peut dépasser 20 millions d'euros. Ainsi au-delà de 20 millions d'euros d'encours, le Groupe ne peut pas tirer de dette complémentaire. Au 31 décembre 2020, deux tranches ont été encaissées respectivement de 2,1 millions d'euros et 3,3 millions d'euros pour financer les unités WAGABOX® 12 et WAGABOX®13. Le Groupe entend bénéficier du renforcement de ses capitaux propres postérieurement à l'augmentation de capital qui serait réalisée à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris pour renégocier ou refinancer certains contrats de financement et bénéficier de meilleures conditions d'emprunt, notamment cet emprunt convertible.

Par ailleurs, ce contrat contient la nécessité de respecter certains engagements notamment des *covenants* financiers. Au 30 juin 2021, l'ensemble de ces engagements, notamment quant au respect des *covenants* financiers et non financiers, sont respectés. Ainsi, les limitations à la remontée de cash et à la distribution, l'utilisation des fonds pour l'objet financé, la remontée d'informations, la limitation de l'endettement financier auprès d'un tiers ou encore le *gearing* ont été respectés.

Eiffel Gaz Vert aura la faculté de demander la conversion de ses obligations convertibles en actions de la filiale Waga Assets (i) en cas de survenance de l'un des cas de défaut énumérés dans la documentation, auquel il n'aurait pas été remédié ou (ii) en cas de changement de contrôle de la filiale Waga Assets.

La parité de conversion est déterminée, dans l'hypothèse d'une conversion déclenchée par un cas de défaut, sur la base d'une valorisation déterminée par expert avec décote, et, dans l'hypothèse d'une conversion déclenchée par un changement de contrôle, sur la base d'un multiple d'EBITDA consolidé (tel que défini contractuellement). A défaut d'exercice par Eiffel Gaz Vert de son droit à conversion dans les cas précités, le remboursement de l'emprunt obligataire se fera en numéraire à la date d'échéance.

8.3.4 Financement par les emprunts bancaires et avances remboursables

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des avances remboursables, des emprunts bancaires et des PGE (hors intérêts courus) tels que figurant dans les comptes consolidés préparés selon les normes IFRS au 31 décembre 2020, au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 :

| Evolution des emprunts bancaires et avances remboursables | En K€ | Emprunts bancaires | Avances remboursables | PGE | Total |
|---|-------|--------------------|-----------------------|--------------|---------------|
| Au 1er janvier 2018 | | 3 658 | 1 116 | 0 | 4 774 |
| Encaissement (+) | | 3 062 | 593 | | 3 655 |
| Remboursement (-) | | -903 | | | -903 |
| Au 31 décembre 2018 | | 5 817 | 1 709 | 0 | 7 526 |
| Encaissement (+) | | 172 | 259 | | 431 |
| Remboursement (-) | | -1 715 | -199 | | -1 914 |
| Au 31 décembre 2019 | | 4 274 | 1 769 | 0 | 6 043 |
| Encaissement (+) | | 2 544 | 240 | 2 600 | 5 384 |
| Remboursement (-) | | -941 | -230 | | -1 171 |
| Au 31 décembre 2020 | | 5 877 | 1 779 | 2 600 | 10 256 |

Le tableau ci-dessous présente les maturités des différentes emprunts bancaires et avances remboursables au 31 décembre 2020 :

| Répartition par maturité | En K€ | Emprunts bancaires | Avances remboursables | PGE* | Total |
|----------------------------|-------|--------------------|-----------------------|--------------|---------------|
| Au 31 décembre 2020 | | 5 877 | 1 779 | 2 600 | 10 256 |
| Part à moins d'un an | | 1 612 | 798 | 2 600 | 5 010 |
| Part d'un an à 5 ans | | 3 194 | 981 | | 4 175 |
| Part à plus de 5 ans | | 1 071 | | | 1 071 |

* A la date du document d'enregistrement, les remboursements des PGE ont été prolongés sur une durée de 5 ans

Emprunts bancaires

Dans le cadre du financement de ses investissements et de son exploitation, le Groupe a souscrit à plusieurs emprunts bancaires auprès de banques partenaires à savoir BNP Paribas, Bpifrance Financement, Banque Populaire, Caisse d'Épargne ou CIC antérieurement à 2020. Ces emprunts bancaires, hors PGE, s'élèvent au total à 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ce montant comprend notamment le prêt qui suit.

Le 3 octobre 2019, la Société a notamment conclu un contrat de prêt à l'innovation avec Bpifrance d'un montant de 2,5 millions d'euros avec un versement en une seule fois prévu sur le début d'année 2020 et portant intérêt à 2,62 % pour le lancement industriel et commercial des unités d'épuration WAGABOX®. Ainsi, le Groupe a reçu un montant total de 2,5 millions d'euros au titre de ce contrat en ayant satisfait les conditions de réussite de ce projet. Le remboursement de ce prêt se fera sur 20 trimestres entre 2022 et 2026.

Prêts Garantis par l'Etat (« PGE »)

Au cours de l'année 2020, le Groupe a contracté cinq PGE pour renforcer sa trésorerie dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19 :

- un PGE souscrit par la Société le 3 juin 2020, avec amortissement optionnel sur cinq (5) ans, auprès de BNP Paribas pour un montant de 500.000 euros, sur une durée de douze (12) mois, ne portant pas d'intérêt et remboursable à terme échu, après une période de différé de douze (12) mois ;
- un PGE souscrit par la Société le 23 juin 2020, avec amortissement optionnel sur cinq (5) ans, auprès de Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 500.000 euros, sur une durée de douze (12) mois, portant un taux d'intérêt fixe variable allant de 0,2 % à 0,730 % maximum selon l'année d'amortissement et établi selon la formule suivante - indice Euribor 3M plus la couverture globale du coût du risque au même prix que la garantie de l'Etat fixé dans l'arrêté du 23 mars 2020 ;

- un PGE souscrit par la Société avec amortissement optionnel sur cinq (5) ans, auprès de la Bpifrance Financement le 18 mai 2020 pour un montant de 500.000 euros, sur une durée de douze (12) mois, portant intérêt au taux annuel fixe de 1,75 % et remboursable à terme échu, après une période de différé de douze (12) mois ;
- un PGE souscrit par la Société le 19 juin 2020, avec amortissement optionnel sur cinq (5) ans, auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour un montant de 500.000 euros, sur une durée de 12 mois, ne portant pas d'intérêt et remboursable à terme échu, après une période de différé de douze (12) mois ; et
- un PGE souscrit par la Société le 17 juin 2020, avec amortissement optionnel sur cinq (5) ans, auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour un montant de 500.000 euros, sur une durée de douze (12) mois, portant intérêt au taux annuel fixe de 0,25 % et remboursable à terme échu, après une période de différé de douze (12) mois.

Le Groupe a demandé l'amortissement de ces prêts sur quatre (4) ans après un décalage d'un (1) an supplémentaire, conformément à la législation applicable. Le montant total de ces PGE s'élève à 2.500 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Ces prêts bénéficient d'une garantie de l'Etat français au titre du fonds de garantie à hauteur de 90,00 % selon les conditions et modalités prévues par la réglementation PGE.

Le Groupe a par ailleurs bénéficié d'un prêt auprès de la région AURA, mise en œuvre et signé avec Bpifrance de la région, de 100.000 euros dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, ne portant pas intérêt, et remboursable sur 20 trimestres entre 2022 et 2027.

Avances remboursables

En 2015, dans le cadre des Programmes d'Investissement d'Avenir (« PIA »), le Groupe a obtenu de la part de l'ADEME une avance remboursable divisée en deux tranches respectives de 797.000 euros, soit un total de 1,595 millions d'euros, portant intérêt respectivement à hauteur de 1,28 % et 6,28 %. Cette avance a été versée sous quatre (4) règlements entre 2015 et 2018 en fonction de l'atteinte de jalons. Suite à la réussite du projet, les conditions de remboursement ont été remplies, conduisant ainsi à l'étalement du remboursement de l'avance remboursable entre 2019 et 2023.

En 2020, dans le cadre des PIA, le Groupe a bénéficié d'une avance récupérable d'un total de 104.000 euros. Au 31 décembre 2020, un premier versement de 67.000 euros a été obtenu. Le remboursement se fera en deux annuités prévues sur 2022 et 2023.

Enfin, dans le cadre des développements de projets internationaux aux États-Unis et Canada, le Groupe a obtenu deux avances remboursables dits « Prospection » auprès de Bpifrance Financement pour des montants respectifs de 455.000 euros. Au 31 décembre 2020, ces avances ont été obtenues à hauteur de 50 %, soit un montant de 227.500 euros pour chaque avance. Le remboursement de ces deux avances devrait s'étaler entre 2025 et 2028 en fonction des chiffres d'affaires réalisés dans ces régions.

8.3.5 Financement auprès des actionnaires historiques par compte courant

Dans le cadre du financement de ses activités, le Groupe a eu recours à des financements par compte courant rémunérés auprès d'actionnaires historiques comme Les Saules, Holweb ou Meridiam. Au 31 décembre 2020, les comptes courants d'associés s'élevaient respectivement à 2 millions d'euros, 0,5 million d'euros et 4,6 millions d'euros.

La convention de compte courant entre la Société et la société Les Saules a été conclue en date du 25 novembre 2020 et porte sur un montant nominal de 2.000.000 d'euros. Le taux d'intérêt annuel est de 6 %. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 17 novembre 2020.

La convention de compte courant entre la Société et la société Holweb S.A.S. a été conclue en date du 22 décembre 2020 et porte sur un montant nominal de 500.000 euros. Le taux d'intérêt annuel est de 6 %. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 10 septembre 2020.

8.3.6 Financement par les subventions et crédits d'impôt recherche

Subventions

L'initiation des unités d'épuration WAGABOX® 1 à 3 a permis l'obtention de subvention auprès de l'ADEME en 2017 pour financer la phase de développement. A ce titre, des subventions ont été obtenues pour un montant total de 1,42 millions d'euros.

Par ailleurs, une subvention Créadev a été obtenue en 2018 pour un total de 313.000 euros. Créadev est une société d'investissement et d'accompagnement d'entreprises à fort potentiel.

Crédits d'impôt recherche et innovation

Le Groupe bénéficie du crédit d'impôt recherche et innovation en France. Les crédits d'impôt recherche et innovation (« CIR » et « CII ») s'élèvent à 260.000 euros en 2020, 226.000 euros en 2019 et 330.000 euros en 2018.

8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Modalités des obligations convertibles en action souscrites par Eiffel Gaz Vert

Dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles en actions pour un montant total maximum de 80 millions d'euros, réalisé par le Groupe auprès d'Eiffel Gaz Vert, les modalités contiennent certains engagements de faire ou de ne pas faire, notamment :

- l'encadrement des distributions de dividendes par l'émetteur et du remboursement des avances et prêts d'actionnaires uniquement à certaines conditions spécifiques énumérées au contrat ;
- l'engagement de respecter des *covenants* financiers ;
- l'engagement de ne pas céder des actifs ;
- l'engagement de ne pas constituer certaines sûretés (nantissements) ; et
- l'engagement de ne pas procéder à certains cas de changements de contrôle.

Chaque cas est sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement.

L'emprunt obligataire souscrit par Eiffel Gaz Vert émis au niveau de la filiale Waga Assets, détenue à 100 % par la Société. Le projet d'introduction en bourse, ne conduit pas à modifier le contrôle de la filiale Waga Assets et ne remet donc pas en question le financement lors du projet d'introduction en bourse, n'entraîne ni son exigibilité anticipée, ni la conversion des obligations.

Cette émission d'obligations convertibles comporte une restriction spécifique soumettant la distribution de dividendes et le remboursement d'avances et prêts d'actionnaires par la société Waga Assets (i) à l'absence de cas de défaut et (ii) au fait que les montants ainsi distribués n'excèdent pas le montant des apports en fonds propres mis à disposition au titre du projet concerné et des cash-flow générés par ledit projet.

La société Waga Assets ne peut pas distribuer de dividendes à ce stade et ne compte pas distribuer de dividendes à court/moyen terme compte tenu de son stade de développement. Au 30 juin 2021, l'ensemble de ces engagements, notamment quant au respect des *covenants* financiers, sont respectés.

Prêt Bpifrance Financement

L'endettement contracté par le Groupe auprès de Bpifrance Financement en date du 3 octobre 2019 doit faire l'objet d'un remboursement anticipé intégral obligatoire en cas de survenance de certains événements, tels qu'un changement de contrôle de la Société, et peut faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire sur décision de la Société moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire égale à 5 % du capital remboursé par anticipation.

OCA 2021 Tranche 2

L'emprunt obligataire OCA 2021 Tranche 2 comporte une restriction spécifique concernant les distributions aux actionnaires : la Société ne peut procéder à des remboursements de compte courant, à des paiements d'intérêts sur compte courants, à des paiements de dividendes, à compter sur dividendes ou distribution de réserves aux actionnaires de la Société (voir sections 6.1 et 16.1 du présent Document d'enregistrement) que si elle a réglé par priorité les sommes dues aux porteurs au titre de ces obligations convertibles et exigibles à la date de la distribution envisagée. Par ailleurs les modalités de l'emprunt prévoient notamment des cas de défaut liés au non-paiement des sommes dues par la Société, à toute défaillance croisée constatée ou toute procédure collective sur la Société ou une de ses filiales.

La Société est tenue de rembourser en numéraire tout ou partie des OCA 2021 Tranche 2, dans les 18 mois suivant la souscription des obligations en date du 13 juillet 2021 afin que les porteurs des obligations emploient les sommes ainsi remboursées pour souscrire, à due concurrence, à une émission d'obligations convertibles en actions par une filiale de la Société dédiée au financement de projet WAGABOX® (le « **Programme d'Emission** »).

En vertu du Programme d'Emission, le souscripteur aurait la possibilité de demander un remboursement anticipé des sommes dues dans le cadre de l'emprunt en cas de changement de contrôle de l'émetteur, filiale de la Société. Au titre de cet emprunt, le souscripteur bénéficierait de sûretés telles qu'un nantissement des titres de la filiale et du solde du compte courant de la Société dans la filiale.

Emprunts bancaires et PGE

Aucun *covenant* n'est attaché aux emprunts bancaires et PGE mentionnées à la section 8.3.4.

8.5 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime, à la date du présent Document d'enregistrement, qu'il serait en mesure de financer ses activités sur une durée de douze (12) mois à venir, compte tenu du solde de trésorerie dont il dispose à ce jour (voir note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 18 « Informations financières »).

Afin de financer son développement et ses investissements futurs, la Société envisage de réaliser une augmentation de capital dans le cadre d'une admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Groupe pourrait par la suite avoir recours à d'autres financements par la souscription d'emprunts bancaires dans le cadre de refinancements existants.

9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

De manière générale, la réglementation applicable à la production de biométhane issu du gaz de décharge est dépendante des politiques publiques relatives à la gestion des déchets et à l'évolution de ces politiques. D'une part, certaines juridictions privilégient l'incinération des déchets plutôt que la mise en décharge sur un site de stockage où les déchets se décomposent en générant du biométhane. D'autre part, les obligations imposées aux installations de stockage de déchets varient également suivant les juridictions concernant l'obligation de captage voire de valorisation du gaz généré par la décomposition des déchets stockés.

9.1 Cadre réglementaire applicable en France

9.1.1 Installations de stockage de déchets

En France, les installations de stockage de déchets non dangereux, qui sont soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (« ICPE ») doivent être équipées d'un dispositif de collecte des effluents gazeux de manière à limiter les émissions diffuses issues de la dégradation des déchets, notamment dans la mesure où le gaz généré est un gaz à effet de serre dont il convient de limiter le rejet dans l'atmosphère. Le gaz collecté peut être, au choix de l'exploitant de l'installation de stockage, soit éliminé par combustion (torchage), soit valorisé. La réglementation privilégie cette seconde solution, en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement des déchets imposée par le code de l'environnement.

L'une des solutions de valorisation prévue par la réglementation applicable aux ICPE de stockage de déchets consiste à épurer le gaz afin de l'injecter dans le réseau de distribution de gaz, ou de l'utiliser comme carburant de substitution pour les véhicules, notamment les poids lourds (camions, camion-bennes, bus). C'est cette solution que l'unité WAGABOX® met en œuvre.

Les prescriptions relatives aux opérations de captage du biogaz et à la valorisation du biométhane, qui s'imposent à l'exploitant d'un site de stockage de déchets non dangereux, sont principalement édictées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du site, ou les arrêtés ministériels applicables aux sites soumis à enregistrement ou à déclaration pour la rubrique ICPE concernée, en application de la réglementation sur les IPCE.

En complément de l'autorisation ICPE (au sens large, c'est-à-dire incluant également un éventuel arrêté d'enregistrement ou une déclaration de non-opposition à déclaration), la construction d'un équipement de captage et de valorisation de biométhane est soumise à permis de construire ou à déclaration de travaux, en fonction notamment de sa localisation et de ses caractéristiques. L'obtention de l'autorisation d'urbanisme requise est nécessaire avant le démarrage des travaux de construction.

Des autorisations complémentaires, comme par exemple des autorisations de défrichement, des autorisations environnementales fondées sur la législation eau ou encore des dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats peuvent également être nécessaires selon la configuration de chaque installation.

La production de biogaz n'est cependant pas soumise à autorisation au titre du code de l'énergie (article L. 446-1 du code de l'énergie).

Enfin, à compter du 1^{er} juillet 2021, les installations injectant du biogaz dans les réseaux dont la capacité de production est supérieure à 19,5 GWh de pouvoir calorifique par an devront respecter des critères de durabilité et de réduction de gaz à effet de serre (article L. 446-27 du code de l'énergie). Dès lors, ces installations devront « *présenter un potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 70 % par rapport aux émissions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation de combustibles d'origine fossile lorsque cette production a lieu dans des installations mises en service du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025* » (article L. 281-6 du code de l'énergie). Ce pourcentage est porté à 80 %

pour les installations mises en service après le 1^{er} janvier 2026. A la date du Document d'enregistrement, le Groupe estime respecter ces critères. (voir également 3.4.4 « *Risque lié à l'obtention des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou à l'implantation de ses installations* »)

9.1.2 Raccordement et injection sur le réseau de gaz

Le biométhane épuré peut être injecté dans le réseau de transport ou de distribution de gaz naturel, aux termes d'un contrat de raccordement et d'un contrat d'injection, comme prévu à l'article D. 446-13 du code de l'énergie.

Le contrat de raccordement est une convention passée entre le producteur de biométhane et le gestionnaire du réseau public concerné. Le raccordement fait l'objet de plusieurs études, aux frais du demandeur, et nécessite généralement plusieurs mois avant la validation de l'option technique. Le prix du raccordement de l'installation de production de biométhane au réseau public est à la charge du producteur de biométhane. Toutefois, celui-ci peut bénéficier d'une prise en charge d'une partie du coût de raccordement par le gestionnaire de réseau, actuellement dans la limite de 40 % des coûts et de 400 000 euros. La mise en service de l'installation est conditionnée à son raccordement au réseau public concerné.

Le contrat d'injection, également passé entre le producteur de biométhane et le gestionnaire de réseau public, définit les conditions de l'injection et comprend notamment des obligations relatives à la qualité de biométhane injecté.

9.1.3 Contrat d'achat du biométhane, garanties d'origine et certificats de production de biogaz

Le producteur de biométhane injecté sur le réseau de transport ou de distribution de gaz naturel est éligible à une obligation d'achat du gaz injecté, aux termes du code de l'énergie, sous réserve d'obtention de l'attestation ouvrant droit à l'obligation d'achat par le préfet du département de l'installation et de l'identification de l'installation auprès de l'Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) qui délivre alors au producteur un récépissé.

Le contrat d'achat doit être signé dans les trois mois à compter de la réception du récépissé précité. A défaut, ce dernier devient caduc et une nouvelle demande doit être effectuée auprès du préfet.

Le contrat d'achat est conclu avec un fournisseur de gaz naturel, sachant que les fournisseurs qui approvisionnent plus de 10 % du marché national français ont l'obligation de conclure un contrat d'achat de biométhane avec tout producteur qui en fait la demande.

Le tarif d'achat du biométhane, qui doit être repris dans le contrat d'achat, est déterminé par un arrêté ministériel fixant les tarifs applicables, en fonction notamment de la taille de l'installation de production.

A ce jour, il existe deux arrêtés tarifaires en France encadrant la vente de biogaz :

- (i) le premier du 23 novembre 2011 applicable aux contrats signés avant le 25 novembre 2020, et ;
- (ii) le second du 23 novembre 2020, pour les contrats signés après cette date.

Certaines clauses du contrat d'achat sont obligatoires et encadrées (article R. 446-2 du code de l'énergie) :

« 1° Les tarifs d'achat du biométhane produit pour chaque catégorie d'installation ;

2° Les obligations administratives ou techniques de nature à préserver le bon fonctionnement des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, qui s'imposent au producteur pour pouvoir bénéficier de ces tarifs d'achat ;

3° Les conditions d'entrée en vigueur du contrat, ainsi que sa durée qui ne peut excéder quinze ans ».

Le contrat d'achat est basé sur un modèle de contrat soumis aux Ministres en charge de l'énergie et des finances.

Le contrat d'achat est d'une durée de 15 ans. Celle-ci peut être réduite si l'installation n'est pas mise en service dans les 3 ans à compter de la signature dudit contrat.

Pour les contrats conclus à compter du 25 novembre 2020, en application de l'arrêté précité du 23 novembre 2020, l'obligation d'achat n'est possible que pour les installations de production de biométhane d'une capacité maximale de 300 Nm³/h. Les installations de plus grande taille doivent répondre à des appels d'offre organisés par les pouvoirs publics. Or, à ce jour, le cadre réglementaire n'a pas encore été adopté, et ces mesures ne sont donc pas encore mises en place. Cependant, un projet de décret du Ministre en charge de l'énergie encadrant ce système a été soumis à consultation jusqu'au 7 juin 2021. Il devrait être adopté dans les prochains mois.

Toutefois, la Société a obtenu de la Direction générale de l'énergie et du climat (« DGEC »), en collaboration avec l'ensemble des partenaires de la filière, un assouplissement des règles d'application de la capacité maximale de production (C_{max}) qui conditionne le tarif d'achat appliqué aux installations injectant du biométhane. Cet assouplissement autorise notamment la possibilité de revoir la C_{max} à la baisse pour bénéficier d'un tarif d'achat supérieur. Cette disposition, réclamée depuis 5 ans, représente une avancée majeure et réduit le risque économique en cas de diminution de la production de biogaz dans le temps.

L'ordonnance n°2021-167 du 17 février 2021 a modifié le mécanisme de garanties d'origine pour les installations produisant du biométhane. Elle crée notamment un registre électronique des garanties d'origine de gaz renouvelable injecté dans le réseau de gaz naturel, destiné à faciliter la valorisation des garanties d'origine (voir également la section 5.1.3.6 relative au système de garanties d'origine). Toutefois, les producteurs émettant des garanties d'origine ne pourront pas bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat pour les contrats conclus à compter du 30 juin 2021.

Enfin, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé un dispositif de certificats de production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel codifié aux articles L. 446-31 et suivants du code de l'énergie. Ces certificats sont délivrés par les producteurs qui en font la demande et peuvent être revendus aux fournisseurs à qui l'obligation de restitution à l'Etat des certificats incombe. Néanmoins, ce dispositif ne peut être cumulé, pour une même quantité de biogaz, avec celui des garanties d'origine. Il convient de signaler qu'au jour de publication du présent Document d'enregistrement, les textes d'application du dispositif n'ont pas encore été publiés.

9.2 Cadre réglementaire applicable aux États-Unis

Les gouvernements des municipalités ou des comtés sont les principaux responsables de la gestion des déchets solides non dangereux. La participation fédérale à la gestion des déchets solides non dangereux se limite à l'établissement de lignes directrices relatives aux plans de gestion des déchets solides des États et des régions ; à l'interdiction d'éliminer des déchets solides dans des sites d'enfouissement qui ne satisfont pas à certaines normes fédérales ; à l'octroi de permis aux sites d'enfouissement des déchets solides ; et à la réglementation du transport des déchets solides dans les eaux côtières. L'Environmental Protection Agency (« EPA ») a émis des normes précises pour l'exploitation et la conception de tous les sites d'enfouissement des déchets solides.

A ce titre, l'administration Obama a mis à jour en 2016 le programme initial New source performance standards (« NSPS ») de 1996 visant au traitement des émissions de gaz des sites d'enfouissement. Ainsi la loi NSPS impose d'installer un Gas Collection and Control System (« GCCS »), afin de collecter le gaz des cellules des décharges et l'amener vers un système de contrôle (comme un torchage) ou bien dirigé vers un système de traitement pour être ensuite valorisé et utilisé comme énergie.

9.2.1 Cadre général

Le programme Renewable Fuel Standard (« RFS ») - créé sous l'Energy Policy Act (« EAct ») en 2005 (signé par George W. Bush), qui amendait le Clean Air Act (« CAA ») est une politique nationale ayant pour objectif de remplacer un certain volume de carburants extraits du pétrole, par du carburant renouvelable. L'Energy Independence and Security Act (« EISA ») a amendé le programme pour l'étendre en 2007, avec un objectif ambitieux de 36 milliards de gallons de carburants renouvelables produits en 2022. Un amendement technique du RFS a été apporté en 2014 par l'EPA ; le biogaz généré par les centres d'enfouissements, les stations d'épuration, et les digesteurs, est considéré comme carburant renouvelable de type cellulosique (D-code 3), et génère donc des Renewable Identifications Numbers (« RINs ») - sont les crédits que les acteurs obligés utilisent pour démontrer la conformité à la norme RFS). Les acteurs obligés concernés par le RFS sont les raffineurs et les importateurs de gasoil ou d'essence. En revanche un marché volontaire se développe actuellement avec des acteurs institutionnels (comme les universités) ou privés (de grandes sociétés comme Google ou Amazon) soucieux de diminuer leur empreinte carbone, et qui s'engagent à acheter du gaz renouvelable sur des contrat long terme de gré à gré (« PPA »).

9.2.2 Raccordement et injection dans le réseau, tarifs d'achat

Il n'existe pas de tarif de vente subventionné spécifiquement pour le biométhane aux États-Unis d'Amérique et le prix du raccordement aux États-Unis n'est pas non plus subventionné.

9.3 **Cadre réglementaire applicable au Canada (Québec)**

9.3.1 Cadre général

Au Québec, les sites d'enfouissement de déchets, appelés localement « Lieux d'enfouissement techniques (LET) de matières résiduelles », ont une obligation de collecte du biogaz inscrite dans les permis environnementaux (« Certificat d'Autorisation ») octroyés par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre le Changement Climatique (« MELCC ») pour chaque site. Les obligations très strictes de collecte et de torchage du biogaz laissent néanmoins la faculté pour les exploitants de LET de chercher des solutions de valorisation. L'épuration du biogaz en biométhane injecté est, dans un marché où l'électricité d'origine hydroélectrique est vendue à des prix très bas, la solution la plus rentable.

En mars 2019, le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable (« GNR ») devant être livrée par un distributeur est entré en vigueur au Québec. Ce règlement a pour but de favoriser une utilisation accrue de GNR en précisant la quantité minimale de gaz que les distributeurs de gaz naturel devront livrer annuellement dans leur réseau, soit de 1 % à compter de 2020, de 2 % à compter de 2023 et de 5 % à compter de 2025.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a mis en place un programme, le Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (« PSPG NR »), lequel permet l'attribution de montants d'aide financière (subvention d'investissement) afin de favoriser la réalisation de projets de production de GNR et son injection dans le réseau de distribution de gaz naturel ou de projets de connexion à ce réseau vers des sites de production de GNR. Ces subventions peuvent aller jusqu'à 50 % du montant des investissements.

9.3.2 Raccordement et injection dans le réseau, tarifs d'achat

L'opérateur du réseau ENERGIN, dans le cadre de son obligation de livraison de GNR, a mis en place une politique d'accompagnement des porteurs de projet de production de GNR afin de favoriser l'éclosion et le développement du marché. ENERGIN finance à hauteur de 90 % les travaux de raccordement à son réseau et propose à tout promoteur qui en fait la demande des contrats d'achat du GNR d'une durée allant jusqu'à 20 ans. Les prix d'achat du GNR varient entre 14 \$/GJ pour une production d'environ 100 GWh/an (cas de Saint-Etienne de Grès) à 25 \$/GJ pour les plus petits sites.

9.4 **Cadre réglementaire applicable en Espagne**

En Espagne, le décret royal 646/2020 du 7 juillet 2020 réglementant l'élimination des déchets par mise en décharge vise à stimuler la transition vers une économie circulaire, en donnant la priorité à la prévention des déchets et au recyclage. Ainsi les autorités compétentes, dans leurs domaines respectifs, veillent à ce que, lorsque la valorisation n'est pas effectuée, les déchets fassent l'objet d'opérations d'élimination sûres en adoptant des mesures visant à assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

A ce titre, les principaux objectifs de ce décret sont les suivants :

- réduction du poids des déchets produits à hauteur de 15 % en 2030 (par comparaison avec ceux générés en 2010) ; et
- préparation à la réutilisation et au recyclage des déchets municipaux à hauteur de 65 % d'ici 2035 des déchets municipaux générés

Par ailleurs l'Institut pour la Diversification et la Sauvegarde de l'Energie (« IDAE ») a récemment mis en place une ligne d'aide à l'investissement, avec le Fond Européen de Développement Régional (« FEDER »), pour les projets d'énergies renouvelables, où le biométhane est valorisé. Le premier appel à projets a eu lieu en septembre 2020.

10. TENDANCES

10.1 Evolutions récentes

Une description détaillée des résultats du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le semestre clos le 30 juin 2021 figure au chapitre 7 « Examen de la situation financière et du résultat » du Document d'enregistrement.

10.2 Perspectives d'avenir et objectifs

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Document d'enregistrement.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Document d'enregistrement.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

Le Groupe se fixe pour ambition d'atteindre :

- 200 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2026 (en prenant pour hypothèse un équivalent de 80 unités opérant à pleine capacité sur l'année) ;
- 100 unités WAGABOX® en exploitation à fin 2026, soit 90 unités WAGABOX® supplémentaires par rapport au nombre d'unités en exploitation à la date du document d'enregistrement (dont 9 sont actuellement en phase de construction) ; et
- 120 projets à fin 2026 (dont 100 unités en exploitation et 20 unités engagées et en cours de construction) représentant près de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires récurrent et contractualisé¹ avec un parc d'actifs dont la capacité spécifique unitaire augmente notamment en raison du déploiement international.

Le chiffre d'affaires du Groupe devrait ainsi croître progressivement au fur et à mesure du déploiement et de la mise en exploitation des WAGABOX®, qui génèrent des revenus récurrents de vente d'énergie sur toute leur durée de vie.

Pour atteindre les objectifs de chiffre d'affaires et d'unités WAGABOX® en exploitation et engagées, le Groupe compte s'appuyer sur les 98 sites (*pipeline*) pour lesquels les négociations sont en cours à la suite d'une proposition d'offre transmise par le Groupe, et sur les 324 sites (opportunités) pour lesquels

¹ Le chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé correspond au chiffre d'affaires anticipé par la société sur une période de 10 ans à 20 ans dans le cadre de contrats à long terme, soit de vente de biométhane soit de prestation d'épuration. Dans le cas d'un contrat de vente de biométhane, le chiffre d'affaires est fonction du prix de vente à un énergéticien (obligation d'achat sur la durée du contrat) et des volumes de vente anticipés par la Société sur la base d'audits biogaz réalisés en amont pour chaque projet. Dans le cas de la prestation d'épuration, le chiffre d'affaires est fonction de la prestation définie avec l'opérateur du site de stockage.

des études et discussions sont en cours pour valider la faisabilité du projet, couvrant largement l'objectif des 100 sites en exploitation à horizon 2026.

D'autres projets, non encore identifiés (ne figurant ni dans le *pipeline*, ni dans les opportunités) s'ajouteront au pipeline au fur et à mesure que le Groupe transmettra des offres commerciales à des sites additionnels pouvant recevoir une unité WAGABOX® : c'est-à-dire respectant les critères de sélection à savoir la proximité du réseau de gaz naturel, le débit suffisant, et la conformité éthique et technique de l'opérateur du site et ce parmi le total d'environ 20.000 sites estimés au niveau mondial, dont 1.500 en Europe et 2.700 en Amérique du Nord.

Pour atteindre cet objectif et le déploiement de 90 unités WAGABOX® supplémentaires, la Société envisage d'investir sur cette période un montant de l'ordre de 450 à 600 millions d'euros (dépendant de la taille moyenne des unités WAGABOX® du parc) comprenant une part d'endettement de l'ordre de 50 % à 80 % pouvant varier en fonction du type de projet, des flux de trésorerie issus des unités en exploitation ainsi que du montant levé lors de l'introduction en bourse envisagée.

Par ailleurs le Groupe vise une marge d'EBITDA Projet¹ comprise entre 30 % et 50 % pour un projet WAGABOX® « type » (1.500m³/h).

¹ L'EBITDA (« Earning Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization ») Projet est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions calculé par projet. Contrairement à l'EBITDA, l'EBITDA Projet ne prend pas en compte certaines charges fixes (loyers hors contrats dans le champ de la norme IFRS 16, coûts liés aux fonctions administratif et finance, etc.) et frais généraux courants. La marge d'EBITDA Projet est calculée en divisant les chiffre d'affaires d'un projet spécifique par l'EBITDA Projet.

11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

A la date du Document d'enregistrement, la Société est une société anonyme à Conseil d'administration. Une description des principales stipulations des statuts que la Société envisage d'adopter sous condition suspensive de la fixation du prix des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Paris, relatives au Conseil d'administration, en particulier son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, ainsi qu'un descriptif résumé des principales stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités spécialisés du Conseil d'administration que la Société envisage de mettre en place sous la même condition suspensive figurent au chapitre 14 « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » et au chapitre 19 « Informations supplémentaires » du Document d'enregistrement. En outre, l'assemblée générale des associés se réunira préalablement à l'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris aux fins d'adopter de nouveaux statuts avec effet au plus tard à la date d'approbation du prospectus par l'Autorité des marchés financiers

L'information du présent chapitre est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise Middlednext tel qu'il a été publié le 12 septembre 2021 et validé en tant que code de référence par l'AMF, auquel la Société entend se référer à compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (le « Code Middlednext »). Ce code est notamment disponible sur le site de Middlednext (<https://www.middlednext.com>).

12.1 Informations concernant le Conseil d'administration et la direction générale

12.1.1 Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition envisagée du Conseil d'administration à la date de fixation du prix des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ainsi que les mandats des membres du Conseil d'administration de la Société au cours des cinq dernières années.

| | Informations personnelles | | | | Expérience | Position au sein du Conseil | | | | Participation à des comités de Conseil |
|--|---------------------------|------|-------------|------------------|------------|--|-------------------------------|---|--------------------|--|
| | Age | Sexe | Nationalité | Nombre d'actions | | Nombre de mandats dans des sociétés cotées | Indépendance | Date initiale de nominations | Echéance du mandat | |
| Mathieu LEFEBVRE Président Directeur Général | 40 | H | Française | <u>17.600</u> | <u>N/A</u> | Non | 16 janvier 2015 | Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 | 6 ans | |
| Guenaël PRINCE Administrateur | 40 | H | Française | 8.599 | <u>N/A</u> | Non | 16 janvier 2015 | Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 | 4 ans | |
| Dominique GRUSON Administrateur | 63 | H | Française | <u>0</u> | <u>N/A</u> | Oui | Conseil d'administration du 6 | Assemblée générale de 2024 statuant | 3 ans | Comité d'audit Comité de nominations et |

| | | | | | | | | | | |
|---|----|---|-----------|--------|------------|-----|---|---|-------|--|
| | | | | | | | février 2018 | sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 | | des rémunérations |
| Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (« ALIAD ») Représenté par Priscilla PAGES Administrateur | 50 | F | Française | 28.107 | <u>N/A</u> | Non | Assemblée générale du 11 juin 2015 | Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 | 6 ans | Comité RSE |
| Les Saules Représenté par Marie BIERENT Administrateur | 27 | F | Française | 18.063 | <u>N/A</u> | Non | Assemblée générale du 8 octobre 2021 ⁽¹⁾ | Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 | Néant | |
| Starquest Anti-Fragile 2015 Représenté par Arnaud DELATTRE Administrateur | 61 | H | Française | 13.889 | <u>N/A</u> | Non | Assemblée générale du 11 juin 2015 | Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 | 6 ans | Comité de nominations et des rémunérations |
| Tertium Management Représenté par Stéphane ASSUIED Administrateur | 57 | H | Française | 8.601 | <u>N/A</u> | Non | Assemblée générale du 15 octobre 2019 | Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 | 2 ans | Comité d'audit |
| SWIFT (Swen) représenté par Olivier AUBERT | 49 | H | Française | | <u>N/A</u> | Non | Assemblée générale du 8 octobre 2021 ⁽¹⁾ | Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 | Néant | |
| Anna CRETI | 52 | F | Française | | <u>N/A</u> | Oui | Assemblée générale du 8 octobre 2021 ⁽¹⁾ | Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 | Néant | |
| Anne LAPIERRE | 52 | F | Française | | <u>N/A</u> | Oui | Assemblée générale du 8 octobre 2021 ⁽¹⁾ | Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 | Néant | Comité de nominations et des rémunérations Comité RSE |
| Christilla de MOUSTIER | 52 | F | Française | | <u>N/A</u> | Oui | Assemblée générale du 8 octobre 2021 ⁽¹⁾ | Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 | Néant | Comité d'audit Comité RSE |

⁽¹⁾ Une assemblée générale des actionnaires, prévue le 8 octobre 2021, se réunira préalablement à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, afin de décider, notamment, la désignation de nouveaux administrateurs (et la mise en place subséquente par le conseil d'administration des comités décrits à la section

14.3 « Informations sur les comités du conseil » du Document d'enregistrement).

Profil, expérience et expertise des membres du Conseil d'administration

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de chacun des administrateurs.

| | |
|---|---|
| Nom : Mathieu LEFEBVRE Président Directeur Général | |
| Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : | Expertise dans le développement technologique et de marchés dans le domaine des énergies renouvelables, de l'hydrogène et du biogaz, ingénieur |
| Principales activités exercées hors de la société : | Administrateur de l'Association Inovallée |
| Mandats en cours : | Président du Conseil d'administration de Waga Energy Directeur général de Waga Energy Administrateur de Waga Energy |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe | Représentant legal de Waga Energy, société Directeur Général de SAS SOFIWAGA Représentant legal de Waga Energy, société Président de Waga Assets SAS Représentant legal de Waga Energy, société Président de SP Waga 1 SAS Président de Holweb SAS Co-CEO de Waga Energy Inc. (filiale américaine de la Société) CEO de Waga Energie Inc. (filiale canadienne de la Société) Fonctions salariées au sein de WAGA ENERGY SA en qualité de Directeur produit (contrat de travail) |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) | N/A |
| Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années | Mandat au sein d'Holweb |

| | |
|---|--|
| Nom : Guenaël PRINCE | |
| Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : | Spécialiste de la cryogénie et des technologies de filtration par membranes, Management de projet, développeur du procédé d'épuration des WAGABOX®. |
| Principales activités exercées hors de la société : | - |
| Mandats en cours : | Administrateur |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe | CTO salarié à temps plein de la société Waga Energy Inc. (filiale US) Directeur Général de la Holweb SAS Co-CEO de la société Waga Energy Inc. (filiale US). |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) | |
| Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années | Mandat au sein d'Holweb |

| | |
|---|--|
| Nom : Dominique GRUSON | |
| Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : | Direction de plusieurs sociétés, administrateur |
| Principales activités exercées hors de la société : | Associé gérant chez Société Nouvelle Janvier Gruson Prat |
| Mandats en cours : | Administrateur |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe | Non applicable |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) | Gérant de la SARL Société Nouvelle Janvier-Gruson-Prat Gérant de la SARL Société Générale d'Investissement Gérant de la SCI du Marais Gérant de la SCI du Marais B Administrateur de la Confédération des Métiers d'Art Président de l'association Sélection Loisirs Administrateur de Chambre Syndicale Bijouterie Vice-Président de la Confédération HBJO Administrateur de l'Association des Centraliens Gérant de la SPRL Ornalys basée à Bruxelles |
| Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années | - |

| | |
|--------|--|
| années | |
|--------|--|

| | |
|---|--|
| Nom : Priscilla ROZE-PAGES (Représentant de Air Liquide Investissements d’Avenir et de Démonstration) | |
| Résumé des principaux domaines d’expertise et d’expérience : | Entrepreneuriat, management de projet, stratégie de communication, spécialiste des <i>business</i> à impact social |
| Principales activités exercées hors de la société : | Investment Director ALIAD Venture Capital |
| Mandats en cours : | Représentant d’Air Liquide Investissements d’Avenir et de Démonstration, (administrateur) |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe | Non applicable |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) | Représentant permanent d’Air Liquide Investissements d’Avenir et de Démonstration au sein du Conseil d’administration de Libheros. |
| Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années | - |

| | |
|---|---|
| Nom : Marie BIERENT (Représentant de Les Saules) | |
| Résumé des principaux domaines d’expertise et d’expérience : | Diplômée du diplôme d’ingénieur des Mines de Douai et d’un MSc Environmental Engineering. and Business Management de l’Imperial College de Londres |
| Principales activités exercées hors de la société : | Gestion et administration des sociétés du groupe Les Saules et de son développement, notamment, la direction et le développement des sociétés Ovive et Mobipur (traitement des eaux industrielles et lixiviats). |
| Mandats en cours : | |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe | Non applicable |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) | Les Saules Eurl – Gérante Ovive SASU – Présidente Mobipur SAS – Présidente Carriel SAS – Présidente CSR SARL – Présidente Optyma SAS – Directrice Générale Medipower Newhaven Ltd – Director (UK) |
| Mandats ayant expirés au | - |

| | |
|---------------------------------|--|
| cours des cinq dernières années | |
|---------------------------------|--|

| | |
|---|--|
| Nom : Arnaud DELATTRE (Représentant de Starquest Anti-Fragile 2015) | |
| Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : | Entrepreneuriat, assistance et investissement dans les jeunes entreprises de type « cybertech », « greentech » et l'industrie de pointe |
| Principales activités exercées hors de la société : | Président Starquest Capital |
| Mandats en cours : | Représentant de Starquest Anti-Fragile 2015, (administrateur) |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe | N/A |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) | Gérant de la SARL SBBS World Président et/ou Directeur général des sociétés Objectif Gazelles 1, 2 et 3, Energyquest, Greenquest, Greenquest 2, Starquest ISF, Starquest ISF 2, Starquest ISF Solidaire, Starquest Ventures, Starquest ISF 3, Starquest ISF 4, Starquest ISF 2012-1, Starquest ISF 2012-2, Starquest ISF 2012-3, Starquest ISF 2012-4, Starquest ISF 2013-1, Starquest ISF 2013-2, Starquest ISF 2013-3, Starquest ISF 2013-4, Starquest ISF 2014-1, Starquest ISF 2014-2, Starquest ISF 2014-3, Starquest ISF 2014-4, Starquest ISF 2015-1, Starquest ISF 2015-2, Starquest Anti-Fragile 2015, Starquest Anti-Fragile 2017, Palmarès Starquest 2017, Starquest Convictions 2017 Président du Directoire de Starquest SA Président de la SCR Impact et performance SAS Gérant SARL TELAHC Gérant SCI du Chêne |
| Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années | - |

| | |
|---|--|
| Nom : Stéphane ASSUIED (Représentant de Tertium Management) | |
| Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : | Expertise comptable, responsable de déploiement d'opérations de croissance externe dans les métiers de la propreté industrielle, de la sécurité et de l'intérim. |
| Principales activités exercées hors de la société : | Directeur Général cofondateur TERTIUM |
| Mandats en cours : | Représentant de Tertium Management (administrateur) |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe | Non applicable |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) | Directeur Général de Tertium Management Administrateur de la société Traxens Membre du Comité Stratégique de la société Novrh |

| | |
|--|--|
| non cotées étrangères) | |
| Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années | |

| | |
|---|--|
| Nom : Olivier AUBERT (Swen Capital Partners) | |
| Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : | Investisseur et ingénieur civil disposant de plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs du gaz et de l'électricité. |
| Principales activités exercées hors de la société : | Managing Director Swen Capital Partners Membre du Comité Exécutif de l' European Biogas Association |
| Mandats en cours : | |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe | Non applicable |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) | Ter'Green (France) Gaz'Up (France) Biomethane Invest (Italy) |
| Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années | GRTgaz Deutschland |

| | |
|---|---|
| Nom : Anna CRETI (Administrateur indépendant) | |
| Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : | Expertise en matière de concurrence et de réglementation des services publics en Europe ainsi qu'en matière de réglementation environnementale. |
| Principales activités exercées hors de la société : | Professeur d'économie Université Paris Dauphine, Directrice de la Chair économie du gaz naturel Directrice de la Chair économie du climat Chercheur associé à UC3E, Berkley et Santa Barbara, Californie |
| Mandats en cours : | |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe | Non applicable |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) | Administrateur indépendant au Conseil d'Administration de GRTgaz |

| | |
|--|---|
| Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années | - |
|--|---|

| | |
|---|---|
| Nom : Anne LAPIERRE (Administrateur indépendant) | |
| Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : | Expertise dans le développement de projets liés aux infrastructures et aux énergies tant conventionnelles que renouvelables. |
| Principales activités exercées hors de la société : | Avocat Associée en charge de l'équipe Energie monde du Cabinet Norton Rose Fulbright (Global Head of Energy). |
| Mandats en cours : | du Comité Executif Norton Rose Fulbright depuis 2018 Membre du Comité Stratégique de la Fondation de Bertrand Piccard Solar Impulse depuis 2018 |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe | Non applicable |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) | |
| Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années | 2019 Administrateur indépendant de la société Alpiq AG (cotée à l'époque du mandat) 2008 à 2020 Administrateur pendant 12 ans de l'association France Energie Eolienne en charge de défendre les intérêts de la filière en France Membre du Conseil de surveillance de Norton Rose Fulbright 2013 à 2018) |

| | |
|---|--|
| Nom : Christilla DE MOUSTIER (Administrateur indépendant) | |
| Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : | Expertise en conseil et accompagnement de société de gestion en capital investissement dans leurs relations investisseurs et dans le cadre de leurs levées de fonds. |
| Principales activités exercées hors de la société : | Associé responsable de l'ESG, Membre du Comité d'Investissement, Fremman Capital |
| Mandats en cours : | - |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe | Non applicable |
| — Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) | - |

| | |
|--|---|
| cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) | |
| Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années | - |

Renseignements personnels concernant les administrateurs (hors président du conseil d'administration) et le censeur

Dominique Gruson, 63 ans, est diplômé de l'Ecole Centrale Paris, a travaillé pendant 31 ans chez Air Liquide à différents postes, principalement de direction. Il est maintenant consultant pour une société de conseil en gestion et co-directeur d'une société spécialisée dans les bijoux fantaisie. Dominique sera désigné en tant qu'administrateur indépendant de la Société.

Guenaël Prince (voir section 5.6.2).

Priscilla Roze-Pagès, 50 ans, est diplômée de l'INSEEC et HEC et occupe le poste d'Investment Director au sein de ALIAD Venture Capital. Auparavant, Priscilla était Inclusive Business Director pendant 5 ans chez Air Liquide.

Marie Bierent, 27 ans, est diplômée du diplôme d'ingénieur des Mines de Douai et d'un MSc Environmental Engineering and Business Management de l'Imperial College de Londres. Elle est co-gérante de Les Saules, holding investissant dans le secteur de l'environnement, et actionnaire de la Société. Marie intervient dans l'animation du comité exécutif, la stratégie et la représentation de l'entreprise Les Saules et supervise les opérations et application de la politique des actionnaires.

Arnaud Delattre, 61 ans, est un ingénieur agronome avec une solide expérience en création d'entreprise. Arnaud a occupé de multiples postes de management dans des sociétés comme Boston Consulting Group, Saresco, and Christofle. Avant de fonder Starquest Capital en 2009, Arnaud Delattre a été Business Angel pendant 5 ans et a investi dans 12 sociétés avec un TRI de 13.8 %. Starquest Capital est un fonds d'investissement spécialisé dans l'accompagnement des jeunes pousses de l'entrepreneuriat.

Olivier Aubert, 49 ans, est Ingénieur Civil disposant de plus de 25 ans d'expérience dans le secteur Gaz & Electricité. Après avoir exercé pendant 15 ans des fonctions de direction dans le développement commercial à l'international, il devient en 2012 Directeur Général Délégué de GRTgaz, l'opérateur français de transport de gaz naturel. Il dirige le développement de l'injection de biométhane en France depuis 2012 et a lancé le premier projet power to gas de France (Jupiter 1000). En 2019, il fonde SWEN Impact Fund for Transition (SWIFT), le premier fonds de capital-investissement dédié à la production et la distribution de biométhane en Europe, qui détient depuis septembre 2021 des participations dans plus de 100 installations de production et de distribution de biométhane, en cours de production, de construction ou de développement dans 6 pays européens.

Stéphane Assuied, 57 ans, possède un diplôme d'expert comptable et un Master en fiscalité. Il débute sa carrière en 1989 comme auditeur chez Price Waterhouse avant de rejoindre le groupe ONET d'abord dans le cadre de la refonte des systèmes d'informations du Groupe puis comme responsable des opérations de croissance externe dans les métiers de la propreté industrielle, de la sécurité et de l'intérim. En 2003, il prend les rênes d'Interfirm M&A. Il crée ensuite la société d'investissements Jericho en 2005, avant de cofonder Tertium en 2012 fonds de capital-développement destiné à soutenir la croissance des entreprises régionales en renforçant leurs fonds propres et à les pérenniser en organisant leur transmission.

Anna Creti, 52 ans, est professeur titulaire à l'Université Paris Dauphine où elle dirige la Chaire Economie du Climat (Un. Dauphine) ainsi que la Chaire Economie du Gaz Naturel (Un. Dauphine,

Toulouse School of Economics, IFPEN, Ecole des Mines). Elle est également chargée de recherche à l'École Polytechnique, Paris, et affiliée à l'Institut Siebel, Berkeley. Anna Creti est titulaire d'un doctorat de la Toulouse School of Economics et d'un post-doc de la London School of Economics. Elle a également étudié en profondeur la concurrence et la réglementation des services publics en Europe, ainsi que le lien entre l'énergie, le climat et la réglementation environnementale. Co-éditrice de la revue Energy Economics, Anna Creti est régulièrement publiée dans les plus grandes revues économiques et elle intervient également dans plusieurs médias.

Anne Lapierre, 52 ans, est avocate, associée responsable du département énergie de Norton Rose Fulbright à Paris. Anne est également co-responsable du bureau de Casablanca et de la pratique mondiale du Cabinet (1000 avocats dédiés au secteur de l'énergie à travers 56 bureaux dans le monde). Anne Lapierre concentre sa pratique sur le développement de projets liés aux infrastructures et aux énergies tant conventionnelles que renouvelables. Au cours de sa carrière, Anne a accompagné ses clients sur de nombreux projets innovants et inédits en France, au Maghreb et en Afrique francophone. Elle a notamment développé une expertise particulièrement pointue dans le domaine des énergies solaires et éoliennes, conseillant aussi bien des promoteurs et des industriels que des banques ou des fonds d'investissement.

Christilla de Moustier, 52 ans, est associée du fonds d'investissement Fremman Capital, membre du Comité d'Investissement, et responsable de l'ESG. Christilla a 30 ans d'expérience professionnelle dont 23 ans dans l'industrie du private equity. Avant de rejoindre Fremman en 2021, Christilla a, pendant 10 ans, en tant que consultant indépendant, accompagné et conseillé les sociétés de capital investissement dans leurs relations investisseurs et levées de fonds. Elle avait auparavant passé 12 ans chez PAI Partners où elle était responsable des relations investisseurs. Christilla a également été 2 ans auditeurs chez Arthur Andersen et 4 ans avocat en droit des affaires chez Archibald Andersen. Christilla est diplômée de ESCP Europe, titulaire d'une Maîtrise de Droit et du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) et Auditeur de la Session Politique de Défense de l'IHEDN.

Christophe Guillaume, 55 ans, est ingénieur agricole de LaSalle Beauvais. En tant que gérant, de Noria, il s'implique au quotidien dans le management des projets et dans l'accompagnement et le suivi des participations du pôle Eco-énergie en lien étroit avec leur dirigeant.

Nationalité des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont tous de nationalité française à l'exception de Mme. Anna Creti, administrateur indépendant, de nationalité italienne.

Membres indépendants du Conseil d'administration.

Au regard des critères d'indépendance définis par le Code Middlednext auquel la Société entend se référer à compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Conseil d'administration devant se tenir le 8 octobre 2021 envisage quatre (4) membres indépendants au sein du Conseil d'administration, soit M. Dominique Gruson, Mme. Anna Creti, Mme. Anne Lapierre, et Mme. Christilla de Moustier.

Situation de M. Dominique Gruson

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services entre la Société et la société Ornalys SPRL, dont le gérant est Dominique Gruson. La convention, entrée en vigueur le 1er août 2019, a été conclue pour une durée de six (6) mois reconductibles tacitement et prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021. Ces relations d'affaires ont donc vocation à prendre fin au début des négociations des titres de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

En vertu de cette convention, la société Ornalys SPRL fournit des prestations de formation aux salariés de la Société portant sur les contrats et les *business plans* des projets européens d'épuration du biogaz issus de décharges, moyennant un montant forfaitaire de 1 500 euros HT par cession de formation. Au titre de l'exercice 2020, la charge enregistrée par la Société en rémunération de ces formations est de 17 393,30 euros. Ces montants ne représentent qu'une part non-significative des charges de la Société et un faible pourcentage des actifs gérés par la Société Ornalys SPRL.

Ainsi, au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration a considéré que ces relations d'affaires n'étaient pas susceptibles d'interférer avec la liberté de jugement de Dominique Gruson ni de remettre en cause son indépendance.

Situation de M. Olivier Aubert

Conformément aux termes et conditions de l'engagement de souscription aux OCA 2021 Tranche 2 (telles que décrites à la section 8.3.3 « Financement par les emprunts obligataires ») de la société Swift Gaz Vert, celle-ci, représentée par M. Olivier Aubert, sera nommée en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale devant se tenir le 8 octobre 2021.

Pour prévenir tout conflit d'intérêts à ce titre, le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, prévoit que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt, l'administrateur concerné en informera dès qu'il en a connaissance le Conseil d'administration et devra (i) soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante (ii) soit ne pas assister à la réunion du conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêt ou soit (iii) à l'extrême, démissionner de ses fonctions.

Figure ci-dessous l'analyse de l'indépendance par la Société de chaque administrateur, au regard des critères édictés par le Code Middenext.

| Critères (1) | Mathieu Lefebvre | Guenaël Prince | Priscilla Roze-Pagès (ALIAD) | Arnaud Delattre (Starquest Fragile 2015) | Marie Bierent (Les Saules) | Stéphane Assuied (Tertium Management) | Olivier Aubert (Swen Capital Partners)° | Dominique Gruson | Anna Creti | Anne Lapiere | Christilla de Moustier |
|--|------------------|----------------|------------------------------|--|----------------------------|---------------------------------------|---|------------------|------------|--------------|------------------------|
| Critère 1 : Ne pas avoir été au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe | ✗ | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 2 : Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) | ✓ | ✓ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 3 : Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

| | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| un pourcentage de droit de vote significatif | | | | | | | | | | | |
| Critère 4 : Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 5 : Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

Nationalité des membres du conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont de nationalité française à l'exception de Mme. Anna Creti, administrateur indépendant, de nationalité italienne.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

A compter du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Conseil d'administration comprendra 5 femmes, soit 45,5 % des membres du Conseil d'administration. La composition du conseil d'administration sera ainsi conforme aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce prévoyant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Censeur

Conformément aux stipulations de l'article 18 des statuts, le Conseil d'administration désignera, sous condition suspensive non rétroactive de l'admission à la négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, Noria représentée par M. Christophe Guillaume, en tant que censeur.

Le censeur, personne physique ou morale, peut être nommé par l'assemblée générale ordinaire ou directement par le Conseil d'administration, sous réserve de ratification de la décision par la prochaine assemblée générale. Il est nommé pour une durée de trois années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et peut être rééligible. Le censeur étudie les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Il assiste aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

12.1.2 Direction générale

Conformément aux termes de l'article 16.2 des statuts de la Société, le Conseil d'administration devant se tenir le 8 octobre 2021 envisage de décider que les fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société soient réunies.

Monsieur Mathieu Lefebvre exerce, à la date du présent Document d'enregistrement, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société.

Il a été nommé en qualité de Directeur général de la Société le 16 janvier 2015 et renouvelé le 23 juin 2020 pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

M. Mathieu Lefebvre dispose d'un contrat de travail pour ses fonctions de Directeur-Produit. Le Conseil d'administration envisage de maintenir le contrat de travail de M. Mathieu Lefebvre eu égard (i) son rôle de fondateur de la Société, son ancienneté en résultant dans la Société, (ii) son implication dans le développement produit et stratégique de la Société (iii) du stade de développement de la Société (v) du niveau de la rémunération et (vi) de l'indépendance des fonctions qu'il exerce au titre de son contrat de travail de sa qualité de Président Directeur Général. En outre aucune rémunération exceptionnelle ne sera due à M. Mathieu Lefebvre au titre de son mandat social dans le cadre de l'introduction en bourse. La Société a engagé une réflexion et une analyse de ce contrat pour, le cas échéant, mettre fin à ce contrat de travail au cours des exercices ultérieurs.

Monsieur Nicolas Paget exerce les fonctions de Directeur général délégué.

Il a été nommé en qualité de Directeur général délégué de la Société par le Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2021 pour la durée du mandat du Directeur Général, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

M. Nicolas Paget dispose d'un contrat de travail pour ses fonctions de Directeur Industriel. Le Conseil d'administration envisage de maintenir le contrat de travail de M. Nicolas Paget eu égard son rôle de fondateur de la Société et son ancienneté dans la Société en résultant. En outre M. Nicolas Paget ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat social et aucune rémunération exceptionnelle ne sera due à M. Nicolas Paget au titre de son mandat social dans le cadre de l'introduction en bourse. La Société a également engagé une réflexion et une analyse de ce contrat pour, le cas échéant, mettre fin à ce contrat de travail au cours des exercices ultérieurs.

Renseignements personnels concernant le Président-Directeur général et le Directeur général délégué

Mathieu Lefebvre est diplômé de l'école Centrale Marseille en mécanique des fluides et thermique. Il a construit son expertise au sein d'Air Liquide en commençant en 2004 en tant que responsable du programme de recherche sur les cœurs de pile à combustible puis en 2008 en tant qu'ingénieur développement. Il a exercé les fonctions de responsable produit d'Air Liquide en étant en charge du développement, de l'ingénierie, et de la vente des épurateurs de biogaz par membrane, de 2010 à 2013 puis celles de responsable marché biogaz de 2013 à 2015. Fort de cette expérience réussie dans le milieu des énergies renouvelables, de l'hydrogène et puis du biogaz, Mathieu Lefebvre a co-créé la Société en 2015, dont il est actuellement Président.

Nicolas Paget est diplômé de l'Université de Technologie de Compiègne avec une spécialisation Matériaux. Il a débuté sa carrière en 2005 au sein de Technip en tant que responsable installation tuyauterie puis en tant qu'ingénieur mécanique de 2008 à 2011. En 2011 il rejoint Air Liquide pour le poste d'ingénieur produit biogaz jusqu'en 2014 puis poursuit sa carrière au sein d'Air Liquide en tant que responsable de la démarche efficacité produit Biogaz. En 2015, Nicolas Paget est l'un des membres à l'origine de la création de la Société. Il occupe le poste de Directeur Industriel et exerce le mandat de Directeur général délégué au sein de la Société.

Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de

la Société, (ii) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration ou de direction d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

A la connaissance de la Société, sous réserve des relations présentées au chapitre 17 « Transactions avec des parties liées » du Document d'enregistrement, il n'existe pas à la date du Document d'enregistrement, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale de la Société.

A la date du Document d'enregistrement, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des stipulations du pacte d'associés de la Société (articles 6 à 13, 15 à 19 et 22) en vigueur qui sera résilié au jour de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

13. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

13.1 Rémunérations des mandataires sociaux

L'information du présent chapitre est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise Middenext tel qu'il a été publié le 12 septembre 2021 et validé en tant que code de référence par l'AMF. Les tableaux relevant de la recommandation AMF n°2009-16 « *Guide d'élaboration des documents de référence* » reprise dans la position-recommandation AMF DOC-2021-02 sont présentés ci-dessous.

13.1.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-après détaille le montant de la rémunération versée aux administrateurs de la Société par la Société ou par toute société du Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020.

Tableau n° 3 : Tableau sur la rémunération de l'activité et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

| En € | Montants versés au cours de l'exercice 2019 | Montants versés au cours de l'exercice 2020 |
|--|---|---|
| Mandataires sociaux non dirigeants | | |
| Monsieur Dominique GRUSON, Administrateur ⁽¹⁾ | | |
| Rémunération de l'activité d'administrateur | 0 | 0 |
| Autres rémunérations | 42.880,82€ HT | 17.393,30€ HT |
| Total | 42.880,82€ HT | 17.393,30€ HT |
| Société ALIAD, représentée par Madame Priscilla PAGES, Administrateur ⁽²⁾ | | |
| Rémunération de l'activité d'administrateur | 0 | 0 |
| Autres rémunérations | 26.500€ HT | 10.600€ HT |
| Total | 26.500€ HT | 10.600€ HT |
| Société Les Saules, représentée par Monsieur Amaury BIERENT, Administrateur | | |
| Rémunération de l'activité d'administrateur | 0 | 0 |
| Autres rémunérations | 10.000€ HT | 10 000€ |
| Total | 10.000€ HT | 10.000€ HT |
| Société Starquest Anti-Fragile 2015, représentée par Monsieur Arnaud DELATTRE, Administrateur | | |
| Rémunération de l'activité d'administrateur | - | - |
| Autres rémunérations | 10.000,08€ HT | 10.000,08€ HT |
| Total | 10.000,08€ HT | 10.000,08€ HT |

| En € | Montants versés au cours de l'exercice 2019 | Montants versés au cours de l'exercice 2020 |
|---|---|---|
| Mandataires sociaux non dirigeants | | |
| Monsieur Guenaël PRINCE, Administrateur | | |
| Rémunération de l'activité | 0 | 0 |
| Autres rémunérations | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 |
| Société Noria, représentée par Monsieur Christophe GUILLAUME, Administrateur | | |
| Rémunération de l'activité d'administrateur | 0 | 0 |
| Autres rémunérations | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 |
| Société Tertium, représentée par Monsieur Stéphane ASSUIED, Administrateur | | |
| Rémunération de l'activité d'administrateur | 0 | 0 |
| Autres rémunérations | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 |

⁽¹⁾⁽²⁾ Aucune rémunération n'a été versée à M. Dominique Gruson et à la société ALIAD au titre de leur mandat et activité d'administrateurs au cours des exercices 2019 et 2020. Le montant respectif des autres rémunérations perçues en 2019 comprend également une régularisation des mêmes rémunérations non versées au titre de prestations effectuées au cours des exercices 2017 et 2018. Les montants des autres rémunérations perçues en 2020 sont associées aux prestations de services effectuées en 2020. Ainsi, les baisses de rémunération respectives de M. Dominique Gruson et de la société ALIAD entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020 se fondent sur le champ de prestations de services concernés.

Il sera proposé à une assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 8 octobre 2021, de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil d'administration à 81.000 euros pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs. Le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil d'administration de la Société sera réparti comme suit entre les membres du Conseil d'administration :

- Seuls les administrateurs indépendants au sens du Code Middlednext percevront une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs indépendants.
- La rémunération sera égale à 1.500 euros par réunion (du Conseil ou d'un Comité dont l'administrateur concerné est membre), à laquelle l'administrateur concerné participe effectivement.

13.1.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les tableaux ci-après détaillent les rémunérations versées à Monsieur Mathieu Lefebvre, Président du Conseil d'administration et Directeur général et Monsieur Nicolas Paget, Directeur Général Délégué, par la Société et par toute société du Groupe, au cours des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020 :

Tableau n° 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

| | Exercice 2019 | Exercice 2020 |
|---|--------------------|--------------------|
| Monsieur Mathieu Lefebvre, <i>Président Directeur Général</i> | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice | 88.686,82 € | 93.651,00 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | 0 € | 0 € |
| Valorisation des options attribués au cours de l'exercice | 0 € | 0 € |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement | 0 € | 0 € |
| Total | 88.866,82 € | 93.651,00 € |

Les rémunérations de Monsieur Mathieu Lefebvre proviennent de son contrat de travail avec la Société au titre de Directeur-produit et de son mandat de Président-Directeur Général. Pour l'exercice en cours, Monsieur Mathieu Lefebvre bénéficie d'une rémunération brute annuelle de 79.000 euros au titre de son contrat de travail de droit français et une rémunération brute annuelle de 18.000 euros au titre de son mandat. Au titre de son contrat de travail, Monsieur Mathieu Lefebvre bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance et de mutuelle des cadres, auxquels est affiliée la Société, d'une potentielle prime forfaitaire en cas de dépôt de brevets et d'une rémunération supplémentaire si la Société devait tirer un avantage commercial du brevet.

| | Exercice 2019 | Exercice 2020 |
|---|--------------------|--------------------|
| Monsieur Nicolas Paget, <i>Directeur général délégué</i> | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice | 82.830,68 € | 90.965,62 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | 0 € | 0 € |
| Valorisation des options attribués au cours de l'exercice | 0 € | 0 € |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement | 0 € | 0 € |
| Total | 82.830,68 € | 90.965,62 € |

Les rémunérations de Monsieur Nicolas Paget provient de son contrat de travail avec la Société au titre de Directeur Industriel. Pour l'exercice en cours, Monsieur Nicolas Paget bénéficie d'une rémunération brute annuelle de 90.000 euros au titre de son contrat de travail. Au titre de son contrat de travail, Monsieur Nicolas Paget bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance et de mutuelle des cadres, auxquels est affiliée la Société, d'une potentielle prime forfaitaire en cas de dépôt de brevets et d'une rémunération supplémentaire si la Société devait tirer un avantage commercial du brevet.

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

| | Exercice 2019 | | Exercice 2020 | |
|---|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| | Montants dus ⁽¹⁾ | Montants versés ⁽²⁾ | Montants dus ⁽¹⁾ | Montants versés ⁽²⁾ |
| Monsieur Mathieu Lefebvre, Président Directeur Général | | | | |
| Rémunération fixe | 80.000,04 € | 80.000,04 € | 88.500,06 € | 88.500,06 € |
| Rémunération variable annuelle ⁽³⁾ | 0 € | 2.369,9 € | 0 € | 1.453,36 € |
| Rémunération variable pluriannuelle | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Rémunération exceptionnelle ⁽⁵⁾ | 0 € | 1.790,00 € | 0 € | 2.000,00 ⁽⁴⁾ € |
| Rémunération de l'activité | 0 € | 0 € | 0€ | 0 € |
| Avantages en nature | 4.526,90 € | 4.526,90 € | 1.697,58 € | 1.697,58 € |
| Total | 84.526,92 € | 88.686,82 € | 90.197,64 € | 93.651,00 € |

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

(3) Le poste de rémunération variable annuelle se compose des primes de vacances, primes d'astreinte perçus et indemnité congés payés 10ème par les dirigeants mandataires sociaux.

(4) Prime de mise en exploitation brevet.

(5) Le poste de rémunération exceptionnelle se compose des primes de vacances, primes d'astreinte et prime d'exploitation Brevet perçus par les dirigeants mandataires sociaux.

| | Exercice 2019 | | Exercice 2020 | |
|--|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| | Montants dus ⁽¹⁾ | Montants versés ⁽²⁾ | Montants dus ⁽¹⁾ | Montants versés ⁽²⁾ |
| Monsieur Nicolas Paget, Directeur général délégué | | | | |
| Rémunération fixe | 80.000,04 € | 80.000,04 € | 85.000,02 € | 85.000,02 € |
| Rémunération variable annuelle ⁽³⁾ | 0 € | 2.830,64€ | 0 € | 3.965,60 € |
| Rémunération variable pluriannuelle | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Rémunération exceptionnelle ⁽⁵⁾ | 0 € | 0 € | 0 € | 2000 € ⁽⁴⁾ |
| Rémunération de l'activité | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Avantages en nature | 0 € | 0 € | 0€ | 0 € |
| Total | 80.000,04 € | 82.830,68 € | 85.000,02 € | 90.965,62 € |

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

(3) Le poste de rémunération variable annuelle se compose des primes de vacances, primes d'astreinte perçus et indemnité congés payés 10ème par les dirigeants mandataires sociaux.

(4) Prime de mise en exploitation brevet.

(5) Le poste de rémunération exceptionnelle se compose des primes de vacances, primes d'astreinte et prime d'exploitation Brevet perçus par les dirigeants mandataires sociaux.

Tableau n° 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe

[Néant]

Tableau n° 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

[Néant].

Tableau n° 6 : Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social

[Néant].

Tableau n° 7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

[Néant].

Tableaux n° 8 : Historique des attributions de BSPCE

| Informations sur les BSPCE | | |
|--|--|--|
| | Plan n°1 | Plan n°2 |
| Date d'assemblée | Assemblée générale mixte en date du 20 décembre 2018 | Assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021 |
| Date du conseil d'administration | 18 décembre 2019 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 20 décembre 2018) | 30 juin 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021) |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par : | 10.000 | 12.500 |
| <i>Les mandataires sociaux</i> | 3.900 | 6.000 |
| Mathieu Lefebvre (Président Directeur Général) | 1.300 | 2.000 |
| Nicolas Paget (Directeur Général Délégué) | 1.300 | 2.000 |
| Guénaël Prince (Administrateur) | 1.300 | 2.000 |
| Point de départ d'exercice des BSPCE | 18 décembre 2021 | 1 ^{er} juillet 2023 |
| Date d'expiration | 18 décembre 2029 | 30 juin 2031 |
| Prix de souscription | 318,42€ par action | 1.000,00€ par action |
| Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches) | 1/4 à compter du 18 décembre 2021 puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants | 1/4 à compter du 1 ^{er} juillet 2023 puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants |
| Nombre d'actions souscrites à la date du Document d'enregistrement (date la plus récente) | 0 | 0 |
| Nombre de BSPCE caducs | 0 | 0 |
| BSPCE restants en fin d'exercice | 10.000 | 5.350 ⁽¹⁾ |

(1) Le solde de 5.350 est un solde global commun aux BSPCE (plan n° 2) et des options de souscription d'actions pouvant être attribués.

Historique des attributions d'options de souscription d'actions

| Informations sur les options de souscription d'actions | |
|--|--|
| | Options 2021 |
| Date d'assemblée | Assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021 |
| Dates du conseil d'administration | 30 juin 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021) 8 septembre 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021) |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par : | Conseil d'administration du 30 juin 2021 : 1.300 Conseil d'administration du 8 septembre 2021 : 850 |
| <i>Les mandataires sociaux</i> | N/A |
| <i>Bénéficiaires : salariés des sociétés Waga Energie Canada et Waga Energy Inc</i> | Conseil d'administration du 30 juin 2021 : 1.300 Conseil d'administration du 8 septembre 2021 : 850 |
| Point de départ d'exercice des options | 1 ^{er} juillet 2023 |
| Date d'expiration | 30 juin 2031 |
| Prix de souscription | 1.000,00€ par action |
| Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches) | 1/4 à compter du 1 ^{er} juillet 2023 puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants |
| Nombre d'actions souscrites à la date du Document d'enregistrement (date la plus récente) | 0 |
| Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques | 0 |
| Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice | 5.350 ⁽¹⁾ |

(1) Le solde de 5.350 est un solde global commun aux BSPCE (plan n°2) et des options de souscription d'actions pouvant être attribués.

Tableaux n° 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

| | Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées | Prix moyen pondéré | Options.2021 |
|---|--|--------------------|---|
| Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale) | 2.150 | 1.000€/action | Conseils d'administration du 30 juin 2021 et du 8 septembre 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021) |
| Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale) | - | - | - |

BSPCE attribués aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux et BSPCE exercés par ces derniers

Plan n°1

| | Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites | Prix moyen pondéré | Plan n°1 |
|--|--|--------------------|---|
| BSPCE attribués par la Société aux dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi attribués est le plus élevé (information globale) | 5.350 | 318,42€/action | Conseil d'administration du 18 décembre 2019 (sur délégation de l'assemblée générale mixte du 20 décembre 2018) |
| BSPCE attribués par la Société, exercés par les dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi exercés est le plus élevé (information globale) | - | - | - |

Plan n°2

| | Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites | Prix moyen pondéré | Plan n°2 |
|--|--|--------------------|---|
| BSPCE attribués par la Société aux dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi attribués est le plus élevé (information globale) | 4.000 | 1.000,00€/action | Conseil d'administration du 30 juin 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021) |
| BSPCE attribués par la Société, exercés par les dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi exercés est le plus élevé (information globale) | - | - | - |

Tableau n° 10 : Historique des attributions d'actions gratuites

Néant.

Tableau n° 11

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|---|--------------------|-----|-----------------------------------|-----|---|-----|--|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| M. Mathieu Lefebvre, Président Directeur général | CDI | X | X | X | X | X | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Effective à l'expiration du contrat ➤ Durée de deux ans ➤ 30 % de la rémunération moyenne des 12 derniers mois | X |

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|--|--|-----|-----------------------------------|-----|---|-----|--|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Date début mandat : | 16 janvier 2015 | | | | | | | |
| Date fin mandat : | A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 | | | | | | | |
| M. Nicolas Paget, Directeur général délégué | CDI | X | X | X | X | X | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Effective à l'expiration du contrat ➤ Durée de deux ans ➤ 30 % de la rémunération moyenne des 12 derniers mois | X |
| Date début mandat : | 26 janvier 2021 | | | | | | | |
| Date fin mandat : | A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 | | | | | | | |

A la date du Document d'enregistrement, les rémunérations de Monsieur Mathieu Lefebvre et de Monsieur Nicolas Paget sont les suivantes (sur une base annuelle) :

Monsieur Mathieu Lefebvre :

- rémunération fixe de 97.000,08 euros ; et
- aucune rémunération variable.

Monsieur Nicolas Paget :

- rémunération fixe de 90.000,00 euros ; et
- aucune rémunération variable.

Les contrats de travail de Monsieur Mathieu Lefebvre et Monsieur Nicolas Paget seront maintenus après l'introduction en bourse envisagée. En cas d'admission des actions de la Société sur le marché

réglementé d'Euronext à Paris, il appartiendra à la prochaine assemblée générale annuelle de statuer sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature des deux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022.

Aucune rémunération exceptionnelle ne sera due aux dirigeants mandataires sociaux à l'introduction en bourse visée par le Groupe.

13.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux

A l'exception des provisions pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées sous la note 8.1.11 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la section 18.1 du Document d'enregistrement, la Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres de la direction et du conseil d'administration.

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration ou de direction

Les informations concernant la date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'administration et de la direction figurent à la section 12.1 du Document d'enregistrement.

14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du Document d'enregistrement, de contrats de service, autres que ceux figurant à la section 17.1 du projet de document d'enregistrement, liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

14.3 Informations sur les comités du conseil

A la date du Document d'enregistrement, la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

Préalablement à l'approbation de l'AMF sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Conseil d'administration de la Société constituera trois comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations et un comité RSE.

Les règlements intérieurs de ces comités, dont les principales dispositions sont présentées ci-après, seront applicables sous condition suspensive de la fixation du prix des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

14.3.1 Comité d'audit

Composition

Le comité d'audit sera composé de trois (3) membres, dont deux (2) désignés parmi les membres indépendants du conseil d'administration. La composition du comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres non dirigeants du conseil d'administration et au moins deux des membres du comité d'audit doit être un membre indépendant selon les critères définis par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, tel qu'il a été publié en septembre 2021 et auquel se réfère la Société.

Le Conseil d'administration veille à l'indépendance des membres du comité d'audit. Les membres du comité d'audit doivent également disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

La durée du mandat des membres du comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le président du comité d'audit est désigné, après avoir fait l'objet d'un examen particulier, par le Conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations, pour la durée de son mandat de membre du comité, parmi les membres indépendants. Le comité d'audit ne peut comprendre aucun administrateur exerçant des fonctions de direction au sein de la Société.

A compter du règlement livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le comité d'audit sera composé de Mme

Christilla de Moustier (Présidente du comité et administrateur indépendant), M. Dominique Gruson et M. Stéphane Assued.

Missions

La mission du comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, et le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, afin de faciliter l'exercice par le conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information comptable financière et extra-financière ;
- suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ;
- recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale et la revue des conditions de leur rémunération ;
- suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes et de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ; et
- suivi périodique de l'état des contentieux importants ;

Le comité d'audit rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions et rend compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit s'assure de l'existence de dispositif anti-fraude et anti-corruption.

Le comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels le cas échéant, trimestriels (dans chaque cas consolidé le cas échéant), sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du conseil d'administration de la Société.

14.3.2 Comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le comité des nominations et des rémunérations sera composé de trois (3) membres, dont deux (2) membres seront des membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par ce dernier parmi ses membres non dirigeants et en considération notamment de leur indépendance.

La durée du mandat des membres du comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier sans limitation. Le mandat des membres du Comité est renouvelable sans limitation. Le comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant du Conseil d'administration.

A compter du règlement livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le comité des nominations et des rémunérations

sera composé de Mme. Anne Lapiere (Présidente et administrateur indépendant), M. Arnaud Delattre et M. Dominique Gruson.

Missions

Le comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont les missions principales sont d'assister celui-ci dans (i) la composition des instances dirigeantes de la Société et de son Groupe et (ii) la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux de la Société, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans le cadre de ses missions en matière de nominations, le comité exerce notamment les missions suivantes :

- propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, de la direction générale et des comités du conseil ; et
- évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration.

Dans le cadre de ses missions en matière de rémunérations, il exerce notamment les missions suivantes :

- examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et proposition au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition de la rémunération de l'activité du conseil d'administration ; et
- consultation pour recommandation au Conseil d'administration sur toutes rémunérations afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ses membres.

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux (2) fois par an, selon un calendrier fixé par son président sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du Comité cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son président, de deux de ses membres ou du président du conseil d'administration.

14.3.3 Comité RSE

Composition

Le comité RSE sera composé de deux (2) membres, désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration. La composition du comité RSE peut être modifiée par le Conseil d'administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du comité RSE coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

A compter du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le comité stratégique et RSE sera composé de Mme. Christilla de Moustier (Présidente du comité et administrateur indépendant), Mme. Anne Lapiere et Mme. Priscilla Roze-Pages.

Missions

Dans le cadre de ses missions en matière de responsabilité sociale et environnementale (« RSE »), il exerce notamment les missions suivantes :

- s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la RSE dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- examiner les rapports rédigés en application des obligations légales et réglementaires dans le domaine de la RSE ; et
- examiner les engagements du Groupe en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur

Dans un souci de transparence et d'information du public, dans la perspective, notamment, de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

La Société entend se référer, à compter de l'admission de ses titres aux négociations sur Euronext Paris, au Code Middlenext (dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société).

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code Middlenext.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code Middlenext à la date du Document d'enregistrement.

| Recommandations du Code Middlenext | Adoptée | Sera adoptée |
|--|---------|------------------|
| Le pouvoir de surveillance | | |
| R1 : Déontologie des membres du conseil | X | |
| R2 : Conflits d'intérêts | X | |
| R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants | | X ⁽¹⁾ |
| R4 : Information des membres du conseil | X | |
| R5 : Formation des membres du conseil | | X ⁽²⁾ |

| | | |
|---|------------------|------------------|
| R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités | X | |
| R7 : Mise en place des comités | | X ⁽¹⁾ |
| R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE) | | X ⁽³⁾ |
| R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil | | X ⁽⁴⁾ |
| R10 : Choix de chaque administrateur | X | |
| R11 : Durée des mandats des membres du conseil | X | |
| R12 : Rémunération de l'administrateur | | X ⁽⁵⁾ |
| R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil | | X ⁽⁴⁾ |
| R14 : Relation avec les actionnaires | X | |
| Le pouvoir exécutif | | |
| R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise | | X ⁽⁹⁾ |
| R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux | X | |
| R17 : Préparation de la succession des dirigeants | | X ⁽⁶⁾ |
| R18 : Cumul contrat de travail et mandat social | | X ⁽⁷⁾ |
| R19 : Indemnités de départ | X | |
| R20 : Régimes de retraite supplémentaires | X ⁽⁸⁾ | |
| R21 : Stock-options et attributions gratuite d'actions | X | |
| R22 : Revue des points de vigilance | X | |

(1) Une assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 8 octobre 2021 se réunira préalablement à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, afin de décider, notamment, la désignation de nouveaux administrateurs (et la mise en place subséquente par le conseil d'administration des comités décrits à la section 14.3 « Informations sur les comités du conseil » du Document d'enregistrement).

(2) La Société envisage la mise en place d'un plan de formations annuelles à destination de ses administrateurs.

(3) Un comité RSE sera créé préalablement à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le règlement intérieur du comité RSE prévoit notamment la nomination de son Président parmi les membres indépendants du Conseil d'administration (voir la section 14.3.3 du Document d'enregistrement).

(4) Le règlement intérieur du Conseil d'administration sera adopté préalablement à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

(5) Il sera proposé de verser une rémunération aux administrateurs lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira préalablement à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

(6) Le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations sera adopté préalablement à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il attribuera notamment à ce comité le soin d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société (voir la section 14.3.2 du Document d'enregistrement).

(7) Le Conseil d'administration se réunira préalablement à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, afin de maintenir et justifier le cumul entre le contrat de travail de M. Mathieu Lefebvre et son mandat social de Président-Directeur Général de la Société ainsi que le cumul entre le contrat de travail de M. Nicolas Paget et son mandat de Directeur Général Délégué (voir la section 12.1.2 du Document d'enregistrement).

(8) Aucun mandataire social dirigeant du Groupe ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaires, les dirigeants mandataires sociaux étant affiliés aux régimes de retraite obligatoire.

(9) La Société envisagera l'étude d'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité à chaque niveau hiérarchique. Le Conseil d'administration post introduction en bourse sera notamment composée de 45,5 % de femmes.

14.5 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre au sein du Groupe est détaillé à la section 3.6 « Politique de gestion des risques » du Document d'enregistrement.

Dans la mesure où, à la date du Document d'enregistrement, aucun titre financier de la Société n'est admis aux négociations sur un marché réglementé, la Société n'est pas tenue de préparer de rapport sur le gouvernement d'entreprise détaillant notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil.

A compter de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021, et pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Conseil d'administration de la Société sera tenu d'établir ce rapport conformément aux dispositions des articles L. 225-37, L. 22-10-9 et L. 22-10-11 du Code de commerce.

15. SALARIES

15.1 Nombre de salariés

Au 31 décembre 2020, le Groupe employait environ 58 salariés dans les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.

A cette date, environ 93 % des salariés étaient employés en Europe (dont environ 100 % du total en France).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la masse salariale du Groupe s'élevait à 3.615.000 euros contre 2.090.000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et 1.128.000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. La masse salariale correspond à l'addition de tous les salaires bruts et des charges sociales patronales, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés et les autres coûts de personnel, payés au cours de chaque exercice.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, des effectifs du Groupe répartis par pays :

| Pays | Effectifs au 31 décembre | | |
|--------------|--------------------------|-----------|-----------|
| | 2020 | 2019 | 2018 |
| France | 54 | 39 | 20 |
| États-Unis | 2 | 1 | 0 |
| Canada | 2 | 0 | 0 |
| Total | 58 | 40 | 20 |

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, de la répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle (« CSP ») :

| Répartition de l'effectif par CSP | Effectifs au 31 décembre | | |
|-----------------------------------|--------------------------|-----------|-----------|
| | 2020 | 2019 | 2018 |
| Cadres | 38 | 27 | 17 |
| Employés | 20 | 13 | 3 |
| Ouvriers | 0 | 0 | 0 |
| Total | 58 | 40 | 20 |

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, de la répartition de l'effectif par type de contrats :

| Répartition de l'effectif par type de contrats | Exercice 2020 | Exercice 2019 | Exercice 2018 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Contrats à durée indéterminée (CDI) | 83 % | 95% | 95% |
| Contrats à durée déterminée (CDD) | 17 % | 5 % | 5 % |
| Intérimaires | 0 % | 0 % | 0 % |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % |

Emploi

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'emploi au sein du Groupe au cours des trois derniers exercices :

| Emploi | Exercice 2020 | Exercice 2019 | Exercice 2018 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Turnover total (départs) | 6 % | 13 % | 5 % |
| Turnover volontaire (démission) | 0 % | 3 % | 5 % |
| Taux d'embauche | 23 % | 120 % | 47 % |
| Taux d'embauche en CDI | 46 % | 100 % | 40 % |
| Pourcentage d'handicapés/effectif moyen | 2 % | 2 % | 0 % |

Conditions de travail et politique de ressources humaines

Le Groupe attache une importance particulière aux enjeux sociaux concernant en particulier la santé et la sécurité au travail, la motivation des collaborateurs, la qualité du dialogue social, la promotion de la diversité et l'intégration au tissu social local. Tous ces thèmes font partie de la stratégie RSE du Groupe, déclinée dans chaque division.

15.2 Participations et stock-options des mandataires sociaux

Dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société entend mettre en œuvre une politique d'intéressement à long terme de ses principaux dirigeants.

Pour plus d'informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux, voir les sections 13.1.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » et 15.3.4 « Actionnariat salarié ».

15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

15.3.1 Accords de participation

En France, les sociétés du Groupe ne bénéficient pas d'accord de la participation à la date du présent Document d'enregistrement.

15.3.2 Accords d'intéressement

En France, les salariés de la plupart des sociétés du Groupe bénéficient d'un intéressement aux résultats de leur entreprise, calculés en fonction d'indicateurs de performance parmi lesquels notamment les résultats commerciaux, le rendement, la maîtrise des frais généraux.

15.3.3 Plans d'épargne d'entreprise et plans assimilés

En France, les salariés peuvent placer leurs primes d'intéressement sur un Plan d'Epargne Inter-Entreprise et sur un Plan d'Epargne Retraite.

15.3.4 Actionnariat salarié

A la date du Document d'enregistrement, les dirigeants et principaux cadres du Groupe détiennent - au sein de la Société - les actions, BSPCE et options de souscription d'actions (*stock-options*) suivants :

Actions détenues (directement et indirectement) par les dirigeants au sein de la Société :

- Mathieu Lefebvre : 17.600
- Nicolas Paget : 10.200
- Guenaël Prince : 8.599

A la date du présent Document d'enregistrement, Mathieu Lefebvre, Nicolas Paget et Guénaël Prince détiennent également plus de 71,2 % du capital social de Holweb SAS qui détient elle-même 12,83 % du capital social de la Société.

Liste des membres du comité de direction de la Société ayant fait l'objet d'une attribution de BSPCE suite à la décision du Conseil d'administration du 18 décembre 2019 réuni sur proposition de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2018 :

- Mathieu Lefebvre : 1.300
- Nicolas Paget : 1.300
- Guénaël Prince : 1.300
- Marie-Amélie Richel : 1.500
- Marco Venturini : 1.000
- Laurent Barbotin : 200
- Guillaume Piechaczyk : 600
- Caroline Millet : 300

Liste des membres du comité de direction de la Société ayant fait l'objet d'une attribution de BSPCE et prévue par le Conseil d'administration du 30 juin 2021 sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021 :

- Mathieu Lefebvre : 2.000
- Nicolas Paget : 2.000
- Guénaël Prince : 2.000
- Marie-Amélie Richel : 1.000
- Marco Venturini : 500
- Laurent Barbotin : 100
- Guillaume Piechaczyk : 500
- Caroline Millet : 300

15.4 Relations sociales

A la date du Document d'enregistrement, la Société n'a pas d'instance représentative en France. Suite aux élections qui se sont déroulées en 2019, la Société a établi un procès-verbal de carence valable jusqu'en 2023, pour tous les collèges du comité social et économique, conformément à l'article L. 2314-9 du code du travail. Le Groupe est en train de mettre en place en France le nouveau Comité social et économique (« CSE »), et organiser de nouvelles élections conformément à la législation en vigueur.

Le Groupe considère avoir des relations satisfaisantes avec ses salariés avec la signature régulière d'accords, parmi lesquels notamment les accords salariaux.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du Document d'enregistrement

A la date du Document d'enregistrement, la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme.

Une assemblée générale des associés de la Société devant se tenir le 8 octobre 2021, aux fins de procéder à une division par 100 de la valeur nominale des actions de la Société, sans incidence sur le montant du capital social.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Document d'enregistrement :

| Actionnaire | Nombre d'actions et des droits de vote | % du capital et des droits de vote | Catégories d'actions |
|-----------------------------|--|------------------------------------|-----------------------------------|
| Mathieu Lefebvre | 17.600 | 12,16 % | actions ordinaires |
| Nicolas Paget | 10.200 | 7,04 % | actions ordinaires |
| Guénaël Prince | 8.599 | 5,94 % | actions ordinaires |
| Starquest Anti-Fragile 2015 | 13.889 | 9,59 % | actions ordinaires |
| Aliad SA | 28.107 | 19,41 % | actions ordinaires |
| Les Saules SARL | 18.063 | 12,47 % | actions ordinaires |
| Tertium | 8.601 | 5,94 % | actions ordinaires |
| Noria | 7.851 | 5,42 % | actions ordinaires |
| Holweb* | 18.575 | 12,83 % | actions ordinaires |
| Autres | 13.309 | 9,20 % | actions ordinaires |
| TOTAL | 144.794 | 100 % | 144.794 actions ordinaires |

**Holweb est une société contrôlée par Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget*

16.2 Existence de droits de vote différents

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, un droit de vote double sera conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative à compter du deuxième anniversaire de la date de règlement-livraison dans le cadre de l'admission à la négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du code de commerce. Cette modalité sera proposée lors de son assemblée générale mixte devant se tenir le 8 octobre 2021.

16.3 Contrôle de la Société

A la date du présent Document d'enregistrement, les fondateurs dirigeants Mathieu Lefebvre, Nicolas Paget, Guenaël Prince, les fondateurs conseillers, Pascal Mauberger, Pierre Briend, Yves Verdurand, le fondateur historique Benoit Lemaignan et les investisseurs Air Liquide Investissements d'Avenir et de Demonstration (Aliad), Les Saules, Starquest Anti-Fragile 2015, E Sale Maris, Starquest Discovery 2017, Tertium Croissance, Noria et Holweb sont parties à un pacte d'actionnaires conclu le 15 octobre 2019. Ce pacte d'actionnaires sera résilié de plein droit à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris. Un avenant à ce pacte d'actionnaires a été conclu le 30 juin 2021 entre les parties mentionnées ci-dessus, et les souscripteurs des OCA Tranche 1 et OCA Tranche 2 à savoir Swen Impact Fund for Transition et Swift Gaz Vert.

Le contrôle de la Société ne sera pas modifié à la suite de l'introduction en bourse envisagée. Le Groupe s'assurera, postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, notamment au travers de sa gouvernance, que le contrôle ne s'exerce pas de façon abusive. Les mesures qui seront mises en place comprendront la présence au sein du Conseil d'administration d'administrateurs indépendants, et la mise en place de comités dont un comité des nominations et rémunérations et un comité RSE. Le règlement intérieur du Conseil d'administration qui entrera en vigueur à compter de l'introduction en bourse de la Société prévoiera par ailleurs que chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, de s'abstenir au débat et à la participation au vote de la délibération correspondante voire de démissionner si la situation l'impose.

16.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la date du Document d'enregistrement, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

17.1 Conventions intra-groupe et opérations avec des apparentés

Les parties liées au Groupe comprennent notamment les actionnaires de la Société, ses filiales non consolidées, les entreprises associées, et les entités sur lesquelles les différents dirigeants du Groupe exercent au moins une influence notable.

Pour plus de détails sur les opérations avec les parties liées conclues par la Société au cours des exercices 2018, 2019 et 2020, voir note 8.4 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 18 « Informations financières historiques auditées » du Document d'enregistrement.

○ Convention de prestation de services

La Société a respectivement conclu :

- avec la société Les Saules, actionnaire et administrateur de la Société, une convention de prestations de services d'accompagnement dans le cadre du développement de la Société (aide à la définition de la stratégie de la Société, identification de partenariats clés, identification de cibles commerciales, aide à la structuration de l'équipe, aide à la stratégie d'investissement et de financement) en date du 11 juin 2015 ; et
- avec la société Aliad, actionnaire et administrateur de la Société, une convention de prestations de services d'accompagnement dans le cadre du développement de la Société (aide à la définition de la stratégie, identification de partenariats et gestion des relations avec les fournisseurs de la Société) en date du 11 juin 2015 ;

La Société procédera à la résiliation des conventions susvisées avec effet au jour de l'introduction en bourse envisagée.

La Société a conclu avec la société Ornalys SPRL, gérée par Dominique Gruson, administrateur de la Société, une convention de prestations de services en date du 18 décembre 2019 portant sur la formation de business développeurs de la Société ainsi que sur les contrats et les *business plans* des projets européennes d'épuration du biogaz issu des décharges. Cette convention de prestations de services a été prorogée en avril 2021 et sera résilié le 31 décembre 2021.

○ Convention de facturation intragroupe et d'animation comptable et financière

La société Les Saules SARL, actionnaire et administrateur de la Société, a conclu une convention de facturation intragroupe et d'animation comptable et financière en date du 1^{er} décembre 2017 avec Sofiwaga 1 SAS, filiale de la Société.

○ Contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire

La Société et Air Liquide (société mère d'Aliad, actionnaire et administrateur de la Société) ont conclu le 11 juin 2015 un contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire afin d'identifier et de formaliser les droits concédés par Air Liquide à la Société concernant l'exploitation de divers brevets.

(voir chapitre 20 « Contrats importants »)

○ Contrats de travail

La Société a conclu depuis le 31 mars 2015 un contrat de travail avec Mathieu Lefebvre, Président Directeur Général, en tant que Directeur Produit.

La Société a conclu depuis le 31 mars 2015 un contrat de travail avec Nicolas Paget, Directeur Général Délégué, en tant que Directeur Industriel.

La Société a conclu depuis le 8 juillet 2015 un contrat de travail avec Guénaél Prince, administrateur de la Société, en tant que Directeur Recherche et Développement. Ce contrat a été suspendu à compter du 30 septembre 2019 suite à l'expatriation de Guénaél Prince aux États-Unis à compter du 1^{er} octobre

2019. Guénaël Prince a désormais un contrat de travail de droit US avec Waga Energy Inc.

○ Conventions de compte courant

La Société a respectivement conclu :

- avec son actionnaire Holweb SAS (ayant comme dirigeants communs, Mathieu Lefebvre et Nicolas Paget) et détenant 12,83 % de la Société à la date du Document d'enregistrement, une convention de compte courant en date du 22 décembre 2020 ; et
- avec la société Les Saules SARL, administrateur de la Société, une convention de compte courant en date du 25 novembre 2020.

○ Contrat cadre d'investissement

La Société a conclu avec son actionnaire et administrateur Starquest Anti-Fragile 2015 ; détenant 9,59 % du capital de la Société à la date du Document d'enregistrement, un contrat cadre d'investissement en date du 9 juin 2015 portant sur une prestation d'assistance et de suivi annuel de la Société. Par ce contrat Starquest Anti-Fragile 2015 s'est engagée à souscrire à une augmentation de capital en date du 11 juin 2015 au profit de la Société. Le paiement de cette prestation par la Société est limité dans le temps à dix (10) ans maximum à partir de la date de souscription de l'augmentation de capital. A la date du Document d'enregistrement, ce contrat cadre d'investissement est caduc.

Les termes de ces différentes conventions figurent dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices clos au 31 décembre 2018, 2019 et 2020 tels que reproduits à la section 17.2 ci-après. Toutes les conventions mentionnées ci-dessous seront maintenues après l'introduction en bourse visée par le Groupe, à l'exception de la convention de prestation de services entre Ornalys SPRL et la Société qui se prendra fin le 31 décembre 2021.

17.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre des exercices 2020, 2019 et 2018

17.2.1 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020

[En-tête de Ernst & Young]

Waga Energy

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Waga Energy,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► Avec la société Les Saules, administrateur et actionnaire à hauteur de 10 % de votre société

1) Contrat de compte courant

Nature, objet et modalités

Une convention de compte courant a été conclue entre votre société et la société Les Saules en date du 25 novembre 2020 portant sur un montant nominal de EUR 2 000 000. Le taux d'intérêt annuel est de 6%. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 17 novembre 2020.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Mise en place d'une convention de compte courant entre Les Saules et Waga Energy afin de renforcer la trésorerie de cette dernière.

- ▶ **Avec la société Holweb S.A.S., ayant comme dirigeants communs MM. Mathieu Lefebvre et Nicolas Paget**

1) Convention de compte courant

Nature, objet et modalités

Une convention de compte courant a été conclue entre votre société et la société Holweb S.A.S. en date du 22 décembre 2020 portant sur un montant nominal de EUR 500 000. Le taux d'intérêt annuel est de 6 %. La convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 10 septembre 2020.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Mise en place d'une convention de compte courant entre Holweb S.A.S. et Waga Energy afin de renforcer la trésorerie de cette dernière.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

- ▶ **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ **Avec M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général de votre société**

1) Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 31 mars 2015 entre votre société et M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général, en tant que directeur produit pour une rémunération annuelle de EUR 42 000 bruts à compter du 15 juin 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 53 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), de EUR 62 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018), de € 79 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020).

M. Mathieu Lefebvre a également touché EUR 637,50 de prime de vacances, € 250 de prime d'astreinte, € 2 000 de prime d'exploitation Brevet et EUR 2 263,44 d'avantage en nature GSC) pour l'exercice 2020.

La charge enregistrée par votre société au titre de ce contrat de travail est de EUR 75 651 pour l'exercice 2020.

- ▶ **Avec M. Nicolas Paget, directeur général délégué de votre société**

1) Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 31 mars 2015 entre votre société et M. Nicolas Paget, en tant que directeur industriel pour une rémunération annuelle de EUR 60 000 bruts à compter du 15 juin 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 72 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), de EUR 80 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018), de EUR 90 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020).

M. Mathieu Lefebvre a également touché € 820,00 de prime de vacances, EUR 2 750,00 de prime d'astreinte, EUR 2 000 de prime d'exploitation Brevet pour l'exercice 2020.

La charge enregistrée par votre société au titre de ce contrat de travail est de EUR 90 965,62 pour l'exercice 2020.

► **Avec M. Guenaël Prince, administrateur de votre société**

1) Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 8 juillet 2015 entre votre société et M. Guenaël Prince, en tant que directeur recherche et développement pour une rémunération annuelle de EUR 60 000 bruts à compter du 15 août 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 72 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), de EUR 80 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018).

Ce contrat de travail a été suspendu à compter du 30 septembre 2019 suite à l'expatriation de M. Guenaël Prince aux États-Unis à compter du 1^{er} octobre 2019. Son salaire annuel est fixé à USD 224 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020) et est entièrement pris en charge par Waga Energy Inc. au titre de son contrat de travail de droit US.

► **Avec la société Starquest Anti-Fragile 2015, administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

1) Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Contrat cadre d'investissement conclu en date du 9 juin 2015 entre la société Starquest Anti-Fragile 2015 portant sur une prestation d'assistance et de suivi annuel fournie à votre société.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où le contrat susvisé a été conclu antérieurement à la nomination de Starquest Anti-Fragile 2015 en qualité d'administrateur de votre société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.

La somme de EUR 10 000,08 hors taxes a été facturée à votre société au titre de l'exercice 2020.

► **Avec la société Les Saules, administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

1) Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Convention conclue en date du 11 juin 2015 entre la société Les Saules et votre société, incluant des prestations de services d'accompagnement.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où la convention susvisée a été conclue antérieurement à la nomination de la société Les Saules en qualité d'administrateur de votre société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.

La prestation de services d'accompagnement facturée à votre société au cours de l'exercice 2020 s'élève à EUR 10 000 hors taxes.

► **Avec la société Aliad, administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

1) Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Convention conclue en date du 11 juin 2015 entre votre société et la société Aliad, dans le cadre de prestations de services d'accompagnement.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où la convention susvisée a été conclue antérieurement à la nomination de la société Aliad en qualité d'administrateur de la société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.

La prestation de services d'accompagnement facturée à votre société au cours de l'exercice 2020 s'élève à EUR 10 600 hors taxes.

► **Avec la société Ornalys SPRL, dont le gérant est M. Dominique Gruson, administrateur de votre société**

1) Contrat de prestations de services d'accompagnement stratégique

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services en date du 18 décembre 2019, entré en vigueur le 1^{er} août 2019, entre votre société et la société Ornalys.

La convention conclue est d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour trois mois, puis prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021 (autorisation du conseil d'administration du 20 avril 2021). Le contrat porte sur la formation des business développeurs de votre société ainsi que sur les contrats et les business plans des projets européens d'épuration du biogaz issus de décharges, moyennant un montant forfaitaire de EUR 1 500 hors taxes par session de formation.

La charge enregistrée par votre société au titre de cette convention est de EUR 17 393,30 au titre de l'exercice 2020.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

► **Avec la société Air Liquide, société mère de la société Aliad, cette dernière étant administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

1) Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Un contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire a été conclu le 11 juin 2015 entre votre société et la société Air Liquide au titre des prestations de services d'accompagnement afin d'identifier et de formaliser les droits concédés par Air Liquide à votre société concernant l'exploitation de divers brevets.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans la mesure où la convention a été signée antérieurement à la nomination de la société Aliad en qualité d'administrateur de votre société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016, puis prorogée par voie d'avenant autorisé par le conseil d'administration en date du 26 septembre 2019.

La convention n'a généré aucune charge au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ni de comptabilisation à l'actif du bilan.

Paris-La Défense, le 2 juin 2021

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Cédric Garcia

17.2.2 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019

[*En-tête de Ernst & Young*]

Waga Energy

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Waga Energy,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la société Durance Conseil, dont le gérant est M. Sébastien Gruson, fils de Dominique Gruson, administrateur de votre société

Prestations de services d'accompagnement stratégique

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 25 janvier 2019, la conclusion d'un contrat de prestations de services, en date du 16 mars 2019, entré en vigueur le 14 janvier 2019, entre votre société et la société Durance Conseil dont le gérant est M. Sébastien Gruson, fils de Dominique Gruson, administrateur de votre société, pour une durée de six mois ferme sans tacite reconduction, portant sur des prestations d'accompagnement stratégique, contractuel et de développement en Europe dans le

domaine de l'épuration de biogaz, moyennant un montant forfaitaire de € 6 000HT/mois correspondant à deux jours de prestation par semaine, soit un montant de € 750 HT/jour.

La charge enregistrée par votre société au titre de cette convention est de € 37 134,82 au titre de l'exercice 2019.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : ce contrat concerne des prestations d'aide à la négociation de contrat long terme d'épuration de biogaz et d'aide à la montée en puissance du suivi administratif et financier de votre société et de ses participations.

2. Avec la société Ornalys SPRL, dont le gérant est M. Sébastien Gruson, fils de Dominique Gruson, administrateur de votre société

Prestations de services d'accompagnement stratégique

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, la conclusion d'un contrat de prestations de services en date du 18 décembre 2019, entré en vigueur le 1^{er} août 2019, entre votre société et la société Ornalys SPRL, dont le gérant est M. Dominique Gruson, administrateur de votre société, pour une durée de six mois reconductible tacitement pour trois mois, portant sur la formation des business développeurs de votre société ainsi que sur les contrats et les business plans des projets européens d'épuration du biogaz issu de décharges, moyennant un montant forfaitaire de € 1 500 hors taxes par session de formation.

La charge enregistrée par votre société au titre de cette convention est de € 5 746 au titre de l'exercice 2019.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : ce nouveau contrat concerne des prestations d'aide à la négociation de contrat long terme d'épuration de biogaz, d'établissement d'un business plan et de la structuration des plans de financement des projets européens d'épuration de biogaz issu de décharges.

3. Avec la société Air Liquide, société mère de la société Aliad, cette dernière étant administrateur et actionnaire de plus de 10 % de votre société

Nature, objet et modalités

Votre société a signé, en date du 11 juin 2015, avec la société Air Liquide, un contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire afin d'identifier et de formaliser les droits concédés par la société Air Liquide à votre société concernant l'exploitation de divers brevets.

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 septembre 2019, la signature d'un avenant au contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire susvisé, conclu en date du 7 novembre 2019, entre votre société et la société Air Liquide (société mère de la société Aliad, elle-même administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % du capital, aux fins de (i) prorogation dudit contrat d'un an au-delà de sa durée initiale de six ans expirant le 11 juin 2021, moyennant le versement par votre société de K€ 50 toutes taxes comprises, puis de (ii) reconduction tacite annuelle, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois, et le versement par votre société de K€ 50 à la date anniversaire.

4. Avec la société Holweb, ayant comme dirigeant M. Mathieu Lefebvre

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 8 avril 2019, la prise de participation par la société Holweb à hauteur de 19 % dans le capital social de la filiale américaine Waga Energy Inc., par voie de rachat d'actions auprès de votre société en date du 12 décembre 2019.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la démarche consiste à consolider le bloc des fondateurs dirigeants afin de réussir la prochaine étape majeure de développement de la société aux US et à l'international.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général de votre société

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail entre votre société et M. Mathieu Lefebvre en tant que président-directeur général produit à compter du 31 mars 2015.

Le conseil d'administration du 8 octobre 2018 a autorisé, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2018, une augmentation de la rémunération de M. Mathieu Lefebvre au titre de ce contrat à € 62 000 brut par an. Par ailleurs, le conseil d'administration a d'ores et déjà autorisé l'augmentation de la rémunération de M. Mathieu Lefebvre au titre de ce contrat à € 72 000, dès que la société aura engagé et signé 12 WAGABOX®.

M. Mathieu Lefebvre a également touché une prime de vacances de € 619,90, une prime d'astreinte de € 1 750, une prime exceptionnelle de € 1 790 et des avantages en nature à hauteur de € 2 263,38 au titre de l'exercice 2019.

La charge enregistrée par votre société au titre de ce contrat de travail est de € 68 423,32 sur l'exercice 2019.

2. Avec M. Nicolas Paget, actionnaire détenant plus de 10 % du capital la société

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail entre votre société et M. Nicolas Paget en tant que directeur industriel à compter du 31 mars 2015.

Le conseil d'administration du 8 octobre 2018 a autorisé, avec effet au 1^{er} octobre 2018, une augmentation de la rémunération de M. Nicolas Paget au titre de ce contrat à € 80 000 brut par an.

Par ailleurs, le conseil d'administration a d'ores et déjà autorisé l'augmentation de la rémunération de M. Nicolas Paget au titre de ce contrat à € 90 000, dès que la société aura engagé et signé 12 WAGABOX®.

M. Nicolas Paget a également touché une prime de vacances de € 830,64, ainsi qu'une prime d'astreinte de € 2 000 au titre de l'exercice 2019.

La charge enregistrée par votre société au titre de ce contrat de travail est de € 82 830,68 sur l'exercice 2019.

3. Avec M. Guenaël Prince, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de votre société

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 8 juillet 2015, la conclusion d'un contrat de travail entre votre société et M. Guenaël Prince en tant que directeur recherche et développement à compter du 8 juillet 2015.

Le conseil d'administration du 8 octobre 2018 a autorisé, avec effet au 1^{er} octobre 2018, une augmentation de la rémunération de M. Guenaël Prince au titre de ce contrat à € 80 000 brut par an. Par ailleurs, le conseil d'administration a d'ores et déjà autorisé l'augmentation de la rémunération de M. Nicolas Paget au titre de ce contrat à € 90 000, dès que la société aura engagé et signé 12 Wagabox.

M. Guenaël Prince a également touché une prime de vacances de € 830,64, une prime d'astreinte de € 1 500, € 9,57 de régularisation de congés payés et € 1 230,58 d'indemnité compensatrice de congés payés, au titre de l'exercice 2019.

La charge enregistrée par votre société au titre de ce contrat de travail est de € 63 570,82 sur l'exercice 2019.

A noter que M. Guénaël Prince, après autorisation préalable du conseil d'administration en date du 30 août 2019, a été expatrié aux États-Unis à compter du 1^{er} octobre 2019, pour les besoins du lancement et du développement de la filiale américaine Waga Energy Inc., dont il est Co-CEO avec Mathieu Lefebvre, la totalité de sa rémunération ayant été prise en charge par Waga Energy Inc. à compter de cette date avec suspension corrélative de son contrat de travail susvisé à compter du 30 septembre 2019.

4. Avec la société Starquest Anti-Fragile 2015, administrateur et actionnaires de plus de 10 % de votre société

Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Contrat cadre d'investissement conclu en date du 9 juin 2015 entre la société Starquest Anti-Fragile 2015 portant sur la fourniture à votre société d'une prestation d'assistance et de suivi annuel.

Cette prestation s'élève à 2 % hors taxes du montant de l'investissement payable à la date anniversaire de l'investissement. La somme de € 10 000,08 hors taxes a été facturée à votre société au titre de l'exercice 2019.

5. Avec la société Les Saules, administrateur et actionnaires de plus de 10 % de votre société

Prestations de services d'accompagnement

Nature, objet et modalités

Convention conclue en date du 11 juin 2015 entre la société Les Saules et votre société, incluant des prestations de services d'accompagnement.

La prestation de services d'accompagnement facturée à votre société au cours de l'exercice 2019 s'élève à € 10 000 hors taxes.

6. Avec la société Air Liquide, société mère de la société ALIAD, cette dernière étant administrateur et actionnaire de plus de 10 % de votre société

Prestations de services d'accompagnement

Nature, objet et modalités

Honoraires versés par votre société sur l'exercice 2019 à hauteur de € 26 500 à la société Aliad au titre des prestations de services d'accompagnement prévues au sein de la convention conclue le 11 juin 2015 entre votre société et la société Aliad.

La prestation de services d'accompagnement facturée à votre société au cours de l'exercice 2019 s'élève à € 26 500 hors taxes.

Lyon, le 8 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre-Emmanuel Passelègue

17.2.3 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018

[En-tête de Ernst & Young]

Waga Energy

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Waga Energy,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec M. Mathieu Lefebvre président-directeur général de votre société

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail entre votre société et M. Mathieu Lefebvre en tant que directeur produit à compter du 31 mars 2015.

Le conseil d'administration du 8 octobre 2018 a autorisé, avec effet rétroactif au 1er octobre 2018, une augmentation de la rémunération de M. Mathieu Lefebvre au titre de ce contrat à € 62.000 brut par an.

Par ailleurs, le conseil d'administration a d'ores et déjà autorisé l'augmentation de la rémunération de M. Mathieu Lefebvre au titre de ce contrat à €. 72.000, dès que la société aura engagé et signé douze Wagabox.

M. Mathieu Lefebvre a également touché une prime de vacances de € 548, une prime d'astreinte de € 875 et une prime de brevet de € 200 au titre de l'exercice 2018.

La charge enregistrée par votre société au titre de ce contrat de travail est de € 55.683 sur l'exercice 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la hausse des rémunérations de MM. Lefebvre, Prince et Paget sont liées aux performances de la société sur 2017-2018, et à l'évolution du plan d'affaires qui en découle.

2. Avec M. Nicolas Paget, actionnaire détenant plus de 10% du capital la société

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail entre votre société et M. Nicolas Paget en tant que directeur industriel à compter du 31 mars 2015.

Le conseil d'administration du 8 octobre 2018 a autorisé, avec effet au 1er octobre 2018, une augmentation de la rémunération de M. Nicolas Paget au titre de ce contrat à € 80.000 brut par an.

Par ailleurs, le conseil d'administration a d'ores et déjà autorisé l'augmentation de la rémunération de M. Nicolas Paget au titre de ce contrat à € 90.000, dès que la société aura engagé et signé douze Wagabox.

M. Nicolas Paget a également touché une prime de vacances de € 719, une indemnité forfaitaire de € 200 ainsi qu'une prime d'astreinte de € 1.312,5 au titre de l'exercice 2018.

La charge enregistrée par votre société au titre de ce contrat de travail est de € 75.164 sur l'exercice 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la hausse des rémunérations de MM. Lefebvre, Prince et Paget sont liées aux performances de la société sur 2017-2018, et à l'évolution du plan d'affaires qui en découle.

3. Avec M. Guenaël Prince, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de votre société

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 8 juillet 2015, la conclusion d'un contrat de travail entre votre société et M. Guenaël Prince en tant que directeur recherche et développement à compter du 8 juillet 2015.

Le conseil d'administration du 8 octobre 2018 a autorisé, avec effet au 1er octobre 2018, une augmentation de la rémunération de M. Guenaël Prince au titre de ce contrat à € 80.000 brut par an.

Par ailleurs, le conseil d'administration a d'ores et déjà autorisé l'augmentation de la rémunération de M. Nicolas Paget au titre de ce contrat à €. 90.000, dès que la société aura engagé et signé douze WAGABOX®.

M. Guenaël Prince a également touché une prime de vacances de € 741, une indemnité forfaitaire de € 200, une prime de brevet de € 600 ainsi qu'une prime d'astreinte de € 1.500.

La charge enregistrée par votre société au titre de ce contrat de travail est de € 76.791 sur l'exercice 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la hausse des rémunérations de MM. Lefebvre, Prince et Paget sont liées aux performances de la société sur 2017-2018, et à l'évolution du plan d'affaires qui en découle.

4. Avec M. Dominique Gruson, Administrateur de votre société

Contrat de prestations de services

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 4 mai 2018, la prorogation d'un contrat de prestations de services, initialement conclu le 17 août 2015, entre votre société et la société Durance Conseil, dont le gérant est M. Sébastien Gruson, fils de Dominique Gruson.

La charge enregistrée par votre société au titre de ces prestations de services est de € 18.900 sur l'exercice 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : ce contrat concerne des prestations d'aide à la négociation de contrat long terme d'épuration de biogaz et d'aide à la montée en puissance du suivi administratif et financier de la société et de ses participations.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Starquest Anti-Fragile 2015, administrateur et actionnaires de plus de 10 % de votre société

Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Contrat cadre d'investissement conclu en date du 9 juin 2015 entre la société Starquest Anti-Fragile 2015 portant sur la fourniture à votre société d'une prestation d'assistance et de suivi annuel.

Cette prestation s'élève à 2 % hors taxes du montant de l'investissement payable à la date anniversaire de l'investissement. La somme de € 10.000,08 hors taxes a été facturée à votre société au titre de l'exercice 2018.

2. Avec la société Les Saules, administrateur et actionnaires de plus de 10 % de votre société

Prestations de services d'accompagnement

Nature, objet et modalités

Convention conclue en date du 11 juin 2015 entre la société Les Saules et votre société, incluant des prestations de services d'accompagnement.

La prestation de services d'accompagnement facturée à votre société au cours de l'exercice 2018 s'élève à € 10.000 hors taxes.

3. Avec la société Air Liquide, société mère de la société ALIAD, cette dernière étant administrateur et actionnaire de plus de 10 % de votre société

Contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire

Nature, objet et modalités

Votre société a signé, en date du 11 juin 2015, avec la société Air Liquide, un contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire afin d'identifier et de formaliser les droits concédés par la société Air Liquide à votre société concernant l'exploitation de divers brevets.

Le montant comptabilisé à l'actif au titre de ce contrat s'élève à €. 41.667 sur l'exercice 2018.

Lyon, le 3 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre-Emmanuel Passelègue

18. INFORMATIONS FINANCIERES

18.1 Informations financières historiques

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2020

1.1. État de la situation financière consolidée

| ACTIF (en milliers d'euros) | Notes | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 | 1 janvier 2018 |
|---|-------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | 8.1.1 | 396 | 225 | 189 | 113 |
| Immobilisations corporelles | 8.1.2 | 20 848 | 18 127 | 14 941 | 6 469 |
| Actifs financiers non courants | 8.1.3 | 232 | 103 | 68 | 67 |
| Impôts différés actifs | 8.1.4 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des actifs non courants | | 21 475 | 18 455 | 15 198 | 6 649 |
| Stocks | 8.1.5 | 841 | 378 | 347 | 83 |
| Clients et comptes rattachés | 8.1.6 | 2 051 | 1 623 | 1 603 | 622 |
| Créances d'impôt | 8.1.7 | 486 | 226 | 335 | 114 |
| Autres actifs courants | 8.1.8 | 2 028 | 2 654 | 1 879 | 931 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 8.1.9 | 16 001 | 7 563 | 6 465 | 4 239 |
| Total des actifs courants | | 21 407 | 12 444 | 10 629 | 5 990 |
| Total de l'actif | | 42 882 | 30 900 | 25 826 | 12 639 |

| PASSIF (en milliers d'euros) | Notes | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 | 1 janvier 2018 |
|---|---------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Capital | | 145 | 140 | 110 | 110 |
| Primes | | 10 824 | 9 431 | 541 | 941 |
| Réserves | | -2 093 | -506 | -279 | -682 |
| Ecart de conversion | | 52 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat de l'exercice - part du groupe | | -2 179 | -1 960 | -939 | 0 |
| Capitaux propres, part du groupe | | 6 749 | 7 106 | -567 | 369 |
| Intérêts minoritaires | | 1 357 | 1 082 | 961 | 499 |
| Capitaux Propres | 8.1.10 et 1.4 | 8 106 | 8 188 | 394 | 869 |
| Provisions non courantes | 8.1.11 | 561 | 325 | 248 | 131 |
| Emprunts et dettes financières non courants | 8.1.12 | 23 062 | 15 210 | 12 174 | 8 300 |
| Autres passifs non courants | 8.1.15 | 1 039 | 1 237 | 1 367 | 918 |
| Total des passifs non courants | | 24 662 | 16 772 | 13 789 | 9 348 |
| Provisions courantes | 8.1.11 | 0 | 0 | 15 | 0 |
| Emprunts et dettes financières courants | 8.1.12 | 5 506 | 1 886 | 7 320 | 977 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 8.1.13 | 2 281 | 2 830 | 2 503 | 844 |
| Dettes d'impôt | 8.1.14 | 148 | 19 | 0 | 0 |
| Autres passifs courants | 8.1.15 | 2 180 | 1 205 | 1 805 | 601 |
| Total des passifs courants | | 10 115 | 5 940 | 11 643 | 2 422 |
| Total du passif | | 42 882 | 30 900 | 25 826 | 12 639 |

1.2. Compte de résultat consolidé

| COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros) | Notes | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
|---|-----------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Produits des activités ordinaires | 8.2.1 | 9 460 | 7 904 | 2 792 |
| Autres produits | 8.2.2 | 366 | 358 | 504 |
| Produits des activités courantes | | 9 826 | 8 262 | 3 297 |
| Achat de marchandises et variation de stocks | 8.2.3 | -3 580 | -3 801 | -999 |
| Charges externes | 8.2.4 | -1 586 | -1 507 | -908 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | -116 | -82 | -47 |
| Charges de personnel | 8.2.5 | -3 304 | -1 852 | -937 |
| Autres produits et charges opérationnels courants | 8.2.6 | 22 | -104 | 32 |
| Amortissements et provisions | 8.1.1 et 8.1.2. | -1 935 | -1 299 | -940 |
| Résultat opérationnel courant | | -673 | -384 | -503 |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | | -6 | 4 | 31 |
| Résultat opérationnel | | -679 | -379 | -472 |
| Coût de l'endettement financier | | -1 016 | -1 424 | -469 |
| Autres produits et charges financiers | | -60 | 6 | -16 |
| Résultat financier | 8.2.7 | -1 076 | -1 418 | -485 |
| Résultat avant impôt | | -1 755 | -1 797 | -957 |
| Impôts sur les résultats | 8.2.8 | -157 | -47 | 0 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | -1 912 | -1 845 | -957 |
| Résultat net - part du Groupe | | -2 179 | -1 960 | -939 |
| Résultat net - intérêts minoritaires | | 267 | 115 | -17 |
| Résultat de base par action (en euros) | 8.2.9 | -15,05 | -13,96 | -8,55 |
| Résultat par action - après dilution (en euros) | 8.2.9 | -15,05 | -13,96 | -8,55 |

1.3. État du résultat global consolidé

| ETAT DU RESULTAT GLOBAL (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé | -1 912 | -1 845 | -957 |
| Différences de conversion | 44 | 0 | |
| Ecart actuariels | -27 | -5 | 3 |
| Effets d'impôts différés | | | 0 |
| Éléments recyclables par résultat | 17 | -5 | 3 |
| Résultat global de l'ensemble consolidé | -1 895 | -1 850 | -954 |
| Dont résultat global - part du groupe | -2 162 | -1 965 | -937 |
| Dont résultat global des minoritaires | 267 | 115 | -17 |

1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

| VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros) | Nombre d'actions | Capital | Primes | Réserves et résultat | Autres éléments du résultat global | Capitaux propres Part du Groupe | Intérêts minoritaires | Total des capitaux propres |
|---|---------------------|---------|--------|-------------------------|--|---------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 | 110 | 110 | 941 | -682 | 0 | 369 | 499 | 869 |
| Résultat global de la période | | | | -939 | 3 | -937 | -17 | -954 |
| Variation de périmètre | | | | | | 0 | 479 | 479 |
| Autres variations | | | -400 | 400 | 0 | 0 | | 0 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2018 | 110 | 110 | 541 | -1 221 | 3 | -567 | 961 | 394 |
| Résultat global de la période | | | | -1 960 | -5 | -1 965 | 115 | -1 849 |
| Augmentation de capital - §3.2.1 | 30 | 30 | 8 890 | 706 | | 9 626 | | 9 626 |
| Variation de périmètre | | | | | | 0 | 2 | 2 |
| Autres variations | | | | | | 0 | 3 | 3 |
| Paiements fondés sur des actions - §8.2.5 | | | | 14 | | 14 | | 14 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2019 | 140 | 140 | 9 431 | -2 461 | -2 | 7 106 | 1 082 | 8 188 |
| Résultat global de la période | | | | -2 179 | 17 | -2 162 | 267 | -1 895 |
| Augmentation de capital - §3.3.1 | 4 | 4 | 1 393 | | | 1 397 | | 1 397 |
| Autres variations | | | | 20 | | 20 | 8 | 28 |
| Paiements fondés sur des actions - §8.2.5 | | | | 386 | | 386 | | 386 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2020 | 145 | 145 | 10 824 | -4 234 | 15 | 6 749 | 1 358 | 8 106 |

Les principales variations concernent les augmentations de capital réalisées en 2019 et 2020 (cf notes 3.2 et 3.3), ainsi que les paiements fondés sur des actions (cf note 8.2.5).

Les autres variations correspondent à l'affectation du résultat issu des comptes sociaux 2017 de Waga Energy SA, l'impact des retraitements IAS 19 « Avantages du personnel » (cf Note 8.1.11), de la provision démantèlement comptabilisée conformément à IAS 16 « Immobilisations corporelles » (cf Note 8.1.2).

1.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

| TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros) | Notes | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
|---|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Résultat net | | -1 912 | -1 845 | -957 |
| Amortissements et provisions | 8.1.1, 8.1.2, 8.1.11 | 2 195 | 1 338 | 994 |
| Païement fondé sur des actions | 8.2.5 | 386 | 14 | 0 |
| Autres produits et charges calculés | | 46 | -2 | 0 |
| Coût de l'endettement financier net | 8.2.7 | 1 076 | 1 418 | 485 |
| Variation des créances et dettes d'impôt (y compris impôts différés) | 8.2.8 | -131 | 128 | -221 |
| Capacité d'autofinancement | | 1 661 | 1 052 | 301 |
| Incidence de la variation des stocks | 8.1.5 | -463 | -31 | -264 |
| Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs | 8.1.6, 8.1.7, 8.1.8 | 142 | -796 | -1 928 |
| Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs | 8.1.13, 8.1.14, 8.1.15 | 228 | -404 | 3 313 |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | | 1 567 | -179 | 1 421 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | 8.1.1, 8.1.2 | -4 794 | -4 499 | -9 409 |
| Acquisition d'actifs financiers | 8.1.3 | -128 | -35 | -1 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements | | -4 922 | -4 534 | -9 409 |
| Incidence des variations de périmètre (apports des minoritaires) | 1.4 | 0 | 2 | 479 |
| Augmentation de capital (net des frais d'augmentation de capital) | 1.4 | 1 397 | 4 836 | 0 |
| Emission d'emprunts & d'avances remboursables | 8.1.12 | 13 768 | 4 614 | 11 229 |
| Remboursements d'emprunts & d'avances remboursables (incl. Coût de l'endettement) | 8.1.12 | -3 373 | -3 638 | -1 497 |
| Dividendes versés | | 0 | 0 | 0 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | | 11 792 | 5 813 | 10 211 |
| Variation de la trésorerie | | 8 438 | 1 097 | 2 225 |
| Trésorerie d'ouverture | | 7 563 | 6 465 | 4 239 |
| Trésorerie de clôture | | 16 001 | 7 563 | 6 465 |

2. Informations générales

2.1. Renseignement sur le Groupe

Waga Energy est une société anonyme à conseil d'administration enregistrée et domiciliée en France (et est désignée comme "La Société").

Son siège social est situé au 2 chemin du vieux chêne, 38240 Meylan. Les états financiers consolidés de la société Waga Energy comprennent la Société et les filiales dont elle détient le contrôle (l'ensemble désigné comme « le Groupe »). Le périmètre de consolidation est précisé dans la note 5.6.

Créé en 2015 et localisé à Grenoble, le Groupe Waga Energy est leader européen de la production de biométhane issu des gaz de décharges. Le Groupe a mis au point une technologie de rupture qui permet de purifier le biogaz issu des décharges pour le transformer en biométhane, injecté dans les réseaux de gaz, en substitution au gaz naturel d'origine fossile.

Waga Energy est un groupe fortement engagé dans la transition énergétique.

Il a pour mission d'apporter une solution immédiate à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en fournissant une énergie verte, renouvelable, abondante et immédiatement disponible.

Les unités WAGABOX® sont des petites raffineries ou usines à gaz installées sur les sites de décharges, sites classés ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement).

La technologie unique basée sur un couplage de filtration membranaire et distillation cryogénique a fait l'objet de plusieurs dépôts de brevets.

2.2. Contexte de préparation des comptes

Les présents comptes consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2018, 2019 et 2020 ont été préparés dans le cadre du projet d'offre au public et d'admission des actions aux négociations sur Euronext.

Ils ont été établis spécifiquement pour les besoins du Document de Base soumis à l'enregistrement auprès de l'AMF.

Ces états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales « International Financial Reporting Standards » (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020.

Les présents comptes consolidés couvrant les exercices clos au 31 décembre 2018, 2019 et 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société en date du 23 septembre 2021.

3. Faits marquants des exercices 2018, 2019 et 2020

3.1. Faits marquants de l'exercice 2018

3.1.1. Développement du parc d'unités Wagabox®

Quatre unités WAGABOX® ont été mises en service au cours de l'exercice, sur les sites de Pavie avec la collectivité TRIGONE, Saint Palais (VEOLIA), Gueltas (SUEZ) et Chevilly (SUEZ). Ces nouvelles mises en service ont porté le parc d'unités WAGABOX® en opération à six.. Les unités en opération contribuent directement à la génération de chiffre d'affaires pour le Groupe.

Trois nouveaux projets ont été engagés sur la période (Lorient Agglomération, Les Ventes de Bourse/SUEZ et Saint Gaudens/SIVOM). Le Groupe Waga Energy a remporté l'appel d'offres public de Lorient Agglomération portant sur une unité de valorisation du biogaz sur le site d'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) de Kermat sur la commune d'Inzinzac-Lochrist. Dans ce cadre, le Groupe propose une solution clé en main de la construction à l'exploitation. Les deux autres projets sont portés par la société projet SOFIWAGA INFRA, créée en 2018 à cet effet, détenue à 49% par la maison-mère Waga Energy SA et à 51% par Meridiam, un fonds d'infrastructure qui apporte le complément de financement des projets.

3.1.2. OCA 2018

Lors de l'assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2018, les actionnaires ont adopté une résolution portant sur l'émission d'un emprunt obligataire à taux fixe d'un montant de 2,8 millions d'euros sur une durée de trois (3) ans. Ces Obligations ont été souscrites par ALIAD, Les Saules et E Sale Maris. Cette opération a permis de renforcer la trésorerie du Groupe et de financer le projet Pavie.

3.2. Faits marquants de l'exercice 2019

3.2.1. Augmentation de capital

Une augmentation de capital de la Société a été réalisée le 15 octobre 2019, portant le capital à 140 397 euros, par l'émission de 30 479 actions assorties d'une prime d'émission de 8 890 milliers d'euros (nette des frais d'augmentation du capital de 79 milliers d'euros).

La levée de fonds, d'un montant global de 9 millions d'euros est issue d'une part, de la conversion d'obligations à hauteur de 4 millions d'euros (dont 1,2 millions d'euros au titre des OCA 2017 et 2,8

millions d'euros au titre des OCA 2018), et d'autre part, de 4,9 millions d'euros de *new money* liée l'entrée de nouveaux actionnaires.

3.2.2. Développement du parc d'unités WAGABOX®

En 2019, l'unité WAGABOX® située sur l'ISDND de Kermat (Lorient Agglomération) a été mise en service. Ceci porte à sept le nombre d'unités en opération. Les unités WAGABOX® situées sur les ISDND SUEZ/Ventes-de-Bourse et SIVOM/ St Gaudens, sont toujours en cours de construction en 2019. Leur mise en service est prévue début 2020.

Deux nouveaux projets ont été engagés sur la période, avec d'une part le projet sur le site VEOLIA/Le Ham avec une mise en service de l'unité prévue en 2022, d'autre part le projet sur le site ISDND BAUDELET/Blaringhem, avec une mise en service prévue en septembre 2020.

3.2.3. Développement des activités en Amérique du Nord

En ligne avec la stratégie du Groupe de se développer sur le territoire Nord-Américain, deux filiales ont été créées :

- Waga Energy Inc. aux Etats-Unis, détenue à hauteur de 81% par la Société, a été créée en mars 2019
- Waga Energie Canada Inc., au Canada, détenue à hauteur de 100% par la Société, a été créée en octobre 2019

3.2.4. Avance remboursable Programme Investissement d'Avenir

Waga Energy a bénéficié d'une aide du Programme d'Investissement d'Avenir de l'ADEME dont 1 594 milliers d'euros sous forme d'avance remboursable, encaissé entre 2015 et 2018. Le seuil de déclenchement des retours financiers ayant été atteint, une première annuité de 209 milliers d'euros a été remboursée à l'ADEME en décembre 2019.

3.2.5. Incident de démarrage sur l'unité WAGABOX® sur le site Saint Palais

Un incident technique concernant l'unité WAGABOX® Saint Palais, survenu lors de la mise en service de l'unité a pénalisé la disponibilité de l'unité de traitement du biogaz sur plusieurs mois. Une pénalité d'indisponibilité d'un montant de 115.000 euros a été provisionnée dans les comptes du Groupe en faveur de VEOLIA.

3.3. Faits marquants de l'exercice 2020

3.3.1. Augmentation de capital

Le capital de la société est passé de 140 397€ à 144 794€ au 31 décembre 2020. En effet, une augmentation de capital a été réalisée sur l'exercice 2020, portant le capital à 144 794 €, par l'émission de 4 397 actions assorties d'une prime d'émission de 1,393 millions d'euros (nette des frais d'augmentation de capital de 75,1 milliers d'euros).

3.3.2. Développement du parc d'unités WAGABOX®

La Société a mis trois nouvelles unités WAGABOX® en exploitation au cours de l'année 2020. Les unités WB8 (Suez, Les Ventes-de-Bourse) et WB9 (Sivom de Saint-Gaudens, Liéoux) ont été démarrées à la date précise annoncée aux clients à la signature des contrats. L'unité WB11 (Baudelet Environnement, Blaringhem) a démarré avec deux mois de retard en raison des restrictions d'accès au

site de stockage liées à la crise COVID-19 qui ont retardé la réalisation des travaux du site permettant d'accueillir la WAGABOX® (génie civil, terrassement, etc.).

3.3.3. Développement et signature des premiers projets internationaux

Le Groupe a signé deux nouveaux contrats en France (avec les sociétés SEG et Veolia) et deux premiers contrats à l'international : le premier avec le groupe Ferrovial Servicios pour la construction d'une unité WAGABOX® sur le site de Can Mata (Espagne) et le second - via sa filiale US WAGA ENERGY Inc. - avec un industriel pour la fabrication d'un module de distillation cryogénique destiné à un site d'épuration du gaz de décharge aux USA.

3.3.4. Financement

Création de la filiale Waga Assets

Le Groupe s'est dotée d'une filiale baptisée Waga Assets, détenue à 100 %, afin de faciliter le financement de ses projets.

Les investissements dédiés à la construction des unités WAGABOX® sont désormais portés par cette filiale et isolés au sein de sociétés de projet dédiées (SPV - "Special Purpose Vehicle").

La Société assure la construction des unités via un contrat EPC (Engineering and Procurement Contract ou vente équipement) puis leur exploitation via un contrat d'O&M ("Operation & Maintenance") long terme avec la société de projet.

Cette dernière porte le contrat de vente de biométhane ou de prestation d'épuration, ainsi que le financement de l'unité WAGABOX®.

Trois sociétés de projets dédiées, baptisées WAVE (Waga Assets Vehicle), détenue à 100 % par Waga Assets, ont été créées en 2020 pour héberger chacune un projet :

- WAVE1 pour WAGABOX®10 (Veolia, Le Ham)
- WAVE2 pour WAGABOX®12 (SEG, Gournay)
- WAVE3 pour WAGABOX®13 (Veolia, Claye-Souilly).

Ces trois projets seront financés en *equity* par la Société à hauteur de 20 % (2,9 millions d'euros) et en dettes (via un emprunt obligataire convertible) par un fonds d'infrastructure Gaz Vert à hauteur de 80 % (11,5 millions d'euros).

L'optimisation du financement des projets est un levier important pour réussir le déploiement de la solution WAGABOX® en France et à l'international.

Accord avec un fonds d'infrastructure Gaz Vert

L'accélération du développement de Waga Energy conduit à des besoins de financement élevés.

A cet effet, le 10 décembre 2020, le Groupe a conclu un emprunt obligataire convertible en actions de sa filiale Waga Assets pour un montant maximum de 80 millions d'euros. Cet emprunt peut être émis en plusieurs tranches, afin de financer les SPV portant les unités d'épuration WAGABOX®, et ce, sur une durée de 6 ans. L'encours ne peut dépasser 20 millions d'euros. Au 31 décembre 2020, deux tranches ont été tirées respectivement de 2,1 millions d'euros et 3,3 millions d'euros pour financer les unités WAGABOX® 12 et WAGABOX®13.

3.3.5. COVID-19

La crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 et la promulgation de plusieurs états d'urgence sanitaire constituent des événements majeurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. A ce titre, les actifs et passifs, les charges et les produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2020 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces événements et de leurs conséquences connues ou probables à la date d'arrêté des comptes.

La crise sanitaire du COVID-19 touche l'ensemble de l'économie mondiale et a un impact sur l'activité du Groupe, encore difficilement mesurable.

Dans ce contexte, le Groupe continue à opérer ses unités en exploitation, grâce au contrôle à distance et à la mobilisation de ses équipes à distance ou sur site et la continuité d'exploitation n'est pas remise en question.

Les nouveaux projets développés par le Groupe sont des projets d'infrastructures de long terme. La crise sanitaire actuelle et les mesures de confinement génèrent de fortes incertitudes économiques et organisationnelles, et est ainsi de nature à retarder les prises de décision d'investissement des opérateurs d'ISDND (Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux), ainsi que les décisions d'octroi de financements des partenaires bancaires.

Le Groupe se mobilise pour renforcer la position de trésorerie et activer les dispositifs économiques gouvernementaux pour lesquels la société est éligible.

La crise traversée renforce la nécessité d'agir contre le réchauffement climatique et d'accélérer la transition énergétique.

Le secteur de l'énergie renouvelable (conditions de marché et financements associés) pourrait offrir des opportunités et perspectives de développement des industries du secteur.

Des PGE ont été souscrit pour un montant total de 2,6 millions d'euros sur différentes banques.

3.4. Evènements postérieurs à la clôture

3.4.1. Projet d'introduction en bourse sur Euronext Paris

Waga Energy recherche de nouvelles sources de financement et prépare, si les conditions de marché le permettent, une augmentation de capital et l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé Euronext Paris au cours du second semestre 2021.

3.4.2. OC 2021

Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2021 ayant donné délégation au Conseil d'Administration, le Groupe a émis le 30 juin 2021, des obligations convertibles en actions de la maison mère Waga Energy SA. Ce financement permet de renforcer la trésorerie du groupe. Deux tranches d'obligations convertibles en actions nouvelles de la Société pour un montant global de 16 millions d'euros, dont 6 millions d'euros sont destinés à financer particulièrement des unités WAGABOX ® dans des *Special Purpose Vehicles*. Les obligations convertibles ont été souscrites en totalité au 13 juillet 2021, dont 0,5 million d'euros par compensation de compte courant.

OCA 2021 Tranche 1

La Société a conclu le 30 juin 2021 un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions permettant l'émission d'un emprunt obligataire (OCA2021 Tranche 1) avec les sociétés Aliad, Les

Saules, Tertium Croissance, Noria Invest SRL, Vol-V Impulsion et Swift, correspondant à une levée de fonds de 9.999.980,10 euros avec une convertibilité en actions nouvelles de la Société, entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021.

Au terme de ce contrat, la Société a émis 31.405 obligations convertibles de valeur nominale de 318,42 euros (soit un montant total de 9.999.980,10 euros) chacune venant à échéance le 30 juin 2023 et portant intérêt au taux d'intérêt annuel de 6%, et une prime de non-conversion à hauteur de 3%.

OCA 2021 Tranche 2

La Société a émis le 30 juin 2021 auprès de Swift Gaz Vert, 18.844 obligations convertibles en actions de valeur nominale de 318,42 euros (soit un montant total de 6.000.306,48 euros) entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021, portant intérêt au taux d'intérêt annuel maximum de 9,2%.

La date limite de remboursement ou de convertibilité des obligations en actions nouvelles de la Société a été fixée au 30 juillet 2029.

Les OCA2021 Tranche 2 ont vocation à être remboursées par la Société - en tout ou partie dans un délai de 18 à 24 mois - afin d'être à nouveau souscrites dans les mêmes proportions par Swift Gaz Vert au sein d'une nouvelle filiale à créer « Waga Assets 2 » (détenue à 100% par Waga Energy SA et portant des projets de WagaBox en Europe), avec une date limite de remboursement ou de convertibilité des obligations en actions nouvelles de ladite filiale fixée au 30 juillet 2029.

3.4.3. BSPCE

L'Assemblée Générale Mixte en date du 17 juin 2021 a délégué au Conseil d'Administration la compétence d'émettre et d'attribuer les BSPCE 2021 à titre gratuit au profit des salariés et / ou des dirigeants dans la limite d'un montant maximum de 20 000 BSPCE ou Stock-options, qui ont été attribués partiellement par le Conseil d'Administration en date du 30 juin 2021. Ainsi, 12 500 BSPCE et 1 300 stocks options ont été directement attribués. Un solde de 6 200 BSPCE / Options peuvent encore être émis jusqu'au 17 décembre 2022 par le Conseil d'Administration.

3.4.4. Financement auprès du fond d'infrastructure « Gaz Vert »

Une nouvelle tranche de l'emprunt obligataire auprès du fond d'infrastructure « Gaz Vert » a été tiré sur janvier 2021 pour un montant de 1,2 millions d'euros.

3.4.5. Développement des activités en Espagne

En ligne avec la stratégie du Groupe de se développer sur en Europe, une filiale a été créée en avril 2021, SofiWaga Espana 1, intégralement détenue par Waga Energy SA.

4. Date de première application des normes IFRS

Les comptes présentés ont été préparés en application de la norme IFRS 1 révisée « Première adoption des Normes Internationales d'information financière ». Ces comptes constituent un jeu de comptes supplémentaire par rapport aux comptes sociaux historiques de Waga Energy qui sont établis selon les principes comptables français.

La date de première application des normes IFRS adoptée par le Groupe est le 1er janvier 2018. Le Groupe a choisi d'établir ses comptes dans le référentiel IFRS pour la première fois pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En application de la norme IFRS 1, ces états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IFRS au 31 décembre 2020, qui s'appliquent à toutes les périodes présentées à compter de la date de transition au 1er janvier 2018.

La norme IFRS 1 prévoit des exceptions à l'application rétrospective des normes IFRS à la date de transition ; celles retenues par la Société sont les suivantes :

- Concernant IAS 19 « Avantages au personnel », il a été choisi de comptabiliser en capitaux propres tous les écarts actuariels cumulés à la date de transition aux IFRS.
- Concernant IFRS 16 « Contrats de location », la Société a comptabilisé ses passifs locatifs et ses actifs au titre du droit d'utilisation en appliquant l'approche suivante à tous ses contrats de location :
 - o Evaluation du passif locatif à la date de transition aux IFRS à la valeur actualisée des paiements de loyers restants, déterminée à l'aide de son taux d'emprunt marginal à la date de transition aux IFRS ;
 - o Evaluation de l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation à la date de transition aux IFRS selon le montant du passif locatif, ajusté du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière relativement à ces contrats de location immédiatement avant la date de transition aux IFRS ;
- Concernant IAS 16 et IAS 38, les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées au coût amorti, sans faire l'objet de réévaluation.

5. Base de préparation des comptes consolidés

Les états financiers du Groupe ont été établis en Euro qui représente également la monnaie fonctionnelle de la Société. Tous les montants mentionnés dans la présente annexe aux états financiers sont libellés en euros, sauf indication contraire.

5.1. Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu des éléments suivants :

- La trésorerie disponible au 31 décembre 2020 à hauteur de 16 millions d'euros,
- Le tirage d'une tranche supplémentaire de l'emprunt obligataire sur WAGA ASSET d'un montant de 1,2 millions d'euros le 29 janvier 2021. L'emprunt obligataire convertible présente un solde de tirage qui s'élève à 13,4 millions d'euros
- L'émission au 30 juin 2021 d'obligations convertibles en actions nouvelles de la Société (« OCA 2021 ») pour un montant total de 16 millions d'euros. Ces OCA étaient totalement souscrites, dont 0,5 million d'euros par compensation de compte courant, et encaissées au 13 juillet 2021.

Ces éléments devraient permettre au Groupe de couvrir ses besoins sur les 12 prochains mois.

Le Conseil d'Administration a décidé d'adopter les mesures ci-après permettant d'assurer le financement du Groupe au-delà de son horizon de liquidité :

- (i) Projet d'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Euronext Paris au cours du second semestre 2021 ;
- (ii) Dans le cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée, le Groupe pourrait financer ses besoins en trésorerie futurs par une combinaison d'augmentations de capital publiques ou privées, de financements bancaires ou obligataires, de contrats de collaboration, licences et développement ou d'autres formes de financements non-dilutifs.

5.2. Référentiel IFRS

Les comptes ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne en vigueur au 31 décembre 2020 et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Ces états financiers sont également conformes aux normes et interprétations adoptées par l'IASB à la même date.

Ces comptes consolidés IFRS couvrent les exercices clos les 31 décembre 2018, 2019 et 2020.

Les normes, amendements et interprétations, publiées par l'IASB, mais non encore approuvées au niveau européen, ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers des prochains exercices.

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

5.3. Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire ou optionnelle à compter du 1er janvier 2020

Les normes, amendements et interprétations IFRS suivants, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2020, n'ont pas eu d'impact significatif dans les comptes :

| |
|--|
| Modifications d'IAS 1 et IAS 8 – Définition du terme « significatif » |
| Modification des références au cadre conceptuel dans les normes |
| Modifications d'IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 – Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1 |

| |
|--|
| Modifications d'IFRS 3 – Définition d'une entreprise |
|--|

| |
|--|
| Modification temporaire d'IFRS 16 – Compensation de loyers dans le cadre de Covid-19 |
|--|

Par ailleurs, la société n'a pas choisi d'appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations qui seront d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021 ou postérieurement, étant précisé que la Société analyse actuellement les impacts potentiels de leur entrée en vigueur :

| |
|--|
| Amendements à IAS 39, IFRS 4 – contrats d'assurance, IFRS 7, IFRS 9 et IFRS 16 – Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 |
|--|

La Société estime que l'application de ces amendements ne devrait pas avoir d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe.

5.4. Estimations et jugements

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les principales estimations portent sur :

- La détermination des coûts pouvant être intégrés dans la valorisation des immobilisations corporelles au regard de la note IAS 16 « Immobilisations corporelles » (note 6.2),
- L'appréciation du contrôle sur les différentes filiales (note 5.6), ainsi que sur les WAGABOX®, cédées aux filiales
- L'appréciation de la position d'agent ou principal au regard d'IFRS 15 et concernant les différents flux de chiffre d'affaires (cf note 6.12)
- La valeur recouvrable des WAGABOX® et l'estimation de leur durée d'utilisation (note 6.2),
- L'évaluation de la juste valeur des BSPCE (note 6.8) : La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions repose sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'options prenant en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables comprennent notamment la valeur des actions, la volatilité attendue de la valeur de l'action sur la durée de vie de l'instrument et le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments.
- Concernant les Obligations Convertibles en Actions, il y a des estimations relatives à :
 - o La détermination de la juste valeur des options de conversion (cf note 6.10)
 - o La détermination du taux d'intérêt effectif (TIE) de la composante dette des options de conversion qui tient compte de l'horizon de temps le plus probable en termes de conversion ou de remboursement (note 6.11)
- L'évaluation des provisions et notamment la provision retraite (note 6.9) et de la provision démantèlement (note 6.9),

- La détermination du taux d'actualisation et de la durée des contrats dans le cadre de l'évaluation du passif locatif selon IFRS 16 « contrats de location » (note 6.2.2)
- L'évaluation des provisions pour dépréciations des créances clients conformément à IFRS 9 (cf note 6.5)
- L'évaluation quant à l'activation éventuelle des impôts différés actifs (cf note 6.17)

Des précisions sont apportées dans la note sur les principes comptables significatifs. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

5.5. Méthodes de consolidation

Les filiales contrôlées au sens d'IFRS 10 « Etats financiers consolidés », quel que soit le niveau de participation du Groupe dans les capitaux propres, sont intégrées globalement. L'intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales dans lesquelles le Groupe détient une participation généralement majoritaire et en détient le contrôle. Cette règle s'applique indépendamment du pourcentage de détention en actions. La notion de contrôle représente « le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités ».

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influencer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date de laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au résultat dans une catégorie distincte de la part groupe.

Toutes les transactions et positions internes aux filiales intégrées globalement sont éliminées en consolidation. La liste des principales filiales, coentreprises et entreprises associées est présentée en note 5.6.

5.6. Périmètre de consolidation

5.6.1. 31 décembre 2018

| FILIALES | Pourcentage de contrôle | | Pourcentage d'intérêts | | Méthode de consolidation |
|----------------|-------------------------|------------|------------------------|------------|--------------------------|
| | 31/12/2018 | 01/01/2018 | 31/12/2018 | 01/01/2018 | |
| WAGA ENERGY | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | Société mère |
| SOFIWAGA 1 | 49,00% | 49,00% | 49,00% | 49,00% | Intégration globale |
| SOFIWAGA INFRA | 49,00% | | 49,00% | | Intégration globale |

Les sociétés SOFIWAGA 1 et SOFIWAGA INFRA sont des entités structurées de financement des actifs WAGABOX ®. La Société gère l'ensemble des activités et opérations liées au fonctionnement des unités WAGABOX de ces entités structurées. Bien que détenues qu'à hauteur de 49%, les deux sociétés SOFIWAGA INFRA SAS & SOFIWAGA 1 SAS sont consolidées selon la méthode d'intégration globale, car conformément à la norme IFRS 10, WAGA ENERGY SA en détient le contrôle. En effet, WAGA ENERGY SA :

- Détient la capacité de diriger l'activité pertinente des deux sociétés et donc détient le pouvoir sur ces deux entités,
- Est exposée à des rendements variables en raison de ses liens avec ces deux entités, car il existe des pénalités contractuelles en cas de défaut de performance,
- A la capacité, en tant qu'unique acteur, d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements obtenus

5.6.2. 31 décembre 2019

| FILIALES | Pourcentage de contrôle | | Pourcentage d'intérêts | | Méthode de consolidation |
|-----------------------|-------------------------|------------|------------------------|------------|--------------------------|
| | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2018 | |
| WAGA ENERGY | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | Société mère |
| SOFIWAGA 1 | 49,00% | 49,00% | 49,00% | 49,00% | Intégration globale |
| SOFIWAGA INFRA | 49,00% | 49,00% | 49,00% | 49,00% | Intégration globale |
| WAGA ENERGIE CANADA | 100,00% | | 100,00% | | Intégration globale |
| WAGA ENERGY INC (USA) | 81,00% | | 81,00% | | Intégration globale |

5.6.3. 31 décembre 2020

| FILIALES | Pourcentage de contrôle | | Pourcentage d'intérêt | | Méthode de consolidation |
|------------------------|-------------------------|------------|-----------------------|------------|--------------------------|
| | 31/12/2020 | 31/12/2019 | 31/12/2020 | 31/12/2019 | |
| WAGA ENERGY | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | Société mère |
| SOFIWAGA 1 | 49,00% | 49,00% | 49,00% | 49,00% | Intégration globale |
| SOFIWAGA INFRA | 49,00% | 49,00% | 49,00% | 49,00% | Intégration globale |
| WAGA ENERGIE CANADA | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | Intégration globale |
| WAGA ENERGY INC (USA) | 81,00% | 81,00% | 81,00% | 81,00% | Intégration globale |
| WAGA ASSETS | 100,00% | | 100,00% | | Intégration globale |
| SP WAGA 1 | 100,00% | | 100,00% | | Intégration globale |
| WAGA ASSETS VEHICULE 1 | 100,00% | | 100,00% | | Intégration globale |
| WAGA ASSETS VEHICULE 2 | 100,00% | | 100,00% | | Intégration globale |
| WAGA ASSETS VEHICULE 3 | 100,00% | | 100,00% | | Intégration globale |

6. Méthodes et principes comptables

6.1. Conversion des éléments en devise

6.1.1. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond généralement à la monnaie locale.

Les comptes consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société consolidante, Waga Energy

6.1.2. Transactions libellées en devise

L'activité des filiales étrangères comprises dans le périmètre de consolidation est considérée comme un prolongement de celle de la maison mère. A cet effet, les comptes des filiales sont convertis en utilisant la méthode du cours historique. L'application de cette méthode aboutit à un effet comparable à celui qui aurait été constaté sur la situation financière et le résultat si la société consolidante avait exercé en propre

l'activité à l'étranger. A la date de clôture, les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de la devise étrangère à la date de clôture. Les éléments non monétaires sont convertis au cours historique.

6.2. Immobilisations incorporelles & corporelles

Dépréciation des actifs

Conformément à IAS 36 « dépréciation d'actifs », le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe un indice de perte de valeur sur les actifs incorporels et corporels à durée d'utilité déterminée. S'il existe de tels indices, le Groupe effectue un test de perte de valeur afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Pour les immobilisations en cours, une revue des projets en-cours est effectuée afin de s'assurer que les critères de capitalisation au regard de la norme IAS 16 sont toujours respectés. De plus, un test de perte de valeur est effectué annuellement qu'il y ait un indice de dépréciation ou non.

Dans la mesure où, sans incident de production, les ressources générées par le projet sont prévisibles, le risque de ne pas générer le niveau de flux de trésorerie attendu est faible. A ce titre, les immobilisations en-cours correspondent principalement à des WAGABOX® en-cours de construction initiés sur l'exercice. Soutenue par les business plans prévisionnels, aucune perte de valeur n'est à constater sur ces actifs.

Concernant les WAGABOX® en exploitation, le Groupe a retenu comme UGT chaque projet d'unité de valorisation du biogaz (unité WAGABOX®). Pour la détermination d'indice de perte de valeur, le Groupe établit la méthodologie suivante : les données (chiffre d'affaires et marges) utilisées pour mettre en œuvre les tests se fait par la méthode des comparaisons entre le prospectif et le réalisé. Ces données sont issues des business plans du projet couvrant la durée des contrats de vente de gaz, et une période de vente sur les marchés courant de la fin des contrats de vente jusqu'à la date de fin de durée d'utilité des actifs sous-jacents. Les hypothèses sous-jacentes sont systématiquement mises à jour à la date du test. Par ailleurs une analyse de facteurs exogènes est aussi prise en compte comme des incidents climatiques ou opérationnels, ou tout évènement qui remettrait en cause la rentabilité des unités WAGABOX®.

Le Groupe n'a identifié aucun indice de perte de valeur aux clôtures 2018, 2019 et 2020 sur les WAGABOX® exploitées.

6.2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

Concernant les frais de recherche et développement, les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon la norme IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) Intention de la Société d'achever le projet,

- c) Capacité de celle-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) Évaluation fiable des dépenses de développement.

En l'occurrence, les frais de développement activés concernent les frais de standardisation des WAGABOX®. Ces frais ont été constatés en 2020 et sont toujours en immobilisations en-cours à la clôture 2020.

Les principales catégories d'immobilisations incorporelles et leur durée d'amortissement retenue par le Groupe sont les suivantes :

- logiciels : 1 à 5 ans ;
- frais de développement : 5 ans
- concession, brevets et licences : 6 ans ;

6.2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition en conformité avec la norme IAS 16 « immobilisations corporelles » qui comprend :

- Le prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux,
- Tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.
- L'estimation initiale des coûts de démantèlement et à l'enlèvement de l'unité WAGABOX® et la remise en état du site où elle est située

Une part significative des immobilisations corporelles correspond aux unités WAGABOX ® conçues, produites, installées et exploitées par le Groupe. Ces unités génèrent des avantages économiques futurs pour le Groupe à travers les contrats long terme de vente de biométhane ou prestation d'épuration (cf note 6.12). Pour des raisons de sécurité et de savoir-faire spécifique acquis par la Société, celle-ci est l'unique exploitant des WAGABOX ®. Le Groupe détient le contrôle de ces actifs qui sont comptabilisés en application de la norme IAS16.

Pour les WAGABOX® fabriquées par le groupe, les coûts directement attribuables aux WAGABOX® sont constitués de coûts de main d'œuvre directe, de coûts matières et de coûts externes (conseils, experts, sous-traitants...) directement liés à la préparation du site, à l'ingénierie, à la conception, aux études techniques, au calibrage, à la fabrication, à la livraison, au montage et à l'installation des WAGABOX® qui seront exploitées.

Les coûts directement attribuables à l'immobilisation ne sont capitalisés qu'à partir du moment où les deux critères suivants sont cumulativement remplis :

- Formalisation d'une marque d'intérêt de la part du prospect confirmant sa volonté de contractualiser (par exemple signature d'une lettre d'intention, MoU...)

- Pré-validation permettant de vérifier la faisabilité technique du projet (analyse du gisement biogaz et faisabilité du raccordement).

Avant la mise en service des WAGABOX®, lesdits coûts sont comptabilisés en « immobilisations corporelles en cours » et font l'objet, à chaque clôture annuelle, d'une analyse afin de s'assurer que les conditions d'activations sont toujours réunies.

Lorsque des composants significatifs des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composante majeure).

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement (Note 8.1.11) et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation contractuelle que le Groupe encourt.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charge sur la durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

- Wagabox® hors composant : 15 à 25 ans ;
- Wagabox® composant : 5 à 20 ans ;
- Installations techniques, matériel & outillage : 4 à 15 ans ;
- Matériel et mobilier de bureau, informatique : 3 ans.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux Wagabox® en cours de construction.

Un actif est défini ainsi dès lors que des dépenses sont engagées pour la construction des Wagabox® jusqu'à leur mise en service.

Méthodes comptables appliquées aux contrats de location

Au début d'un contrat, le Groupe évalue si un contrat est, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est ou contient un contrat de location si le contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie.

Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, le Groupe évalue si :

- le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié – ceci peut être spécifié de façon explicite ou implicite, et doit être physiquement distinct ou représenter substantiellement la capacité d'un actif physiquement distinct. Si le fournisseur possède un droit substantiel de substitution, alors l'actif n'est pas identifié ;
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation ;
- le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif. Le Groupe a ce droit lorsqu'il dispose des droits de décision les plus pertinents pour déterminer comment et dans quel but est utilisé

l'actif. Dans de rares cas, lorsque la décision sur la manière et l'objectif dont l'actif est utilisé est prédéterminée, le Groupe a le droit de diriger l'utilisation de l'actif si :

- le Groupe a le droit d'exploiter l'actif, ou
- le Groupe a conçu le bien d'une manière qui prédétermine comment et à quelles fins il sera utilisé.

Ces critères s'appliquent aux contrats conclus ou modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au moment de la création ou de la réévaluation d'un contrat qui contient une composante de location, le Groupe a choisi de ne pas séparer les éléments non liés au contrat de location et de comptabiliser le contrat de location comme une composante locative unique.

Le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une dette locative au début du bail :

- l'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de la dette locative ajusté des paiements de location effectués à la date de mise en service ou avant la date de mise en service, et additionné de tous les coûts directs marginaux encourus, déduction faite des primes incitatives de location reçues.
- L'actif lié aux droits d'utilisation est ensuite amorti selon la méthode linéaire à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la date de fin du contrat. En outre, la valeur de l'actif lié aux droits d'utilisation est ajustée pour tenir compte de certaines réévaluations de la dette locative et le cas échéant, diminuée en cas de pertes de valeur, conformément à IAS 36.
- La dette locative est initialement évaluée à la valeur actuelle des paiements de location qui n'ont pas encore été effectués, actualisés en utilisant le taux marginal d'emprunt du preneur (taux d'intérêt que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire à l'actif au titre du droit d'utilisation dans un environnement économique similaire). Ce taux représente le taux d'endettement qui serait obtenu pour financer l'actif considéré. Ainsi il a donc été déterminé ces taux-là sur la base de l'addition d'un taux sans risque (Emprunt d'Etat français) auquel ont été ajoutée des primes de risques propres à Waga Energy et enfin comme évoqué dans la question, les durées de ces contrats

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- les paiements fixes, y compris les paiements fixes en substance ;
- les paiements locatifs variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, initialement évalués à l'aide de l'indice ou du taux à la date d'entrée en vigueur ;
- les loyers dans une période de renouvellement facultative si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de prolongation. A ce titre, l'analyse des clauses de renouvellement au regard de la norme IFRS 16 se fait de manière individuelle pour chaque contrat considéré et l'utilisation estimative de l'actif. En effet, la prise en compte des clauses de renouvellement est analysée au regard de leur durée d'utilité estimative, notamment si la durée d'utilisation estimative (notamment au regard du plan stratégique du Groupe) est supérieure à la durée initiale du contrat.

La dette locative est réévaluée en cas de variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux ou si le Groupe modifie son évaluation quant à l'opportunité d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

Lorsque la dette locative est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Les contrats identifiés correspondent principalement :

- aux équipements loués des sites de Saint Palais, Gueltas & Chevilly
- aux locaux loués par le Groupe (bureaux, entrepôts)
- à du matériel de transport loué

A ce titre, le Groupe a défini les durées d'amortissements des différents actifs entrant dans le champ de la norme IFRS 16 au regard d'actifs similaires. Ainsi, les durées sont définies individuellement par contrat, et peuvent varier entre 3 et 15 ans, en fonction de la typologie d'actif.:

- 15 ans pour les épurateurs-membrane achetés auprès d'un industriel, puis cédés dans le cadre d'un contrat de "sale & lease-back" à un loueur qui le loue à Waga Energy, de manière concomitante à la mise en service, et pour un montant correspondant à la valeur nette comptable de l'épurateur membrane. Cet équipement entre dans la construction d'unités Wagabox®
- Environ 9 ans pour les baux commerciaux
- 15 ans pour les réservoirs d'azote et de charbon
- Entre 3 et 4 ans pour les véhicules

Contrats de location à court terme et contrats de location d'actifs à faible valeur

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location et qui ne répondent pas aux critères d'exemptions (contrats de location de « faible valeur » inférieur à 5 milliers d'euros et contrats de courte durée, inférieur à 12 mois) sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ». Les durées de location retenues par le Groupe reflètent les durées non résiliables de chaque contrat, auxquelles ont été ajoutées toute option de prolongation ou toute option de résiliation des contrats que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ou de ne pas exercer pour toutes les périodes couvertes par les options de prolongation.

Le passif locatif a été pour chaque contrat évaluée à la valeur actualisée du montant des loyers payés non encore versés. La valeur actualisée des loyers a été calculée en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location (si ce dernier est disponible) ou via le taux d'emprunt marginal en fonction de la durée du *Lease term*. Ces taux sont compris entre 3,7% et 9% en fonction de l'actif considéré.

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes locatives pour les contrats à court terme dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois et les locations d'actifs de faible valeur. Le Groupe comptabilise les loyers liés à ces contrats de location en charges.

6.3. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués par des dépôts de garantie liés aux contrats de financement et des cautions.

Les actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti ; Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable des actifs financiers.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat en provision pour dépréciation.

6.4. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués selon la méthode *First In First Out* (“FIFO”), qui valorise les sorties de marchandises au coût réel de leur entrée en privilégiant les sorties d’actifs les plus anciens.

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable en stock.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne amortissement et dépréciation.

6.5. Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont constatées lors du transfert de propriété et à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d’inventaire de ces créances présente un risque quant à sa recouvrabilité.

La norme IFRS 9 exige de tenir compte du risque de crédit relatif aux actifs financiers sur la base du principe des « pertes attendues », ce qui implique de reconnaître des dépréciations sur des créances commerciales non encore échues.

Au 31 décembre 2020, le Groupe a effectué une revue, de manière complémentaire, sur la base de la qualité et la solvabilité de ses clients, de son portefeuille de créances commerciales. Au regard de la nature de ses activités et de ses clients, dont le montant des créances échues à plus de 120 jours est non significatif, une provision de 56 k€ a été comptabilisée.

6.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7 « États des flux de trésorerie ».

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

6.7. Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l’émission d’actions ou d’options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction de la prime d’émission, net d’impôt.

Politique de gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une assise financière suffisante afin de préserver la confiance des investisseurs et des créanciers et de soutenir la croissance future de l'entreprise. Dans ce cadre, la Société procède continuellement à la mise en place de financements au travers de levées de fonds additionnelles, d'émission d'emprunts obligataires ou de dettes financières.

6.8. Paiements fondés sur des actions

Conformément à IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres accordés aux employés.

La juste valeur des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) est déterminée par application du modèle Black & Scholes de valorisation d'options.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs pour les plans antérieurs à la cotation de la Société, sur la base de la dernière augmentation de capital ;
- Le taux sans risque est déterminé en fonction du terme attendu des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur d'activité du Groupe, à la date d'attribution des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Le terme attendu pour les instruments a été estimé à 4,9 ans ;
- Les perspectives de versement de dividende sur ce terme ont été considérées nulles ;
- Il n'a pas été tenu compte du taux de rotation du personnel, celui-ci étant considéré faible sur la population des bénéficiaires d'instruments.

La valeur des options est enregistrée au compte de résultat en charges de personnel entre la date d'octroi et la date de maturité (c'est à dire sur la période d'acquisition des droits), en contrepartie des capitaux propres. La charge est ainsi étalée sur la période d'acquisition en fonction des modalités donnant droit à leur acquisition.

À chaque clôture, le Groupe évalue la probabilité de perte, par les bénéficiaires, des droits aux options ou aux actions attribuées gratuitement avant la fin de la période d'acquisition. Le cas échéant, l'impact de la révision de ces estimations est constaté en résultat avec en contrepartie une variation des réserves consolidées.

6.9. Provisions

Des provisions sont constituées, lorsqu'à la date de clôture, le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sans contrepartie dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provisions est évalué en application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » sur la base de l'estimation la plus probable de la dépense nécessaire pour

éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation correspondante. L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter l'écoulement du temps et relative à l'actualisation est comptabilisée en charges financières.

Litiges et passifs éventuels

Le Groupe exerce son jugement au cas par cas dans l'évaluation des risques encourus et constitue une provision dès lors qu'il s'attend à une sortie probable de ressource. Dans le cas où aucune estimation fiable ne peut être faite, car jugée sans fondement ou trop peu étayée, il existe une obligation potentielle ou actuelle qui ne peut pas être comptabilisée (passif éventuel).

Provision pour démantèlement

Lorsqu'une obligation légale ou contractuelle de démanteler une WAGABOX® existe, une provision pour démantèlement est constatée en contrepartie d'un actif de démantèlement, dont le coût fait l'objet d'une estimation régulière. En cas de changement significatif de l'estimation conduisant à une augmentation de la provision, la valeur nette de l'actif de démantèlement est également augmentée. Si le changement conduit à diminuer la provision, une dépréciation de l'actif est enregistrée.

Avantages du personnel

La norme IAS 19 distingue deux régimes en matière d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légale et complémentaire) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par les salariés. L'obligation de l'entreprise est limitée au versement de cotisations, aucun passif n'est donc comptabilisé au bilan.

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon la méthode des unités de crédit projetées, qui tient compte des modalités de calcul des droits prévus par la convention collective que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, ainsi que leur salaire de fin de carrière et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité, ...).

Le Groupe n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total.

Conformément à la norme IAS 19, le coût des services rendus est présenté en résultat opérationnel. Le coût financier est comptabilisé en résultat financier. Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (OCI).

L'impact des changements de régime est constaté immédiatement en résultat. Aucun changement n'est intervenu sur les exercices présentés.

6.10. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont constitués d'emprunts obligataires, d'emprunts bancaires, d'avances conditionnées ainsi que de certains passifs.

Les emprunts sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée le cas échéant des coûts de transaction directement attribuable à l'opération. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les avances conditionnées reçues ne sont remboursables qu'en cas de succès des projets financés, selon des critères définis par avance avec l'organisme financeur.

Il a été considéré que ces avances seraient toutes remboursées du fait des succès attendus sur chaque projet financé, en conséquence, les avances ont été comptabilisées selon la norme IFRS 9 en fonction des flux actualisés des remboursements attendus. Le taux d'actualisation correspondant au taux de financement de marché a été déterminé par comparaison avec des financements souscrits auprès de banques pour des durées comparables.

Lors de la comptabilisation initiale des avances conditionnées, la différence entre leur juste valeur (valeur des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché) et le montant de la trésorerie reçue est comptabilisée comme une subvention publique constatée en « Autres Produits » au fur et à mesure de la comptabilisation des dépenses financées par ces avances, conformément à la norme IAS 20 (voir la note 6.21).

Le taux d'intérêt effectif intègre la prime éventuellement prévue au contrat qui sera susceptible d'être versée en cas de remboursement et prend en compte le chiffre d'affaires futur estimé lorsque les contrats d'avances remboursables prévoient une indexation sur le chiffre d'affaires généré par les projets.

En cas de modification de l'échéancier des flux de remboursement prévus des avances remboursables, notamment en cas de changement d'estimation du chiffre d'affaires prévisionnel, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur comptable nette du passif résultant de l'actualisation des nouveaux flux futurs de trésorerie attendus. S'il est significatif, l'ajustement en résultant est comptabilisé au compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée, en résultat financier.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré dans les autres produits de l'activité.

6.11. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Certaines méthodes comptables du Groupe de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées en trois niveaux en termes de hiérarchie, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix)
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables)

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peuvent être classées à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

La juste valeur des dettes fournisseurs et des créances clients correspond à la valeur comptable indiquée au bilan, l'effet de l'actualisation des flux futurs de trésorerie n'étant pas significatif.

Concernant les Obligations Convertibles en Action 2017 et 2018, il a été considéré comme hautement probable la réalisation d'une levée de fonds au cours de la durée de vie des obligations et la juste valeur de l'option de conversion a été déterminée sur la base de la décote accordée aux porteurs en cas de conversion à cette occasion.

Conformément à IFRS 9, la composante dette a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

L'option de conversion des emprunts convertibles a été séparée, comptabilisée en dérivé passif en raison d'une parité de conversion variable et évaluée à la juste valeur avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

6.12. Produits des activités ordinaires

Le Groupe reconnaît son chiffre d'affaires en application d'IFRS 15.

Les revenus ordinaires du Groupe proviennent de la vente de la production du biométhane à un énergéticien ou de la prestation d'épuration lorsque l'opérateur de l'ISDND détient le contrat de vente de biométhane. Par exception à ce modèle d'affaires, le Groupe se réserve la possibilité de réaliser une vente d'équipement.

Le Groupe Waga Energy opère dans l'ingénierie des gaz. Le Groupe conçoit, construit et exploite des unités WAGABOX® installées sur des sites d'enfouissement de déchets (en France, Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ou ISDND, communément appelée décharges). Le biogaz produit par les déchets enfouis est capté par l'opérateur du site d'enfouissement. Les unités WAGABOX® épurent ce biogaz en biométhane grâce à une technologie brevetée, couplant épuration membranaire et distillation cryogénique. Le biométhane est directement injecté dans le réseau de gaz naturel.

La molécule de biométhane est rachetée par des énergéticiens qui commercialisent ce biométhane auprès des utilisateurs finaux.

L'activité ordinaire du Groupe est basée sur le modèle d'affaires intégré de développeur-investisseur-exploitant sur des contrats longs termes, dans lesquels le Groupe s'engage sur la performance des unités WAGABOX. Les contrats clé impliquent les acteurs suivants :

- l'opérateur du site d'enfouissement des déchets (en France une ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux), fournisseur de biogaz ;
- l'opérateur d'énergie, acheteur du biométhane ;
- le groupe, constructeur, opérateur de la WAGABOX® et le propriétaire du processus d'épuration du biogaz en biométhane.

Au sein de cette activité, deux modèles économiques distincts ont été développés :

- D'une part, la prestation d'épuration
- d'autre part, la vente de biométhane

Dans le cas de la prestation d'épuration, le Groupe contractualise avec l'opérateur de l'ISDND, réalise une prestation d'épuration du biogaz et garantit une rémunération fixe en contrepartie de la prestation. L'opérateur de l'ISDND, Producteur de biométhane au sens réglementaire, détient dans ce cas le contrat

de vente de biométhane avec l'énergéticien. En application de la norme IFRS15, les revenus issus de la prestation d'épuration sont comptabilisés en produits ordinaires du Groupe.

Dans le cas de la vente de biométhane, le Groupe conclut (i) un contrat d'achat du biogaz avec l'opérateur de l'ISDND et (ii) un contrat de vente du biométhane avec un énergéticien. En France, le tarif est fixé par l'Etat ; dans d'autres géographies, le tarif est négocié de gré à gré sur la base d'une valeur marché. Ainsi, le Groupe tire ses revenus de la vente du biométhane sur le tarif obtenu ainsi que d'une prime complémentaire. Le modèle de vente de biométhane octroi à la Société la faculté de choisir l'énergéticien et négocier librement une prime complémentaire, qui est une composante de revenu substantielle. En effet, comme l'énergéticien peut tirer une valeur additionnelle sur la vente de l'énergie, les producteurs de biométhane sont en mesure de négocier également une prime complémentaire (intitulée comme telle dans les contrats ie "prime complémentaire"), qui est négociée librement, et est donc reconnue au fur et à mesure du biométhane injectée dans le réseau. En application de la norme IFRS15, les revenus issus de la vente de biométhane sont comptabilisés en produits ordinaires, et les achats de biogaz en achats de marchandises.

Pour chaque contrat, une analyse est effectuée au regard de la norme IFRS 15 pour déterminer si Waga Energy intervient comme principal. A ce titre :

Dans le cadre de la vente directe de biométhane, Waga Energy intervient comme principal dans la transaction. En effet :

- C'est Waga qui choisit l'énergéticien, notamment en fonction du montant du revenu additionnel possible avec les primes complémentaires
- C'est Waga qui a la relation contractuelle avec l'énergéticien et négocie avec lui le prix de vente (même si la marge de négociation est limitée en France)
- Les primes complémentaires (décrites ci-dessus) représentent une part significative de la marge incrémentale d'un contrat

Ainsi, Waga Energy agit en tant que principal au titre de son obligation de performance de fournir du biométhane à l'énergéticien. Waga Energy procède elle-même à la livraison du biométhane. En synthèse, Waga Energy agit comme principal au regard de sa capacité à décider à qui il le vend et à quel prix.

Dans le cadre de la prestation d'épuration, Waga Energy ne fait que rendre une prestation de service d'épuration. C'est l'ISDND qui choisit l'énergéticien, la relation contractuelle avec lui et négocie avec lui les prix de vente. Ainsi le client de Waga Energy est l'opérateur de décharge et l'obligation de performance est la prestation d'épuration vendue à cet opérateur.

Par ailleurs, pour le Groupe, l'engagement à épurer le biogaz ou vendre le biométhane n'est en revanche pas quantifiable car le respect des obligations ne peut s'apprécier qu'une fois la prestation ou la vente effectuée. En particulier, le Groupe n'est pas engagé sur des volumes prédéfinis et fixes à épurer ou vendre.

De ce fait, le Groupe n'a pas présenté d'information complémentaire.

Par exception au modèle d'affaire, les autres sources de produits ordinaires du Groupe sont issus de (i) la vente d'équipement (contrat d'EPC ou d'*Engineering Procurement & Construction*), notamment la vente d'une unité WAGABOX® à la collectivité Lorient Agglomération, ainsi que (ii) des revenus issus du contrat long terme de maintenance et exploitation (*Operating & Maintenance dit « O&M »*) de ces unités vendues, en contrepartie d'une prestation d'exploitation et maintenance des actifs réalisée par le Groupe.

Les produits des activités ordinaires (ou chiffre d'affaires) correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe.

Les produits des activités ordinaires figurent nets de rabais et de remises, et déduction faite des ventes intragroupes.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due.

6.13. Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité comportent les produits relatifs aux subventions ainsi que le Crédit Impôt Recherche (CIR) & le Crédit Impôt Innovation (CII).

En application de la norme IAS 20, les subventions publiques reçues sont initialement comptabilisées au bilan en produits différés. Les subventions publiques sont reprises en produits dans le compte de résultat de l'exercice :

- de manière symétrique à l'amortissement des actifs pour les subventions publiques liées aux investissements. Les subventions qui financent les coûts de développement immobilisé sont assimilables à des subventions d'équipement. La reprise en résultat des dites subventions s'effectue au même rythme que l'amortissement des immobilisations financées, directement au crédit du compte de dotation.

au prorata des charges engagées pour les subventions publiques couvrant des dépenses opérationnelles. En particulier, Les subventions destinées à couvrir des dépenses comptabilisées en charges de l'exercice sont reconnues en fonction de l'avancement dudit projet de R&D (prorata des coûts engagés/coûts budgétés).

6.14. Charges de personnel

Les charges de personnel allouées au développement des projets sont comptabilisées à l'actif lorsque les projets remplissent les critères d'activation requis par la norme IAS 16 « immobilisations corporelles » (note 6.2).

Les autres charges de personnel, incluant le cout des services lié à la provision pour départ en retraite (note 6.9) et le cout des transactions réglées en instruments de capitaux propres (note 6.8) figurent en charge au compte de résultat.

6.15. Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants regroupent les opérations non courantes de montants significatifs qui par leur nature ou leur caractère inhabituel, peuvent nuire à la lisibilité de la performance de l'activité opérationnelle courante du Groupe.

Il peut s'agir :

- des plus ou moins-values de cession ;
- des dépréciations importantes et inhabituelles d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- de certaines charges significatives liées à des opérations de restructuration ou transactions inhabituelles ;

- d'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision ou une pénalité relative à un litige d'une matérialité significative.

6.16. Résultat financier

Le résultat financier incorpore d'une part le coût de l'endettement net composé essentiellement des charges financières de location de financement et les intérêts payés sur le financement du Groupe.

Les autres produits et charges financiers incluent le résultat de change et les charges de désactualisation des passifs non courants.

6.17. Impôts sur les résultats

La ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat comprend les impôts exigibles et les impôts différés des sociétés consolidées, lorsque les bases sont constatées en résultat. Le cas échéant, les effets impôt sur les éléments directement constatés en capitaux propres sont également constatés en capitaux propres.

Impôts exigibles

L'impôt exigible correspond à l'impôt dû aux autorités fiscales par chacune des sociétés consolidées dans les pays où elle exerce.

Impôts différés

Les impôts différés sont enregistrés au bilan et au compte de résultat consolidés et résultent :

- du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ;
- des différences temporelles existant entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs du bilan ;
- des retraitements et éliminations imposés par la consolidation et non comptabilisés dans les comptes individuels ;
- de l'activation des déficits fiscaux.

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté.

Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par le Conseil d'Administration.

Les impôts différés sont calculés au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture (voir note 8.1.4).

Autres impôts et taxes

En France, la loi de finance 2010 a introduit une contribution économique territoriale en remplacement de la taxe professionnelle (CET). La CET intègre deux nouvelles contributions : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Pour les exercices

présentés, le Groupe a comptabilisé cette taxe en résultat opérationnel courant dans le poste « Impôts, taxes et versements assimilés ».

6.18. Résultat net par action

Le résultat de base par action et le résultat dilué par action sont calculés conformément à la norme IAS 33 « Résultat par action ».

Résultat de base par action : le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions en circulation après déduction des actions propres détenues.

Résultat dilué par action : le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation après déduction des actions propres détenues, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de tous les instruments potentiellement dilutifs. Les options d'achat et les actions gratuites ont un effet dilutif dès lors que leur prix d'exercice est inférieur au prix du marché.

6.19. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte et présente de manière distincte les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

Les activités opérationnelles correspondent aux principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne remplissent pas les critères d'investissement ou de financement. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont calculés en ajustant le résultat net des variations de besoin en fonds de roulement, des éléments sans effets de trésorerie (amortissement, dépréciation...), des gains sur cession, des autres produits et charges calculés.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement correspondent aux flux de trésorerie liés aux acquisitions d'immobilisations, nettes des dettes fournisseurs sur immobilisations, aux cessions d'immobilisations et autres placements.

Les activités de financement sont les opérations qui résultent des changements dans l'importance et la composition du capital apporté et des emprunts de l'entité. Les augmentations de capital, obtention ou remboursement des emprunts sont classés dans cette catégorie.

Les augmentations des actifs et passifs sans effet sur la trésorerie sont éliminés. Ainsi, les biens financés par le biais d'un contrat de location financement ne sont pas inclus dans les investissements de la période. La diminution de la dette financière liée aux crédits baux est alors incluse dans les remboursements d'emprunts de la période.

6.20. Engagements hors bilan

Le suivi des engagements hors bilan assuré par le groupe vise les informations relatives aux engagements donnés et reçus suivants :

- sûretés personnelles (avals, cautions et garantie),
- sûretés réelles (hypothèques, nantissements, gages),
- locations simples, obligations d'achats et d'investissements,

autres engagements. Cf Note 8.3 des annexes

7. Informations sectorielles

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », un secteur opérationnel est une composante distincte :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Principal Décideur Opérationnel en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance, et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le Principal Décideur Opérationnel du Groupe a été identifié comme étant le Président Directeur Général qui prend les décisions stratégiques.

Sur ces bases, la Société a identifié un seul secteur opérationnel correspondant à la **production de biométhane par épuration du biogaz issu des déchets**.

C'est au cours de l'exercice 2019 que le Groupe a développé son activité à l'international avec notamment la création de filiales aux États-Unis et au Canada respectivement en mars et octobre 2019.

Le montant de chiffre d'affaires réalisé avec nos quatre principaux clients au 31 décembre 2020 s'élève respectivement à 3,8 millions d'euros (soit 40% du total du produits des activités courantes), 1,6 millions d'euros (soit 17%), 1,3 millions d'euros (soit 14%) et 1,3 millions d'euros (soit 14%).

Les transactions 2019 n'étant pas significatives, l'information géographique n'est donc présentée que pour l'année 2020.

7.1. Compte de Résultat par secteur géographique

| COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | Amérique du Nord | France |
|---|---------------------|------------------|---------------|
| Produits des activités ordinaires | 9 460 | 38 | 9 423 |
| Autres produits | 366 | 0 | 366 |
| Produits des activités courantes | 9 826 | 38 | 9 788 |
| Achat de marchandises et variation de stocks | -3 580 | -4 | -3 576 |
| Charges externes | -1 586 | -211 | -1 375 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | -116 | -2 | -114 |
| Charges de personnel | -3 304 | -399 | -2 905 |
| Autres produits et charges opérationnels courants | 22 | 3 | 19 |
| Amortissements et provisions | -1 935 | -9 | -1 926 |
| Résultat opérationnel courant | -673 | -586 | -87 |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | -6 | 0 | -5 |
| Résultat opérationnel | -679 | -586 | -93 |
| Coût de l'endettement financier | -1 016 | 0 | -1 016 |
| Autres produits et charges financiers | -60 | -67 | 7 |
| Résultat financier | -1 076 | -67 | -1 010 |
| Résultat avant impôt | -1 755 | -653 | -1 102 |
| Impôts sur les résultats | -157 | 0 | -157 |
| Sous-Total | -1 912 | -653 | -1 259 |
| Compte de liaison | 0 | 136 | -136 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | -1 912 | -517 | -1 395 |

7.2. Bilan par secteur géographique

| ACTIF (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | Amérique du Nord | France |
|---|------------------|------------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | 396 | 0 | 396 |
| Immobilisations corporelles | 20 848 | 256 | 20 591 |
| Actifs financiers non courants | 232 | 9 | 223 |
| Impôts différés actifs | 0 | 0 | 0 |
| Total des actifs non courants | 21 475 | 265 | 21 210 |
| Stocks | 841 | 0 | 841 |
| Clients et comptes rattachés | 2 051 | 0 | 2 051 |
| Créances d'impôt | 486 | 0 | 486 |
| Autres actifs courants | 2 028 | 28 | 2 000 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 16 001 | 235 | 15 767 |
| Total des actifs courants | 21 407 | 263 | 21 144 |
| Total de l'actif | 42 882 | 528 | 42 354 |

| PASSIF (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | Amérique du Nord | France |
|---|------------------|------------------|---------------|
| Capital | 145 | 0 | 145 |
| Primes | 10 824 | 0 | 10 824 |
| Réserves | -2 093 | -171 | -1 922 |
| Ecart de conversion | 52 | 52 | 0 |
| Résultat de l'exercice - part du groupe | -2 179 | -520 | -1 659 |
| Capitaux propres, part du groupe | 6 749 | -639 | 7 388 |
| Intérêts minoritaires | 1 357 | 0 | 1 357 |
| Capitaux Propres | 8 106 | -639 | 8 745 |
| Provisions non courantes | 561 | 0 | 561 |
| Emprunts et dettes financières non courants | 23 062 | 98 | 22 964 |
| Autres passifs non courants | 1 039 | 0 | 1 039 |
| Total des passifs non courants | 24 662 | 98 | 24 563 |
| Provisions courantes | 0 | 0 | 0 |
| Emprunts et dettes financières courants | 5 506 | 1 | 5 505 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 2 281 | 76 | 2 205 |
| Dettes d'impôt | 148 | 0 | 148 |
| Autres passifs courants | 2 180 | 3 | 2 177 |
| Total des passifs courants | 10 115 | 80 | 10 035 |
| Liaison Interco Bilan | 0 | 989 | -989 |
| Total du passif | 42 882 | 528 | 42 354 |

8. Notes annexes aux états financiers consolidés

8.1. Notes sur l'état de la situation financière consolidée

8.1.1. Immobilisations incorporelles

| VALEURS BRUTES (en milliers d'euros) | Frais de recherche et développement | Concessions, brevets et licences | Logiciels | Autres immobilisations incorporelles | Total |
|---|--|-------------------------------------|-----------|--|-------|
| Situation au 1 ^{er} janvier 2018 | 0 | 167 | 25 | | 191 |
| Augmentations de l'exercice | 74 | 42 | 1 | | 116 |
| Situation au 31 décembre 2018 | 74 | 208 | 25 | 0 | 308 |
| Augmentations de l'exercice | 69 | | 41 | | 110 |
| Situation au 31 décembre 2019 | 143 | 208 | 66 | 0 | 417 |
| Augmentations de l'exercice | 228 | 7 | 25 | | 260 |
| Situation au 31 décembre 2020 | 371 | 216 | 91 | 0 | 678 |

| AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (en milliers d'euros) | Frais de recherche et développement | Concessions, brevets et licences | Logiciels | Autres immobilisations incorporelles | Total |
|--|--|-------------------------------------|-----------|--|-------|
| Situation au 1 ^{er} janvier 2018 | 0 | -71 | -7 | 0 | -78 |
| Dotations de l'exercice | -6 | -28 | -6 | | -40 |
| Situation au 31 décembre 2018 | -6 | -99 | -13 | 0 | -118 |
| Dotations de l'exercice | -25 | -40 | -9 | | -74 |
| Situation au 31 décembre 2019 | -31 | -139 | -23 | 0 | -192 |
| Dotations de l'exercice | -28 | -40 | -22 | | -90 |
| Situation au 31 décembre 2020 | -59 | -179 | -45 | 0 | -282 |

| VALEURS NETTES (en milliers d'euros) | Frais de recherche et développement | Concessions, brevets et licences | Logiciels | Autres immobilisations incorporelles | Total |
|---|--|-------------------------------------|-----------|--|-------|
| Situation au 1 ^{er} janvier 2018 | 0 | 96 | 17 | 0 | 113 |
| Situation au 31 décembre 2018 | 68 | 110 | 12 | 0 | 189 |
| Situation au 31 décembre 2019 | 112 | 70 | 44 | 0 | 225 |
| Situation au 31 décembre 2020 | 312 | 37 | 47 | 0 | 396 |

Les frais de développement correspondent aux travaux de standardisation de conception des WAGABOX® en application de la norme IAS38 (voir note 6.2.1).

8.1.2. Immobilisations corporelles

| VALEURS BRUTES (en milliers d'euros) | Constructions hors IFRS 16 | Constructions IFRS 16 | Installations techniques, matériel et outillages Hors IFRS 16 (*) | Installations techniques, matériel et outillages IFRS 16 | Autres immobilisations corporelles hors IFRS 16 | Autres immobilisations corporelles IFRS 16 | Immobilisations en cours | Total | (*) dont actif de démantèlement |
|---|-------------------------------|--------------------------|---|--|--|---|-----------------------------|---------------|------------------------------------|
| Situation au 1^{er} janvier 2018 | 129 | 482 | 5 151 | 86 | 43 | 49 | 850 | 6 789 | 62 |
| Augmentations de l'exercice | | | 2 858 | 3 119 | 20 | 13 | 3 283 | 9 292 | 62 |
| Diminutions de l'exercice | | | -200 | | -4 | | 0 | -204 | |
| Reclassements et autres | | | 3 546 | | | | -3 546 | 0 | |
| Situation au 31 décembre 2018 | 129 | 482 | 11 355 | 3 204 | 59 | 62 | 587 | 15 878 | 123 |
| Augmentations de l'exercice | 1 | 134 | 130 | 154 | 125 | 29 | 3 816 | 4 389 | 15 |
| Diminutions de l'exercice | | | | | -2 | -30 | 0 | -32 | |
| Reclassements et autres | | | 505 | | | | -505 | 0 | |
| Situation au 31 décembre 2019 | 130 | 616 | 11 990 | 3 358 | 182 | 61 | 3 898 | 20 235 | 138 |
| Augmentations de l'exercice | 88 | 279 | 1 877 | 54 | 116 | 36 | 2 083 | 4 534 | 54 |
| Diminutions de l'exercice | -43 | -341 | | | -2 | | 138 | -247 | |
| Reclassements et autres | | | 5 057 | | | | -5 057 | 0 | |
| Situation au 31 décembre 2020 | 175 | 555 | 18 924 | 3 412 | 296 | 97 | 1 062 | 24 521 | 192 |

| AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS <i>en milliers d'euros</i> | Constructions hors IFRS 16 | Constructions IFRS 16 | Installations techniques, matériel et outillages Hors IFRS 16 (*) | Installations techniques, matériel et outillages IFRS 16 | Autres immobilisations corporelles hors IFRS 16 | Autres immobilisations corporelles IFRS 16 | Immobilisations en cours | Total | (*) dont actif de démantèlement |
|---|----------------------------|-----------------------|--|--|---|--|--------------------------|--------|---------------------------------|
| Situation au 1^{er} janvier 2018 | -2 | -18 | -268 | -5 | -11 | -16 | | -320 | -3 |
| Dotations de l'exercice | -14 | -54 | -660 | -60 | -17 | -16 | | -821 | -4 |
| Reprises de l'exercice | | | 200 | | 4 | | | 204 | |
| Situation au 31 décembre 2018 | -16 | -71 | -729 | -65 | -24 | -32 | 0 | -937 | -7 |
| Dotations de l'exercice | -32 | -68 | -838 | -216 | -24 | -24 | | -1 203 | -8 |
| Reprises de l'exercice | | | | | 2 | 30 | | 32 | |
| Situation au 31 décembre 2019 | -48 | -140 | -1 566 | -281 | -47 | -26 | 0 | -2 108 | -15 |
| Dotations de l'exercice | -25 | -160 | -1 224 | -226 | -63 | -27 | | -1 725 | -12 |
| Reprises de l'exercice | 42 | 117 | 0 | | | | | 160 | |
| Situation au 31 décembre 2020 | -30 | -182 | -2 791 | -508 | -110 | -53 | 0 | -3 674 | -28 |

| VALEURS NETTES <i>(en milliers d'euros)</i> | Constructions hors IFRS 16 | Constructions IFRS 16 | Installations techniques, matériel et outillages Hors IFRS 16 (*) | Installations techniques, matériel et outillages IFRS 16 | Autres immobilisations corporelles hors IFRS 16 | Autres immobilisations corporelles IFRS 16 | Immobilisations en cours | Total | (*) dont actif de démantèlement |
|---|----------------------------|-----------------------|--|--|---|--|--------------------------|--------|---------------------------------|
| Situation au 1^{er} janvier 2018 | 127 | 464 | 4 883 | 80 | 32 | 33 | 850 | 6 469 | 59 |
| Situation au 31 décembre 2018 | 113 | 411 | 10 627 | 3 139 | 35 | 30 | 587 | 14 941 | 116 |
| Situation au 31 décembre 2019 | 83 | 477 | 10 423 | 3 077 | 135 | 35 | 3 898 | 18 127 | 123 |
| Situation au 31 décembre 2020 | 145 | 373 | 16 133 | 2 905 | 187 | 44 | 1 062 | 20 848 | 164 |

Les installations techniques matériels et outillage comprennent principalement les WAGABOX®. L'évolution de ce compte s'explique par l'évolution des mises en services de WAGABOX®, cf Note 2.1

La variation à la baisse des constructions incluses dans le périmètre IFRS 16 sur l'exercice 2020 correspondent à un déménagement du siège de Waga Energy SA.

Les immobilisations corporelles en cours correspondent essentiellement aux unités WAGABOX® en cours de construction (cf Note 2.1). Comme explicité dans les principes et méthodes comptables, une analyse de perte de valeur est réalisée à chaque clôture sur chaque UGT (soit chaque WAGABOX®), en comparant le résultat réalisé versus le résultat attendu au regard du business plan initial. Aucun indice de perte de valeur n'a été constaté sur les clôtures 2018, 2019 et 2020.

8.1.3. Actifs financiers non courants

| ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (en k€) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 | 1er janvier 2018 |
|---|---------------------|------------------|---------------------|------------------|
| Prêts, cautionnements et autres créances - non courants | 232 | 103 | 68 | 67 |
| Valeurs brutes | 232 | 103 | 68 | 67 |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Valeurs nettes | 232 | 103 | 68 | 67 |

Il s'agit principalement de dépôts de garantie et de cautions.

8.1.4. Impôts différés actifs

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que la société s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers ainsi que sur les déficits reportables. Des actifs d'impôts différés sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

En application des principes décrits ci-dessus et du mécanisme de plafonnement du report en avant des déficits, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au-delà des impôts différés passifs dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020.

En effet, des actifs d'impôts différés sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est plus probable qu'improbable que la société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

8.1.5. Stocks

| STOCKS (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 | 1er janvier 2018 |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Stocks de pièces de rechange | 760 | 347 | 96 | |
| Stocks d'encours | 0 | | | 34 |
| Stocks de marchandises | | | | |
| Stocks d'azote et charbon | 81 | 31 | 251 | 49 |
| Valeurs brutes | 841 | 378 | 347 | 83 |
| Dépréciations | | | | |
| Valeurs nettes | 841 | 378 | 347 | 83 |

Le Groupe effectue une revue de la valeur des stocks à la date de clôture des exercices. Le Groupe n'a pas constaté de perte de valeur des stocks au 1^{er} janvier 2018, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020.

Le stock de pièces de rechange de sécurité mutualisé pour toutes les Wagabox ®, est comptabilisé en stock (pour les pièces de rechange que le groupe compte utiliser sur une durée inférieure à 12 mois), à l'exception des pièces de rechanges concernant les premières unités installées qui sont spécifiques.

8.1.6. Clients et comptes rattachés

| CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (en milliers d'euros) | Valeur brute | Echu | Non Echu | Dépréciation | Valeur Nette |
|--|--------------|------|----------|--------------|--------------|
| Situation au 31 décembre 2020 | 2 108 | 130 | 1 978 | -57 | 2 051 |
| Situation au 31 décembre 2019 | 1 623 | 242 | 1 381 | | 1 623 |
| Situation au 31 décembre 2018 | 1 603 | 536 | 1 067 | | 1 603 |
| Situation au 1er janvier 2018 | 622 | 187 | 435 | | 622 |

Compte-tenu du caractère non matériel des créances échues à plus de 120 jours, ces informations n'ont pas été présentées au sein des Etats financiers consolidés du Groupe.

8.1.7. Créances d'impôt

| CREANCES D'IMPÔT (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 | 1er janvier 2018 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Crédit Impôt Recherche | 440 | 200 | 325 | 108 |
| Crédit Impôt Innovation | 46 | 26 | 0 | 0 |
| Crédit Impôt Compétitivité Emploi | 0 | 0 | 11 | 6 |
| Créances d'impôt | 486 | 226 | 335 | 114 |

8.1.8. Autres actifs courants

| AUTRES ACTIFS COURANTS (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 | 1er janvier 2018 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Fournisseurs, avances et acomptes, avoirs à recevoir | 585 | 1 223 | 441 | 0 |
| État, TVA | 1 194 | 1 130 | 895 | 235 |
| Subventions d'investissements | 30 | 30 | 0 | 0 |
| Produits à recevoir | 13 | 4 | 382 | 665 |
| Charges constatées d'avance | 205 | 267 | 160 | 31 |
| Autres actifs courants | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Total net des autres actifs courants | 2 028 | 2 654 | 1 879 | 931 |

Les charges constatées d'avance concernent principalement des charges d'assurance annuelles, des charges locatives, ou encore des prestations de services annualisées. Concernant les charges locatives, il s'agit d'actifs à valeur faible qui n'ont pas été retraitée selon IFRS 16.

Les variations ont pour origine les facteurs suivants :

Entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, l'augmentation des charges constatées d'avance s'expliquent par la croissance des charges d'assurances (les assurances couvrent généralement de longues périodes) directement liée à la hausse du nombre de WAGABOX ®. Cette augmentation s'explique aussi par la croissance des effectifs et donc des locations de licences pour les outils informatiques et métiers, dont les facturations sont annualisées.

Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, la diminution des charges constatées d'avance est expliquée principalement par la baisse des primes d'assurances comptabilisées en date de clôture. En effet, les factures d'assurance 2020 ont majoritairement été reçues sur décembre 2019 contrairement à celles 2021, dont une partie moins importante a été reçue fin 2020.

8.1.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

| TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 | 1er janvier 2018 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Equivalent de trésorerie | | | | |
| Disponibilités | 16 001 | 7 563 | 6 465 | 4 239 |
| Total trésorerie et équivalents de trésorerie | 16 001 | 7 563 | 6 465 | 4 239 |

Il n'existe aucune restriction sur aucune des années sur la trésorerie.

8.1.10. Capital Social

Le capital social de Waga Energy est composé d'actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

| Nombre d'actions | Actions ordinaires |
|---|--------------------|
| Situation au 1er janvier 2018 | 109 918 |
| Situation au 31 décembre 2018 | 109 918 |
| Augmentation de capital - exercice BSPCE/ABSA | 30 479 |
| Situation au 31 décembre 2019 | 140 397 |
| Augmentation de capital - exercice BSPCE/ABSA | 4 397 |
| Situation au 31 décembre 2020 | 144 794 |

L'évolution du nombre d'actions est expliquée en note 1.4 ainsi qu'en note 3.

Un paragraphe spécifique s'applique aux BSPCE émis, en note 8.2.5.

8.1.11. Provisions

| PROVISIONS (en milliers d'euros) | Démantèlement | Pensions et retraites | Garantie | Autres | Total |
|--------------------------------------|---------------|--------------------------|-----------|-----------|------------|
| Situation au 1er janvier 2018 | 66 | 31 | 34 | 0 | 131 |
| Dotation de l'exercice | 68 | 23 | 63 | 15 | 169 |
| Reprise de provision utilisée | | 0 | | | 0 |
| Reprise de provision non utilisée | | 0 | -34 | | -34 |
| Pertes / (Gains) actuariels | | -3 | | | -3 |
| Situation au 31 décembre 2018 | 133 | 52 | 63 | 15 | 264 |
| A moins d'un an au 31 décembre 2018 | 0 | 0 | 0 | 15 | 15 |
| A plus d'un an au 31 décembre 2018 | 133 | 52 | 63 | 0 | 248 |

| PROVISIONS (en milliers d'euros) | Démantèlement | Pensions et retraites | Garantie | Autres | Total |
|--------------------------------------|---------------|--------------------------|-----------|-----------|------------|
| Situation au 31 décembre 2018 | 133 | 52 | 63 | 15 | 264 |
| Dotation de l'exercice | 20 | 26 | | 37 | 83 |
| Reprise de provision utilisée | 0 | 0 | | -30 | -30 |
| Reprise de provision non utilisée | 0 | 0 | | | 0 |
| Pertes / (Gains) actuariels | -11 | 20 | | | 9 |
| Situation au 31 décembre 2019 | 143 | 97 | 63 | 22 | 325 |
| A moins d'un an au 31 décembre 2019 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A plus d'un an au 31 décembre 2019 | 143 | 97 | 63 | 22 | 325 |

| PROVISIONS (en milliers d'euros) | Démantèlement | Pensions et retraites | Garantie | Autres | Total |
|--------------------------------------|---------------|--------------------------|-----------|-----------|------------|
| Situation au 31 décembre 2019 | 143 | 97 | 63 | 22 | 325 |
| Dotation de l'exercice | 72 | 60 | 31 | 35 | 198 |
| Reprise de provision utilisée | | | | | 0 |
| Reprise de provision non utilisée | | | | | 0 |
| Pertes / (Gains) actuariels | | 37 | | | 37 |
| Situation au 31 décembre 2020 | 215 | 194 | 95 | 57 | 561 |
| A moins d'un an au 31 décembre 2020 | 0 | 0 | 31 | 0 | 31 |
| A plus d'un an au 31 décembre 2020 | 215 | 194 | 63 | 57 | 530 |

Pensions et retraites

Après leur départ en retraite, les salariés du Groupe perçoivent des pensions en vertu des systèmes de retraite conformes aux lois et usages des pays dans lesquels les sociétés exercent leur activité.

Les engagements du Groupe sont comptabilisés sous formes de provisions ou de cotisations versées dans ce cadre à des caisses de retraites indépendantes et à des organismes légaux chargés d'en assurer le service.

Les indemnités de départ en retraite ne concernent que les salariés de la maison-mère Waga Energy. Aucun engagement au sens d'IAS 19 n'a été identifié et provisionné pour la filiale canadienne et la filiale américaine.

Le tableau comparatif des principales données actuarielles utilisées est présenté ci-dessous :

| | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 | 1er janvier 2018 |
|--|---|---|---|---|
| Age de départ | 63 ans non cadres, 65 ans cadres |
| Taux d'actualisation (a) | 0,30% | 0,70% | 1,55% | 1,35% |
| Taux de croissance des salaires | 3% | 3% | 3% | 3% |
| Taux de charges sociales (b) | 44% | 44% | 44% | 44% |
| Table de survie | Insee 2012-2014 sans distinction Hommes / Femmes |
| Probabilité de présence à l'âge de la retraite (avant mortalité) | moins de 30 ans : 91,7% de 30 à 40 ans : 94,7% de 40 à 60 ans : 99% plus de 60 ans : 99% | moins de 30 ans : 91,7% de 30 à 40 ans : 94,7% de 40 à 60 ans : 99% plus de 60 ans : 99% | moins de 30 ans : 91,7% de 30 à 40 ans : 94,7% de 40 à 60 ans : 99% plus de 60 ans : 99% | moins de 30 ans : 91,7% de 30 à 40 ans : 94,7% de 40 à 60 ans : 99% plus de 60 ans : 99% |

(a) Le taux d'acroyés au cours de la période d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Ont été retenues des obligations de maturités comparables à celles des engagements.).

(b) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

Le tableau des mouvements de l'engagement de retraite entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 est donné ci-après :

| en k€ | 1er janvier 2018 | Impact sur le résultat consolidé | | | | Impact autres éléments résultat global | | 31 décembre 2018 |
|-----------------------|------------------|----------------------------------|----------------|--------------------|----------|--|----|------------------|
| | | coût service rendus | coût financier | indemnités versées | ss-total | écarts actuariels | | |
| Engagement global | 31 | 23 | 0 | 0 | 55 | -3 | 52 | |
| juste valeur du fonds | - | - | - | - | - | - | - | |
| Engagement net | 31 | 23 | 0 | 0 | 55 | -3 | 52 | |

| en k€ | 1er janvier 2019 | impact sur le résultat consolidé | | | | impact autres éléments résultat global | | 31 décembre 2019 |
|-----------------------|------------------|----------------------------------|----------------|--------------------|----------|--|----|------------------|
| | | coût service rendus | coût financier | indemnités versées | ss-total | écarts actuariels | | |
| Engagement global | 52 | 25 | 0 | 0 | 77 | 20 | 97 | |
| juste valeur du fonds | - | - | - | - | - | - | - | |
| Engagement net | 52 | 25 | 0 | 0 | 77 | 20 | 97 | |

| en k€ | 1er janvier 2020 | impact sur le résultat consolidé | | | | impact autres éléments résultat global | | 31 décembre 2020 |
|-----------------------|------------------|----------------------------------|----------------|--------------------|----------|--|-----|------------------|
| | | coût service rendus | coût financier | indemnités versées | ss-total | écarts actuariels | | |
| Engagement global | 97 | 60 | 0 | 0 | 157 | 37 | 194 | |
| juste valeur du fonds | - | - | - | - | - | - | - | |
| Engagement net | 97 | 60 | 0 | 0 | 157 | 37 | 194 | |

Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement exposé ci-dessus est inscrit au passif du Groupe.

8.1.12. Emprunts et dettes financières

| EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros) | 1er janvier 2018 | Emissions | Remboursements | Conversion des obligations | Reclassements / autres | 31 décembre 2018 |
|--|------------------|---------------|----------------|----------------------------|------------------------|-------------------------|
| Emprunts bancaires | 3 000 | 2 194 | | | -1 996 | 3 199 |
| Dettes associées | 0 | 1 495 | | | | 1 495 |
| Avances remboursables | 1 116 | 471 | | | | 1 588 |
| Emprunts obligataires | 2 600 | | | | | 2 600 |
| Obligations convertibles | 1 029 | 86 | | | -1 114 | 0 |
| Dettes financières IFRS 16 | 553 | 2 805 | | | -66 | 3 292 |
| Dettes financières non courantes | 8 300 | 7 051 | 0 | 0 | -3 176 | 12 174 |
| Emprunts bancaires | 658 | 868 | -903 | | 1 996 | 2 619 |
| Dettes associées | | 17 | | | | 17 |
| Avances remboursables | | 121 | | | | 121 |
| Emprunts obligataires | | | | | | 0 |
| Obligations convertibles | 58 | 2 351 | | | 1 114 | 3 523 |
| Instruments dérivés passif | 217 | 504 | | | | 721 |
| Dettes financières IFRS 16 | 44 | 318 | -109 | | 66 | 318 |
| Dettes financières courantes | 977 | 4 178 | -1 011 | 0 | 3 176 | 7 320 |
| Total | 9 276 | 11 229 | -1 011 | 0 | 0 | 19 493 |
| Echéancement | | | | | | 31 décembre 2018 |
| Inférieur à un an | | | | | | 7 320 |
| Compris entre un et cinq ans | | | | | | 6 834 |
| Supérieur à cinq ans | | | | | | 5 340 |
| Total | | | | | | 19 493 |

Echéancier avec flux financiers contractuels et non actualisés :

| En milliers d'euros | Au 31 décembre 2018 | | | | |
|--|---------------------|------------------------------|----------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Inférieur à un an | Compris entre un et cinq ans | Supérieur à cinq ans | Total flux contractuels | Total en date de clôture |
| Dettes financières (hors crédit bails) | 6 930 | 5 563 | 3 394 | 15 887 | 15 882 |
| Dettes liées aux crédit bails | 457 | 1 768 | 2 167 | 4 392 | 3 611 |
| Total | 7 386 | 7 331 | 5 561 | 20 279 | 19 493 |

| EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros) | 31 décembre 2018 | Emissions | Remboursements | Conversion des obligations | Reclassements / autres | 31 décembre 2019 |
|--|---------------------|--------------|----------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Emprunts bancaires | 3 199 | 172 | | | -410 | 2 961 |
| Dettes associées | 1 495 | 3 361 | | | | 4 856 |
| Avances remboursables | 1 588 | 165 | -199 | | | 1 553 |
| Emprunts obligataires | 2 600 | | | | | 2 600 |
| Obligations convertibles | 0 | | | | 0 | 0 |
| Dettes financières IFRS 16 | 3 292 | 220 | | | -273 | 3 239 |
| Dettes financières non courantes | 12 174 | 3 919 | -199 | | -683 | 15 210 |
| Emprunts bancaires | 2 619 | | -1 715 | | 410 | 1 313 |
| Dettes associées | 17 | | -17 | | | 0 |
| Avances remboursables | 121 | 94 | | | | 216 |
| Obligations convertibles | 3 523 | 561 | | -4 084 | | 0 |
| Instruments dérivés passif | 721 | -15 | | -706 | | 0 |
| Dettes financières IFRS 16 | 318 | 54 | -289 | | 273 | 357 |
| Dettes financières courantes | 7 320 | 695 | -2 021 | -4 791 | 683 | 1 886 |
| Total | 19 493 | 4 614 | -2 220 | -4 791 | 0 | 17 096 |

| Echéancement | 31 décembre 2019 |
|------------------------------|---------------------|
| Inférieur à un an | 1 886 |
| Compris entre un et cinq ans | 10 294 |
| Supérieur à cinq ans | 4 916 |
| Total | 17 096 |

Echéancier avec flux financiers contractuels et non actualisés :

| | Au 31 décembre 2019 | | | | |
|--|----------------------|---------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | Inférieur à un an | Compris entre un et cinq ans | Supérieur à cinq ans | Total flux contractuels | Total en date de clôture |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | |
| Dettes financières (hors crédit bails) | 1 522 | 9 092 | 3 126 | 13 741 | 13 500 |
| Dettes liées aux crédit bails | 493 | 1 911 | 1 966 | 4 370 | 3 596 |
| Total | 2 015 | 11 003 | 5 092 | 18 110 | 17 096 |

| EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros) | 31 décembre 2019 | Emissions | Remboursements | Conversion des obligations | Reclassements / autres | 31 décembre 2020 |
|--|---------------------|---------------|----------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Emprunts bancaires | 2 961 | 5 144 | | | -3 840 | 4 265 |
| Dettes associées | 4 856 | 2 784 | -490 | | | 7 150 |
| Avances remboursables | 1 553 | 181 | -199 | | -554 | 981 |
| Emprunts obligataires | 2 600 | | | | | 2 600 |
| Obligations convertibles | 0 | 5 220 | | | | 5 220 |
| Dettes financières IFRS 16 | 3 239 | 138 | | | -531 | 2 846 |
| Dettes financières non courantes | 15 210 | 13 467 | -689 | | -4 926 | 23 062 |
| Emprunts bancaires | 1 313 | | -941 | | 3 840 | 4 212 |
| Dettes associées | 0 | 10 | | | | 10 |
| Avances remboursables | 216 | 59 | -31 | | 554 | 798 |
| Obligations convertibles | 0 | 16 | | | | 16 |
| Dettes financières IFRS 16 | 357 | 184 | -636 | | 531 | 437 |
| Autres dettes financières | | 33 | | | | 33 |
| Dettes financières courantes | 1 886 | 301 | -1 607 | 0 | 4 926 | 5 506 |
| Total | 17 096 | 13 768 | -2 296 | 0 | 0 | 28 568 |

| Echéancement | 31 décembre 2020 |
|------------------------------|---------------------|
| Inférieur à un an | 5 506 |
| Compris entre un et cinq ans | 18 069 |
| Supérieur à cinq ans | 4 993 |
| Total | 28 568 |

Echéancier avec flux financiers contractuels et non actualisés :

| <i>En milliers d'euros</i> | Au 31 décembre 2020 | | | | |
|--|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| | Inférieur à un an | Compris entre un et cinq ans | Supérieur à cinq ans | Total flux contractuels | Total en date de clôture |
| Dettes financières (hors crédit bails) | 4 826 | 17 016 | 4 091 | 25 933 | 25 286 |
| Dettes liées aux crédit bails | 565 | 1 893 | 1 590 | 4 048 | 3 282 |
| Total | 5 391 | 18 909 | 5 681 | 29 981 | 28 568 |

- **Dettes associées**

Il s'agit des comptes courants des associés avec la société-mère Waga Energy SA ainsi que des filiales dont le Groupe détient 49%, classés en dettes non courantes pour :

- 1 495 milliers d'euros au 31 décembre 2018
- 4 856 milliers d'euros au 31 décembre 2019
- 7 160 milliers d'euros au 31 décembre 2020

Ces comptes courants sont rémunérés par des intérêts figurant en dettes courantes.

- **Avances remboursables**

Le Groupe bénéficie d'avances remboursables, avec ou sans prime, au-delà d'un certain seuil de rentabilité.

Ces avances remboursables s'élèvent au total pour :

- 1 116 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018 ;
- 1 709 milliers d'euros au 31 décembre 2018 ;
- 1 769 milliers d'euros au 31 décembre 2019 ;
- 1 779 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les principaux termes des avances remboursables sont présentés ci-après :

AVANCE ADEME

Cette aide, qui rentre dans le cadre du programme d'investissement d'Avenir Wagabox® 1, se décompose en deux parties : une subvention pour un montant de 683 milliers d'euros et d'une avance remboursable, pour un montant total de 1 595 milliers d'euros.

Cette avance remboursable sera restituée à l'ADEME selon les conditions suivantes :

- 50 % de l'avance versée actualisée au taux de 1,28 %, si la phase d'investissement est terminée et qu'il a été constaté la mise en production d'unités d'œuvre. Ce remboursement sera effectué en quatre échéances annuelles égales.
- 50 % de l'avance versée actualisée au taux de 6,28 %, si la phase d'investissement est terminée et qu'il a été constaté une mise en production supérieure à 6 200 000 unités d'œuvre. Ce

remboursement sera effectué en une seule échéance dans les 6 mois de l'exercice suivant la constatation du dépassement du seuil.

Si le Groupe n'a pas réalisé de mise en production d'unités d'œuvre dans les 4 ans suivant le terme de la phase d'investissement, il sera délié de toute obligation de remboursement, sans aucune autre formalité.

Le montant total figurant en dettes financières s'élève à :

- 1 116 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018 ;
- 1 716 milliers d'euros au 31 décembre 2018, dont 121 milliers d'euros d'intérêts courus à court terme ;
- 1 611 milliers d'euros au 31 décembre 2019, dont 216 milliers d'euros d'intérêts courus à court terme - 199 milliers d'euros ont été remboursés sur l'exercice au titre de cette avance ;
- 1 381 milliers d'euros au 31 décembre 2020, dont 185 milliers d'euros d'intérêts courus à court terme. Le Groupe a remboursé 199 milliers d'euros au titre de cette avance sur 2020.

AVANCE WHIPE

La société a bénéficié d'une avance remboursable de la société Ademe WHIPE de 104 milliers d'euros, dont 67 milliers d'euros ont été encaissés sur 2020, le solde restant à venir.

Le remboursement de cette avance, au taux de 0,85 %, s'effectuera en deux échéances annuelles de même montant, dont la première interviendra 9 mois après le terme de la phase d'investissement.

ASSURANCE BPI

Des indemnités provisionnelles BPI FRANCE assurance export ont été constatées en dettes financières non courantes pour un montant de :

- 165 milliers d'euros au 31 décembre 2019 ;
- 338 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Enfin, dans le cadre des développements de projets internationaux aux Etats-Unis et Canada, Waga Energy SA a obtenu des avances remboursables « Prospection » auprès de la BPI pour des montants respectifs de 455 milliers d'euros. Au 31 décembre 2020, ces avances ont été obtenues à hauteur de 50%, soit un montant de 227,5 milliers d'euros pour chaque avance. Le remboursement de ces deux avances devrait s'étaler entre 2025 et 2028.

De par les taux d'intérêts effectifs des contrats proches de 0%, et conformément aux normes IFRS 9 et IAS 20, la différence de valorisation de la dette actualisée à un taux de marché et la dette encaissée est constatée en produits constatés d'avance. De même qu'une subvention, ce produit est repris au compte de résultat au fur et à mesure des dépenses comptabilisées couvertes par cette avance remboursable. Les montants comptabilisés en produits constatés d'avance s'élèvent respectivement à 37,7 milliers d'euros et 65,3 milliers d'euros à la clôture du 31 décembre 2019 et du 31 décembre 2020.

- **Obligations convertibles**

Le Groupe a souscrit à plusieurs emprunts obligataires convertibles en action, comptabilisés en dettes financières à hauteur de :

- En juin 2017, les OCA 2017, pour 988 milliers d'euros rémunéré au taux de 6 %. Les obligations ont fait l'objet d'une conversion en actions en octobre 2019 pour 1 199 milliers d'euros en prime d'émission et pour 4,4 milliers d'euros en capital.
- En décembre 2018, les OCA 2018, pour 2 306 milliers d'euros, rémunéré au taux de 6 %, converti en octobre 2019 pour 2 789 milliers d'euros en prime d'émission et pour 10,3 milliers d'euros en capital.
- En décembre 2020, les OCA 2020, pour 5 476 milliers d'euros dans le cadre d'un accord de financement au profit d'un tiers financeur. Le Groupe dispose d'un droit de tirage supplémentaire 14,5 millions d'euros sur plusieurs tranches.

Les OCA 2017 et 2018 ont été qualifiées d'instruments hybrides dans la mesure où l'option de conversion, en raison d'une parité variable, ne répond pas la définition d'un instrument de capitaux propres. L'option de conversion a été valorisée à sa juste valeur et comptabilisée séparément en dérivé passif. Les variations ultérieures de juste valeur du dérivé sont comptabilisées en résultat financier. A ce titre, un dérivé passif a été comptabilisé initialement pour un montant respectif de 212 milliers d'euros et 494 milliers d'euros au titre du contrat d'OCA 2017 et du contrat d'OCA 2018. Conformément à IFRS 9, la composante dette des OCA 2017 et 2018 a été évaluée selon la méthode du coût amorti sur la durée de vie estimée de l'instrument.

Les OCA émises par Waga Assets auprès d'un fond Gaz Vert 2020 sont comptabilisées au coût amorti dont le TIE a été déterminé en cohérence avec l'horizon de temps le plus probable retenu par le Groupe en termes de remboursement. En effet, le Groupe dispose d'une option de remboursement anticipé exerçable à tout moment. L'horizon de temps retenu par le Groupe au titre des premières tranches tirées est présenté en note 3.4.2. La juste valeur de l'option de conversion, conditionnée à la réalisation d'événements déclencheurs, a été considérée comme nulle. En effet, il n'y a qu'en cas de défaut et de changement de contrôle (de Waga Assets) et à défaut de remboursement d'un emprunt alors devenu exigible, que les porteurs d'OCA 2020 peuvent demander la conversion.

Ce contrat contient par ailleurs la nécessité de respecter certains engagements notamment des covenants financiers (cf note 9.1). A la clôture 2020, l'ensemble de ces engagements, notamment quant au respect des covenants financiers, sont respectés.

Également, le Groupe a émis deux emprunts obligataires pour un montant total de 2 600 000 € en novembre 2017 dans le cadre du financement des unités Wagabox® des sites de Saint Palais, Gueltas et Chevilly.

Ces obligations ordinaires sont émises pour une durée de 12 années, expirant en novembre 2029.

8.1.13. Fournisseurs et comptes rattachés

| FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (en k€) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 | 1er janvier 2018 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|------------------|
| Fournisseurs et compte rattachés | 2 281 | 2 830 | 2 503 | 844 |
| Total net des dettes fournisseurs | 2 281 | 2 830 | 2 503 | 844 |

8.1.14. Dettes d'impôt

| DETTE D'IMPÔT (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 | 1er janvier 2018 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Impôt sur les sociétés | 148 | 19 | 0 | 0 |
| Dettes d'impôt | 148 | 19 | 0 | 0 |

Les dettes d'impôts correspondent aux impôts exigibles à la clôture pour l'ensemble des entités du Groupe.

8.1.15. Autres passifs

8.1.15.1 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants correspondent aux produits constatés d'avance, à savoir les primes complémentaires et subventions, dont l'échéance est supérieure à un an. Ces produits constatés d'avance au 31 décembre 2020 correspondent aux subventions d'investissement pour 771 milliers d'euros et aux primes complémentaires pour 268 milliers d'euros. Les produits constatés d'avance relatifs aux primes complémentaires dont l'échéance est supérieure à un an, s'élèvent respectivement à 293 milliers d'euros et 318 milliers d'euros pour les exercices clos au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018.

8.1.15.2 Autres passifs courants

| AUTRES PASSIFS COURANTS (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 | 1er janvier 2018 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Dettes sociales | 658 | 296 | 142 | 113 |
| Dettes fiscales | 1 178 | 733 | 345 | 78 |
| Avances et acomptes reçus, avoirs à établir | 31 | 0 | 651 | 0 |
| Produits constatés d'avance | 312 | 174 | 643 | 400 |
| Autres dettes | 2 | 2 | 25 | 10 |
| TOTAL | 2 180 | 1 205 | 1 805 | 601 |

Les produits constatés d'avance au 31 décembre 2020, dont l'échéance est inférieure à un an, sont principalement constitués de subventions d'investissement pour 184 milliers d'euros, des produits constatés d'avance relatifs aux primes complémentaires pour 25 milliers d'euros et un produit constaté d'avance de 65 milliers d'euros relatif à la part subvention sur les avances remboursables BPI (cf note 8.1.12 - avances remboursables).

8.1.16. Juste valeur des instruments financiers

Conformément à l'amendement d'IFRS 7, le tableau suivant présente les éléments comptabilisés en juste valeur par classe d'instruments financiers selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : instruments directement cotés sur un marché actif,
- Niveau 2 : instruments cotés sur un marché actif pour un instrument similaire, ou dont les techniques d'évaluations sont basées sur des paramètres observables,
- Niveau 3 : instruments dont les paramètres significatifs de valorisation ne sont pas observables.

| En milliers d'euros | Valeur comptable 01.01.2018 | Niveau | Juste valeur | Actifs / passifs évalués à la juste valeur par | Actifs / passifs évalués à la juste valeur par | Actifs / passifs évalués au coût amorti |
|---|-----------------------------|--------|---------------|--|--|---|
| Actifs financiers non courants | 67 | 3 | 67 | | | 67 |
| Clients et comptes rattachés | 622 | 2 | 622 | | | 622 |
| Autres actifs courants | 696 | 2 | 696 | | | 696 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 4 239 | 2 | 4 239 | | | 4 239 |
| Total des actifs financiers | 5 625 | | 5 625 | 0 | 0 | 5 625 |
| Emprunts et dettes financières non courants | 8 300 | 2 | 8 300 | | | 8 300 |
| Autres passifs non courants | 918 | 2 | 918 | | | 918 |
| Emprunts et dettes financières courants | 977 | 2 | 977 | 217 | | 760 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 844 | 2 | 844 | | | 844 |
| Autres passifs courants | 410 | 2 | 410 | | | 410 |
| Total des passifs financiers | 11 448 | | 11 448 | 217 | 0 | 11 232 |

| En milliers d'euros | Valeur comptable 31.12.2018 | Niveau | Juste valeur | Actifs / passifs évalués à la juste valeur par résultat | Actifs / passifs évalués à la juste valeur par OCI | Actifs / passifs évalués au coût amorti |
|---|-----------------------------|--------|---------------|---|--|---|
| Actifs financiers non courants | 68 | 3 | 68 | | | 68 |
| Clients et comptes rattachés | 1 603 | 2 | 1 603 | | | 1 603 |
| Autres actifs courants | 984 | 2 | 984 | | | 984 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 6 465 | 2 | 6 465 | | | 6 465 |
| Total des actifs financiers | 9 119 | | 9 119 | 0 | 0 | 9 119 |
| Emprunts et dettes financières non courants | 12 174 | 2 | 12 174 | | | 12 174 |
| Autres passifs non courants | 1 367 | 2 | 1 367 | | | 1 367 |
| Emprunts et dettes financières courants | 7 320 | 2 | 7 320 | 721 | | 6 599 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 2 503 | 2 | 2 503 | | | 2 503 |
| Autres passifs courants | 1 319 | 2 | 1 319 | | | 1 319 |
| Total des passifs financiers | 24 682 | | 24 682 | 721 | 0 | 23 962 |

| En milliers d'euros | Valeur comptable 31.12.2019 | Niveau | Juste valeur | Actifs / passifs évalués à la juste valeur par résultat | Actifs / passifs évalués à la juste valeur par OCI | Actifs / passifs évalués au coût amorti |
|---|-----------------------------|--------|---------------|---|--|---|
| Actifs financiers non courants | 103 | 3 | 103 | | | 103 |
| Clients et comptes rattachés | 1 623 | 2 | 1 623 | | | 1 623 |
| Autres actifs courants | 1 524 | 2 | 1 524 | | | 1 524 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 7 563 | 2 | 7 563 | | | 7 563 |
| Total des actifs financiers | 10 813 | | 10 813 | 0 | 0 | 10 813 |
| Emprunts et dettes financières non courants | 15 210 | 2 | 15 210 | | | 15 210 |
| Autres passifs non courants | 1 237 | 2 | 1 237 | | | 1 237 |
| Emprunts et dettes financières courants | 1 886 | 2 | 1 886 | | | 1 886 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 2 830 | 2 | 2 830 | | | 2 830 |
| Autres passifs courants | 176 | 2 | 176 | | | 176 |
| Total des passifs financiers | 21 339 | | 21 339 | 0 | 0 | 21 339 |

| En milliers d'euros | Valeur comptable 31.12.2020 | Niveau | Juste valeur | Actifs / passifs évalués à la juste valeur par résultat | Actifs / passifs évalués à la juste valeur par OCI | Actifs / passifs évalués au coût amorti |
|---|--------------------------------|--------|---------------|--|---|---|
| Actifs financiers non courants | 232 | 3 | 232 | | | 232 |
| Clients et comptes rattachés | 2 051 | 2 | 2 051 | | | 2 051 |
| Autres actifs courants | 834 | 2 | 834 | | | 834 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 16 001 | 2 | 16 001 | | | 16 001 |
| Total des actifs financiers | 19 117 | | 19 117 | 0 | 0 | 19 117 |
| Emprunts et dettes financières non courants | 23 062 | 2 | 23 062 | | | 23 062 |
| Autres passifs non courants | 1 039 | 2 | 1 039 | | | 1 039 |
| Emprunts et dettes financières courants | 5 506 | 2 | 5 506 | | | 5 506 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 2 281 | 2 | 2 281 | | | 2 281 |
| Autres passifs courants | 344 | 2 | 344 | | | 344 |
| Total des passifs financiers | 32 232 | | 32 232 | 0 | 0 | 32 232 |

8.2. Notes sur le compte de résultat consolidé

8.2.1. Produits des activités ordinaires

| PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|--|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|
| | Montant | Pourcentage | Montant | Pourcentage | Montant | Pourcentage |
| Vente de biométhane | 5 421 | 57% | 2 639 | 33% | 1 661 | 59% |
| Prestation d'épuration | 3 246 | 34% | 2 736 | 35% | 1 056 | 38% |
| Vente de Waga Box | 346 | 4% | 2 490 | 32% | 25 | 1% |
| O&M | 355 | 4% | 27 | 0% | 0 | |
| Autres | 92 | 1% | 11 | 0% | 51 | 2% |
| Total produit des activités ordinaires | 9 460 | 100% | 7 904 | 100% | 2 792 | 100% |

La Vente de Wagabox ® correspond à l'unité Wagabox ® cédée à Lorient Agglomération. La prestation d'O&M (Operating & Maintenance) est réalisée pour la Wagabox ® basée à Lorient Agglomération.

Les autres produits des activités ordinaires correspondent principalement à :

- De la facturation de vente charbon actif pour 67 milliers d'euros
- Des facturations d'études effectuées par le Groupe pour 25 milliers d'euros

8.2.2. Autres produits

| AUTRES PRODUITS (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|--|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|
| | Montant | Pourcentage | Montant | Pourcentage | Montant | Pourcentage |
| Crédit Impôt Recherche | 240 | 66% | 200 | 56% | 306 | 61% |
| Crédit Impôt Innovation | 20 | 5% | 26 | 7% | 19 | 4% |
| Subventions | 106 | 29% | 132 | 37% | 180 | 36% |
| Total Autres Produits | 366 | 100% | 358 | 100% | 504 | 100% |

8.2.3. Achats de marchandise et variation de stocks

| ACHAT DE MARCHANDISES (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|--|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|
| | Montant | Pourcentage | Montant | Pourcentage | Montant | Pourcentage |
| Pièces de rechange | 511 | 14% | 73 | 2% | 0 | 0% |
| Matières premières | 1 912 | 53% | 1 333 | 35% | 585 | 59% |
| Sous-traitance | 682 | 19% | 857 | 23% | 191 | 19% |
| Matériel & Equipement | 401 | 11% | 1 497 | 39% | 194 | 19% |
| Autres achats | 74 | 2% | 40 | 1% | 29 | 3% |
| Total achat de marchandises | 3 580 | 100% | 3 801 | 100% | 999 | 100% |

Au 31 décembre 2019, la hausse exceptionnelle des achats de Matériel & Equipement s'élevant à 1,5 millions d'euros, est liée à la construction de l'unité Wagabox ® cédée à Lorient Agglomération.

8.2.4. Charges externes

| CHARGES EXTERNES (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|---|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|
| Sous-traitance générale | 12 | 1% | 20 | 1% | 32 | 4% |
| Locations et charges locatives | 200 | 13% | 200 | 13% | 78 | 9% |
| Entretiens et réparations | 148 | 9% | 34 | 2% | 47 | 5% |
| Primes d'assurance | 251 | 16% | 176 | 12% | 92 | 10% |
| Etudes et recherches | 0 | 0% | 63 | 4% | 81 | 9% |
| Personnel mis à disposition | 27 | 2% | 22 | 1% | 20 | 2% |
| Rémun. d'intermédiaires & honoraires | 598 | 38% | 601 | 40% | 351 | 39% |
| Publicités | 23 | 1% | 16 | 1% | 23 | 3% |
| Transports | 68 | 4% | 62 | 4% | 13 | 1% |
| Déplacements, missions | 124 | 8% | 226 | 15% | 118 | 13% |
| Frais postaux & Télécom | 71 | 4% | 34 | 2% | 15 | 2% |
| Services bancaires | 31 | 2% | 20 | 1% | 17 | 2% |
| Autres charges externes | 34 | 2% | 32 | 2% | 21 | 2% |
| Total charges externes | 1 586 | 100% | 1 507 | 100% | 908 | 100% |

Les locations et charges locatives correspondent les charges locatives maintenues au compte de résultat au titre des exemptions prévues par la norme IFRS 16, et taxes foncières.

Les dépenses d'études et recherches correspondent aux études détaillées réalisées par l'opérateur du réseau de gaz pour estimer le coût du raccordement. Il n'y en a pas eu en 2020. Les honoraires sont principalement versés aux cabinets juridiques dans le cadre dépôt de brevet ainsi qu'à des cabinets de conseils en stratégie.

La baisse des frais de missions et déplacements en 2020 est la résultante du COVID.

8.2.5. Charges de personnel

Les charges de personnel se ventilent comme suit :

| CHARGES DE PERSONNEL (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|---|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|
| Rémunération du personnel | 1 856 | 56% | 1 191 | 64% | 628 | 67% |
| Rémunération fondée sur les actions | 386 | 12% | 14 | 1% | 0 | 0% |
| Charges sociales | 869 | 26% | 543 | 29% | 243 | 26% |
| Autres charges de personnel | 133 | 4% | 79 | 4% | 43 | 5% |
| Dotation nette pour engagement de retraite | 60 | 2% | 25 | 1% | 23 | 2% |
| Total charges de personnel | 3 304 | 100% | 1 852 | 100% | 937 | 100% |

| EFFECTIF MOYEN | 31 décembre 2020 | | 31 décembre 2019 | | 31 décembre 2018 | |
|-----------------------|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|
| Cadre | 31 | 66% | 20 | 75% | 14 | 91% |
| Non cadres | 16 | 34% | 7 | 25% | 1 | 9% |
| Effectif Moyen | 47 | 100% | 27 | 100% | 16 | 100% |

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE ») ont été attribuées aux dirigeants, à certains salariés clés.

- Bons émis par le Conseil d'Administration par délégation de l'assemblée générale du 20 décembre 2018

| Types de titres | BSPCE2019 |
|---|---|
| Date du CA ayant attribué les bons | 18/12/2019 |
| Fin de vesting | 18/12/2023 |
| Prix d'exercice par action nouvelle souscrite | 318,42 € |
| Vesting | - à hauteur de 25% des BSPCE détenus par le Titulaire à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'attribution - le solde restant, à hauteur d'un vingt-quatrième (1/24) à l'expiration de chaque mois écoulé à l'issue de la période initiale de vingt-quatre (24) mois, et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois |
| Durée de validité | 17/12/2029 |
| Nombres de bons attribués au 31 décembre 2018 | 0 |
| Nombres de bons attribués au 31 décembre 2019 | 10 000 |
| Nombres de bons attribués au 31 décembre 2020 | 10 000 |
| Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrites au 31 décembre 2018 | 10 000 |
| Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrites au 31 décembre 2019 | 0 |
| Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrites au 31 décembre 2020 | 0 |

| Principales données et hypothèses | BSPCE2019 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Maturité | 10 ans |
| Iboxx EUR Non financial AAA | 0,36% |
| Volatilité | 40,72% |
| Prix du sous-jacent | 318,42 € |
| Prix d'exercice | 318,42 € |
| Juste valeur de l'option | 112,30 € |

La conséquence de toutes ces données est la comptabilisation d'une charge pour 14 milliers d'euros et 386 milliers d'euros au titre de 2019 et de 2020 respectivement.

8.2.6. Autres produits et charges opérationnels courants

| AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS COURANTS (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Autres produits opérationnels courants | 23 | 20 | 34 |
| Autres charges opérationnelles courantes | 1 | 123 | 2 |
| Total autres produits et (charges) opérationnels courants | 22 | -104 | 32 |

Au 31 décembre 2019, les charges opérationnelles courantes correspondent à des pénalités de retard.

8.2.7. Résultat financier

| RESULTAT FINANCIER (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Gain de change | 0 | 4 | 0 |
| Autres produits financiers | 38 | 1 | 0 |
| Produits financiers | 38 | 5 | 0 |
| Intérêts des emprunts et avances conditionnées | 1 016 | 1 409 | 479 |
| Désactualisation | 18 | 13 | 6 |
| Perte de change | 67 | 0 | 0 |
| Autres charges financières | 13 | 0 | 1 |
| Charges financières | 1 114 | 1 423 | 485 |
| Résultat financier | -1 076 | -1 418 | -485 |

Le résultat financier inclut l'ensemble des charges liées au financement de la société (intérêts payés, intérêts courus, désactualisation des avances remboursables, impact financier de la juste valeur liée au dérivé des OCA2017 et OCA 2018), ainsi que les gains et pertes de change.

8.2.8. Impôts sur les résultats

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif :

| En K€ | Au 31 décembre 2020 | Au 31 décembre 2019 | Au 31 décembre 2018 |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Impôts exigibles | -167 | -19 | 0 |
| Impôts différés | 10 | -28 | 0 |
| Total impôt sur les résultats | -157 | -47 | 0 |

| En K€ | Au 31 décembre 2020 | Au 31 décembre 2019 | Au 31 décembre 2018 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Résultat net | -1 912 | -1 845 | -957 |
| Impôt consolidé | -157 | -47 | 0 |
| Crédit d'impôt recherche | 260 | 226 | 330 |
| Résultat théorique avant impôts | -2 015 | -2 023 | -1 287 |
| Taux d'impôt sur les bénéfices applicables à la maison mère | 28% | 28% | 28% |
| Charge théorique d'impôt au taux courant | 564 | 566 | 360 |
| Augmentation/Diminution de la charge d'impôt résultant de | | | |
| IDA sur déficit reportable | -360 | -132 | 0 |
| Autres IDA non activés | -264 | -454 | -357 |
| IFRS 2 | -108 | -4 | 0 |
| Différences permanentes | -2 | -42 | -3 |
| Autres (impôts sans base, etc.) | 13 | 19 | 0 |
| CHARGE RÉELLE D'IMPÔT | -157 | -47 | 0 |
| Taux d'impôt réel | -8% | -2% | 0% |

8.2.9. Résultat par action

Le calcul du résultat de base par action est basé sur le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, tandis que le calcul du résultat dilué par action inclut également toutes les actions ordinaires potentielles dilutives si elles satisfont à certains critères précisés dans la norme IAS 33.

Le résultat de base par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode du rachat d'action.

Selon cette méthode, les fonds recueillis par les instruments financiers potentiellement dilutifs sont affectés au rachat d'action à leur valeur de marché. L'effet de dilution des actions potentielles issues des plans d'options de souscription (BSPCE) ou des instruments convertibles, n'est pas reflété dans le calcul du résultat dilué par action, du fait de résultat déficitaire.

La dilution s'obtient par différence entre le montant théorique d'action qui serait racheté et le nombre d'options potentiellement dilutives.

| RESULTAT PAR ACTION | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires | -2 178 730 | -1 959 825 | -939 488 |
| Nombres d'actions ordinaires | 144 794 | 140 397 | 109 918 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation | 141 843 | 116 171 | 109 918 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et potentielles | 151 843 | 137 822 | 114 966 |
| Résultat en euros par action | -15,05 | -13,96 | -8,55 |
| Résultat dilué en euros par action | -15,05 | -13,96 | -8,55 |

8.3. Engagements hors bilan

Pour 2018, 2019 et 2020, les engagements financiers reçus correspondent aux garanties octroyées l'Etat ou la BPI France au titre de contrats d'emprunts bancaires aux organismes prêteurs.

Les Nantissements donnés correspondent essentiellement à des sûretés consenties dans le cadre de l'emprunt obligataire émis en 2020, dans le cadre du financement d'unités WAGABOX ®. Les nantissements comprennent en outre des nantissements d'équipement au bénéfice des organismes prêteurs.

| ENGAGEMENTS FINANCIERS (en k€) | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 | 1 janvier 2018 |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Engagements donnés | | | | |
| Avals, cautions et garanties données | -1 410 | -1 410 | -1 410 | - |
| Nantissements | -11 725 | -3 536 | -3 536 | -2 636 |
| Autres | -1 030 | -1 030 | -381 | -127 |
| Engagements donnés | -14 165 | -5 976 | -5 327 | -2 763 |
| Engagements reçus | | | | |
| Avals, cautions et garanties reçus | 5 523 | 1 723 | 1 723 | 1 723 |
| Nantissements | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - |
| Engagements reçus | 5 523 | 1 723 | 1 723 | 1 723 |
| Engagements nets | -8 642 | -4 253 | -3 604 | -1 040 |

8.4. Transactions avec les parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises et personnes physiques associées directement ou indirectement au Groupe, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe.

Ces transactions sont effectuées aux conditions normales du marché.

L'ensemble de ces opérations a été recensé conformément à la norme IAS 24 et leur incidence sur les comptes consolidés du Groupe est la suivante par nature et par partie liée :

8.4.1. 31 décembre 2018

en milliers d'euros

| Désignation de la partie liée | Nature de partie liée | Description de la transaction | Bilan | Compte de résultat |
|---|---|-------------------------------------|-------|--------------------|
| Starquest | Actionnaire détenant plus de 10% des actions | Convention d'assistance | - | 10 |
| Les Saules | Actionnaire détenant plus de 10% des actions | Convention d'assistance | - | 10 |
| Ovive | Société détenue par un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Contrat de prestation de service | 28 | 58 |
| Ovive | Société détenue par un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Refacturation Salon Pollutec | 10 | 9 |
| Société Européenne de Gestion de l'Energie (SEGE) | Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Contrat de vente de Biométhane | 130 | 1 261 |
| Air Liquide Advanced Technologies (ALAT) | Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Achat épurateurs membranes | 115 | 1 049 |
| Air Liquide Advanced Business (ALAB) | Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Contrat de vente Garantie d'Origine | 96 | 140 |
| Air Liquide Advanced Business (ALAB) | Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Vente compresseur | - | 19 |
| Air Liquide France Industrie (ALFI) | Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Location cadre Azote et achat Azote | 3 | 20 |
| Durance conseil | Société employant un administrateur | Contrat de prestations de services | 2 | 19 |
| Aliad (Air liquide) | Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Contrat de licence de brevet | 50 | 42 |

| REMUNERATION DES DIRIGEANTS (en milliers d'euros) | Total au 31 décembre 2018 | Rémunération à court terme (1) | Rémunération à base d'actions (2) |
|--|---------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| Mathieu LEFEBVRE | 75 | 75 | |
| Nicolas PAGET | 75 | 75 | |
| Rémunération des dirigeants | 150 | 150 | - |

(1) Inclut les salaires bruts, rémunérations, primes, intéressement, jetons de présence et avantages en nature.

(2) Ce montant correspond à la charge annuelle liée aux attributions de BSPCE ainsi qu'aux attributions d'options de souscription d'actions.

8.4.2. 31 décembre 2019

| Désignation de la partie liée | Nature de partie liée | Description de la transaction | Bilan | Compte de résultat |
|---|---|---|-------|--------------------|
| Air Liquide Venture Capital (ALIAD) | Actionnaire | Convention d'assistance | 32 | 27 |
| Starquest | Actionnaire | Convention d'assistance | - | 10 |
| Les Saules | Actionnaire | Convention d'assistance | - | 10 |
| Ovive | Société détenue par un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Contrat de prestation de service | - | 82 |
| Société Européenne de Gestion de l'Energie (SEGE) | Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Contrat de vente de Biométhane | 107 | 1 219 |
| Air Liquide Advanced Technologies (ALAT) | Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Achat épurateurs membranes | - | - |
| Air Liquide France Industrie (ALFI) | Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Location cadre Azote et achat Azote | 8 | 62 |
| Durance conseil | Société employant un administrateur | Contrat de prestations de services d'accompagnement stratégique | - | 37 |
| Ormalys SPRL | Société employant un administrateur | Contrat de prestations de services d'accompagnement stratégique | 0 | 6 |
| Aliad (Air liquide) | Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Contrat de licence de brevet | - | - |

| REMUNERATION DES DIRIGEANTS (en milliers d'euros) | Total au 31 décembre 2019 | Rémunération à court terme (1) | Rémunération à base d'actions (2) |
|--|------------------------------|-----------------------------------|---|
| Mathieu LEFEBVRE | 89 | 89 | |
| Nicolas PAGET | 83 | 83 | |
| Rémunération des dirigeants | 172 | 172 | - |

(1) Inclut les salaires bruts, rémunérations, primes, intéressement, jetons de présence et avantages en nature.

(2) Ce montant correspond à la charge annuelle liée aux attributions de BSPCE ainsi qu'aux attributions d'options de souscription d'actions.

8.4.3. 31 décembre 2020

| Désignation de la partie liée | Nature de partie liée | Description de la transaction | Bilan | Compte de résultat |
|---|--|--|-------|-----------------------|
| Air Liquide Venture Capital (ALIAD) | Actionnaire | Convention d'assistance | 13 | 11 |
| Starquest | Actionnaire | Convention d'assistance | - | 8 |
| Les Saules | Actionnaire | Convention d'assistance | - | 6 |
| Société Européenne de Gestion de l'Energie (SEGE) | Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Contrat de vente de Biométhane | 130 | 1 261 |
| Air Liquide Advanced Technologies (ALAT) | Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Achat épurateurs membranes | - | 17 |
| Air Liquide Advanced Technologies (ALAT) | Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Refacturation mise en conformité tuyauterie | - | 78 |
| ALATUS (Médal) | Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Achat membranes | 50 | 50 |
| Air Liquide France Industrie (ALFI) | Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions | Location cadre Azote et achat Azote | 11 | 113 |
| Ornalys SPRL | Société employant un administrateur | Contrat de prestations de services d'accompagnement stratégique | 1 | 17 |
| Les Saules | Actionnaire | Compte-courant d'associé | 2 008 | 8 |
| Holweb | Actionnaire | Compte-courant d'associé | 501 | 1 |

| REMUNERATION DES DIRIGEANTS (en milliers d'euros) | Total au 31 décembre 2020 | Rémunération à court terme (1) | Rémunération à base d'actions (2) |
|--|------------------------------|-----------------------------------|---|
| Mathieu LEFEBVRE | 94 | 94 | |
| Nicolas PAGET | 91 | 91 | |
| Rémunération des dirigeants | 185 | 185 | - |

(1) Inclut les salaires bruts, rémunérations, primes, intéressement, jetons de présence et avantages en nature.

(2) Ce montant correspond à la charge annuelle liée aux attributions de BSPCE ainsi qu'aux attributions d'options de souscription d'actions.

8.5. Honoraires des commissaires aux comptes

8.5.1. 31 décembre 2018

| <i>(en milliers d'euros HT)</i> | EY | | KPMG | | 31 décembre 2018 | |
|---|-----------|-------------|----------|-------------|------------------|-------------|
| <u>WAGA ENERGY S.A.</u> | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS | 17 | 78% | | | 17 | 71% |
| Services autres que la certification des comptes | | | | | 0 | 0% |
| <u>Filiales</u> | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS | 5 | 22% | 2 | 100% | 7 | 29% |
| Services autres que la certification des comptes | | | | | 0 | 0% |
| Total | 21 | 100% | 2 | 100% | 23 | 100% |

8.5.2. 31 décembre 2019

| <i>(en milliers d'euros HT)</i> | EY | | KPMG | | 31 décembre 2019 | |
|---|-----------|-------------|----------|-------------|------------------|-------------|
| <u>WAGA ENERGY S.A.</u> | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS | 22 | 80% | | | 22 | 65% |
| Services autres que la certification des comptes | | | | | 0 | 0% |
| <u>Filiales</u> | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS | 5 | 20% | 6 | 100% | 11 | 35% |
| Services autres que la certification des comptes | | | | | 0 | 0% |
| Total | 27 | 100% | 6 | 100% | 33 | 100% |

8.5.3. 31 décembre 2020

| <i>(en Keuros HT)</i> | EY | | KPMG | | 31 décembre 2020 | |
|---|-----------|-------------|----------|-------------|------------------|-------------|
| <u>WAGA ENERGY S.A.</u> | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS | 18 | 37% | | | 18 | 34% |
| Services autres que la certification des comptes | | | | | 0 | 0% |
| <u>Filiales</u> | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS | 31 | 63% | 4 | 100% | 35 | 66% |
| Services autres que la certification des comptes | | | | | 0 | 0% |
| Total | 49 | 100% | 4 | 100% | 53 | 100% |

9. Gestion des risques

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Les risques principaux auxquels le Groupe est exposé sont le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêts et le risque de crédit.

Le Groupe estime ne pas être exposée de façon significative au risque de change.

9.1. Risques de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance au travers d'augmentations de capital successives, de mise en place d'emprunts obligataires, d'avances remboursables, de prêts garantis par l'Etat et par le remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche.

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 16 M€ au 31 décembre 2020 et les dettes financières, à un montant de 28,8 M€ (dont 3,3M€ liés aux crédits baux et aux contrats de location). Les dettes financières courantes s'élèvent à 5,5 M€.

Certains contrats présentent des restrictions quant à l'utilisation des capitaux :

Contrat d'emprunt d'obligations convertibles un fonds d'infrastructure « vert »

Dans le cadre de l'emprunt d'obligations convertibles en actions pour un montant total maximum de 80 millions d'euros, réalisé par le Groupe auprès d'un fonds d'infrastructure « vert », le contrat contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, notamment :

- l'engagement de procéder à la distribution de dividendes par l'émetteur à certaines conditions spécifiques énumérées au contrat ;
- l'engagement de respecter des covenants financiers ;
- l'engagement de ne pas céder des actifs ;
- l'engagement de ne pas constituer certaines sûretés ; et
- l'engagement de ne pas procéder à certains cas de changements de contrôle.

Chaque cas est sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement. A la clôture 2020, l'ensemble des engagements, notamment quant au respect des covenants financiers, sont respectés.

Prêt Bpifrance Financement

L'endettement contracté par le Groupe auprès de Bpifrance Financement en date du 3 octobre 2019 doit faire l'objet d'un remboursement anticipé intégral obligatoire en cas de survenance de certains événements, tels qu'un changement de contrôle de la Société, et peut faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire sur décision de la Société moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire égale à 5% du capital remboursé par anticipation.

OCA 2021 Tranche 2

L'emprunt obligataire OCA 2021 Tranche 2 comporte une restriction spécifique soumettant la distribution de dividendes par la Société au paiement de toutes les sommes dues aux parties financières au titre de ces obligations convertibles.

Il est prévu que la Société sera tenue de rembourser par anticipation tout ou partie des OCA 2021 Tranche 2 et qu'en contrepartie, les Titulaires devront remployer les sommes ainsi remboursées à la souscription, à due concurrence, d'une émission d'obligations convertibles par une filiale de la Société (le "Programme d'Emission").

En vertu du programme d'émission, le souscripteur aurait la possibilité de demander un remboursement anticipé des sommes dues dans le cadre de l'emprunt en cas de changement de contrôle de l'émetteur, filiale de la Société. Au titre de cet emprunt, le souscripteur bénéficierait de sûretés telles qu'un nantissement des titres de la filiale et du solde du compte courant de la Société dans la filiale.

Dans le cadre des emprunts bancaires ou obligataires souscrits, le Groupe a pris l'engagement de respecter des covenants financiers notamment relatifs à des clauses de *pari passu*, des clauses de défaut croisé, de respect de ratios financiers (ratio de couverture du service de la dette par des liquidités disponibles ou niveau de gearing), ou encore des niveaux d'endettement spécifiques.

Se référer à la note 5.1 « continuité d'exploitation » pour plus d'information sur l'horizon de liquidité du Groupe dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2020.

9.2. Risques de taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêt représente l'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêts du marché.

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme. Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu de l'absence de dépôts à terme détenus par le Groupe.

L'ensemble des dettes du Groupe a été souscrit à taux fixe.

9.3. Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux dépôts auprès des banques et des institutions financières n'est pas jugé significatif, le Groupe n'ayant des liquidités et des placements qu'avec des banques de premier rang.

Les créances en cours comprenant principalement les créances de TVA ainsi que les crédits d'impôt recherche « CIR » accordés par l'État français, le Groupe ne supporte pas de risque de crédit significatif.

Le risque de crédit lié au crédit clients est jugé maîtrisé par le Groupe car lorsque des risques sont identifiés ils sont provisionnés (voir note 8.1.6).

9.4. Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs en raison de la faible activité de ses filiales à l'étranger.

Le Groupe n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes.

En revanche, le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change.

Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. S'il ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés

18.2 Informations financières intermédiaires et autres

ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS RESUMES 30 JUIN 2021

1. Comptes résumés du Groupe au 30 juin 2021

1.1. État résumé de la situation financière

| ACTIF (en milliers d'euros) | Notes | 30 juin 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|-------|---------------|------------------|
| Immobilisations incorporelles | 4.11 | 456 | 396 |
| Immobilisations corporelles | 4.12 | 24 664 | 20 848 |
| Actifs financiers non courants | 4.13 | 901 | 232 |
| Impôts différés actifs | 4.14 | 0 | 0 |
| Autres actifs non courants | | 0 | - |
| Total des actifs non courants | | 26 021 | 21 475 |
| Stocks | 4.15 | 1 206 | 841 |
| Clients et comptes rattachés | 4.16 | 2 496 | 2 051 |
| Créances d'impôt | 4.17 | 390 | 486 |
| Autres actifs courants | 4.18 | 6 610 | 2 028 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 4.19 | 9 881 | 16 001 |
| Total des actifs courants | | 20 582 | 21 407 |
| Total de l'actif | | 46 602 | 42 882 |

| PASSIF (en milliers d'euros) | Notes | 30 juin 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|--------------------------|---------------------|-------------------------|
| Capital | | 145 | 145 |
| Primes | | 10 824 | 10 824 |
| Réserves | | -4 081 | -2 093 |
| Ecart de conversion | | 16 | 52 |
| Résultat de la période - part du groupe | | -2 396 | -2 179 |
| Capitaux propres, part du groupe | | 4 507 | 6 749 |
| Intérêts minoritaires | | 1 485 | 1 357 |
| Capitaux Propres | 4.1.10 et 1.4 | 5 992 | 8 106 |
| Provisions non courantes | 4.1.11 | 635 | 561 |
| Emprunts et dettes financières non courants | 4.1.12 | 25 894 | 23 062 |
| Autres passifs non courants | 4.1.15 | 978 | 1 039 |
| Total des passifs non courants | | 27 507 | 23 623 |
| Provisions courantes | 4.1.11 | 0 | 0 |
| Emprunts et dettes financières courants | 4.1.12 | 6 009 | 5 506 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 4.1.14 | 4 296 | 2 281 |
| Dettes d'impôt | | 187 | 148 |
| Autres passifs courants | 4.1.15 | 2 608 | 2 180 |
| Total des passifs courants | | 13 100 | 11 154 |
| Total du passif | | 46 602 | 42 882 |

1.2. Compte de résultat résumé

| COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros) | Notes | 30 juin 2021 | 30 juin 2020 |
|---|-------|---------------|--------------|
| Produits des activités ordinaires | 4.2.1 | 5 193 | 4 455 |
| Autres produits | | 222 | 172 |
| Produits des activités courantes | | 5 415 | 4 627 |
| Achat de marchandises et variation de stocks | 4.2.2 | -2 346 | -1 641 |
| Charges externes | 4.2.3 | -1 233 | -808 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | -58 | -40 |
| Charges de personnel | 4.2.4 | -2 001 | -1 526 |
| Autres produits et charges opérationnels courants | | 4 | -11 |
| Amortissements et provisions | | -984 | -875 |
| Résultat opérationnel courant | | -1 203 | -273 |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | 4.2.5 | -292 | 0 |
| Dépréciations d'actifs non courants | | 0 | 0 |
| Résultat opérationnel | | -1 495 | -273 |
| Coût de l'endettement financier | | -597 | -526 |
| Autres produits et charges financiers | | -39 | -10 |
| Résultat financier | 4.2.6 | -636 | -536 |
| Résultat avant impôt | | -2 131 | -809 |
| Impôts sur les résultats | 4.2.7 | -128 | -83 |
| Impôts différés P&L | | 0 | 0 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | -2 259 | -892 |
| Résultat net - part du Groupe | | -2 396 | -1 069 |
| Résultat net - intérêts minoritaires | | 137 | 177 |
| Résultat de base par action (en euros) | 4.2.8 | -16,55 | -7,61 |
| Résultat par action - après dilution (en euros) | 4.2.8 | -16,55 | -7,61 |

1.3. État du résultat global résumé

| ETAT DU RESULTAT GLOBAL (en milliers d'euros) | Notes | 30 juin 2021 | 30 juin 2020 |
|--|-------|---------------|--------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | -2 259 | -892 |
| Différences de conversion | | 16 | 19 |
| Ecart actuariels | | 14 | 6 |
| Autres | | 0 | 0 |
| Eléments recyclables par résultat | | 30 | 26 |
| Résultat global de l'ensemble consolidé | | -2 229 | -866 |
| Dont résultat global - part du groupe | | -2 366 | -1043 |
| Dont résultat global des minoritaires | | 137 | 177 |

1.4. Tableau de variation des capitaux propres résumés

| VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros) | Nombre d'actions | Capital | Primes | Réserves et résultat | Autres éléments du résultat global | Capitaux propres Part du Groupe | Intérêts minoritaires | Total des capitaux propres |
|---|---------------------|---------|--------|-------------------------|--|---------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Capitaux propres au 1er janvier 2021 | 144 794 | 145 | 10 824 | -4 234 | 15 | 6 749 | 1 357 | 8 106 |
| Résultat global de la période | | | | -2 396 | 30 | -2 366 | 137 | -2 229 |
| Autres variations | | | | -66 | | -66 | -10 | -76 |
| Paiements fondés sur des actions - §4.2.4 | | | | 191 | | 191 | | 191 |
| Capitaux propres au 30 juin 2021 | 144 794 | 145 | 10 824 | -6 506 | 45 | 4 507 | 1 485 | 5 993 |

Les principales variations concernent que les paiements fondés sur des actions relatifs au plan BSPCE 2019 (cf note 4.2.4).

Les autres variations correspondent à l'impact des retraitements concernant les frais relatifs à l'opération sur capital issue du process d'introduction en bourse en cours, soit 118 milliers d'euros au 30 juin 2021 (Cf 4.2.5), au retraitement IAS 19 « Avantages du personnel » (cf Note 4.1.11), et de la provision démantèlement comptabilisée conformément à IAS 16 « Immobilisations corporelles » (cf Note 4.1.2).

1.5. Tableau des flux de trésorerie résumés

| TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | 30 juin 2020 |
|---|---------------|---------------|
| Résultat net | -2 259 | -892 |
| Amortissements et provisions | 984 | 875 |
| Paiement fondé sur des actions | 191 | 191 |
| Autres produits et charges calculés | -8 | -34 |
| Coût de l'endettement financier net | 597 | 526 |
| Variation des créances et dettes d'impôt (y compris impôts différés) | 135 | -60 |
| Capacité d'autofinancement | -361 | 607 |
| Incidence de la variation des stocks | -364 | -183 |
| Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs | -2 626 | 994 |
| Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs | 2 164 | 193 |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | -1 186 | 1 610 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | -4 841 | -3 392 |
| Acquisition d'actifs financiers | -669 | -125 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements | -5 510 | -3 517 |
| Incidence des variations de périmètre (apports des minoritaires) | 0 | 0 |
| Augmentation de capital (net des frais d'augmentation de capital) | 0 | 0 |
| Emission d'emprunts & d'avances remboursables | 1 843 | 5 152 |
| Remboursements d'emprunts & d'avances remboursables (incl. Coût de l'endettement) | -1 268 | -974 |
| Dividendes versés | 0 | 0 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | 576 | 4 178 |
| Variation de la trésorerie | -6 121 | 2 271 |
| Trésorerie d'ouverture | 16 001 | 7 563 |
| Trésorerie de clôture | 9 881 | 9 833 |

A noter que l'impact de l'émission des obligations convertibles émises et souscrites pour un montant de 2,5 millions d'euros a été netté dans le tableau de flux de trésorerie avec la créance à recevoir d'un même montant, cette dernière ayant été encaissée sur juillet 2021.

2. Informations générales et principes comptables

2.1. Renseignement sur le Groupe

Waga Energy est une société anonyme à conseil d'administration enregistrée et domiciliée en France (et est désignée comme "La Société").

Son siège social est situé au 2 chemin du vieux chêne, 38240 Meylan. Les états financiers consolidés de la société Waga Energy comprennent la Société et les filiales dont elle détient le contrôle (l'ensemble désigné comme « le Groupe »). Le périmètre de consolidation est précisé dans la note 3.7.

Créé en 2015 et localisé à Grenoble, le Groupe Waga Energy est leader européen de la production de biométhane issu des gaz de décharges. Le Groupe a mis au point une technologie de rupture qui permet de purifier le biogaz issu des décharges pour le transformer en biométhane, injecté dans les réseaux de gaz, en substitution au gaz naturel d'origine fossile.

Waga Energy est un groupe fortement engagé dans la transition énergétique.

Il a pour mission d'apporter une solution immédiate à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en fournissant une énergie verte, renouvelable, abondante et immédiatement disponible.

Les unités WAGABOX® sont des petites raffineries ou usines à gaz installées sur les sites de décharges, sites classés ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement).

La technologie unique basée sur un couplage de filtration membranaire et distillation cryogénique a fait l'objet de plusieurs dépôts de brevets.

2.2. Contexte de préparation des comptes

Les comptes consolidés intermédiaires résumés du Groupe Waga Energy au 30 juin 2021 ont été préparés en conformité avec IAS 34 – Information financière intermédiaire. S'agissant de comptes résumés, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS et doivent être lus en relation avec les états financiers consolidés annuels du Groupe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés intermédiaires résumés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2021.

Ces principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, présentés dans la note 5 des comptes consolidés 2020, à l'exception des points présentés au paragraphe 2.3 « Nouvelles normes et interprétations IFRS » ci-dessous.

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont disponibles sur demande au siège social de la société.

Les comptes consolidés intermédiaires résumés sont présentés en milliers d'euros, monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe. Les tableaux comportent des données arrondies individuellement. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous totaux affichés.

Les comptes consolidés intermédiaires résumés ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation. La direction du Groupe considère que ce principe est respecté au regard du plan de

trésorerie prévisionnel à horizon fin juin 2022 et des actifs financiers disponibles au 30 juin 2021 (voir note 3.5 Continuité d'exploitation).

L'activité des filiales étrangères comprises dans le périmètre de consolidation est considérée comme un prolongement de celle de la maison mère. A cet effet, les comptes des filiales sont convertis en utilisant la méthode du cours historique. L'application de cette méthode aboutit à un effet comparable à celui qui aurait été constaté sur la situation financière et le résultat si la société consolidante avait exercé en propre l'activité à l'étranger. A la date de clôture, les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de la devise étrangère à la date de clôture. Les éléments non monétaires sont convertis au cours historique.

2.3. Nouvelles normes et interprétations IFRS

Normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2021

Les nouvelles normes et interprétations publiées au 31 décembre 2020 et applicables à compter du 1er janvier 2021 :

- Amendements à IAS 39, IFRS 4, IFRS 7, IFRS 9 et IFRS 16 – Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2,
- Modification temporaire d'IFRS 16 – Compensation de loyers dans le cadre de Covid-19

n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés intermédiaires résumés du Groupe au 30 juin 2021.

Application de normes par anticipation

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2021.

2.4. Estimations et jugements

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les principales estimations portent sur :

- La détermination des coûts pouvant être intégrés dans la valorisation des immobilisations corporelles au regard de la note IAS 16 « Immobilisations corporelles » (cf note 4.1.2),
- L'appréciation du contrôle sur les différentes filiales (cf note 3.7), ainsi que sur les WAGABOX®, cédées aux filiales,
- L'appréciation de la position d'agent ou principal au regard d'IFRS 15 et concernant les différents flux de chiffre d'affaires (cf note 4.2.1),
- La valeur recouvrable des WAGABOX® et l'estimation de leur durée d'utilisation (note 4.1.2),
- L'évaluation de la juste valeur des BSPCE (cf notes 4.1.10 et 4.2.4) : La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions repose sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'options prenant en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables comprennent notamment la valeur des actions, la volatilité attendue

de la valeur de l'action sur la durée de vie de l'instrument et le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments,

- Concernant les Obligations Convertibles en Actions, il y a des estimations relatives à :
 - o La détermination de la juste valeur des options de conversion (cf note 4.1.13)
 - o La détermination du taux d'intérêt effectif (TIE) de la composante dette des options de conversion qui tient compte de l'horizon de temps le plus probable en termes de conversion ou de remboursement (note 4.1.13),
- L'évaluation des provisions et notamment la provision retraite et de la provision démantèlement (cf note 4.1.11),
- La détermination du taux d'actualisation et de la durée des contrats dans le cadre de l'évaluation du passif locatif selon IFRS 16 « contrats de location » (cf note 4.1.12),
- L'évaluation des provisions pour dépréciations des créances clients conformément à IFRS 9,
- L'évaluation quant à l'activation éventuelle des impôts différés actifs (cf note 4.1.4).

En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent à la suite de nouvelles informations.

3. Faits marquants

3.1. Principaux événements du premier semestre 2021

3.1.1. Financement auprès du fond d'infrastructure « Gaz Vert »

Une nouvelle tranche de l'emprunt obligataire auprès du fond d'infrastructure « Gaz Vert » a été tirée sur janvier 2021 pour un montant de 1,2 millions d'euros.

3.1.2. Développement des activités en Espagne

En ligne avec la stratégie du Groupe de se développer en Europe, une filiale a été créée en avril 2021, SofiWaga Espana 1, intégralement détenue par Waga Energy SA.

3.1.3. OC 2021

L'assemblée générale mixte du 17 juin 2021 a délégué au Conseil d'administration la compétence d'émettre des obligations convertibles en actions ("OCA 2021") de WAGA ENERGY SA pour un montant total de 16 millions d'euros (en 2 tranches). Au 30 juin 2021, toutes les OCA 2021 ont été émises par le Conseil d'Administration mais seule une partie de ces OCA 2021 étaient souscrites à cette date. Les OCA 2021 émises et souscrites au 30 juin 2021 représentaient un montant total de 2,5 millions d'euros. Les autres OCA 2021 ont été souscrites sur la première quinzaine de juillet 2021. Le 13 juillet 2021, toutes les OCA 2021 étaient souscrites (dont 0,5 million d'euros par compensation de compte courant) et encaissées. 6 millions d'euros sont destinés à financer essentiellement des WAGABOX(R) dans des *Special Purpose Vehicles*.

OCA 2021 Tranche 1

La Société a conclu le 30 juin 2021 un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions permettant l'émission d'un emprunt obligataire (OCA2021 Tranche 1) avec les sociétés Aliad, Les Saules, Tertium Croissance, Noria Invest SRL, Vol-V Impulsion et Swift, correspondant à un financement complémentaire de 9.999.980,10 euros avec une convertibilité en actions nouvelles de la Société, entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021.

Au terme de ce contrat, la Société a émis 31.405 obligations convertibles de valeur nominale de 318,42 euros (soit un montant total de 9.999.980,10 euros) chacune venant à échéance le 30 juin 2023 et portant intérêt au taux d'intérêt annuel de 6%, et une prime de non-conversion à hauteur de 3%. Ces obligations incluent une option de conversion en action à la main des porteurs qui peut être levée à l'échéance ou en cas de levée de fonds intervenant avant la date d'échéance conduisant à l'obtention d'un nombre variable d'actions. Par ailleurs, en cas de réalisation d'une introduction en bourse entre la date de Souscription et la date d'Echéance, chaque OCA2021 Tranche 1 deviendra automatiquement remboursable en numéraire par la Société avec une prime IPO de 17,65% du montant principal de la créance obligataire et exigible à compter de la date d'approbation par l'AMF du prospectus. Le titulaire s'engage à souscrire par voie de compensation les actions qui seront offertes au public dans le cadre de l'IPO.

Au 30 juin 2021, 2,5 millions d'euros ont été souscrits relativement à la Tranche 1.

OCA 2021 Tranche 2

La Société a émis le 30 juin 2021 auprès de Swift Gaz Vert, 18.844 obligations convertibles en actions de valeur nominale de 318,42 euros (soit un montant total de 6.000.306,48 euros) entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021, portant intérêt au taux d'intérêt annuel maximum de 9,2%.

La date limite de remboursement ou de convertibilité des obligations en actions nouvelles de la Société a été fixée au 30 juillet 2029.

Les OCA2021 Tranche 2 ont vocation à être remboursées par la Société - en tout ou partie dans un délai de 18 à 24 mois - afin d'être à nouveau souscrites dans les mêmes proportions par Swift Gaz Vert au sein d'une nouvelle filiale à créer « Waga Assets 2 » (détenue à 100% par Waga Energy SA et portant des projets de WagaBox en Europe), avec une date limite de remboursement ou de convertibilité des obligations en actions nouvelles de ladite filiale fixée au 30 juillet 2029.

Aucune obligation relative à la tranche 2 n'a été souscrite au 30 juin 2021. A ce titre, aucune dette n'a été comptabilisée dans les comptes.

3.1.4. BSPCE

L'Assemblée Générale Mixte en date du 17 juin 2021 a délégué au Conseil d'Administration la compétence d'émettre et d'attribuer les BSPCE 2021 à titre gratuit au profit des salariés et / ou des dirigeants dans la limite d'un montant maximum de 20 000 BSPCE ou Stock-options, qui ont été attribués partiellement par le Conseil d'Administration en date du 30 juin 2021. Ainsi, 12 500 BSPCE et 1 300 stocks options ont été directement attribués. Un solde de 6 200 BSPCE / Options peuvent encore être émis jusqu'au 17 décembre 2022 par le Conseil d'Administration.

3.2. Principaux événements du premier semestre 2020

3.2.1. Développement du parc d'unités WAGABOX®

La Société a mis trois nouvelles unités WAGABOX® en exploitation au cours du premier semestre 2020. Les unités WB8 (Suez, Les Ventes-de-Bourse) et WB9 (Sivom de Saint-Gaudens, Liéoux) ont été

démarrées à la date précise annoncée aux clients à la signature des contrats. L'unité WB11 (Baudelet Environnement, Blaringhem) a démarré avec deux mois de retard en raison des restrictions d'accès au site de stockage liées à la crise COVID-19 ayant retardé la réalisation des travaux du site permettant d'accueillir la WAGABOX® (génie civil, terrassement, etc.)

3.3. Situation au regard de la crise sanitaire Covid-19

La crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 et la promulgation de plusieurs états d'urgence sanitaire constituent des événements majeurs au titre des premiers semestres 2020 et 2021. A ce titre, les actifs et passifs, les charges et les produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 30 juin 2021 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces événements et de leurs conséquences connues ou probables à la date d'arrêté des comptes.

La crise sanitaire du COVID-19 touche l'ensemble de l'économie mondiale et a un impact sur l'activité du Groupe, encore difficilement mesurable.

Dans ce contexte, le Groupe continue à opérer ses unités en exploitation, grâce au contrôle à distance et à la mobilisation de ses équipes à distance ou sur site et la continuité d'exploitation n'est pas remise en question.

Les nouveaux projets développés par le Groupe sont des projets d'infrastructures de long terme. La crise sanitaire actuelle et les mesures de confinement génèrent de fortes incertitudes économiques et organisationnelles, et est ainsi de nature à retarder les prises de décision d'investissement des opérateurs d'ISDND (Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux), ainsi que les décisions d'octroi de financements des partenaires bancaires.

Le Groupe se mobilise pour renforcer la position de trésorerie et activer les dispositifs économiques gouvernementaux pour lesquels la société est éligible.

La crise traversée renforce la nécessité d'agir contre le réchauffement climatique et d'accélérer la transition énergétique.

Le secteur de l'énergie renouvelable (conditions de marché et financements associés) pourrait offrir des opportunités et perspectives de développement des industries du secteur.

Des PGE ont été souscrits courant 2020 pour un montant total de 2,6 millions d'euros sur différentes banques.

3.4. Saisonnalité

Les activités du Groupe ne sont pas soumises à une saisonnalité significative.

3.5. Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu des éléments suivants :

- La trésorerie disponible au 30 juin 2021 à hauteur de 9,9 millions d'euros,
- L'émission au 30 juin 2021 d'obligations convertibles en actions nouvelles de la Société (« OCA 2021 ») pour un montant total de 16 millions d'euros. Ces OCA étaient totalement souscrites, dont 0,5 million d'euros par compensation de compte courant, et encaissées au 13 juillet 2021.

Le management et le conseil d'administration estiment que ces éléments permettent au Groupe de couvrir ses besoins sur les 12 prochains mois, à savoir fin juin 2022.

Le Conseil d'Administration a décidé d'adopter les mesures ci-après permettant d'assurer le financement du Groupe au-delà de son horizon de liquidité :

- (i) Projet d'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Euronext Paris au cours du second semestre 2021 ;
- (ii) Dans le cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée, le Groupe pourrait financer ses besoins en trésorerie futurs par une combinaison d'augmentations de capital publiques ou privées, de financements bancaires ou obligataires, de contrats de collaboration, licences et développement ou d'autres formes de financements non-dilutifs.

3.6. Evènements postérieurs à la clôture

3.6.1. Projet d'introduction en bourse sur Euronext Paris

Waga Energy recherche de nouvelles sources de financement et prépare, si les conditions de marché le permettent, une augmentation de capital et l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé Euronext Paris au cours du second semestre 2021.

3.7. Périmètre de consolidation

Les filiales contrôlées au sens d'IFRS 10 « Etats financiers consolidés », quel que soit le niveau de participation du Groupe dans les capitaux propres, sont intégrées globalement. La notion de contrôle représente « le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités ».

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influencer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au résultat dans une catégorie distincte de la part groupe.

3.7.1. 30 juin 2021

| FILIALES | Pourcentage de contrôle | | Pourcentage d'intérêt | | Méthode de consolidation |
|------------------------|-------------------------|------------|-----------------------|------------|--------------------------|
| | 30/06/2021 | 31/12/2020 | 30/06/2021 | 31/12/2020 | |
| WAGA ENERGY | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | Société mère |
| SOFIWAGA 1 | 49,00% | 49,00% | 49,00% | 49,00% | Intégration globale |
| SOFIWAGA INFRA | 49,00% | 49,00% | 49,00% | 49,00% | Intégration globale |
| WAGA ENERGIE CANADA | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | Intégration globale |
| WAGA ENERGY INC (USA) | 81,00% | 81,00% | 81,00% | 81,00% | Intégration globale |
| WAGA ASSETS | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | Intégration globale |
| SP WAGA 1 | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | Intégration globale |
| WAGA ASSETS VEHICULE 1 | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | Intégration globale |
| WAGA ASSETS VEHICULE 2 | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | Intégration globale |
| WAGA ASSETS VEHICULE 3 | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | Intégration globale |
| WAGA ESPANA | 100,00% | | 100,00% | | Intégration globale |

3.7.2. 30 juin 2020

| FILIALES | Pourcentage de contrôle | | Pourcentage d'intérêt | | Méthode de consolidation |
|-----------------------|-------------------------|------------|-----------------------|------------|--------------------------|
| | 30/06/2020 | 31/12/2019 | 30/06/2020 | 31/12/2019 | |
| WAGA ENERGY | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | Société mère |
| SOFIWAGA 1 | 49,00% | 49,00% | 49,00% | 49,00% | Intégration globale |
| SOFIWAGA INFRA | 49,00% | 49,00% | 49,00% | 49,00% | Intégration globale |
| WAGA ENERGIE CANADA | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | Intégration globale |
| WAGA ENERGY INC (USA) | 81,00% | 81,00% | 81,00% | 81,00% | Intégration globale |
| WAGA ASSETS | 100,00% | | 100,00% | | Intégration globale |

3.8. Information sectorielle

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », un secteur opérationnel est une composante distincte :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Principal Décideur Opérationnel en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance, et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le Principal Décideur Opérationnel du Groupe a été identifié comme étant le Président Directeur Général qui prend les décisions stratégiques.

Sur ces bases, la Société a identifié un seul secteur opérationnel correspondant à la **production de biométhane par épuration du biogaz issu des déchets**.

Le montant de chiffre d'affaires réalisé avec nos quatre principaux clients au 30 juin 2021 s'élève respectivement à 2 millions d'euros (soit 39% du total du produits des activités courantes), 1 millions d'euros (soit 19%), 0,7 millions d'euros (soit 14%) et 0,7 millions d'euros (soit 14%).

Depuis l'exercice 2019, le Groupe développe son activité à l'international avec notamment la création de filiales aux Etats-Unis et au Canada respectivement en mars et octobre 2019. De plus, une filiale en Espagne a été créée en avril 2021, dont l'activité reste non significative au 30 juin 2021. L'information géographique requise par IFRS 8.33 est présentée ci-dessous.

3.8.1. Compte de Résultat par secteur géographique 30 juin 2021

| COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | Amérique du Nord | France |
|---|---------------|------------------|---------------|
| Produits des activités ordinaires | 5 193 | 33 | 5 161 |
| Autres produits | 222 | 0 | 222 |
| Produits des activités courantes | 5 415 | 33 | 5 382 |
| Achat de marchandises et variation de stocks | -2 346 | -3 | -2 342 |
| Charges externes | -1 233 | -229 | -1 004 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | -58 | 0 | -57 |
| Charges de personnel | -2 001 | -142 | -1 860 |
| Autres produits et charges opérationnels courants | 4 | 0 | 4 |
| Amortissements et provisions | -984 | -2 | -982 |
| Résultat opérationnel courant | -1 203 | -344 | -859 |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | -292 | 45 | -337 |
| Dépréciations d'actifs non courants | 0 | 0 | 0 |
| Résultat opérationnel | -1 495 | -299 | -1 196 |
| Coût de l'endettement financier | -597 | -7 | -590 |
| Autres produits et charges financiers | -39 | 2 | -41 |
| Résultat financier | -636 | -5 | -631 |
| Résultat avant impôt | -2 131 | -304 | -1 827 |
| Impôts sur les résultats | -128 | 0 | -128 |
| Sous-Total | -2 259 | -304 | -1 955 |
| Compte de liaison | 0 | 0 | 0 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | -2 259 | -304 | -1 955 |

3.8.1. Compte de Résultat par secteur géographique 30 juin 2020

| COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros) | 30 juin 2020 | Amérique du Nord | France |
|---|--------------|------------------|--------------|
| Produits des activités ordinaires | 4 455 | 18 | 4 437 |
| Autres produits | 172 | 0 | 172 |
| Produits des activités courantes | 4 627 | 18 | 4 609 |
| Achat de marchandises et variation de stocks | -1 641 | -2 | -1 638 |
| Charges externes | -808 | -111 | -697 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | -40 | 0 | -40 |
| Charges de personnel | -1 526 | -188 | -1 338 |
| Autres produits et charges opérationnels courants | -11 | 0 | -11 |
| Amortissements et provisions | -875 | 0 | -875 |
| Résultat opérationnel courant | -273 | -283 | 10 |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations d'actifs non courants | 0 | 0 | 0 |
| Résultat opérationnel | -273 | -283 | 10 |
| Coût de l'endettement financier | -526 | 0 | -526 |
| Autres produits et charges financiers | -10 | 0 | -10 |
| Résultat financier | -536 | 0 | -536 |
| Résultat avant impôt | -809 | -283 | -526 |
| Impôts sur les résultats | -83 | 0 | -83 |
| Sous-Total | -892 | -283 | -609 |
| Compte de liaison | 0 | 0 | 0 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | -892 | -283 | -609 |

3.8.2. Bilan par secteur géographique 30 juin 2021

| ACTIF (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | Amérique du Nord | France |
|---|---------------|------------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | 456 | 0 | 456 |
| Immobilisations corporelles | 24 664 | 1 312 | 23 352 |
| Actifs financiers non courants | 901 | 9 | 892 |
| Impôts différés actifs | 0 | 0 | 0 |
| Total des actifs non courants | 26 021 | 1 321 | 24 699 |
| Stocks | 1 206 | 160 | 1 046 |
| Clients et comptes rattachés | 2 496 | 33 | 2 462 |
| Créances d'impôt | 390 | 0 | 390 |
| Autres actifs courants | 6 610 | 95 | 6 515 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 9 881 | 743 | 9 137 |
| Total des actifs courants | 20 582 | 1 031 | 19 551 |
| Total de l'actif | 46 602 | 2 352 | 44 250 |

| PASSIF (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | Amérique du Nord | France |
|---|---------------|------------------|---------------|
| Capital | 145 | 0 | 145 |
| Primes | 10 824 | 0 | 10 824 |
| Réserves | -4 081 | -704 | -3 377 |
| Ecart de conversion | 16 | 16 | 0 |
| Résultat de la période - part du groupe | -2 396 | -304 | -2 092 |
| Capitaux propres | 4 507 | -993 | 5 500 |
| Intérêts minoritaires | 1 485 | -125 | 1 610 |
| Capitaux Propres | 5 992 | -1 117 | 7 110 |
| Provisions non courantes | 635 | 0 | 635 |
| Emprunts et dettes financières non courants | 25 894 | 56 | 25 838 |
| Autres passifs non courants | 978 | 0 | 978 |
| Total des passifs non courants | 27 507 | 56 | 27 451 |
| Provisions courantes | 0 | 0 | 0 |
| Emprunts et dettes financières courants | 6 009 | 3 | 6 006 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 4 296 | 873 | 3 422 |
| Dettes d'impôt | 187 | 0 | 187 |
| Autres passifs courants | 2 608 | 933 | 1 675 |
| Total des passifs courants | 13 100 | 1 809 | 11 291 |
| Liaison Interco Bilan | 0 | 1 602 | -1 602 |
| Total du passif | 46 602 | 2 352 | 44 250 |

3.8.3. Bilan par secteur géographique 31 décembre 2020

| ACTIF (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | Amérique du Nord | France |
|---|------------------|------------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | 396 | 0 | 396 |
| Immobilisations corporelles | 20 848 | 256 | 20 591 |
| Actifs financiers non courants | 232 | 9 | 223 |
| Impôts différés actifs | 0 | 0 | 0 |
| Total des actifs non courants | 21 475 | 265 | 21 210 |
| Stocks | 841 | 0 | 841 |
| Clients et comptes rattachés | 2 051 | 0 | 2 051 |
| Créances d'impôt | 486 | 0 | 486 |
| Autres actifs courants | 2 028 | 28 | 2 000 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 16 001 | 235 | 15 767 |
| Total des actifs courants | 21 407 | 263 | 21 144 |
| Total de l'actif | 42 882 | 528 | 42 354 |

| PASSIF (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | Amérique du Nord | France |
|---|------------------|------------------|---------------|
| Capital | 145 | 0 | 145 |
| Primes | 10 824 | 0 | 10 824 |
| Réserves | -2 093 | -171 | -1 922 |
| Ecart de conversion | 52 | 52 | 0 |
| Résultat de l'exercice - part du groupe | -2 179 | -520 | -1 659 |
| Capitaux propres, part du groupe | 6 749 | -639 | 7 388 |
| Intérêts minoritaires | 1 357 | 0 | 1 357 |
| Capitaux Propres | 8 106 | -639 | 8 745 |
| Provisions non courantes | 561 | 0 | 561 |
| Emprunts et dettes financières non courants | 23 062 | 98 | 22 964 |
| Autres passifs non courants | 1 039 | 0 | 1 039 |
| Total des passifs non courants | 24 662 | 98 | 24 563 |
| Provisions courantes | 0 | 0 | 0 |
| Emprunts et dettes financières courants | 5 506 | 1 | 5 505 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 2 281 | 76 | 2 205 |
| Dettes d'impôt | 148 | 0 | 148 |
| Autres passifs courants | 2 180 | 3 | 2 177 |
| Total des passifs courants | 10 115 | 80 | 10 035 |
| Liaison Interco Bilan | 0 | 989 | -989 |
| Total du passif | 42 882 | 528 | 42 354 |

4. Notes annexes aux états financiers consolidés

4.1. Notes sur l'état de la situation financière consolidée

4.1.1. Immobilisations incorporelles

| VALEURS BRUTES (en milliers d'euros) | Frais de recherche et développement | Concessions, brevets et licences | Logiciels | Autres immobilisations incorporelles | Total |
|---|--|-------------------------------------|-----------|--|-------|
| Situation au 1er janvier 2021 | 371 | 216 | 91 | 0 | 678 |
| Augmentations de la période | 95 | 0 | 11 | 0 | 106 |
| Situation au 30 juin 2021 | 466 | 216 | 102 | 0 | 784 |

| AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (en milliers d'euros) | Frais de recherche et développement | Concessions, brevets et licences | Logiciels | Autres immobilisations incorporelles | Total |
|--|--|-------------------------------------|-----------|--|-------|
| Situation au 1er janvier 2021 | -59 | -179 | -45 | 0 | -282 |
| Dotations de la période | -15 | -18 | -12 | 0 | -46 |
| Situation au 30 juin 2021 | -74 | -197 | -57 | 0 | -328 |

| VALEURS NETTES (en milliers d'euros) | Frais de recherche et développement | Concessions, brevets et licences | Logiciels | Autres immobilisations incorporelles | Total |
|---|--|-------------------------------------|-----------|--|-------|
| Situation au 1er janvier 2021 | 312 | 37 | 47 | 0 | 396 |
| Situation au 30 juin 2021 | 391 | 19 | 46 | 0 | 456 |

Les frais de développement correspondent aux travaux de standardisation de conception des WAGABOX® en application de la norme IAS38.

4.1.2. Immobilisations corporelles

| VALEURS BRUTES (en milliers d'euros) | Constructions hors IFRS 16 | Constructions IFRS 16 | Installations techniques, matériel et outillages Hors IFRS 16 (*) | Installations techniques, matériel et outillages IFRS 16 | Autres immobilisations corporelles hors IFRS 16 | Autres immobilisations corporelles IFRS 16 | Immobilisations en cours | Total | (*) dont actif de démantèlement |
|---|-------------------------------|--------------------------|---|--|--|---|-----------------------------|--------|------------------------------------|
| Situation au 1er janvier 2021 | 175 | 555 | 18 924 | 3 412 | 296 | 97 | 1 062 | 24 521 | 192 |
| Augmentations de la période | 6 | 0 | 1 232 | 139 | 45 | | 3 313 | 4 735 | |
| Diminutions de la période | | | -40 | | | -19 | | -58 | |
| Reclassements et autres | | | 40 | | | | -40 | 0 | |
| Situation au 30 juin 2021 | 181 | 555 | 20 156 | 3 551 | 341 | 78 | 4 335 | 29 198 | 192 |

| AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (en milliers d'euros) | Constructions hors IFRS 16 | Constructions IFRS 16 | Installations techniques, matériel et outillages Hors IFRS 16 (*) | Installations techniques, matériel et outillages IFRS 16 | Autres immobilisations corporelles hors IFRS 16 | Autres immobilisations corporelles IFRS 16 | Immobilisations en cours | Total | (*) dont actif de démantèlement |
|---|-------------------------------|--------------------------|---|--|--|---|-----------------------------|--------|------------------------------------|
| Situation au 1er janvier 2021 | -30 | -182 | -2 791 | -508 | -110 | -53 | 0 | -3 674 | -28 |
| Dotations de la période | -21 | -52 | -634 | -120 | -38 | -12 | | -878 | -12 |
| Reprises de la période | | | | | | 19 | | 19 | |
| Situation au 30 juin 2021 | -51 | -235 | -3 425 | -628 | -148 | -46 | 0 | -4 533 | -40 |

| VALEURS NETTES (en milliers d'euros) | Constructions hors IFRS 16 | Constructions IFRS 16 | Installations techniques, matériel et outillages Hors IFRS 16 (*) | Installations techniques, matériel et outillages IFRS 16 | Autres immobilisations corporelles hors IFRS 16 | Autres immobilisations corporelles IFRS 16 | Immobilisations en cours | Total | (*) dont actif de démantèlement |
|---|-------------------------------|--------------------------|---|--|--|---|-----------------------------|--------|------------------------------------|
| Situation au 1er janvier 2021 | 145 | 373 | 16 133 | 2 905 | 187 | 44 | 1 062 | 20 848 | 164 |
| Situation au 30 juin 2021 | 130 | 320 | 16 731 | 2 923 | 193 | 32 | 4 335 | 24 664 | 152 |

Les installations techniques matériels et outillage comprennent principalement les WAGABOX®.

La variation à la baisse des constructions incluses dans le périmètre IFRS 16 sur le premier semestre 2020 correspond à un déménagement du siège de Waga Energy SA.

Les fortes augmentations relatives aux installations techniques sur les premiers semestres 2020 et 2021 correspondent aux WAGABOX® en cours de construction.

Les immobilisations corporelles en cours correspondent essentiellement aux unités WAGABOX® en cours de construction. Une analyse de perte de valeur est réalisée à chaque clôture sur chaque UGT (soit chaque WAGABOX®), en comparant le résultat réalisé versus le résultat attendu au regard du business plan initial. Aucun indice de perte de valeur n'a été constaté.

Conformément à IAS 36 « dépréciation d'actifs », le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe un indice de perte de valeur sur les actifs incorporels et corporels à durée d'utilité déterminée. S'il existe de tels indices, le Groupe effectue un test de perte de valeur afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Au 30 juin 2021, le Groupe n'a pas identifié d'indices de perte de valeur, notamment dans le contexte de pandémie de Covid-19.

4.1.3. Actifs financiers non courants

| ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|--------------|---------------------|
| Prêts, cautionnements et autres créances - non courants | 901 | 232 |
| Valeurs brutes | 901 | 232 |
| Dépréciations | 0 | 0 |
| Valeurs nettes | 901 | 232 |

La forte augmentation des actifs financiers non courants sur le premier semestre 2021 correspond à un dépôt relatif au financement d'un projet international.

4.1.4. Impôts différés actifs

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que la société s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Aucun impôt différé actif n'a été reconnu au-delà des impôts différés passifs dans les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2020 et au 30 juin 2021.

4.1.5. Stocks

| STOCKS (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | 31 décembre 2020 |
|---------------------------------|--------------|------------------|
| Stocks de pièces de rechange | 742 | 760 |
| Stocks d'encours | 333 | 0 |
| Stocks de marchandises | 0 | 0 |
| Stocks d'azote et charbon | 131 | 81 |
| Valeurs brutes | 1 206 | 841 |
| Dépréciations | | |
| Valeurs nettes | 1 206 | 841 |

Le stock d'encours présent au 30 juin 2021 correspond à la construction d'une boîte froide destinée à être cédée sur 2022.

4.1.6. Clients et comptes rattachés

| CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (en milliers d'euros) | Valeur brute | Echu | Non Echu | Dépréciation | Valeur Nette |
|--|--------------|------|----------|--------------|--------------|
| Situation au 30 juin 2021 | 2 553 | 210 | 2 342 | -57 | 2 496 |
| Situation au 31 décembre 2020 | 2 108 | 130 | 1 978 | -57 | 2 051 |

Compte-tenu du caractère non matériel des créances échues à plus de 120 jours, ces informations n'ont pas été présentées au sein des Etats financiers consolidés du Groupe.

4.1.7. Créances d'impôt

| CREANCES D'IMPÔT (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|--------------|------------------|
| Crédit Impôt Recherche | 365 | 440 |
| Crédit Impôt Innovation | 25 | 46 |
| Créances d'impôt | 390 | 486 |

4.1.8. Autres actifs courants

| AUTRES ACTIFS COURANTS (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | 31 décembre 2020 |
|--|--------------|------------------|
| Fournisseurs, avances et acomptes, avoirs à recevoir | 1 702 | 585 |
| État, TVA | 1 101 | 1 194 |
| Subventions d'investissements | 30 | 30 |
| Produits à recevoir | 56 | 13 |
| Charges à répartir sur plusieurs périodes | 0 | 0 |
| Charges constatées d'avance | 1 190 | 205 |
| OC soucrites à recevoir | 2 500 | 0 |
| Autres actifs courants | 32 | 2 |
| Total net des autres actifs courants | 6 610 | 2 028 |

La forte hausse des autres actifs courants est principalement expliquée par l'augmentation des avances et acomptes reçus, notamment dans le cadre de la fabrication des WAGABOX® en cours, ainsi que la hausse des charges constatées d'avance suite à une facture de membrane reçue en mai 2021 et pour laquelle la livraison s'est faite en juillet 2021.

Concernant les Obligations convertibles 2021 évoquées dans la note 3.1.3, seule la part souscrite au 30 juin 2021 a été comptabilisée dans les comptes semestriels, soit 2,5 millions d'euros, et concerne la première tranche des OC 2021.

4.1.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

| TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | 31 décembre 2020 |
|--|--------------|------------------|
| Placements à court terme | - | - |
| Disponibilités | 9 881 | 16 001 |
| Total trésorerie et équivalents de trésorerie | 9 881 | 16 001 |

Il n'existe aucune restriction sur aucune des périodes présentées sur la trésorerie.

4.1.10. Capitaux propres et détail des instruments dilutifs

Conformément à IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres accordés aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux.

La juste valeur des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) est déterminée par application du modèle Black & Scholes de valorisation d'options (cf note 4.2.4).

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal, pour le premier plan de BSPCE, au prix de souscription des investisseurs pour les plans antérieurs à la cotation de la Société, sur la base de la dernière augmentation de capital ; Pour le second plan de BSPCE et d'options, le prix de l'action retenu est le prix de dernière transaction entre actionnaires.
- Le taux sans risque est déterminé en fonction du terme attendu des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur d'activité du Groupe, à la date d'attribution des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Le terme attendu pour les instruments a été estimé à 4,9 ans ;
- Les perspectives de versement de dividende sur ce terme ont été considérées nulles ;
- Il n'a pas été tenu compte du taux de rotation du personnel, celui-ci étant considéré faible sur la population des bénéficiaires d'instruments.

La valeur des options est enregistrée au compte de résultat en charges de personnel entre la date d'octroi et la date de maturité (c'est à dire sur la période d'acquisition des droits), en contrepartie des capitaux propres. La charge est ainsi étalée sur la période d'acquisition en fonction des modalités donnant droit à leur acquisition.

Le capital social de Waga Energy est composé d'actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

| Nombre d'actions | Actions ordinaires |
|---|--------------------|
| Situation au 1er janvier 2021 | 144 794 |
| Augmentation de capital - exercice BSPCE/ABSA | - |
| Situation au 30 juin 2021 | 144 794 |

4.1.11. Provisions

| PROVISIONS (en milliers d'euros) | Démantèlement | Pensions et retraites | Garantie | Autres | Total |
|--------------------------------------|---------------|--------------------------|-----------|-----------|------------|
| Situation au 1er janvier 2021 | 215 | 194 | 95 | 57 | 561 |
| Dotation de l'exercice | 12 | 41 | | 46 | 99 |
| Reprise de provision utilisée | | | | | 0 |
| Reprise de provision non utilisée | | | | -11 | -11 |
| Pertes / (Gains) actuariels | | -14 | | | -14 |
| Situation au 30 juin 2021 | 226 | 221 | 95 | 93 | 635 |
| A moins d'un an au 30 juin 2021 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A plus d'un an au 30 juin 2021 | 226 | 221 | 95 | 93 | 635 |

4.1.12. Emprunts et dettes financières

| EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros) | 31 décembre 2020 | Emissions | Remboursements | Conversion des obligations | Reclassements / autres | 30 juin 2021 |
|--|---------------------|--------------|----------------|-------------------------------|---------------------------|---------------|
| Emprunts bancaires | 4 265 | | | | 1 354 | 5 619 |
| Dettes associées | 7 150 | | -112 | | | 7 038 |
| Avances remboursables | 981 | | | | | 981 |
| Emprunts obligataires | 2 600 | 130 | | | | 2 730 |
| Obligations convertibles | 5 220 | 1 546 | | | | 6 766 |
| Dettes financières IFRS 16 | 2 846 | 139 | | | -226 | 2 758 |
| Dettes financières non courantes | 23 062 | 1 815 | -112 | | 1 128 | 25 894 |
| Emprunts bancaires | 4 212 | | -338 | | -1 354 | 2 520 |
| Dettes associées | 10 | | | | | 10 |
| Avances remboursables | 798 | 28 | -340 | | 0 | 486 |
| Emprunts obligataires | 0 | | | | | 0 |
| Obligations convertibles | 16 | 2 500 | | | | 2 516 |
| Dettes financières IFRS 16 | 437 | | -218 | | 226 | 444 |
| Autres dettes financières | 33 | | | | | 33 |
| Dettes financières courantes | 5 506 | 2 528 | -558 | | -1 128 | 6 009 |
| Total | 28 568 | 4 343 | -670 | 0 | 0 | 31 903 |

| Echéancement | | 30 juin 2021 |
|------------------------------|--|---------------|
| Inférieur à un an | | 6 009 |
| Compris entre un et cinq ans | | 21 940 |
| Supérieur à cinq ans | | 3 954 |
| Total | | 31 903 |

A noter que les obligations convertibles comptabilisées en dettes financières non courantes correspondent aux obligations convertibles émises auprès du fond d'infrastructure « Gaz Vert ». La variation des obligations convertibles en dettes financières courantes correspond aux obligations OCA Tranche 1 souscrites au 30 juin 2021 (cf 3.1.3).

Echéancier avec flux financiers contractuels et non actualisés :

| En milliers d'euros | Au 30 juin 2021 | | | | |
|--|----------------------|---------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | Inférieur à un an | Compris entre un et cinq ans | Supérieur à cinq ans | Total flux contractuels | Total en date de clôture |
| Dettes financières (hors crédit bails) | 5 600 | 18 986 | 4 375 | 28 960 | 28 700 |
| Dettes liées aux crédit bails | 562 | 1 833 | 1 398 | 3 793 | 3 203 |
| Total | 6 162 | 20 818 | 5 773 | 32 753 | 31 903 |

4.1.13. Juste valeur des instruments financiers

Conformément à l'amendement d'IFRS 7, le tableau suivant présente les éléments comptabilisés en juste valeur par classe d'instruments financiers selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : instruments directement cotés sur un marché actif,
- Niveau 2 : instruments cotés sur un marché actif pour un instrument similaire, ou dont les techniques d'évaluations sont basées sur des paramètres observables,
- Niveau 3 : instruments dont les paramètres significatifs de valorisation ne sont pas observables.

| En milliers d'euros | Valeur comptable 30.06.2021 | Niveau | Juste valeur | Actifs / passifs évalués à la juste valeur par résultat | Actifs / passifs évalués à la juste valeur par OCI | Actifs / passifs évalués au coût amorti |
|---|-----------------------------|--------|---------------|---|--|---|
| Actifs financiers non courants | 901 | 3 | 901 | | | 901 |
| Clients et comptes rattachés | 2 496 | 2 | 2 496 | | | 2 496 |
| Autres actifs courants | 5 509 | 2 | 5 509 | | | 5 509 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 9 881 | 2 | 9 881 | | | 9 881 |
| Total des actifs financiers | 18 786 | | 18 786 | 0 | 0 | 18 786 |
| Emprunts et dettes financières non courants | 25 894 | 2 | 25 894 | | | 25 894 |
| Autres passifs non courants | 978 | 2 | 978 | | | 978 |
| Emprunts et dettes financières courants | 6 009 | 2 | 6 009 | | | 6 009 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 4 296 | 2 | 4 296 | | | 4 296 |
| Autres passifs courants | 1 357 | 2 | 1 357 | | | 1 357 |
| Total des passifs financiers | 38 534 | | 38 534 | 0 | 0 | 38 534 |

Dans le cadre de l'analyse des Obligations Convertibles en Action 2021 Tranche 1, l'aboutissement du projet d'IPO en cours a été considéré comme hautement probable. Par conséquent, la durée et le taux d'intérêt effectif des OCA tient compte de la prime IPO de 17.65%, dans la mesure où l'exigibilité de la créance obligataire suivie de sa conversion en un nombre variable d'actions est obligatoire en cas d'IPO. La durée de la composante dette a donc été estimée sur la base de la date d'introduction la plus probable envisagée (octobre 2021).

Concernant les OCA 2021 Tranche 2, la juste valeur du dérivé représentant l'option de conversion a été considérée comme nulle compte tenu de ses modalités d'exercice. La totalité du nominal de l'OCA a été affecté à la composante dette comptabilisée au taux d'intérêt effectif.

4.1.14. Fournisseurs

| FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (en k€) | 30 juin 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|--------------|------------------|
| Fournisseurs et comptes rattachés | 4 296 | 2 281 |
| Total net des dettes fournisseurs | 4 296 | 2 281 |

La forte hausse des dettes fournisseurs de 2 millions d'euros s'explique par l'activité et les WAGABOX® en cours de fabrication.

4.1.15. Autres passifs

Les autres passifs courants se composent au 30 juin 2021 et au 31 décembre 2020 des postes suivants :

| AUTRES PASSIFS COURANTS (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|--------------|------------------|
| Dettes sociales | 575 | 658 |
| Dettes fiscales | 676 | 1 178 |
| Avances et acomptes reçus, avoirs à établir | 958 | 31 |
| Produits constatés d'avance | 373 | 312 |
| Autres dettes | 26 | 2 |
| TOTAL | 2 608 | 2 180 |

Les produits constatés d'avance correspondent à la part à moins d'un an des subventions et primes complémentaires.

Les autres passifs non courants, qui s'élèvent à 978 milliers d'euros au 30 juin 2021, se composent des parts à plus d'un an des subventions et primes complémentaires comptabilisés.

4.2. Notes sur le compte de résultat consolidé

4.2.1. Produits des activités ordinaires

| PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | | 30 juin 2020 | |
|--|--------------|-------------|--------------|-------------|
| Vente de Gaz | 4 947 | 95% | 4 033 | 91% |
| Vente de Waga Box | 29 | 1% | 206 | 5% |
| O&M | 173 | 3% | 193 | 4% |
| Autres | 45 | 1% | 23 | 1% |
| Total produit des activités ordinaires | 5 193 | 100% | 4 455 | 100% |

La Vente de Wagabox ® constatée en 2020, correspond à l'unité Wagabox ® cédée à Lorient Agglomération. La prestation d'O&M (Operating & Maintenance) est réalisée pour la Wagabox ® basée à Lorient Agglomération.

La progression du chiffre d'affaires relatif à la vente de gaz au 30 juin 2021 s'explique par la mise en place de nouvelles Wagabox ®, ainsi que par l'amélioration du traitement de biogaz des Wagabox ® déjà installées.

4.2.2. Achats de marchandise et variation de stocks

| ACHAT DE MARCHANDISES (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | | 30 juin 2020 | |
|--|--------------|-------------|--------------|-------------|
| Pièces de rechange | 489 | 21% | 115 | 7% |
| Matières premières | 1 159 | 49% | 914 | 56% |
| Sous-traitance | 369 | 16% | 324 | 20% |
| Matériel & Equipement | 287 | 12% | 245 | 15% |
| Autres achats | 41 | 2% | 43 | 3% |
| Total achat de marchandises | 2 346 | 100% | 1 641 | 100% |

4.2.3. Charges externes

| CHARGES EXTERNES (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | | 30 juin 2020 | |
|---|--------------|-------------|--------------|-------------|
| Sous-traitance générale | 0 | 0% | 20 | 3% |
| Locations et charges locatives | 125 | 10% | 85 | 11% |
| Entretiens et réparations | 61 | 5% | 63 | 8% |
| Primes d'assurance | 163 | 13% | 135 | 17% |
| Etudes et recherches | 0 | 0% | 0 | 0% |
| Personnel mis à disposition | 21 | 2% | 10 | 1% |
| Rémun. d'intermédiaires & honoraires | 645 | 52% | 296 | 37% |
| Publicités | 21 | 2% | 17 | 2% |
| Transports | 30 | 2% | 29 | 4% |
| Déplacements, missions | 72 | 6% | 81 | 10% |
| Frais postaux & Télécom | 40 | 3% | 30 | 4% |
| Services bancaires | 14 | 1% | 20 | 3% |
| Autres charges externes | 42 | 3% | 23 | 3% |
| Total charges externes | 1 233 | 100% | 808 | 100% |

Les locations et charges locatives correspondent aux charges locatives maintenues au compte de résultat au titre des exemptions prévues par la norme IFRS 16, et aux taxes foncières.

4.2.4. Charges de personnel

Les charges de personnel se ventilent comme suit :

| CHARGES DE PERSONNEL (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | | 30 juin 2020 | |
|---|--------------|-------------|--------------|-------------|
| Rémunération du personnel | 1 275 | 64% | 854 | 60% |
| Charge IFRS 2 | 191 | 10% | 191 | 11% |
| Charges sociales | 409 | 20% | 392 | 23% |
| Autres charges de personnel | 86 | 4% | 58 | 3% |
| Dotation nette pour engagement de retraite | 40 | 2% | 31 | 2% |
| Total charges de personnel | 2 001 | 100% | 1 526 | 100% |

| EFFECTIF MOYEN | 30 juin 2021 | | 30 juin 2020 | |
|-----------------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| Cadre | 31 | 62% | 25 | 68% |
| Techniciens et agents de maîtrise | 17 | 34% | 12 | 32% |
| Employés, Ouvriers & CDD | 2 | 4% | - | 0% |
| Effectif Moyen | 50 | 100% | 36 | 100% |

Paievements fondés sur des actions (IFRS 2)

Des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE ») ont été attribués aux dirigeants, à certains salariés clés (cf 4.1.10), en plusieurs plans détaillés ci-dessous :

| Types de titres | BSPCE2019 | BSPCE.2021 | OPTIONS.2021 |
|---|---|---|--|
| Date du CA ayant attribué les bons | 18/12/2019 | 30/06/2021 | 30/06/2021 |
| Fin de vesting | 18/12/2023 | 30/06/2025 | 30/06/2025 |
| Prix d'exercice par action nouvelle souscrit | 318,42 | 1000,00 | 1000,00 |
| Vesting | -à hauteur de 25% des BSPCE détenus par le Titulaire à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'attribution -le solde restant, à hauteur d'un vingt-quatrième (1/24) à l'expiration de chaque mois écoulé à l'issue de la période initiale de vingt-quatre (24) mois, et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois | -à hauteur de 25% des BSPCE détenus par le Titulaire à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'attribution -le solde restant, à hauteur d'un vingt-quatrième (1/24) à l'expiration de chaque mois écoulé à l'issue de la période initiale de vingt-quatre (24) mois, et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois | -à hauteur de 25% des options détenues par le Titulaire à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'attribution -le solde restant, à hauteur d'un vingt-quatrième (1/24) à l'expiration de chaque mois écoulé à l'issue de la période initiale de vingt-quatre (24) mois, et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois |
| Durée de validité | 17/12/2029 | 30/06/2031 | 30/06/2031 |
| Nombres de bons attribués au 31 décembre | 10 000 | 0 | 0 |
| Nombres de bons attribués au 31 décembre | 10 000 | 0 | 0 |
| Nombres de bons attribués au 30 juin 2021 | 10 000 | 12 500 | 1 300 |
| Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrites au 30 juin 2021 | 0 | 0 | 0 |

| Principales données et hypothèses | BSPCE2019 | BSPCE.2021 | OPTIONS.2021 |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Maturité | 10 ans | 10 ans | 10 ans |
| Taux sans risque | 0,36% | -0,57% | -0,57% |
| Volatilité | 41% | 48,6% | 48,6% |
| Prix du sous-jacent | 318,42 | 1000,00 | 1000,00 |
| Prix d'exercice | 318,42 | 1000,00 | 1000,00 |
| Juste valeur de l'instrument | 112,30 € | 366,81 € | 366,81 € |

Il résulte de ces attributions une charge sur le premier semestre 2020 de 191 K€ et une charge identique sur le premier semestre 2021 au titre du Plan BSPCE 2019. Compte tenu de la date d'attribution des plans BSPCE 2021 et Options 2021, ces derniers n'impactent pas les comptes semestriels présentés du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

4.2.5. Autres produits et charges opérationnels non courants

Le poste « Autres produits et charges opérationnels non courants » présente une charge nette de 292 milliers d'euros qui est relative aux honoraires d'experts correspondant principalement aux charges engagées dans le cadre de la procédure d'introduction en Bourse actuellement en cours. Conformément à la norme IAS 32, une part des frais relatifs aux intermédiaires et honoraires d'experts engagés dans le cadre du processus d'introduction en Bourse en cours a été comptabilisée en déduction des capitaux propres pour 118 milliers d'euros, le reste ayant donc été comptabilisé en charges au compte de résultat.

4.2.6. Résultat financier

| RESULTAT FINANCIER (en milliers d'euros) | 30 juin 2021 | 30 juin 2020 |
|--|--------------|--------------|
| Gain de change | 0 | 0 |
| Autres produits financiers | 3 | 0 |
| Produits financiers | 3 | 0 |
| Intérêts des emprunts et avances conditionnées | 597 | 526 |
| Désactualisation | 11 | 9 |
| Perte de change | -2 | 0 |
| Autres charges financières | 34 | 1 |
| Charges financières | 640 | 536 |
| Résultat financier | -636 | -536 |

Le résultat financier inclut l'ensemble des charges liées au financement de la société (intérêts payés, intérêts courus, désactualisation des avances remboursables).

4.2.7. Impôts sur les résultats

Dans le cadre des arrêtés intermédiaires, la charge d'impôt est calculée pour chaque entité fiscale en appliquant, au résultat taxable de la période, le taux effectif annuel estimé à partir des prévisions réalisées sur les principales entités du Groupe.

| En K€ | Au 30 juin 2021 | Au 30 juin 2020 |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Impôts exigibles | -128 | -83 |
| Impôts différés | 0 | 0 |
| Total impôt sur les résultats | -128 | -83 |

4.2.8. Résultat par action

Le calcul du résultat de base par action est basé sur le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, tandis que le calcul du résultat dilué par action inclut également toutes les actions ordinaires potentielles dilutives si elles satisfont à certains critères précisés dans la norme IAS 33.

Le résultat de base par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode du rachat d'action.

Selon cette méthode, les fonds recueillis par les instruments financiers potentiellement dilutifs sont affectés au rachat d'action à leur valeur de marché. L'effet de dilution des actions potentielles issues des plans d'options de souscription (BSPCE) ou des instruments convertibles, n'est pas reflété dans le calcul du résultat dilué par action, du fait de résultat déficitaire.

La dilution s'obtient par différence entre le montant théorique d'action qui serait racheté et le nombre d'options potentiellement dilutives.

| RESULTAT PAR ACTION | 30 juin 2021 | 30 juin 2020 |
|--|---------------|--------------|
| Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires | -2 395 934 | -1 068 546 |
| Nombres d'actions ordinaires | 144 794 | 140 397 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation | 144 794 | 140 397 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et potentielles | 154 794 | 150 397 |
| Résultat en euros par action | -16,55 | -7,61 |
| Résultat dilué en euros par action | -16,55 | -7,61 |

4.3. Engagements hors bilan

Les engagements financiers reçus correspondent aux garanties octroyées par l'Etat ou par la BPI France au titre de contrats d'emprunts bancaires aux organismes prêteurs.

Les Nantissements donnés correspondent essentiellement à des sûretés consenties dans le cadre de l'emprunt obligataire émis en 2020, dans le cadre du financement d'unités WAGABOX ®. Les nantissements comprennent en outre des nantissements d'équipement au bénéfice des organismes prêteurs.

| ENGAGEMENTS FINANCIERS (en k€) | 30-juin-21 | 31 décembre 2020 | 30-juin-20 |
|--------------------------------------|----------------|------------------|---------------|
| Engagements donnés | | | |
| Avals, cautions et garanties données | -2 089 | -1 410 | -1 410 |
| Nantissements | -13 534 | -11 725 | -3 536 |
| Autres | -1 000 | -1 030 | -1 030 |
| Engagements donnés | -16 624 | -14 165 | -5 976 |
| Engagements reçus | | | |
| Avals, cautions et garanties reçues | 5 523 | 5 523 | 5 523 |
| Nantissements | - | - | - |
| Autres | - | - | - |
| Engagements reçus | 5 523 | 5 523 | 5 523 |
| Engagements nets | -11 101 | -8 642 | -453 |

4.4. Transactions avec les parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises et personnes physiques associées directement ou indirectement au Groupe, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe.

Ces transactions sont effectuées aux conditions normales du marché.

L'ensemble de ces opérations a été recensé conformément à la norme IAS 24 et leur incidence sur les comptes consolidés du Groupe est la suivante par nature et par partie liée :

4.4.1. 30 juin 2021

En milliers d'euros

| Désignation de la partie lié | Nature de la partie lié | Description de la transaction | Bilan | Compte de résultat |
|---|---|---|-------|--------------------|
| Air Liquide Venture Capital (ALIAD) | Actionnaire | Convention d'assistance | 0 | 5 |
| Starquest | Actionnaire | Convention d'assistance | 0 | 1 |
| Les Saules | Actionnaire | Convention d'assistance | 0 | 1 |
| Société Européenne de Gestion de l'Energie (SEGE) | Société du même groupe q'un actionnaire détenant plus 10% des actions | Contrat de vente de biométhane | 175 | 987 |
| Air Liquide France Industrie (ALFI) | Société du même groupe q'un actionnaire détenant plus 10% des actions | Achat azote et location cadre azote | 21 | 82 |
| OrnalyS SPL | Société employant un administrateur | Contrat de prestations de services d'accompagnement stratégique | 2 | 10 |
| Les Saules | Actionnaire | Compte-courant d'associé | 2 025 | 25 |
| Holweb | Actionnaire | Compte-courant d'associé | 101 | 1 |

En milliers d'euros

| REMUNERATION DES DIRIGEANTS | Total au 30 juin 2021 | Rémunération à court terme (1) | Rémunération à base d'actions (2) |
|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| Mathieu LEFEBVRE | 50,78 | 50,78 | |
| Nicolas PAGET | 51,66 | 51,66 | |
| Rémunération des dirigeants | 102,45 | 102,45 | |

(1) inclut les salaires bruts, rémunérations, primes, intéressements, jetons de présence et avantages en nature

(2) Ce montant correspond à la charge annuelle liée aux attributions de BSPCE ainsi qu'aux attributions d'options de souscriptions d'actions

4.4.2. 30 juin 2020

En milliers d'euros

| Désignation de la partie lié | Nature de la partie lié | Description de la transaction | Bilan | Compte de résultat |
|---|---|---|-------|--------------------|
| Air Liquide Venture Capital (ALIAD) | Actionnaire | Convention d'assistance | 6 | 5 |
| Starquest | Actionnaire | Convention d'assistance | 12 | 1 |
| Les Saules | Actionnaire | Convention d'assistance | 12 | 1 |
| Société Européenne de Gestion de l'Energie (SEGE) | Société du même groupe q'un actionnaire détenant plus 10% des actions | Contrat de vente de biométhane | 217 | 636 |
| Air Liquide France Industrie (ALFI) | Société du même groupe q'un actionnaire détenant plus 10% des actions | Achat azote et location cadre azote | 6 | 49 |
| OrnalyS SPL | Société employant un administrateur | Contrat de prestations de services d'accompagnement stratégique | 2 | 10 |
| Les Saules | Actionnaire | Compte-courant d'associé | 0 | 0 |
| Holweb | Actionnaire | Compte-courant d'associé | 0 | 0 |

En milliers d'euros

| REMUNERATION DES DIRIGEANTS | Total au 30 juin 2020 | Rémunération à court terme (1) | Rémunération à base d'actions (2) |
|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| Mathieu LEFEBVRE | 50,78 | 50,78 | |
| Nicolas PAGET | 51,66 | 51,66 | |
| Rémunération des dirigeants | 102,45 | 102,45 | |

(1) inclut les salaires bruts, rémunérations, primes, intéressements, jetons de présence et avantages en nature

(2) Ce montant correspond à la charge annuelle liée aux attributions de BSPCE ainsi qu'aux attributions d'options de souscriptions d'actions

5. Gestion des risques

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Les risques principaux auxquels le Groupe est exposé sont le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêts et le risque de crédit.

Le Groupe estime ne pas être exposé de façon significative au risque de change.

5.1. Risques de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance au travers d'augmentations de capital successives, de mise en place d'emprunts obligataires, d'avances remboursables, de prêts garantis par l'Etat et par le remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche.

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 9,9 M€ au 30 juin 2021 et les dettes financières, à un montant de 31,9 M€ (dont 3,2 M€ liés aux crédits baux et aux contrats de location). Les dettes financières courantes s'élèvent à 6 M€.

Certains contrats présentent des restrictions quant à l'utilisation des capitaux :

Contrat d'emprunt d'obligations convertibles un fonds d'infrastructure « vert »

Dans le cadre de l'emprunt d'obligations convertibles en actions pour un montant total maximum de 80 millions d'euros, avec un encours limité à 20 millions d'euros, réalisé par le Groupe auprès d'un fonds d'infrastructure « vert », le contrat contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, notamment :

- l'engagement de procéder à la distribution de dividendes par l'émetteur à certaines conditions spécifiques énumérées au contrat ;
- l'engagement de respecter des covenants financiers ;
- l'engagement de ne pas céder des actifs ;
- l'engagement de ne pas constituer certaines sûretés ; et
- l'engagement de ne pas procéder à certains cas de changements de contrôle.

Chaque cas est sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement. A la clôture 2020, l'ensemble des engagements, notamment quant au respect des covenants financiers, sont respectés.

Prêt Bpifrance Financement

L'endettement contracté par le Groupe auprès de Bpifrance Financement en date du 3 octobre 2019 doit faire l'objet d'un remboursement anticipé intégral obligatoire en cas de survenance de certains événements, tels qu'un changement de contrôle de la Société, et peut faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire sur décision de la Société moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire égale à 5% du capital remboursé par anticipation.

OCA 2021 Tranche 2

L'emprunt obligataire OCA 2021 Tranche 2 comporte une restriction spécifique soumettant la distribution de dividendes par la Société au paiement de toutes les sommes dues aux parties financières au titre de ces obligations convertibles.

Il est prévu que la Société sera tenue de rembourser par anticipation tout ou partie des OCA 2021 Tranche 2 et qu'en contrepartie, les Titulaires devront remployer les sommes ainsi remboursées à la souscription, à due concurrence, d'une émission d'obligations convertibles par une filiale de la Société (le "Programme d'Emission").

En vertu du programme d'émission, le souscripteur aurait la possibilité de demander un remboursement anticipé des sommes dues dans le cadre de l'emprunt en cas de changement de contrôle de l'émetteur, filiale de la Société. Au titre de cet emprunt, le souscripteur bénéficierait de sûretés telles qu'un nantissement des titres de la filiale et du solde du compte courant de la Société dans la filiale.

Dans le cadre des emprunts bancaires ou obligataires souscrits, le Groupe a pris l'engagement de respecter des covenants financiers notamment relatifs à des clauses de *pari passu*, des clauses de défaut croisé, de respect de ratios financiers (ratio de couverture du service de la dette par des liquidités disponibles ou niveau de *gearing*), ou encore des niveaux d'endettement spécifiques.

Se référer à la note 3.5 « continuité d'exploitation » pour plus d'information sur l'horizon de liquidité du Groupe dans le cadre de l'arrêté des comptes au 30 juin 2021.

5.2. Risques de taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêt représente l'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêts du marché.

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme. Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu de l'absence de dépôts à terme détenus par le Groupe.

L'ensemble des dettes du Groupe a été souscrit à taux fixe.

5.3. Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux dépôts auprès des banques et des institutions financières n'est pas jugé significatif, le Groupe n'ayant des liquidités et des placements qu'avec des banques de premier rang.

Les créances en cours comprenant principalement les créances de TVA ainsi que les crédits d'impôt recherche « CIR » accordés par l'État français, le Groupe ne supporte pas de risque de crédit significatif.

Le risque de crédit lié au crédit clients est jugé maîtrisé par le Groupe car lorsque des risques sont identifiés ils sont provisionnés.

5.4. Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs en raison de la faible activité de ses filiales à l'étranger.

Le Groupe n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes.

En revanche, le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change.

Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. S'il ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés.

18.3 Audit des informations financières annuelles historiques et semestrielles

18.3.1 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Waga Energy

Exercices clos les 31 décembre 2018, 2019 et 2020

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Membres du Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Waga Energy et en application du règlement (UE) n°2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n°2019/980 dans le cadre du projet d'offre au public et d'admission de titres de capital de la société à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société Waga Energy relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2018, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020, établis pour les besoins du prospectus et, présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne (les « Comptes Consolidés »), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration le 23 septembre 2021. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des Comptes Consolidés. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les Comptes Consolidés établis pour les besoins du prospectus, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière aux 31 décembre 2018, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Paris et Paris-La Défense, le 27 septembre 2021

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

18.3.2 Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires résumés

Waga Energy

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires résumés

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Waga Energy et en réponse à votre demande dans le cadre du projet d'offre au public et d'admission de titres de capital de la société à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés intermédiaires résumés de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des comptes consolidés intermédiaires résumés. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Ces comptes consolidés intermédiaires résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés intermédiaires résumés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Paris et Paris-La Défense, le 27 septembre 2021

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

Alexis Thura

Cédric Garcia

18.4 Informations financières pro forma

Non applicable.

18.5 Politique en matière de dividendes

Les restrictions applicables aux distributions de dividendes par la Société au titre des principaux emprunts obligataires du Groupe en vigueur sont décrites ci-après. Pour plus de détail sur les termes et conditions de ces emprunts obligataires du Groupe, le lecteur est invité à se reporter aux sections 8.3 et 8.4 du présent Document d'enregistrement.

La documentation relative aux OCA 2021 Tranche 2 émises par la Société autorise les distributions de dividendes sous réserve du paiement de toutes les sommes dues aux parties financières et exigibles à la date de la distribution envisagée au titre de ces obligations convertibles.

Nonobstant ce qui précède, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme compte tenu du stade de développement de la Société afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du Document d'enregistrement, la Société n'a pas connaissance de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

A l'exception de ce qui est décrit dans le Document d'enregistrement, il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2021.

19. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

19.1 Capital social

19.1.1 Montant du capital social

A la date du Document d'enregistrement, le capital social de la Société s'élève à 144.794 euros divisé en 144.794 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital de la Société est composé de 144.794 actions ordinaires.

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

Une assemblée générale des associés de la Société se réunira préalablement à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, aux fins de procéder à une division par 100 de la valeur nominale des actions de la Société, sans incidence sur le montant du capital social.

19.1.2 Titres non représentatifs du capital

Se reporter à la section 19.1.4 « Autres titres donnant accès au capital » du Document d'enregistrement.

19.1.3 Actions détenues par la Société

A la date d'approbation du Document d'enregistrement, la Société ne détient aucune de ses propres actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte.

L'assemblée générale devant se tenir au plus tard le jour de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris autorisera pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et conformément au Règlement général de l'AMF dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10 % du nombre total d'actions composant son capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Objectifs des rachats d'actions :

- favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions existantes aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants

du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions existantes dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou

- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une résolution spécifique ; et/ou
- plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Prix d'achat maximum : 300 % (hors frais d'acquisition) du prix par action nouvelle arrêté dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

Montant maximum des fonds pouvant être affectés au rachat : 20.000.000 d'euros

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est précisé que la mise en place du programme de rachat d'actions et sa mise en œuvre feront l'objet de communications conformément aux dispositions légales et réglementaires.

19.1.4 Autres titres donnant accès au capital

A la date du Document d'enregistrement, les titres donnant accès au capital de la Société sont présentés dans les tableaux ci-après :

Actions à bons de souscription d'actions (« ABSA »)

| | ABSA | | ABSA au profit de la société Holweb SAS |
|---|--|------------------------------------|---|
| | | | |
| Date de la décision de l'assemblée générale | 15 octobre 2019 | 15 octobre 2019 | 23 juin 2020 |
| Date de la décision du conseil d'administration | 28 octobre 2019- | 28 octobre 2019- | 9 juillet 2020 |
| Nombre maximum | - | - | 4.710 |
| Nombre total émis d'ABSA | 14.777 ABSA nouvelles dans le cadre de la conversion de la totalité des 33.334 OCA2017 et 77.780 OCA2018 | 15.702 ABSA nouvelles | 4.397 |
| Valeur nominale | 1€ | 1€ | 1€ |
| Prix de souscription | 270,66€ (prime démission incluse) | 318,42€ (prime d'émission incluse) | 318,42€ (prime démission incluse) |

| | | | |
|--|--------|--------|-------|
| Nombre maximal de BSA Ratchet, attachés aux ABSA | - | - | 4.710 |
| Nombre de BSA Ratchet émis | 14.777 | 15.702 | 4.397 |
| Total | 34.876 | | |

Obligations convertibles en actions de la Société (« OCA »)

- OCA auprès du fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert
- OCA 2021 Tranche 1 et OCA 2021 Tranche 2

(voir la description à la section 8.3.3 « Emprunts obligataires »).

Options de souscription d'actions

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 17 juin 2021 a voté, dans sa 28^{ème} résolution, la délégation au conseil d'administration de la faculté d'émettre un nombre maximum de 20.000 options de souscription d'actions, (« **Options2021** »), au profit de salariés nommément désignés de la Société ou d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital social ou des droits de vote et répondant aux conditions des articles L.225-180 et L.225-185 alinéa 4 du Code de commerce. En date du 30 juin 2021, le Conseil d'administration de la Société a émis 1.300 Options2021 au profit de certains salariés des filiales de la Société, respectivement Waga Energie Canada et Waga Energy Inc. En date du 8 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a émis 850 Options2021 au profit de certains salariés des filiales de la Société, respectivement Waga Energie Canada et Sofiwaga Espana 1 SL.

(voir également tableaux 8 et 9 de la section 13.1.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux ».)

A la date du présent Document d'enregistrement, 2.150 options de souscription d'actions ont été attribués par la Société. Conformément à leurs caractéristiques, chaque option de souscription d'actions donne droit, en cas d'exercice, à une action ordinaire de la Société, représentant une dilution totale pour l'ensemble des options de souscription d'action d'environ 1 % du capital social de la Société. En cas d'adoption par l'assemblée générale prévue le 8 octobre 2021 de la dixième résolution relative à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la Société et la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions de la Société, chaque option de souscription d'actions attribué à la date du présent Document d'enregistrement donnera désormais droit, en cas d'exercice, à 100 actions ordinaires, le prix d'exercice de l'option de souscription d'actions concerné restant inchangé. Le solde total de 5.350 Options2021/BSPCE2021 restant attribuables mais non encore attribués sur le fondement de la délégation adoptée par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021 deviendra caduc automatiquement du fait de l'adoption par l'assemblée générale prévue le 8 octobre 2021 d'une nouvelle délégation à l'effet d'émettre et attribuer de nouvelles options de souscription d'actions.

BSPCE

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 17 juin 2021 a voté, dans sa 25^{ème} résolution, la délégation au conseil d'administration de la faculté d'émettre en une ou plusieurs fois un nombre maximum de 20.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE2021** »), à titre gratuit, au profit de salariés et/ou de dirigeants (fiscalement assimilés à des salariés) et/ou des administrateurs de la Société (et/ou des sociétés dont la Société détiendra au moins 75 % du capital ou des droits de vote), conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts.

En date du 30 juin 2021, le Conseil d'administration de la Société a émis 12.500 BSPCE2021 au profit de salariés, dirigeants et administrateurs de la Société, en sus des 10.000 BSPCE2019 émis par le Conseil d'administration du 18 décembre 2019.

(voir tableaux 4, 5, 8 et 9 de la section 13.1.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux ».)

A la date du présent Document d'enregistrement, 22.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ont été attribués par la Société. Conformément à leurs caractéristiques, chaque BSPCE donne droit, en cas d'exercice, à une action ordinaire de la Société, représentant une dilution totale pour l'ensemble des BSPCE attribués d'environ 10 % du capital social de la Société. En cas d'adoption par l'assemblée générale prévue le 8 octobre 2021 de la dixième résolution relative à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la Société et la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions de la Société, chaque BSPCE attribué à la date du présent Document d'enregistrement donnera désormais droit, en cas d'exercice, à 100 actions ordinaires, le prix d'exercice du BSPCE concerné restant inchangé. Le solde total de 5.350 Options2021/BSPCE2021 restant attribuables mais non encore attribués sur le fondement de la délégation adoptée par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021 deviendra caduc automatiquement du fait de l'adoption par l'assemblée générale prévue le 8 octobre 2021 d'une nouvelle délégation à l'effet d'émettre et attribuer de nouveaux BSPCE.

Synthèse des instruments dilutifs

| | ABSA | OCA Tranche 1 | OCA Tranche 2 | Options de souscription d'actions | BSPCE | Total |
|--|--|---|---|---|---|--------|
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des ABSA, OCA, option de souscription d'actions ou actions gratuites | BSA Ratchet attachés aux 34.876 ABSA émises par l'AG du 15/10/2019 et l'AG du 23/06/2020 caducs de plein droit au jour de l'introduction en bourse | 31.405 OCA2021 Tranche 1 <i>(sur la base 1 OCA = 1 action)</i> | 18.844 OCA2021 Tranche 2 <i>(sur la base 1 OCA = 1 action)</i> | 2.150 Options2021 <i>(sur la base 1 Option = 1 action)</i> | 10.000 BSPCE2019 12.500 BSPCE2021 <i>(sur la base 1 BSPCE = 1 action)</i> | 74.899 |
| Dilution potentielle en nombre d'actions | 0 | 31.405 | 18.844 | 2.150 | 22.500 | 74.899 |
| Dilution potentielle en pourcentage <i>Sur la base d'un nombre d'actions totalement diluée de 219.693 actions c'est-à-dire 144.794 actions composant le capital social + 74.899 actions nouvelles</i> | 0% | 14 % | 9 % | 1 % | 10 % | 34 % |

Les OCA conclu avec Eiffel Gaz Vert ont été souscrites par WagaAsset, une filiale de la Société, et ne permettent pas une éventuelle conversion en actions de la Société (voir section 8.1 du présent Document d'enregistrement).

19.1.5 Conditions d'acquisition

Une assemblée générale des associés de la Société se réunira le 8 octobre 2021, préalablement à l'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, aux fins d'adopter les délégations financières décrites ci-dessous.

| Nature de la délégation | Plafond (montant nominal) | Durée | Plafond commun |
|--|--|---------|---|
| Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (8 ^{ème} résolution) | Nombre maximum d'actions : limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social | 18 mois | N/A |
| Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (9 ^{ème} résolution) | Limite de 10 % du montant de capital social par période de 24 mois | 18 mois | N/A |
| Division par 100 de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société et multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions ordinaires de la Société, et modification corrélative des statuts (10 ^{ème} résolution) | N/A | N/A | N/A |
| Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (11 ^{ème} résolution) | Augmentation de capital : 108.595,50 euros Titres de créances : 150.000.000 euros | 26 mois | Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1 ^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) (12 ^{ème} résolution) | Augmentation de capital : 72.397 euros Titres de créances : 150.000.000 euros | 26 mois | Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros |
| Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1 ^o de l'article L. | Dans la limite de 20% du capital social de la Société par période de 12 mois Titres de créances : 150.000.000 euros | 26 mois | Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros |

| | | | |
|--|---|---------|---|
| 411-2 du code monétaire et financier (13 ^{ème} résolution) | | | |
| Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (14 ^{ème} résolution) | 15% de l'émission initiale | 26 mois | N/A |
| Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (15 ^{ème} résolution) | le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % | 26 mois | N/A |
| Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (16 ^{ème} résolution) | Augmentation de capital : 72.397 euros Titres de créances : 150.000.000 euros | 18 mois | Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros |
| Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (17 ^{ème} résolution) | Augmentation de capital : 72.397 euros Titres de créances : 150.000.000 euros | 26 mois | Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros |
| Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (18 ^{ème} résolution) | Dans la limite de 10 % du capital social Titres de créances : 150.000.000 euros | 26 mois | Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros |
| Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (20 ^{ème} résolution) | Augmentation de capital : 72.397 euros | 26 mois | N/A |

| | | | |
|---|---|---------|--|
| Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou qui viendrait à être mis en place par le conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, sous la condition suspensive non rétroactive de l'Introduction en Bourse (21 ^{ème} résolution) | 723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro | 18 mois | Plafond commun aux 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} , 24 ^{ème} 723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro |
| Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (22 ^{ème} résolution) | 723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro | 38 mois | Plafond commun aux 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} , 24 ^{ème} 723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro |
| Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (23 ^{ème} résolution) | 723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro | 38 mois | Plafond commun aux 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} , 24 ^{ème} 723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro |
| Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société (24 ^{ème} résolution) | 723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro | | Plafond commun aux 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} , 24 ^{ème} 723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro |
| Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise (26 ^{ème} résolution) | Augmentation de capital : 7.2397,70 euros Titres de créances : 150.000.000 | 18 mois | 108.595,50 euros |

19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options

Sans objet.

19.1.7 Historique du capital social

19.1.7.1 *Evolution du capital social*

Le tableau ci-après présente sous forme synthétique l'évolution du capital au cours des trois derniers exercices.

| Date(s) de l'opération | Nature de l'opération | Nombre d'actions émises ou annulées | Montant nominal (€) | Prime d'émission ou d'apport (€) | Montant nominal cumulé du capital social (€) | Nombre cumulé total d'actions en circulation | Valeur nominale (€) |
|---|---|-------------------------------------|---------------------|----------------------------------|--|--|---------------------|
| Assemblée générale mixte du 15 octobre 2019 et conseil d'administration du 28 octobre 2019 | Augmentation de capital par création et émission d'actions ordinaires sans droit préférentiel de souscription | 15.702 | 15.702€ | - | 125.620€ | 125.620 | 1€ |
| Assemblée générale mixte du 15 octobre 2019 et conseil d'administration du 28 octobre 2019 | Augmentation de capital par conversion d'OCA ²² | 14.777 | 14.777€ | - | 140.397€ | 140.397 | 1€ |
| Assemblée générale mixte du 15 octobre 2019 et conseil d'administration du 28 octobre 2019 | Conversion des actions ADP en actions ordinaires | 49.918 | 49.918€ | - | 140.397€ | 140.397 | 1€ |
| Conseil d'administration du 9 juillet 2020 sur délégation de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2020 | Augmentation de capital par création et émission d'actions ordinaires | 4.397 | 4.397€ | - | 144.794€ | 144.794 | 1€ |

19.1.7.2 *Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices*

| | Situation au 31 décembre 2018 | | Situation au 31 décembre 2019 | | Situation au 31 décembre 2020 | |
|------------------|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote |
| Mathieu Lefebvre | 24.600 | 22,38% | 24.600 | 17,52% | 17.600 | 12,16 % |
| Nicolas Paget | 12.599 | 11,46% | 12.599 | 8,97% | 10.200 | 7,04 % |

²² L'intégralité des catégories suivantes d'OCA ont été converties : OCA2017 et OCA2018.

| | Situation au 31 décembre 2018 | | Situation au 31 décembre 2019 | | Situation au 31 décembre 2020 | |
|---|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote |
| Guenael Prince | 12.599 | 11,46 % | 12.599 | 8,97% | 8.599 | 5,94 % |
| Holweb SAS* | | | | | 18.075 | 12,48 % |
| Total mandataires sociaux | 49.798 | 45,30 % | 49.798 | 35,46 % | 54.474 | 37,62 % |
| Fondateurs minoritaires | 476 | 0,43 % | 476 | 0,34 % | 197 | 0,14 % |
| Benoit Lemaignan | 10.199 | 9,28 % | 10.199 | 7,26 % | 10.199 | 7,04 % |
| Total autres fondateurs | 10.675 | 9,71 % | 10.675 | 7,60 % | 10.396 | 7,18 % |
| Starquest Anti-Fragile 2015 | 13.889 | 12,63 % | 13.889 | 9,89 % | 13.889 | 9,59 % |
| Aliad SA | 21.668 | 19,71 % | 27.357 | 19,48 % | 27.357 | 18,89 % |
| Les Saules SARL | 13.888 | 12,63 % | 18.063 | 12,86 % | 18.063 | 12,47 % |
| E Sale Maris (mandat gestion Starquest) | | | 3.694 | 2,63 % | 3.694 | 2,55 % |
| Starquest Discovery 2017 FCPI | | | 1.219 | 0,87 % | 1.219 | 0,84 % |
| Tertium | | | 7.851 | 5,60 % | 7.851 | 5,43 % |
| Noria | | | 7.851 | 5,60 % | 7.851 | 5,43 % |
| Total investisseurs financiers | 49.445 | 44,98 % | 79.924 | 56,93 % | 79.924 | 55,20 % |
| TOTAL | 109.918 | 100,00 % | 140.397 | 100,00 % | 144.794 | 100,00 % |

* Holweb est une société contrôlée à plus de 71,2 % par Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget

19.2 Acte constitutif et statuts

19.2.1 Objet social

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et partout ailleurs :

- La conception, la réalisation, l'étude, l'intégration, le déploiement, l'exploitation, la vente et la maintenance d'unités en vue notamment de :
 - produire ou valoriser des gaz énergétiques, dont les biogaz, par le développement et l'exploitation de procédés permettant de produire une énergie utile, notamment sous

forme de biométhane, biométhane liquéfié, méthane, méthane liquéfié, électricité, chaleur ;

- valoriser l'énergie produite, quelle que soit sa forme, par le développement et l'exploitation de procédés permettant de distribuer et vendre cette énergie ;
 - ainsi que toutes prestations de services en lien avec l'activité ci-dessus décrite ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance et tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'activité ci-dessus décrite,
 - La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières, mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles, de nature à favoriser son extension ou son développement,
 - Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'activité ci-dessus décrite.

19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions

Forme des actions (article 10 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif. La propriété des actions au porteur résulte de leur inscription en compte chez un intermédiaire financier habilité.

Droit de vote et droits aux bénéfices et à l'actif social (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou autres titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Droit de vote double

A compter du deuxième anniversaire de l'admission à la négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du code de commerce, un droit de vote double est attaché à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émissions, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions d'anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123 du code de commerce. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai mentionné ci-dessus. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si celles-ci en bénéficient.

Les droits de vote double dans des sociétés tierces dont bénéficie la société absorbée ou la société scindée sont maintenus, en cas de fusion ou de scission, au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission ou, selon le cas, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération de fusion ou de scission.

19.2.3 Franchissement de seuils

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) égale ou supérieure à 3 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions assimilées en application de l'article L. 233-9, I, 1° et 4° à 8° du code de commerce. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France), dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

19.2.4 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction

Le descriptif ci-dessous résume les principales stipulations des statuts relatives au conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et à ses pouvoirs, tels qu'ils seront applicables à compter du jour du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Conseil d'administration

Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites de la loi et dont la composition est conforme aux exigences légales. Le nombre maximum de membres du conseil d'administration est fixé à quatorze (14) membres.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats des administrateurs, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une (1) année ou de deux (2) années. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le conseil fixe sa rémunération éventuelle.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé. Sous réserve de cette disposition, le président du conseil est toujours rééligible.

Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses

délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Comités

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Le conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Direction Générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Le directeur général représente la Société vis-à-vis des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directeur général excédant l'objet social ou les attributions ainsi prévues, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait ces limites ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa du paragraphe.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à une décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du directeur général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

Directeur général délégué

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration fixe leur rémunération. Lorsqu'un directeur général délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général ; les directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

19.2.5 Assemblées générales

Convocation et réunion des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions et formes prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique aux lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées générales est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (soit au jour des Statuts, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité).

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes à chaque fois dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Tenue de l'Assemblée – Bureau – Procès-verbaux

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou par mandataire de justice, l'assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées générales se réunissent et ont les pouvoirs définis par la loi et la réglementation en vigueur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

19.2.6 Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

20. CONTRATS IMPORTANTS

Pacte d'associés concernant la société Sofiwaga Infra

Meridiam RCF et la Société se sont rapprochés dans le but de développer, installer, gérer et réaliser la maintenance des WAGABOX®, unités d'épuration du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), développés par la Société selon le modèle de prestations de services d'épuration ou d'achat de biogaz (un « **Projet WAGABOX®** »). Elles ont créé la société Sofiwaga Infra, société de projet, à travers laquelle sont sélectionnés et financés les Projets WAGABOX®, qui seront développés, construits, gérés et maintenus par Sofiwaga Infra.

A ce titre Meridiam RCF et la Société ont conclu un pacte entre associés de la société Sofiwaga Infra en date du 7 juin 2018 afin d'organiser leurs rapports au sein de Sofiwaga Infra, ainsi que les conditions qu'elles entendent respecter lors de la cession de leur participation dans le capital de Sofiwaga Infra. La détention du capital de Sofiwaga Infra est répartie respectivement à hauteur de 51 % du capital et des droits de vote pour Meridiam RCF et à hauteur de 49 % du capital et des droits de vote pour la Société. Aucune des parties ne pourra, sauf accord préalable et écrit de l'autre, transférer des titres de Sofiwaga Infra pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du pacte.

Les deux parties nomment les organes d'administration et de direction de Sofiwaga Infra (président, directeurs généraux, membre du comité stratégique) et votent en faveur des résolutions.

En vertu de ce pacte, Meridiam RCF et la Société ont convenu comme objectif initial l'investissement de Sofiwaga Infra d'au moins dix (10) millions d'euros dans les Projets WAGABOX® approuvés par le comité stratégique au cours de douze (12) mois à compter de la signature du pacte. A l'issue de la première phase d'investissement, Meridiam RCF apporte une enveloppe de financement de l'ordre de trente (30) millions d'euros sur les cinq (5) années suivantes sans que cet objectif ne constitue un quelconque engagement des parties de financer ces investissements. En contrepartie la Société s'engage à proposer des Projets WAGABOX® éligibles, à développer, concevoir et construire les unités WAGABOX® et en assurer l'exploitation et la maintenance. Chaque Projet WAGABOX® éligible est (i) financé par voie d'apports en numéraire de la part des associés et des avances en compte courant de la part de Meridiam RCF et (ii) porté par Sofiwaga Infra. La Société n'a pas l'obligation de proposer tous les Projets WAGABOX® éligibles à Sofiwaga Infra.

Les deux parties ont convenu qu'aucune distribution de dividendes (ou autres postes de capitaux propres) ne pourra être décidée tant que Sofiwaga Infra sera débitrice au titre des comptes courants d'associés qui lui ont été consenties. Elles ont également convenu qu'aucune distribution de dividendes ou autre poste de capitaux propres ni aucun remboursement de compte courant ne pourra intervenir au profit des associés si cet événement a pour effet de faire passer la trésorerie disponible de Sofiwaga Infra en dessous d'un seuil ré-évaluable.

A la date du présent Document d'enregistrement, Sofiwaga Infra porte deux projets, les projets des Ventes-de-Bourse et de Saint-Gaudens, dont l'injection de biométhane dans le réseau a débuté en janvier 2020.

Contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire conclu avec Air Liquide

La Société et ses filiales ont conclu avec Air Liquide un contrat de licence, prenant effet le 11 juin 2015 pour une durée de 6 ans, et prolongé par un premier avenant en date du 15 octobre 2019 pour une durée de 7 ans (c'est-à-dire pour une durée expirant le 11 juin 2022, tacitement renouvelable pour des périodes d'un an sauf dénonciation par l'une des parties au plus tard 6 mois avant la date de renouvellement), dont l'objet est la concession d'une licence non exclusive de brevets et la communication de savoir-faire d'Air Liquide au profit de la Société, aux fins de son utilisation dans le domaine de la valorisation du biogaz produit du stockage des déchets et de tout autre gaz énergétique. Le brevet pertinent d'Air

Liquide, protégeant un couplage de séparation par membrane couplée à une adsorption modulée en pression et composés organiques volatils (et déposé aux Etats-Unis uniquement), peut être mis en œuvre dans le cadre du procédé et WAGABOX protégé par les brevets de la Société. Les brevets concernés sont présentés au chapitre 5 « Activités » du présent Document d'enregistrement.

Ce contrat a permis initialement à la Société de bénéficier de tous les développements initiés avant 2015 par Air Liquide sur la technologie, et faisait partie d'un accord plus général entre Air Liquide et la Société comprenant la prise de participation d'Air Liquide au capital de la Société par apport de fonds d'une part, et par une forme d'apport en industrie matérialisé par ce contrat de licence.

En contrepartie des droits concédés par Air Liquide, la Société a payé 200.000 euros à la signature du contrat, 50.000 euros lors de la délivrance de l'ensemble des brevets objets du contrat de licence et issus de premiers dépôts de demandes, puis 50.000 euros annuellement jusqu'à la fin du contrat.

La Société a procédé au dépôt de ses propres brevets pour valoriser les nouveaux développements technologiques qui ont conduit à la création de l'unité WAGABOX® d'une part, et ne pas dépendre de la propriété intellectuelle déposée avant 2015 par Air Liquide d'autre part. Le brevet américain d'Air Liquide US-2004-0103782-A1 arrivant à échéance en 2023 et permettant de faciliter le développement de la Société sur le marché américain, il a donc été décidé de prolonger l'accord de licence à travers un premier avenant.

Les contrats importants conclus par les sociétés du Groupe en dehors du cadre normal des activités au cours des deux dernières années sont également présentés au chapitre 8 « Trésorerie et capitaux » et au chapitre 17 « Transactions avec des parties liées » du Document d'enregistrement.

21. DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Document d'enregistrement sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 2 Chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan, France.

Le Document d'enregistrement peut également être consulté sur le site Internet du Groupe (www.waga-energy.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande du Groupe devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet du Groupe (www.waga-energy.com).

22. GLOSSAIRE

| | |
|---|--|
| Adsorption modulée en pression | L'adsorption à pression modulée (APM) ou PSA (acronyme de l'anglais Pressure Swing Adsorption) est un procédé de séparation de mélanges de gaz au cours duquel ont lieu alternativement l'adsorption d'un gaz par un solide à une pression donnée, puis sa désorption à une pression plus faible. |
| Chaudronnerie/intégration | Activité industrielle consistant à fabriquer des équipements ou réservoirs à partir de métaux comme l'acier (pliage, découpage, soudage) puis à assembler et intégrer ses équipements en "skid" ou module et les relier par des tuyauteries. |
| Cogénération (<i>Combined Heat Power Engines</i>) | La cogénération consiste à produire en même temps et dans la même installation de l'énergie thermique à flamme et de l'énergie mécanique. La chaleur est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude à l'aide d'un échangeur. L'énergie mécanique est transformée en énergie électrique grâce à un alternateur. Les installations fonctionnent au gaz, au fioul, avec toute forme d'énergie locale (géothermie, biomasse...) ou liée à la valorisation des déchets (incinération des ordures ménagères...). |
| Composés organiques (COV) volatiles | Les composés organiques volatils, ou COV sont des composés organiques pouvant facilement se trouver sous forme gazeuse dans l'atmosphère terrestre. Ils constituent une famille de produits très large. Ils sont à 10 % d'origine anthropique (provenant du raffinage, de l'évaporation de solvants organiques, imbrûlés, etc.) et à 90 % d'origine biotique (COVB ou COV biogéniques émis par les plantes ou certaines fermentations). |
| Contrat d'achat de biométhane (Biomethane Purchase Agreement ou BPA) | Contrat au titre duquel un producteur de biométhane vend, pour un prix déterminé, tout ou partie de sa production à un acquéreur (ou acheteur de biométhane). |
| Contrat d'achat d'énergie à long terme (Power Purchase Agreement ou PPA) | Contrat au titre duquel un producteur d'électricité vend, pour un prix déterminé, tout ou partie de sa production à un acquéreur (ou acheteur d'électricité). |
| Contrat EPCC | Acronyme de Engineering, Procurement, Construction and Commissioning. C'est à dire contrat d'ingénierie, approvisionnement ou achat, construction et installation montage. |
| Contrat d'O&M | O&M : acronyme d'Operation and Maintenance. Contrat d'exploitation d'un équipement regroupant les activités d'exploitation et de maintenance. |
| Déoxydateur catalytique | Équipement permettant de réaliser une réaction de combustion pour la destruction d'un composant (ici l'oxygène) favorisée par l'utilisation d'un catalyseur pour réduire le niveau de température de la thermique. |

| | |
|--|---|
| Digesteur | Réacteur en forme de grande cuve étanche au gaz et isolée thermiquement où se déroulent la fermentation des déchets à forte teneur en matière organique. |
| Distillation cryogénique | La distillation cryogénique est un procédé de séparation de gaz liquéfié à basse température. Le gaz est comprimé puis décomprimé rapidement, ce qui le refroidit et le liquéfie. En réchauffant progressivement ce gaz devenu liquide et en jouant sur les températures d'ébullition différentes, ses différents composants sont séparés. |
| Energie primaire | L'énergie primaire est l'ensemble des produits énergétiques non transformés, exploités directement ou importés. Ce sont principalement le pétrole brut, les schistes bitumineux, le gaz naturel, les combustibles minéraux solides, la biomasse, le rayonnement solaire, l'énergie hydraulique, l'énergie du vent, la géothermie et l'énergie tirée de la fission de l'uranium. |
| Equivalent CO₂ (EqCO₂) | L'émission en équivalent CO ₂ est la quantité émise de dioxyde de carbone (CO ₂) qui provoquerait le même forçage radiatif intégré, pour un horizon temporel donné, qu'une quantité émise d'un seul ou de plusieurs gaz à effet de serre (GES). L'émission en équivalent CO ₂ est obtenue en multipliant l'émission d'un GES par son potentiel de réchauffement global (PRG) pour l'horizon temporel considéré. |
| Filtration membranaire | Procédé de séparation physique se déroulant en phase liquide ou gazeuse. Le but est de purifier, fractionner ou concentrer des espèces dissoutes ou gazeuses au travers d'une membrane. |
| Garanties d'Origines (« GO ») | Mécanisme permettant de vérifier la traçabilité du biométhane injecté dans le réseau de gaz. Chaque mégawattheure donne lieu à l'émission d'un document électronique officiel, certifiant la date, le lieu et l'origine de la production, l'identité de l'acheteur et celle de son utilisateur final. En France, le registre des GO est géré par l'opérateur de réseau GRDF. Ce système permet aux particuliers et aux entreprises consommateurs de s'assurer du caractère renouvelable de l'énergie qu'ils consomment. |
| GCal | Giga calories. Unité de mesure de l'énergie. |
| Installation de Stockage de déchets non dangereux (ISDND) | Un site d'enfouissement (ou ISDND) est une installation qui élimine des déchets non dangereux, contenant une part de déchets organiques variable, par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. |
| Kilowatt (kW) | Unité standard mesurant la puissance énergétique, équivalente à 1 000 watts. 1 MW = 1 million de watts / GW = 1 milliard de watts. |
| Kilowatt-heure (kWh) | Unité standard mesurant l'énergie générée ou consommée (capacité exprimée en kW multipliée par une période exprimée en heure). 1 kWh = 1 000 Wh / 1 MWh = 1 000 kWh / 1 GWh = 1 000 MWh / 1 TWh = 1 000 GWh. |

| | |
|--|--|
| Mix énergétique | Ou bouquet énergétique. Répartition des différentes sources d'énergies utilisées pour les besoins énergétiques dans une zone géographique donnée. |
| Normaux mètres cubes (nm³) | Unité de mesure de quantité de gaz qui correspond au contenu d'un volume d'un mètre cube, pour un gaz se trouvant dans les conditions normales de température et de pression (0 ou 15 ou plus rarement 20 °C selon les référentiels et 1 atm). |
| Nm³/h | Abréviation de Normaux mètres cubes. |
| Offtaker | Energéticien fournisseur de gaz naturel se portant acquéreur du biométhane produit par la Société |
| Opérateur / exploitants de décharge | Société privée ou établissement public chargé d'administrer et gérer les sites d'enfouissement. |
| Oxydateur | Equipement permettant de réaliser une réaction d'oxydation. |
| Oxydation catalytique | Réaction chimique d'oxydation favorisée par l'utilisation d'un catalyseur. Procédé parfois utilisé pour détruire l'oxygène présent dans le gaz de décharge. Le gaz est porté à 400°C environ pour que l'oxygène réagisse avec le méthane et se transforme en CO ₂ , H ₂ O et autres produits de réaction. |
| Oxydation thermique | Le gaz de décharge peut contenir des concentrations élevées de COV ou d'odeurs qui doivent être traitées avant leur rejet dans l'atmosphère afin de respecter la réglementation en vigueur. L'oxydation thermique est la solution la plus efficace et la plus largement utilisée pour le traitement des COV et des odeurs. Les gaz polluants sont chauffés à haute température dans une chambre de combustion et sont entièrement oxydés avant d'être rejetés sous forme de gaz inoffensif. |
| Parité réseau | La parité réseau est la situation dans laquelle le prix des énergies renouvelables s'abaisse au-dessous de celui du marché de détail. Ce terme est utilisé lorsqu'il est question de sources d'énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire et l'énergie éolienne. L'atteinte de la parité réseau par une source d'énergie est considérée comme le moment où cette source devient compétitive pour un développement généralisé sans subventions ou soutien gouvernemental. D'une façon générale, la parité réseau est atteinte selon les caractéristiques des installations (taille, localisation géographique, proximité du réseau, profil de consommation, prix du marché). |
| PCI | Pouvoir calorifique inférieur. |
| Perméation membranaire | Procédé permettant de séparer des gaz par différence de perméabilité de ceux-ci sur une membrane. |
| Réseau | Ensemble des installations d'infrastructures énergétiques permettant d'acheminer l'énergie des unités de production aux consommateurs. |

| | |
|--|--|
| SEQE-UE | Système d'échange de quotas d'émission de l'Union Européenne. |
| Skids | Un skid ou module désigne une structure de type châssis mobile sur laquelle est fixé un ensemble d'équipements et de matériel industriels. |
| Système communautaire d'échange de quotas d'émission (<i>European Union Emission Trading Scheme - EU ETS</i>) | Mécanisme de droits d'émissions de dioxyde de carbone mis en œuvre au sein de l'Union Européenne dans le cadre de la ratification par l'UE du protocole de Kyōto (2005). Il met en place une limitation des gaz à émettre et un marché du carbone, permettant à chaque entreprise d'acheter ou de vendre des quotas d'émission. |
| Tarif d'achat réglementé (<i>Feed-in tariff</i>) (ou Tarif avec obligation d'achat) | Mécanisme légal et réglementaire en vertu duquel le prix d'achat de l'énergie produite par une unité de production est imposé à un acheteur au titre de contrats de longue durée. |
| Taux de rentabilité interne d'un projet (<i>Internal rate of return</i>) | Taux d'actualisation des flux de trésorerie d'un projet assurant une valeur actualisée nette nulle. |
| Torchage du gaz naturel | Action de brûler, par des torchères, des rejets de gaz fossile à différentes étapes de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel. Par extension on parle aussi de torchère pour nommer une installation de destruction de gaz combustibles pollués ou de ratés de fabrication dans certaines usines utilisant cette forme de décomposition thermique pour détruire par exemple certains gaz odorants, ou encore pour les gaz de décharges. |

Table de concordance

| Sections de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 | | Section du Document d'enregistrement |
|---|---|--------------------------------------|
| SECTION 1 | PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE | 1 |
| Point 1.1 | Identifier toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel cas il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire. | 1.1 |
| Point 1.2 | Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement attestant que les informations contenues dans les parties dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et que lesdites parties ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. | 1.2 |
| Point 1.3 | Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, fournir les renseignements suivants sur cette personne : a) son nom ; b) son adresse professionnelle ; c) ses qualifications ; d) le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si la déclaration ou le rapport a été produit(e) à la demande de l'émetteur, indiquer que cette déclaration ou ce rapport a été inclus(e) dans le document d'enregistrement avec le consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement aux fins du prospectus. | 1.3 |
| Point 1.4 | Lorsque des informations proviennent d'un tiers, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information. | 1.4 |
| Point 1.5 | Fournir une déclaration indiquant que : a) le [document d'enregistrement/prospectus] a été approuvé par [nom de l'autorité compétente], en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 ; b) [nom de l'autorité compétente] n'approuve ce [document d'enregistrement/prospectus] qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129 ; c) cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du [document d'enregistrement/prospectus]. | 1.5 |
| SECTION 2 | CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES | 2 |
| Point 2.1 | Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel). | 2.1 et 2.2 |
| Point 2.2 | Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants. | N/A |
| SECTION 3 | FACTEURS DE RISQUE | 3 |
| Point 3.1 | Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque». Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par l'émetteur, l'offreur ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement. | 3.1 à 3.6 |
| SECTION 4 | INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR | 4 |

| | | |
|--|---|--|
| Point 4.1 | Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur. | 4.1 |
| Point 4.2 | Indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI). | 4.2 |
| Point 4.3 | Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée | 4.3 |
| Point 4.4 | Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus. | 4.4 |
| SECTION 5 APERÇU DES ACTIVITÉS | | 5 |
| Point 5.1 | Principales activités | 5.1 |
| Point 5.1.1 | Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités — y compris les facteurs clés y afférents —, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques. | 5.2.2 à 5.2.4 5.3 à 5.5 |
| Point 5.1.2 | Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a été publiquement annoncé, en indiquer l'état d'avancement. | 5.2.2 5.3.1 à 5.3.5 5.3.7 et 5.3.8 |
| Point 5.2 | Principaux marchés Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant son chiffre d'affaires total par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques. | 5.1 5.2.1 5.2.3 et 5.2.4 5.3.7 et 5.3.8 5.4 et 5.5 |
| Point 5.3 | Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur. | 5.1.2 et 5.1.3 5.2.1 et 5.2.2 5.2.4 5.3.8 5.5.1 |
| Point 5.4 | Stratégie et objectifs Décrire la stratégie et les objectifs de l'émetteur, tant financiers que non financiers (le cas échéant). Cette description prend en compte les perspectives et défis futurs de l'émetteur. | 5.3 et 5.5 |
| Point 5.5 | S'il a une influence sur les activités ou la rentabilité de l'émetteur, fournir des informations, sous une forme résumée, sur le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication. | 5.2.2 5.3.3 et 5.3.7 |
| Point 5.6 | Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle. | 5.4.3 |
| Point 5.7 | Investissements | 5.7 |
| Point 5.7.1 | Décrire les investissements importants (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement. | 5.7.1 |
| Point 5.7.2 | Décrire tous les investissements importants de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris leur répartition géographique (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe). | 5.7.2 et 5.7.3 |
| Point 5.7.3 | Fournir des informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats. | 5.3.1 et 5.3.5 |
| Point 5.7.4 | Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles. | 5.1 5.2.1 5.4.1 et 5.4.2 |
| SECTION 6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE | | 6 |

| | | |
|-------------------|---|---------------|
| Point 6.1 | Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe. | 6.1 |
| Point 6.2 | Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus. | 6.2 |
| SECTION 7 | EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT | 7 |
| Point 7.1 | Situation financière | 7.1 |
| Point 7.1.1 | <p>Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, fournir un exposé fidèle de l'évolution et le résultat de ses activités ainsi que de sa situation pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus.</p> <p>Cet exposé consiste en une analyse équilibrée et exhaustive de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ces activités.</p> <p>Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution, des résultats ou de la situation de l'émetteur, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance, de nature financière et, le cas échéant, non financière, ayant trait à l'activité spécifique de la société. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants publiés dans les états financiers annuels et des explications supplémentaires de ces montants.</p> | 7.1.1 à 7.1.6 |
| Point 7.1.2 | <p>Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, l'exposé comporte également des indications sur :</p> <p>a) l'évolution future probable des activités de l'émetteur ;</p> <p>b) ses activités en matière de recherche et de développement.</p> <p>Les exigences prévues au point 7.1 peuvent être satisfaites par l'inclusion du rapport de gestion visé aux articles 19 et 29 de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil (1).</p> | 7.1.1 à 7.1.6 |
| Point 7.2 | Résultats d'exploitation | 7.2 et 7.3 |
| Point 7.2.1 | Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, et indiquer la mesure dans laquelle celui-ci est affecté. | 7.2 et 7.3 |
| Point 7.2.2 | Lorsque les informations financières historiques font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements. | 7.2 et 7.3 |
| SECTION 8 | TRÉSORERIE ET CAPITAUX | 8 |
| Point 8.1 | Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme). | 8.1 |
| Point 8.2 | Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie. | 8.2 |
| Point 8.3 | Fournir des informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur. | 8.3 |
| Point 8.4 | Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur. | 8.4 |
| Point 8.5 | Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2. | 8.5 |
| SECTION 9 | ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE | 9 |
| Point 9.1 | Fournir une description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités et mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur. | 9.1 à 9.4 |
| SECTION 10 | INFORMATIONS SUR LES TENDANCES | 10 |

| | | |
|-------------------|---|-------------|
| Point 10.1 | <p>Fournir une description :</p> <p>a) des principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du document d'enregistrement ;</p> <p>b) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée.</p> | 10.1 |
| Point 10.2 | <p>Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.</p> | 10.2 |
| SECTION 11 | PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE | 11 |
| Point 11.1 | <p>Lorsqu'un émetteur a publié une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valable), celle-ci doit être incluse dans le document d'enregistrement. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 11.2 et 11.3.</p> | N/A |
| Point 11.2 | <p>Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 11.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer.</p> <p>La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants :</p> <p>a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence ;</p> <p>b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision ;</p> <p>c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.</p> | N/A |
| Point 11.3 | <p>Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base :</p> <p>a) comparable aux informations financières historiques ;</p> <p>b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.</p> | N/A |
| SECTION 12 | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE | 12 |

| | | |
|-------------------|--|-----------|
| Point 12.1 | <p>Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :</p> <p>a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions ;</p> <p>c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans ;</p> <p>d) tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires.</p> <p>Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles des personnes visées aux points a) à d).</p> <p>Pour chaque personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour chaque personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience pertinentes en matière de gestion ainsi que les informations suivantes :</p> <p>a) le nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les filiales de l'émetteur au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>b) le détail de toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;</p> <p>c) le détail de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire concernant les personnes visées aux points a) et d) du premier alinéa qui ont occupé une ou plusieurs de ces fonctions au cours des cinq dernières années au moins ;</p> <p>d) le détail de toute mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Indiquer également si ces personnes ont déjà, au moins au cours des cinq dernières années, été déchues par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.</p> <p>S'il n'y a aucune information de la sorte à communiquer, il convient de le déclarer expressément.</p> | 12.1 |
| Point 12.2 | <p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.</p> <p>Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.</p> <p>Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.</p> | 12.2 |
| SECTION 13 | RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES | 13 |
| | Concernant le dernier exercice complet clos, indiquer, pour toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, points a) et d): | |
| Point 13.1 | <p>Indiquer le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par la personne.</p> <p>Cette information doit être fournie sur une base individuelle, sauf s'il n'est pas exigé d'informations individualisées dans le pays d'origine de l'émetteur et si celui-ci n'en publie pas autrement.</p> | 13.1 |
| Point 13.2 | Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre. | 13.2 |
| SECTION 14 | FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | 14 |

| | | |
|-------------------|---|--------------|
| | Pour le dernier exercice clos de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, point a): | |
| Point 14.1 | La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction. | 14.1 |
| Point 14.2 | Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages. | 14.2 |
| Point 14.3 | Des informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur, comprenant le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent. | 14.3 |
| Point 14.4 | Une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s). Si l'émetteur ne s'y conforme pas, il convient d'inclure une déclaration en ce sens, assortie d'une explication des raisons de cette non-conformité. | 14.4 |
| Point 14.5 | Les incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires). | 14.5 |
| SECTION 15 | SALARIÉS | 15 |
| Point 15.1 | Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par grande catégorie d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent. | 15.1 |
| Point 15.2 | Participations et stock options Pour chacune des personnes visées au point 12.1, premier alinéa, points a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions. | 15.2 |
| Point 15.3 | Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur. | 15.3 |
| SECTION 16 | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | 16 |
| Point 16.1 | Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du document d'enregistrement. En l'absence de telles personnes, fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de telles personnes. | 16.1 |
| Point 16.2 | Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur détiennent des droits de vote différents, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels droits de vote. | 16.2 |
| Point 16.3 | Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive. | 16.3 |
| Point 16.4 | Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui. | 16.4 |
| SECTION 17 | TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES | 17 |
| Point 17.1 | Le détail des transactions avec des parties liées [qui, à cette fin, sont celles prévues dans les normes adoptées conformément au règlement (CE) no 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil (2)] conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement doit être divulgué conformément à la norme pertinente adoptée en vertu du règlement (CE) no 1606/2002, si elle est applicable à l'émetteur. Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées : a) la nature et le montant de toutes les transactions qui, considérées isolément ou dans leur ensemble, sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les transactions avec des parties liées n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours comprenant des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ; b) le montant ou le pourcentage pour lequel les transactions avec des parties liées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur. | 17.1 et 17.2 |

| | | |
|-------------------|--|---------------------|
| SECTION 18 | INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR | 18 |
| Point 18.1 | Informations financières historiques | 18.1 |
| Point 18.1.1 | Fournir des informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices. | 18.1 et 18.3 |
| Point 18.1.2 | Changement de date de référence comptable Si l'émetteur a modifié sa date de référence comptable durant la période pour laquelle des informations financières historiques sont exigées, les informations financières historiques auditées couvrent une période de 36 mois au moins, ou toute la période d'activité de l'émetteur si celle-ci est plus courte. | N/A |
| Point 18.1.3 | Normes comptables Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) no 1606/2002. Si le règlement (CE) no 1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières doivent être établies en conformité avec : a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE ; b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002 pour les émetteurs des pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit règlement. | 18.3 |
| Point 18.1.4 | Changement de référentiel comptable Les dernières informations financières historiques auditées, contenant des informations comparatives pour l'exercice précédent, doivent être établies et présentées sous une forme correspondant au référentiel comptable qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels. Les changements au sein du référentiel comptable applicable à un émetteur ne nécessitent pas que les états financiers audités soient retraités aux seules fins du prospectus. Toutefois, si l'émetteur a l'intention d'adopter un nouveau référentiel comptable dans les prochains états financiers qu'il publiera, il doit présenter au moins un jeu complet d'états financiers (au sens de la norme IAS 1 Présentation des états financiers, telle qu'établie par le règlement (CE) no 1606/2002), comprenant des informations comparatives, sous une forme correspondant au référentiel qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels. | N/A |
| Point 18.1.5 | Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : a) le bilan ; b) le compte de résultat ; c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires ; d) le tableau des flux de trésorerie ; e) les méthodes comptables et les notes explicatives. | 18.1 |
| Point 18.1.6 | États financiers consolidés Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement. | 18.1 |

| | | |
|--------------|---|---------------|
| Point 18.1.7 | <p>Date des dernières informations financières</p> <p>La date du bilan du dernier exercice pour lequel les informations financières ont été auditées ne doit pas remonter :</p> <p>a) à plus de dix-huit mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires audités ;</p> <p>b) à plus de 16 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires non audités.</p> | 18.1 |
| Point 18.2 | Informations financières intermédiaires et autres | 18.2 |
| Point 18.2.1 | <p>Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers audités, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été auditées ou examinées, le rapport d'audit ou d'examen doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser.</p> <p>S'il a été établi plus de neuf mois après la date des derniers états financiers audités, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non auditées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice.</p> <p>Les informations financières intermédiaires sont établies conformément aux exigences du règlement (CE) no 1606/2002.</p> <p>Pour les émetteurs ne relevant pas du règlement (CE) no 1606/2002, les informations financières intermédiaires doivent comporter des états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent, l'exigence d'informations bilancielles comparatives pouvant cependant être satisfaite par la présentation du bilan de clôture conformément au cadre d'information financière applicable.</p> | 18.2 |
| Point 18.3 | Audit des informations financières annuelles historiques | 18.3 |
| Point 18.3.1 | <p>Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil (3) et au règlement (UE) no 537/2014 du Parlement européen et du Conseil (4).</p> <p>Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) no 537/2014 ne s'appliquent pas :</p> <p>a)</p> <p>les informations financières annuelles historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente.</p> <p>b)</p> <p>Si les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été refusés par les contrôleurs légaux ou s'ils contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité, ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication.</p> | 18.3.1 |
| Point 18.3.2 | Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux. | 18.3.2 |
| Point 18.3.3 | Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été auditées. | N/A |
| Point 18.4 | Informations financières pro forma | 18.4 |
| Point 18.4.1 | <p>En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction aurait pu influencer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée.</p> <p>Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma. Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe 20 et inclure toutes les données qui y sont visées.</p> <p>Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.</p> | N/A |
| Point 18.5 | Politique en matière de dividendes | 18.5 |

| | | |
|-------------------|---|-------------|
| Point 18.5.1 | Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard. Si l'émetteur n'a pas fixé de politique en la matière, inclure une déclaration appropriée indiquant l'absence de politique en la matière. | 18.5 |
| Point 18.5.2 | Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé. | N/A |
| Point 18.6 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 18.6 |
| Point 18.6.1 | Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée. | 18.6 |
| Point 18.7 | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur | 18.7 |
| Point 18.7.1 | Décrire tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée. | 18.7 |
| SECTION 19 | INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES | 19 |
| Point 19.1 | Capital social Fournir les informations des points 19.1.1 à 19.1.7 dans les informations financières historiques à la date du bilan le plus récent : | 19.1 |
| Point 19.1.1 | Indiquer le montant du capital émis et, pour chaque catégorie d'actions : a) le total du capital social autorisé de l'émetteur ; b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; ainsi que d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser. | 19.1.1 |
| Point 19.1.2 | Indiquer s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques. | 19.1.2 |
| Point 19.1.3 | Indiquer le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales. | 19.1.3 |
| Point 19.1.4 | Indiquer le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription. | 19.1.4 |
| Point 19.1.5 | Fournir des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital. | 19.1.5 |
| Point 19.1.6 | Fournir des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent. | 19.1.6 |
| Point 19.1.7 | Fournir un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, en mettant en exergue tout changement survenu. | 19.1.7 |
| Point 19.2 | Acte constitutif et statuts | 19.2 |

| | | |
|-------------------|---|---------------|
| Point 19.2.1 | Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire sommairement l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts. | 19.2.1 |
| Point 19.2.2 | Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions existantes, décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie. | 19.2.2 |
| Point 19.2.3 | Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle. | 19.2.6 |
| SECTION 20 | CONTRATS IMPORTANTS | 20 |
| Point 20.1 | Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) auquel l'émetteur ou tout autre membre du groupe est partie. Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) souscrit par un membre quelconque du groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du groupe, à la date du document d'enregistrement. | 20 |
| SECTION 21 | DOCUMENTS DISPONIBLES | 21 |
| Point 21.1 | Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés : a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur ; b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement. Indiquer sur quel site web les documents peuvent être consultés. | 21 |